PL

PI

Pou

en

DE

MEMOIRE

CONTENANT LE

PRECIS DES FAITS,

AVEC LEURS

PIECES JUSTIFICATIVES,

Pour ſervir de Réponſe aux *Obſervations* envoyées par les Miniſtres d'Angleterre, dans les Cours de l'Europe.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

M. DCCLVI.

F
199
M82

Des

M

fa
po
en
da

PIÈ

N.º I

N.º I

N.º II

TABLE

Des Pièces contenues dans ce volume.

MÉMOIRE *contenant le Précis des faits, avec leurs Pièces juſtificatives, pour ſervir de Réponſe aux* Obſervations *envoyées par les Miniſtres d'Angleterre dans les Cours de l'Europe* . . . . page 1

PIÈCES JUSTIFICATIVES. Première Partie.

N.° I. *Extrait du Mémoire de la Cour Britannique, remis au Miniſtre de France le 24 juillet 1749, en Réponſe à ceux préſentés de la part du Roi ſur les établiſſemens projetés par l'Angleterre* 59

N.° II. *Lettre de Milord Albemarle à M. le Marquis de Puyzieulx, contenant des plaintes ſur le détachement envoyé par M. de la Jonquière pour protéger les habitans de Chipoudi* 62

Réponſe de M. le Marquis de Puyzieulx, à la Lettre précédente 64

N.° III. *Mémoire remis de la part du Roi à Milord Albemarle, le 5 janvier 1751, & envoyé le même jour à M. le Duc de Mirepoix en Angle-*

terre ; contenant les plaintes de la France ſur les hoſtilités commiſes & avouées par les Anglois 67

*Extrait d'une Lettre du Capitaine Roux, commandant la frégate de Sa Majeſté, nommée l'*Albanie. *Du port de Chibouctou dans la Nouvelle-Ecoſſe, le 31 octobre 1750* 73

N.° IV. *Extrait d'une Lettre écrite par M. de la Jonquière, Gouverneur du Canada, à M. Cornwallis Gouverneur de la Nouvelle-Ecoſſe, datée de Québec le 2 avril 1750* 75

Mémoire contenant des plaintes de l'Angleterre, & remis à M. le Marquis de Puyzieulx le 7 juillet 1750 par Milord Albemarle 76

Lettre de M. le Marquis de Puyzieulx à Milord Albemarle, pour ſervir de Réponſe préliminaire aux plaintes ci-deſſus, en attendant que Sa Majeſté eût reçû du Canada le détail des faits qui y avoient donné lieu 81

Lettre écrite à M. de la Jonquière par M. Roüillé, dont copie fut remiſe à Milord Albemarle le 15 juillet 1750 82

Mémoire en Réponſe aux plaintes de l'Angleterre, & remis le 15 ſeptembre 1750 à Milord Albemarle . . . 83

N.° V. *Extrait de l'interrogatoire des quatre traiteurs Anglois arrêtés ſur les terres de France* 89

N.° VI. *Sommation faite par ordre de M. de Contrecœur Capitaine d'une des Compagnies franches du détachement de la Marine, commandant en chef les troupes de Sa Majeſté dans la Belle-rivière, au Commandant de celles du Roi de la Grande-Bretagne, & portée par M. le Mercier, le 16 avril 1754* 101

N.° VII. *Copie des ordres donnés à M. de Jumonville par M. de Contrecœur le 23 Mai 1754* 104

Copie de la ſommation dont M. de Jumonville étoit porteur 105

Lettre écrite par M. de Contrecœur à M. le Marquis du Queſne . . . 106

N.° VIII. *Journal du Major Waſinghton* . . 109

N.° IX. *Journal de la campagne de M. de Villiers* 147

Capitulation accordée par M. de Villiers au Commandant des troupes Angloiſes dans le fort de Néceſſité 153

N.° X. *Traduction d'une Lettre écrite par Robert Stobo Anglois, un des otages fournis pour ſûreté de la capitulation accordée aux troupes Angloiſes commandées par le ſieur Waſinghton.* 156

N.° XI. *Inſtructions données au Général Braddock par S. M. Britannique* . . 160

N.° XII. *Lettre de M. Robert Napier, écrite à*

M. Braddock par ordre de M. le Duc de Cumberland 168

N.° XIII. *Traduction d'un regiſtre de Lettres écrites par M. Braddock aux différens Miniſtres & Seigneurs Anglois.* 174

Lettre I, à M. Henri Fox, Ecuyer, Secrétaire, pour la guerre . . . ibid.

Lettre II, au Colonel Napier Aide-major-général 175

Lettre III, à M. Thomas Robinſon, Secrétaire principal d'Etat de Sa Majeſté 176

Lettre IV, écrite à M. le Gouverneur de Penſilvanie 183

Lettre V, à Honorable Homme Thomas Robinſon, &c. 184

Autres Lettres de M. Braddock, trouvées dans un cahier ſéparé du regiſtre ci-deſſus 192

Lettre au Comte d'Halifax (ſans date) 194

Autre Lettre que l'on préſume écrite à M. Robinſon 197

Lettre de M. Charles Lawrence au Général Braddock 203

N.° XIV. *Harangues prononcées aux Sauvages par ordre & ſous les yeux de M. Johnſon, & Réponſes qui lui furent faites* 207

Lettre de M. Johnſon à M. Arent Stevent 219

N.° XV. *Lettre de M. Williams Johnſon à pluſieurs Gouverneurs, ſur le plan de l'expédition contre le fort de la* pointe à la Chevelure 222

N.° XVI. *Proclamation adreſſée par ordre de M. Lawrence Gouverneur de l'Acadie, aux habitans François du voiſinage de l'Iſthme & des bords de la rivière Saint-Jean* 223

PIÈCES JUSTIFICATIVES. Seconde Partie.

N.° 1. *Mémoire remis par M. le Duc de Mirepoix à M. le Chevalier Robinſon, le 15 Janvier 1755* . . 225

N.° 2. *Réponſe de la Cour d'Angleterre à ce Mémoire* 226

N.° 3. *Replique au Mémoire de M. le Chevalier Robinſon, & remiſe par M. le Duc de Mirepoix, le 6 Février 1755* 228

N.° 4. *Projet d'une Convention préliminaire propoſée par les ordres du Roi à la Cour de Londres* 230

N.° 5. *Contre-projet ſervant de Réponſe au précédent Projet, remis à M. le Duc de Mirepoix le 7 mars 1755.* 233

N.° 6. *Extrait de la Lettre de M. Roüillé à M. le Duc de Mirepoix, le 27 Mars 1755* 238

N.° 7. *Réponſe remiſe par la Cour de Londres*

à M. le Duc de Mirepoix, le 5 avril 1755 240

N.° 8. *Extrait de la Lettre de M. Roüillé à M. le Duc de Mirepoix, en date du 13 avril 1755, & remis au Miniſtère de Londres* 241

N.° 9. *Note remiſe par la Cour de Londres à M. le Duc de Mirepoix, le 24 avril 1755* 246

N.° 10. *Note remiſe par M. le Duc de Mirepoix, pour ſervir de Réponſe à la précédente, le 6 mai 1755* . . 247

N.° 11. *Note remiſe par le Miniſtère Britannique à M. le Duc de Mirepoix, le 9 mai 1755* 249

N.° 12. *Mémoire remis par M. le Duc de Mirepoix au Miniſtère de Londres, le 14 mai 1755* 250

N.° 13. *Mémoire remis par le Miniſtère de Londres, en Réponſe au précédent, ſur les quatre points à diſcuter, relatifs à l'Amérique* 258

N.° 14. *Relation du combat des vaiſſeaux l'Alcide commandé par M. Hocquart, & le* Lys *commandé par M. de Lorgerie, pris par l'eſcadre de M. Boſcawen, compoſée de onze vaiſſeaux* 272

ME'MOIRE

MEMOIRE

CONTENANT LE

PRECIS DES FAITS,

AVEC LEURS

PIECES JUSTIFICATIVES,

Pour ſervir de Réponſe aux Obſervations *envoyées par les Miniſtres d'Angleterre, dans les Cours de l'Europe.*

SA MAJESTE' Britannique a fait envoyer dans la pluſpart des Cours de l'Europe, un Ecrit qui a pour titre, *Obſervations ſur le Mémoire de la France.* On entreprend d'y réfuter les motifs ſur leſquels le Roi a appuyé ſa *réquiſition* du 21 décembre dernier, & d'y juſtifier le refus fait par l'Angleterre, de reſtituer à la France ſes vaiſſeaux pris en pleine paix.

Un refus auſſi contraire, & à l'équité qui fait la règle commune de toutes les Nations, & aux vûes pacifiques dont Sa Majeſté Britannique a toûjours aſſuré qu'Elle ne

s'écarteroit jamais, ne pouvoit être coloré qu'en imputant à la France des hoſtilités antérieures à ces priſes. Pour diminuer l'impreſſion qu'ont dû faire ſur toutes les Puiſſances les excès auxquels la Marine Angloiſe s'eſt portée depuis un an, il falloit prouver, ou du moins ſoûtenir que les François étoient les agreſſeurs : tel eſt auſſi le fait principal avancé dans ces *Obſervations.* On voudroit y établir que les François ont commis en Amérique des hoſtilités qui ont obligé la Cour de Londres à de juſtes repréſailles.

A ces imputations la Cour de France n'oppoſera que l'expoſé le plus ſimple de tout ce qui s'eſt paſſé entre les deux Nations, ſoit en Amérique, ſoit en Europe, depuis le traité d'Aix-la-Chapelle. Les Souverains ont pour juges leur ſiécle & la poſtérité ; il n'appartient qu'à la fidélité de l'hiſtoire de les accuſer, comme elle ſeule peut les défendre.

Pour mettre à l'abri de toute critique le récit de tant de faits importans, on n'en avancera aucun qui ne ſoit, ou avoué des deux Cours, ou prouvé par des pièces authentiques & irréprochables. Celles qui ont été trouvées dans le porte-feuille du Général Braddock après le combat qui lui a coûté la vie, ont donné, ſur le plan de la Cour

de Londres, des connoiſſances que l'on ne s'eſt déterminé à rendre publiques, qu'après avoir tenté toutes les voies poſſibles pour épargner au Gouvernement Anglois le deſagrément de voir ſon ſyſtème dévoilé.

Par le traité d'Utrecht, la France avoit cédé à l'Angleterre la *Nouvelle-Ecoſſe*, ou *Acadie, ſuivant ſes anciennes limites*, comme auſſi *la ville de Port-Royal*. Il eſt vrai-ſemblable qu'alors les Miniſtres de la Grande-Bretagne avoient de l'Acadie proprement dite, à peu près la même idée que l'on en a toûjours eu en France : mais ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'ils n'avoient point alors ſongé à étendre cette province juſqu'aux bords méridionaux du fleuve Saint-Laurent.

Auſſi les François établis ſur la rivière Saint-Jean, le long de la côte des Etchemins, & depuis cette côte juſqu'au fleuve Saint-Laurent, ceux même qui habitoient les Mines, le voiſinage de l'Iſthme & les autres pays les plus proches de celui qui avoit été cédé à la Grande-Bretagne, ne s'aperçurent d'aucun changement dans leur état ou dans leurs poſſeſſions. Les Anglois ne tentèrent ni de les chaſſer du pays, ni de les obliger à prêter ſerment de fidélité au Roi d'Angleterre. Ces habitans continuèrent de jouir tranquillement de leurs

biens ſous la protection du Roi, qu'ils n'ont jamais ceſſé de regarder comme leur légitime Souverain.

Depuis 1744 juſqu'en 1748, la guerre ſe fit en Amérique, comme elle ſe faiſoit en Europe, mais elle n'avoit d'autre objet dans ce pays-là, que celui qui diviſoit les Puiſſances dans l'ancien continent. Il n'étoit alors queſtion ni des limites des Etats reſpectifs, ni d'interpréter le traité d'Utrecht, dont le ſens clair en lui-même paroiſſoit de plus fixé par la poſſeſſion paiſible de l'une & de l'autre Nation. Auſſi par l'article V du traité d'Aix-la-Chapelle, on ſe contenta de ſtipuler la reſtitution de tout ce qui pouvoit avoir été conquis par une Nation ſur l'autre *depuis le commencement de la guerre.* On ne remonta pas juſqu'au traité d'Utrecht; & par l'article IX on convint que toutes choſes ſeroient remiſes dans le même état qu'elles étoient ou devoient être, non en 1713, *mais avant la préſente guerre.*

Ce fut auſſi-tôt après cette paix que la Cour de Londres forma le plan de pluſieurs nouveaux établiſſemens, pour leſquels Elle conſulta pluſtôt l'avantage de ſon commerce, que les clauſes des traités, dont celui d'Aix-la-Chapelle étoit le renouvellement. Ces établiſſemens furent

annoncés dans toutes les gazettes. Il étoit alors queſtion en Angleterre de porter juſqu'à la rivière Saint-Laurent ceux que l'on devoit former du côté de l'Acadie, & l'on ne donnoit aucunes bornes à ceux que l'on projetoit du côté de la baie d'Hudſon.

L'éclat de ces préparatifs & l'importance du projet qu'ils annonçoient, excitèrent l'attention du Roi. Il expliqua ſes droits dans un Mémoire qu'il fit remettre à la Cour de Londres au mois de juin 1749, & propoſa de nommer des Commiſſaires de l'une & de l'autre Nation, qui réglaſſent à l'amiable les limites des colonies reſpectives. Ce parti fut accepté; & dans le Mémoire du mois de juillet 1749 *, par lequel Sa Majeſté Britannique conſentit à la nomination de ces Commiſſaires, Elle déclara, 1.° qu'il n'étoit queſtion d'aucun projet du côté de la baie d'Hudſon; 2.° qu'Elle avoit *envoyé des ordres efficaces de ne commettre aucun attentat, ſoit du côté de* LA NOUVELLE-ECOSSE, *ſoit du côté de la baie d'Hudſon, contre les* POSSESSIONS *ou contre le commerce des ſujets de Sa Majeſté Très-Chrétienne;* 3.° qu'Elle n'avoit donné aucuns ordres pour former des *Etabliſſe-*

* Voyez Pièces juſtificatives, n.° I.

mens dans cette partie de la Nouvelle-Ecoſſe ſur laquelle la France avoit formé des prétentions.

L'établiſſement d'Halifax, auquel l'Angleterre faiſoit alors travailler, parut en quelque façon garantir la ſincérité de cette déclaration. Des envois qui ne ſembloient deſtinés que pour cette ville naiſſante, ne pouvoient alarmer le Gouvernement François : elle eſt bâtie ſur la côte de l'Acadie, à l'entrée de la baie de Chibouctou.

Une des principales conventions qui accompagna la nomination des Commiſſaires, fut que rien ne ſeroit innové dans les pays ſur le ſort deſquels ils devoient prononcer. Cette convention étoit une ſuite de la déclaration portée dans le Mémoire de la Cour de Londres. Ainſi les François demeurèrent poſſeſſeurs de tout le terrein qu'ils avoient continué d'habiter depuis le traité d'Utrecht, ſoit entre la Baie-françoiſe & la rivière Saint-Laurent, ſoit dans la péninſule même depuis les Mines juſqu'à l'Iſthme, & depuis l'Iſthme juſqu'à la baie de Chedabouctou. Quant aux bords de la Belle-rivière & aux pays ſitués à l'oueſt des Apalaches, jamais les Anglois n'y avoient eu ni forts, ni comptoirs; la Cour de Londres n'avoit pas même formé aucun projet d'établiſſement de ce côté-là, & il

n'avoit été queſtion de ce pays, ni dans les négociations qui avoient précédé le traité d'Utrecht, ni dans celles qui avoient conduit à la paix d'Aix-la-Chapelle.

L'établiſſement d'une commiſſion, & l'engagement mutuel qui l'avoit précédé, firent penſer que la Cour de Londres donneroit aux Gouverneurs des colonies Angloiſes en Amérique des ordres conformes aux arrangemens pris en Europe. Rien n'étoit plus important pour la tranquillité des deux Nations, que d'arrêter de bonne heure de petites diſſentions qui pouvoient par la ſuite occaſionner des différends bien plus ſérieux. On paſſera ici légèrement ſur tous les démêlés qui avoient précédé la nomination des Commiſſaires. M. Maſcarens Commandant Anglois, avoit voulu forcer les François habitans de la rivière Saint-Jean, de prêter ſerment de fidélité au Roi d'Angleterre. Intimidés par des menaces, ils s'étoient adreſſés au Comte de la Galiſſonière qui, pour les raſſurer, leur avoit envoyé un Officier avec un petit détachement de ſoldats & de milices du Canada. M. de la Galiſſonière avoit depuis écrit à M. Maſcarens, non ſeulement pour ſe plaindre de l'entrepriſe, mais encore pour l'engager à ceſſer les hoſtilités que les Anglois avoient continuées contre les

Abenaquis, quoique ceux-ci euſſent mis bas les armes par ordre des François leurs alliés, dès que le traité d'Aix-la-Chapelle avoit été connu. Ces plaintes avoient donné lieu à une ſuite de Lettres aſſez vives, que s'écrivirent mutuellement le Marquis de la Jonquière & M. Cornwallis, dont le premier avoit remplacé le Comte de la Galiſſonière, & l'autre avoit ſuccédé à M. Maſcarens en 1749. On crut ces altercations ceſſées par les ordres que la Cour de Londres aſſura très-poſitivement *avoir envoyés aux Gouverneurs* des colonies Angloiſes en conſéquence de l'établiſſement de la commiſſion.

Elle commençoit déjà ſes travaux, lorſque le Général Cornwalis ſe crut en état de ne plus garder de ménagemens. On lui avoit envoyé d'Angleterre des troupes, de nouveaux colons, des munitions & de l'artillerie : auſſi fit-il de nouveaux efforts pour chaſſer les François d'un pays ſur lequel Sa Majeſté Britannique avoit aſſuré que l'on ne feroit aucune entrepriſe juſqu'à la déciſion des Commiſſaires.

Les premières violences furent exercées contre les ſujets du Roi établis ſur les côtes ſeptentrionales de la péninſule. Le but du Commandant Anglois étoit de les forcer à ſe retirer pour faire place aux nouveaux

colons. La pluſpart des familles Françoiſes furent obligées d'abandonner leurs poſſeſſions, & de ſortir de la preſqu'iſle pour aller ſe réfugier dans d'autres contrées de la Nouvelle-France.

M. Cornwallis, encouragé par ce ſuccès, voulut employer les mêmes voies contre les François établis hors de la péninſule, ſur les rivières qui ſe jettent, ſoit dans le fond de la Baie-françoiſe, ſoit dans le golfe de Saint-Laurent. Ceux-ci, perpétuellement expoſés aux plus mauvais traitemens, & après avoir eſſuyé des injuſtices & des outrages ſans nombre, crurent pouvoir demander au Marquis de la Jonquière la protection que Sa Majeſté doit à tous ſes ſujets. Le Marquis de la Jonquière leur envoya un petit détachement de troupes & de miliciens, ſous la conduite d'un Officier, auquel il donna les ordres les plus précis de ne rien entreprendre contre les Anglois, de ſe borner uniquement à les empêcher de faire aucun établiſſement ſur les terres dont la France étoit en poſſeſſion, & ſur-tout de n'y faire lui-même aucune ſorte de fortifications. Le Marquis de la Jonquière fit plus, il eut l'attention de prévenir M. Cornwallis, & de ſa démarche, & du motif qui l'y obligeoit, & des ordres donnés au détachement.

Celui-ci ſe plaignit de cette conduite comme d'une entrepriſe ; mais les ordres du Gouverneur de la Nouvelle-France ayant été exactement obſervés, cette diſpute n'eut pour lors aucune ſuite *.

Deux autres objets excitèrent peu de temps après des plaintes mutuelles, auxquelles les deux Cours prirent plus de part.

M. Cornwallis ſe plaignit de la cruauté avec laquelle les ſauvages Abenaquis traitoient les Anglois qui tomboient entre leurs mains. Il imputa ces excès aux ſuggeſtions des François & aux ordres du Marquis de la Jonquière. Celui-ci ſe juſtifia pleinement de ce reproche. Et en effet, les Abenaquis n'avoient ſuivi que leur propre reſſentiment : c'étoit ſur la réquiſition du Gouverneur François, qu'après le traité d'Aix-la-Chapelle ils avoient ceſſé toutes hoſtilités ; mais les Anglois n'avoient jamais voulu les regarder comme compris dans la pacification générale, & avoient continué de les pourſuivre. Ces Sauvages irrités avoient vengé leurs propres injures ; & le Marquis de la Jonquière, loin de les ſeconder, n'avoit au contraire cherché qu'à calmer leur fureur. La Cour de Londres parut ſatisfaite des explications qui lui furent

* Voyez Pièces juſtificatives, n.° II.

données à ce ſujet, & il ne fut plus queſtion de cette affaire.

L'autre étoit plus importante dans ſon objet, & pouvoit être plus fâcheuſe dans ſes ſuites. Depuis quelques mois les Anglois interceptoient tous les bâtimens François qui portoient des proviſions de Québec, ſoit pour la ſubſiſtance des poſtes établis ſur la frontière du Canada, ſoit pour les préſens que l'on a coûtume de faire tous les ans aux Sauvages alliés de la France. Ils arrêtèrent vis-à-vis de l'iſle Saint-Jean un bâtiment de Québec, nommé le *London,* qui revenoit vuide après avoir porté des munitions à Chédaic *; & quelque temps après, ils attaquèrent & prirent à l'entrée de la Baie-françoiſe le brigantin du Roi, nommé le *Saint-François,* commandé par un Officier de Sa Majeſté, & eſcortant une goelette chargée de vivres & de munitions pour les détachemens qui étoient ſur la rivière Saint-Jean. Ces priſes & le pillage de quelques autres vaiſſeaux, firent le ſujet des plaintes qui furent alors adreſſées à la Cour de Londres; mais celle-ci n'ayant donné à la France aucune ſatiſfaction, le Marquis de la Jonquière ſe crut en droit d'uſer de repréſailles, & fit

* Voyez Pièces juſtificatives, n.° III.

arrêter à l'iſle Royale trois ou quatre bâtimens Anglois qui furent confiſqués.

Ces hoſtilités ſur mer, dans leſquelles on peut remarquer que les Anglois étoient toûjours les agreſſeurs, furent accompagnées de différentes entrepriſes qu'ils formèrent ſur les pays dans leſquels on étoit convenu qu'il ne ſeroit rien innové. Au mois d'avril 1750, le Général Cornwallis avoit chargé le Major Lawrence d'une expédition contre les poſtes François du continent, qui étoient comman lés par le Chevalier de Lacorne. L'objet de cet armement fut inſéré dans la gazette de Boſton à la Nouvelle-Angleterre, & préſenté comme une hoſtilité de la part de ce Gouverneur. Ce fut même ainſi, que l'on s'en exprima dans des Lettres imprimées à Londres au mois d'août de la même année. Le Général Cornwallis ne ſe contenta pas de ces ordres: après avoir conſtruit un fort aux Mines, il chercha lui-même à pénétrer dans le continent; & pour aſſurer le ſuccès de ſon projet, il fit élever une fortereſſe conſidérable dans un endroit appelé *Chignitou* ou Beau-baſſin, ſitué dans l'Iſthme & ſur le fond de la Baie-françoiſe. Ces lieux étoient certainement du nombre de ceux dont la propriété avoit fait l'objet du compromis.

Les Commandans François, pour protéger les pays dont ils étoient en poſſeſſion contre une invaſion ſi clairement annoncée, furent obligés d'élever à leur tour deux petits forts, l'un vis-à-vis de Beau-baſſin, dans un endroit appelé Beau-ſéjour, l'autre à Gaſpareaux ſur la Baie-verte, pour ſervir d'entrepôt au premier, & pour lui aſſurer ſa ſubſiſtance par le golfe Saint-Laurent.

Ce qui s'étoit paſſé lors de la conſtruction de Beau-baſſin, prouvoit la néceſſité de ces deux forts deſtinés à ſervir de rampart au continent. En effet, le Général Cornwallis avoit fait marcher des troupes & de l'artillerie contre les habitans de l'Iſthme, qui effrayés, avoient pris la fuite après avoir mis le feu à leurs habitations: ce qu'il y a de ſingulier, c'eſt que le Général Anglois qui réduiſoit les François & les Sauvages leurs alliés à cette cruelle extrémité, oſa s'en plaindre comme d'une hoſtilité de leur part. Hoſtilité d'un genre bien nouveau & qui, comme on le voit, n'avoit conſiſté qu'à abandonner ſon propre pays* à l'invaſion d'une Puiſſance étrangère! Auſſi les plaintes de M. Cornwallis ne produiſirent qu'un éclairciſſement qui dut convaincre le Roi d'Angleterre de la

* Voyez Pièces juſtificatives, n.° IV.

régularité des procédés de la France & du desir sincère qu'Elle avoit de conserver la paix.

La suite de cet éclaircissement fut une déclaration formelle, par laquelle Sa Majesté Britannique fit assurer le Roi qu'Elle avoit envoyé de nouveaux ordres de ne rien entreprendre.

Le Roi, de son côté, réitéra au Marquis de la Jonquière ceux qu'il lui avoit déjà fait donner.

Soit que la Cour d'Angleterre eût réellement pris des mesures pour que le Général Cornwallis n'allât pas plus loin, soit que la vigilance avec laquelle le Marquis de la Jonquière se précautionnoit contre les surprises imposât aux Anglois, ils ne firent plus de nouvelles tentatives de ce côté-là; ils se maintinrent dans leurs forts des Mines & de Beau-bassin; les François demeurèrent tranquilles dans ceux de Beauséjour & de Gaspareaux. Et depuis 1751 jusqu'à l'expédition de 1755, dont on rendra compte dans la suite, cette portion de la Nouvelle-France n'eut rien à souffrir du voisinage des colonies Angloises. L'intelligence parut même se rétablir, au point que, pour faire cesser les désertions fréquentes sur cette frontière, le Marquis du Quesne, successeur du Marquis de la

Jonquière, & M. Hopſon, qui remplaça le Général Cornwallis, étoient convenus d'un cartel qui a été exactement obſervé depuis 1752 juſqu'à l'année dernière.

Mais ſi la tranquillité parut rétablie du côté de l'Acadie, les entrepriſes & les hoſtilités ſe multiplièrent d'un autre côté non moins intéreſſant pour la conſervation du Canada. Pour fixer & l'origine & l'époque de ces troubles, il eſt néceſſaire de remonter un peu plus haut que le traité d'Aix-la-Chapelle.

L'Oyo, que l'on nomme autrement la *Belle-rivière*, forme une communication naturelle du Canada à la Louiſiane, par le lac Erié : les François intéreſſés & à découvrir & à conſerver cette communication, furent les premiers qui parcoururent cette rivière, dont le ſieur de la Salle gentilhomme Normand, avoit viſité une partie en 1679. En 1712 le Roi comprit dans les lettres patentes pour l'établiſſement de la Louiſiane, la rivière d'Ouabache qui ſe jette dans l'Oyo, & généralement toutes les rivières qui ſe déchargent dans le Miſſiſipi. Depuis ce temps-là l'Oyo n'avoit été fréquenté que par les François, ſans que les Anglois euſſent jamais formé aucune prétention ſur les pays qu'il arroſe. Les montagnes des Apalaches avoient toûjours été

regardées comme les bornes de leurs colonies.

Le Miniſtère Anglois qui ne négligeoit aucun des moyens d'affoiblir le commerce de la France, lui enviroit depuis quelque temps cette communication ſi néceſſaire. En 1749 quelques traiteurs Anglois commencèrent à venir faire la contrebande ſur la Belle-rivière, & l'on apprit qu'ils excitoient ſous main les Sauvages à la guerre contre les François. Le Comte de la Galiſſonière y envoya le ſieur Celoron Officier du Canada, avec ordre de n'uſer d'aucune violence contre les traiteurs étrangers, de ſe contenter de les ſommer de ſe retirer, & de confiſquer leurs marchandiſes s'ils s'obſtinoient à demeurer : cette ſommation, à laquelle on s'en tint, eut tout l'effet que l'on en pouvoit attendre ; les traiteurs Anglois furent obligés de s'éloigner, & bien avertis de n'y plus revenir. Le ſieur Celoron les chargea même d'une lettre pour le Gouverneur de Penſilvanie, dont quelques-uns lui avoient montré des permiſſions. Par cette lettre il lui donnoit avis de ce qui s'étoit paſſé, & le prioit, non ſeulement de ne plus accorder de ſemblables permiſſions, mais même d'empêcher que les Anglois de ſon gouvernement ne continuaſſent cette contrebande ſur les terres du Roi.

Le ſieur Celoron ne ſe fut pas pluſtôt oigné de la Belle-rivière, que les traiteurs nglois revinrent en foule : ils avoient rdre du Gouvernement d'engager les Sauges à prendre les armes contre la France ; leur portoient même des armes & des unitions de guerre. En 1750 le Marquis la Jonquière fut obligé d'envoyer de ouveau différens détachemens, toûjours vec les mêmes ordres de n'uſer d'aucune olence contre les Anglois, & de conter les Sauvages révoltés. On uſa même douceur envers ceux-ci ; mais pour mpêcher le progrès de la contrebande, crut devoir arrêter quatre traiteurs nglois qui continuoient le commerce algré les défenſes, & qui d'ailleurs oient violemment ſoupçonnés d'avoir erché à ſoûlever les Sauvages. Ils furnt conduits à Québec, le Marquis de Jonquière les interrogea lui-même, & urs dépoſitions * le convainquirent de certitude des avis qu'il avoit reçûs. Il t prouvé que le Gouverneur de Penſilvanie avoit réellement fait paſſer aux Sauges des armes, des munitions & d'autres réſens, pour les exciter à la guerre. Le Marquis de la Jonquière ne balança plus à

* Voyez Pièces juſtificatives, n.° V.

envoyer ces quatre Anglois en France; il
furent quelque temps prisonniers à la Ro
chelle. Milord Albemarle alors Ambassa
deur d'Angleterre, & dont ils implorèrent
la protection, sollicita leur liberté sans
plaindre du motif qui les en avoit privé
Le Roi ordonna qu'ils sortissent de prison
& leur fit même donner quelqu'argent
Milord Albemarle en remercia le Minist
de la Marine, comme d'une grace qui lu
étoit personnelle.

La modération dont les François s'
toient fait une loi, enhardit les Sauvage
de la Belle-rivière. Bien-tôt on eut lieu
craindre une conspiration générale de c
peuples à qui les Anglois avoient prom
des secours de toute espèce. Le Marqu
de la Jonquière ne fit cependant en 175
que ce qu'il avoit fait en 1750; mais l
détachemens envoyés de sa part, s'aperç
rent d'une fermentation extrême, & dont
étoit indispensable d'arrêter promptemen
les effets. Le Gouverneur du Canad
convaincu que la Colonie étoit menac
d'une invasion de ces Sauvages, se prépar
à faire marcher un corps de troupes pl
considérable, pour les tenir en respe
lorsqu'il mourut au mois de mars 1752.

Le Marquis du Quesne son successeu
arriva à Québec quelques mois apr

trouva la colonie dans les plus vives
rmes. Il ſe hâta de reprendre le projet
Marquis de la Jonquière ; mais diffé-
ntes circonſtances ayant retardé la marche
détachement, tout ce que put faire
ſieur de Saint-Pierre qui le commandoit,
d'établir à peu de diſtance du lac Erié,
poſte dans lequel il paſſa l'hiver de
753 à 1754.

Il y étoit tranquille au mois d'octobre
753, lorſqu'il reçut une Lettre du Gou-
rneur de la Virginie, qui le ſommoit
ſe retirer. Il répondit ſimplement qu'il
oit ſur un terrein François, & par les
dres de ſon Général, auquel il alloit faire
rt de cette ſommation *, du reſte il
mbla de politeſſes l'Officier Anglois qui
étoit porteur.

Le Marquis du Queſne, en apprenant
te démarche du Gouverneur de la Vir-
nie, reçut de toutes parts des avis qui
nſtruiſoient des préparatifs que l'on fai-
t dans les colonies Angloiſes pour atta-
er les François, ſous prétexte de ſecourir
Sauvages. Ces préparatifs ont été avoués
r la Cour de Londres, puiſque toutes
gazettes d'Angleterre de ce temps-là les

* La lettre du Gouverneur & la réponſe du ſieur de Saint-Pierre furent alors inſérées dans les papiers publics de Londres.

ont publiés, & qu'on y a vû imprimé
juſqu'aux harangues par leſquelles les Gou
verneurs de la Nouvelle-Angleterre & d
la Virginie s'efforçoient de déterminer l
Sauvages à la guerre contre la France.

Les Anglois avoient même déjà paſſé l
Apalaches, & marchoient en corps d'arm
avec de l'artillerie, lorſqu'au printemps d
1754 le ſieur de Contrecœur, qui avo
pris le commandement du détachemen
précédemment aux ordres du ſieur de Sain
Pierre, s'avança avec cinq ou ſix cen
hommes vers l'Oyo. Il trouva effective
ment les Anglois déjà retranchés dans u
petit fort qu'ils venoient de conſtruire en
tre cette rivière & la rivière aux Bœufs. I
n'étoient qu'au nombre de cinquante hom
mes commandés par le Capitaine Tren
On les ſomma * de ſe retirer de deſſus l
terres de la France. Ils le firent, évacuère
tranquillement leur fort, & prièrent même
ſieur de Contrecœur, de leur donner d
vivres dont ils manquoient; il leur en f
diſtribuer abondamment, & détruiſit le for

Ayant de-là continué ſa route juſqu
la Belle-rivière, il trouva ſur les bords l
traces d'un fort que les Anglois avoie
projeté de conſtruire; mais qu'ils avoie

* Voyez Pièces juſtificatives, n.° VI.

andonné, ſans doute ſur la nouvelle de
n arrivée. Il s'y arrêta & s'y fortifia lui-
ême, on travailloit encore aux retran-
ens de cette fortification, à laquelle on
onna le nom de fort *du Queſne*, lorſ-
ue le ſieur de Contrecœur apprit qu'un
orps conſidérable de troupes marchoit à
i. Il chargea alors le ſieur de Jumonville
une ſommation par écrit en forme de
ettre adreſſée au premier Commandant
nglois que l'on rencontreroit *. Elle
t écrite le 23 mai 1754, & contenoit
peu près les mêmes choſes que la ſom-
ation précédemment faite au Capitaine
rent. On aſſuroit les Anglois qu'il ne leur
roit fait aucune violence, & l'on prioit au
rplus le Commandant Anglois de remet-
e ſa réponſe au ſieur de Jumonville, &
e traiter cet Officier avec la diſtinction
les égards qu'il méritoit.

Ce député partit avec une eſcorte de
ente hommes; & dès le lendemain matin
ſe trouva environné d'une troupe d'An-
lois & de Sauvages. Les premiers firent
apidement deux décharges qui tuèrent
uelques ſoldats. Le ſieur de Jumonville
t ſigne qu'il étoit porteur d'une Lettre
e ſon Commandant, le feu ceſſa, & on

* Voyez Pièces juſtificatives, n.° VII.

environna l'Officier François pour l'en
tendre. Il fit lire la ſommation, & on
liſoit encore lorſque les Anglois l'aſſaſſi
nèrent. Sur le champ le reſte des Franço
de ſon eſcorte fut fait priſonnier de guerre
Le ſeul qui ſe ſoit échappé, en rapportan
au ſieur de Contrecœur les circonſtance
de cette affaire, l'aſſura que les Sauvages
qui étoient avec les Anglois, n'avoien
point tiré, & qu'au moment de l'aſſaſſina
de M. de Jumonville, ils s'étoient mêm
jetés entre les François & leurs ennemis.

Ce meurtre produiſit ſur les eſprits de
Sauvages un effet auquel le Major Wa
ſinghton, qui étoit à la tête du détachemen
Anglois, ne s'étoit point attendu. Ceu
même que les ſuggeſtions angloiſes avoien
le plus animés contre les François, leu
vinrent offrir d'aller eux-mêmes tirer ven
geance de ce crime.

Le Marquis du Queſne ne voulut poin
accepter les offres d'une nation toûjour
cruelle dans la vengeance. Il préſuma d'abor
que les Anglois deſavoueroient cette vio
lence, & la rejeteroient ſur la férocité d
quelques traiteurs. Mais il a été avéré depuis
que rien ne ſe faiſoit que par les ordre
des Gouverneurs des colonies Angloiſes *

* Voyez Pièces juſtificatives, n.° VIII.

n a eu original le journal du Major Wa-
ghton, on y voit qu'il n'a agi qu'en
rtu des ordres précis qu'il avoit reçûs.
étoit donc dès-lors décidé que l'on atta-
eroit ſans ménagement les François par-
ut où on les trouveroit.

Les Anglois n'ayant fait au ſieur de
ontrecœur aucune ſatisfaction, celui-ci,
rès avoir reçû les inſtructions du Marquis
Queſne, chercha à découvrir le lieu où
toient retirés les meurtriers. Il apprit que
Major Waſinghton étoit avec ſon déta-
ement dans un petit fort que les Anglois
oient conſtruit & nommé le fort de
ceſſité, & où ils attendoient de nouvelles
oupes deſtinées à venir attaquer le fort
Queſne. Il envoya donc un détachement
our reprendre, s'il étoit poſſible, les pri-
nniers François, ou du moins pour obli-
r les Anglois à ſortir de deſſus les terres
rançoiſes. Le ſieur de Villiers, frère du
eur de Jumonville, fut chargé de cette
ommiſſion ; & c'eſt à quoi ſe réduiſoient
s inſtructions qui lui furent données.
lui fut même expreſſément recommandé
n'exercer aucune violence, ſi les Anglois
retiroient.

Il partit le 28 juin du fort du Queſne,
après avoir paſſé dans l'endroit où le
eurtre s'étoit commis, & où étoient encore

les corps des François, il arriva le 3 juill
à la vûe du fort de Néceſſité: les Anglo
qui en étoient ſortis, y rentrèrent apr
avoir fait leur décharge. Le fort fut inve
& attaqué ſur le champ: le feu fut trè
vif; mais le ſieur de Villiers le fit ceſſ
ſur les huit heures du ſoir, pour propoſ
aux Anglois d'éviter un aſſaut qui les e
livrés, malgré les François même, à tout
les cruautés des Sauvages. Sa propoſitio
fut acceptée, & la capitulation ſe dreſſ
les François ne voulurent point faire
priſonniers, parce qu'ils ne ſe regardoie
point comme en guerre; ils ſe conte
tèrent d'exiger que l'on rendît ceux
l'eſcorte du ſieur de Jumonville. Le Maj
Waſinghton s'engagea de les renvoyer
fort du Queſne, & donna des otages po
ſûreté de ſa promeſſe. Du reſte, on perm
aux Anglois de ſortir avec une pièce
canon *, & tous leurs effets: ils reco
nurent eux-mêmes par le premier artic
de cette capitulation, que le deſſein
François n'avoit été que de venger *l'a*
ſaſſinat d'un Officier François porteur d'u
ſommation.

Cette capitulation ſignée, & le fo
évacué, les François le détruiſirent

* Voyez Pièces juſtificatives, n.° IX.

retournère

retournèrent au fort du Quesne, avec les deux otages.

Mais cette convention, à laquelle sept ou huit cens Anglois devoient la vie, ne fut point exécutée de leur part. Jamais les prisonniers ne sont revenus au fort du Quesne : de vingt-deux qu'ils étoient, sept ont été renvoyés en Angleterre, où ils sont arrivés séparément, après avoir souffert les traitemens les plus indignes. Ils y implorèrent les secours du Duc de Mirepoix, qui les fit repasser en France aux dépens du Roi. Pour les autres, on ignore encore leur sort.

Peut-être aussi que le motif qui détermina les Anglois à garder ces prisonniers, fut une ruse de leur part : les François n'eussent pas manqué de renvoyer sur le champ les otages, mais ceux-ci avoient leur mission, & leur séjour dans le fort du Quesne étoit trop utile aux Anglois pour qu'ils songeassent à les retirer.

Ces otages, nommés, l'un Jacob d'Amprane, & l'autre Robert Stobo, étoient deux espions extrêmement adroits, qui ont trouvé le moyen d'entretenir une correspondance suivie avec les Généraux Anglois. On a trouvé parmi les papiers dont on s'est rendu maître après le combat du 9 juillet 1755, les lettres que Robert Stobo, l'un

de ces otages, écrivoit au Major Waſinghton. Celle du 28 juillet, à laquelle il joignit un plan exact du fort du Queſne qu'il avoit lui-même deſſiné, mérite ſur-tout d'être lûe *. Cet eſpion y rend un compte fort juſte de la ſituation où étoient alors les François, de leur nombre & de leurs forces : il indique, & le moment dans lequel les Anglois peuvent attaquer le fort, & les moyens les plus ſûrs de s'en emparer. Mais ce que l'on doit ſingulièrement remarquer dans cette lettre, c'eſt la juſtice que cet Anglois, qui paroît animé de fureur contre les François, eſt néanmoins forcé de rendre à leurs diſpoſitions pacifiques.

Les Anglois étoient bien éloignés de cet eſprit. Le Major Waſinghton n'oſa rien entreprendre, parce qu'il n'avoit pas aſſez de forces : mais dès ce temps-là toutes celles des colonies Angloiſes ſe mettoient en mouvement pour exécuter le plan de l'invaſion générale du Canada, formé & arrêté à Londres, pendant qu'à Paris les Commiſſaires de la Nation Angloiſe ne paroiſſoient s'occuper que du ſoin de concourir avec ceux du Roi à un plan de conciliation.

Les faits dont on va rendre compte,

* Voyez Pièces juſtificatives, n.° X.

méritent la plus sérieuse attention. C'eſt à regret qu'on les publie : mais l'intérêt de la vérité l'exige ; & il eſt néceſſaire que l'Europe, menacée d'une guerre ſanglante, connoiſſe enfin les véritables auteurs d'une rupture dont les ſuites ne peuvent être que funeſtes.

Dès le 28 août 1753 *, le Roi d'Angleterre avoit envoyé aux différens Gouverneurs des colonies Angloiſes, des ordres relatifs à la manière dont ils devoient ſe conduire à l'égard des François : comme on n'a point ces ordres, on ne peut juger de ce qu'ils contenoient que par la conduite que les Anglois ont effectivement tenue. Ce que l'on en apprend par les inſtructions de Sa Majeſté Britannique, trouvées dans les papiers du Général Braddock, c'eſt qu'Elle exhortoit tous ces Gouverneurs à agir de concert pour l'exécution d'un deſſein formé & réfléchi.

Le 3 juillet 1754, Sa Majeſté Britannique donna de nouveaux ordres, pour l'exécution deſquels, Elle fit remettre au Gouverneur de Virginie dix mille livres ſt. avec la permiſſion de tirer ſur l'Angleterre des mandats pour dix autres mille livres.

Les 25 & 26 octobre 1754, & le 4

* Voyez Pièces juſtificatives, n.° XI.

novembre de la même année, le Roi d'Angleterre écrivit aux Gouverneurs des colonies Angloiſes de nouvelles lettres qui renfermoient des plans d'opérations militaires, puiſqu'une des inſtructions données le 25 novembre 1754 au Général Braddock, eſt de ſe faire remettre ces lettres, & d'agir en conſéquence *.

Tout cela ne pouvoit pas être l'effet ou la ſuite des démêlés arrivés ſur la Belle-rivière, puiſqu'il étoit impoſſible qu'on les eût encore appris à Londres.

Voilà donc un plan formé & des opérations commandées. Mais quelles étoient ces opérations ? C'eſt ce qu'il eſt important d'examiner.

Au mois de ſeptembre 1754, le Colonel Braddock fut nommé par Sa Majeſté Britannique, Général de toutes les troupes qui étoient, ou qui devoient être envoyées dans l'Amérique ſeptentrionale. Alors ſe préparoient en Irlande ces embarquemens qui alarmèrent la France. On va voir dans un moment ſi ſes défiances étoient fondées.

Le Chef d'eſcadre Keppel fut nommé pour commander la flotte qui devoit ſeconder les efforts que l'on étoit déterminé à faire ſur terre ; & lorſque les vaiſſeaux

* Voyez Pièces juſtificatives, n.° XI.

furent prêts à mettre à la voile, le Roi d'Angleterre fit dresser & signa à Saint-James le 25 novembre une instruction adressée au Général Braddock, & composée de treize articles.

Comme elle renvoie aux ordres qui avoient été précédemment donnés aux Gouverneurs des colonies, elle ne renferme pas un détail circonstancié des opérations confiées à ce Général. Ce que l'on y voit c'est qu'il étoit chargé d'exécuter un plan pour lequel il devoit agir de concert, & avec M. Keppel & avec les Gouverneurs des colonies; que ce plan renfermoit une suite d'expéditions militaires dont il devoit rendre compte au *Ministre* chargé de lui envoyer *de temps en temps des ordres plus amples.*

M. le Duc de Cumberland, sur qui il y a toute apparence que Sa Majesté Britannique se reposoit de l'arrangement particulier des différentes parties du plan général, fit adresser au Général Braddock des instructions plus détaillées. Elles sont contenues dans une longue Lettre qui lui fut écrite de la part *de Son Altesse Royale* par le Colonel Napier, & qui fut datée du même jour 25 novembre 1754. Cette Lettre * qui mérite une attention particulière,

Voyez Pièces justificatives, n.° XII.

renferme l'ordre & la ſuite de toutes les opérations qui avoient été concertées depuis long-temps à la Cour de Londres. On dit *depuis long-temps*, & en effet le Colonel Napier commence par rappeler au Général Braddock, qui étoit pour lors en Irlande, que les inſtructions qu'il va lui mettre par écrit, ne ſont que le réſultat de celles que Son Alteſſe Royale a Elle-même données à ce Général dans les différentes converſations qu'Elle avoit eues avec lui.

On n'entrera point ici dans le détail de tout ce que contient cette inſtruction. Elle fait plus d'honneur au génie du Général d'armée qu'aux intentions du Prince au nom de qui elle eſt écrite. Ce que prouve cette pièce authentique, c'eſt que très-certainement dès le mois de novembre 1754, & très-vrai-ſemblablement pluſieurs mois auparavant, on avoit réſolu en Angleterre l'invaſion générale du Canada, & que l'on en avoit déterminé & preſcrit les moyens aux différens Commandans, dont les démarches combinées devoient tendre au même objet. On voit que le Général Braddock devoit ſe rendre maître du fort du Queſne, de-là s'avancer juſqu'à Niagara, & prendre cette dernière place; que le fort Frédéric devoit être attaqué & emporté par les troupes du pays; enfin que

le Colonel Lawrence étoit chargé de s'emparer du fort de Beau-séjour dans l'Isthme, & que toutes ces expéditions devoient être secondées par les mouvemens de la flotte. Les pays conquis devoient ensuite être protégés par quelques forts que l'on avoit dessein de construire, & les troupes, après une campagne dont toutes les opérations étoient si bien liées, devoient être cantonnées dans des lieux où elles pussent se donner la main, sans doute pour exécuter la suite du plan général & les *ordres plus amples* qui étoient promis au Général.

Pendant que les Ministres de la Grande-Bretagne cherchoient à faire illusion à la Cour de France, & ne lui laissoient voir dans la négociation dont on étoit alors occupé, que le desir le plus vif de conserver la paix, le Général Braddock, de concert avec l'Amiral Keppel, le Colonel Shirley & les Gouverneurs des colonies Angloises, travailloit avec vigueur à pousser en Amérique les préparatifs de la guerre. Le récit que l'on va faire de ses opérations, a été pris dans les Lettres même de ce Général. Elles formeront un contraste bien singulier avec les Mémoires qui, pendant ce temps-là, étoient remis à l'Ambassadeur de France à Londres, & dont on ne parlera qu'après avoir exposé ce qui se passa

en Amérique depuis l'arrivée du Général Braddock.

Il débarqua à Williamſbourg, capitale de la Virginie, dans le mois de février 1755 *. Tous les Gouverneurs des différentes provinces Angloiſes avoient déjà reçû leurs ordres. Les principaux concernoient les levées de troupes & d'argent. Un fonds commun devoit être deſtiné aux frais d'une campagne auſſi importante. Du reſte il leur étoit ordonné d'exécuter ce qui leur ſeroit preſcrit par le Général, dont les talens pour la guerre euſſent mérité d'être employés pour une meilleure cauſe.

Il trouva à Williamſbourg le Chevalier de Saint-Clair qui lui rendit compte de la diſpoſition des colonies & de la ſituation des troupes; les Compagnies franches de New-York étoient en très-mauvais état; & parmi les Provinces, celles de Penſilvanie & de Maryland étoient encore fort éloignées de fournir leur contingent; elles n'avoient aucun ſujet de ſe plaindre des François leurs voiſins, & ne vouloient point rompre une harmonie utile à leur propre commerce. Les ordres de la Cour de Londres & les lettres que le Général écrivit en arrivant, firent plus d'effet ſur les

* Voyez Pièces juſtificatives, n.° XIII.

autres colonies: celui-ci pour hâter les levées d'argent, s'engagea vis-à-vis d'elles à se rendre comptable personnellement de l'emploi qui en seroit fait. M. d'Inwiddie Gouverneur de Virginie, avoit déjà trouvé le moyen de lever vingt mille livres st. Son exemple excita l'émulation des autres Gouverneurs. Les assemblées des colonies furent convoquées pour le mois de mai suivant.

Le Général Braddock indiqua Alexandrie pour le rendez-vous des troupes de Virginie & de Maryland; & au lieu de faire cantonner celles qu'il avoit amenées d'Europe, comme il en avoit d'abord formé le projet, il donna ordre aux vaisseaux de transport de remonter la rivière de Potomack & de les débarquer à Alexandrie pour y former un camp *. Il eut soin en même temps d'établir des postes pour entretenir une correspondance sûre entre l'armée & les villes de Philadelphie, d'Annapolis en Maryland & de Williamsbourg: mais comme il étoit impossible de trouver des fourrages au-delà des montagnes avant la fin d'avril, il fut résolu de ne commencer à attaquer que dans ce temps-là.

Celui qui s'écoula jusqu'au commen-

* Voyez Pièces justificatives, n.° XIII.

cement des opérations ne fut point perdu. Le Général avoit commencé par faire fermer tous les ports, *de façon*, dit-il, *qu'il ne pût parvenir aucunes provisions à l'ennemi (a)*. A cet avantage se joignit celui du secret qui fut gardé pendant tout le temps que l'on acheva les recrues, que l'on transporta l'artillerie, & que l'on fit des magasins de toutes les munitions nécessaires. Le Général Braddock & le Chef d'escadre Keppel se communiquoient sans cesse leurs vûes & leurs projets. Celui-ci fournit quelques canons dont l'armée de terre n'avoit pas un nombre suffisant; & ces deux hommes nécessaires ne furent jamais divisés que sur un seul point; ce fut sur le traitement que l'on devoit faire essuyer aux François que l'on étoit presque sûr de prendre. Le Roi d'Angleterre avoit ordonné qu'ils fussent tous transportés à bord des vaisseaux *(b)*, & conduits en France. M. Keppel, qui n'apprit que par le Général Braddock cette résolution, trouva l'entreprise trop *délicate* pour lui-même. Jusque-là on suivoit bien la direction de la Cour; mais on n'étoit rien moins que sûr du vœu de la Nation. Il voulut pouvoir se justifier

(a) Voyez Pièces justificatives, n.° XIII.

(b) Ibidem.

vis-à-vis de celle-ci, dans le cas où elle desapprouveroit un jour des violences aussi contraires au droit des Gens, & il exigea du Général, qu'il lui fît adresser des ordres positifs.

Comme on ne pouvoit trop augmenter le nombre des troupes avec lesquelles on vouloit fondre sur le Canada; d'un côté on écrivit aux Gouverneurs de recevoir tous les déserteurs François, de les engager, & de leur faire fournir tout ce qu'ils demanderoient; d'un autre côté on eut soin de faire répandre parmi les Sauvages de la Belle-rivière, que les Anglois n'avoient d'autre objet que de les défendre contre les entreprises des François; & les Gouverneurs des Provinces ne manquèrent pas de les exhorter à se rendre à Wils-creck sur la frontière de la Virginie. Mais on peut dire en général, que les Anglois ont tiré peu de secours de ces peuples. Les Iroquois ne les ont pas mieux secourus: on voit par les Lettres de M. Braddock, que des cinq Nations * les Aniés seuls, paroissoient leur marquer encore quelque attachement.

La manière dont on devoit s'y prendre pour déterminer ces Sauvages à prendre

* Voyez Pièces justificatives, n.° XIII.

les armes contre les François & à ravager leurs colonies, fût un des points que l'on agita dans un grand Conſeil qui ſe tint à Alexandrie vers le milieu du mois d'avril. Le Colonel Shirley, alors Gouverneur de la Nouvelle-Angleterre, ſe rendit dans cette ville le 13 ; il étoit accompagné de tous les autres Gouverneurs & du Colonel Johnſon, celui de tous les Officiers Anglois qui connoiſſoit le mieux le génie des Sauvages & la manière de traiter avec eux. M. Shirley, ſi l'on s'en rapporte aux inſtructions du Colonel Napier, étoit meilleur pour le conſeil que pour le commandement. Cependant il venoit alors de conſtruire à main armée un fort ſur les terres de France, au haut de la rivière de Nourentſouac, environ à trente lieues de Québec : cette expédition lui avoit gagné ſans doute l'amitié du Général qui eut toûjours pour lui une conſidération particulière, & qui, comme on va le voir, lui confia un des commandemens les plus importans. Il avoit déjà eu avec lui une entrevûe à Annapolis en Maryland, & vraiſemblablement ils avoient réglé enſemble une partie des objets qui furent mis en délibération dans le Conſeil général d'Alexandrie. Le cahier des réſolutions que l'on y prit, fut envoyé à M. Robinſon,

Secrétaire d'Etat, par une Lettre que le Général lui écrivit le 19 avril. Cette Lettre nous apprend que l'on y donna la dernière main au plan des opérations de la campagne. Elles paroiſſoient tellement liées entr'elles que M. Braddock ne craint point de dire que *le ſuccès d'une ſeule lui aſſuroit la réuſſite de toutes les autres* *. Il pouvoit avoir raiſon, car le mauvais ſuccès de l'une a fait échouer toutes les autres. Au reſte, voici les différentes parties du projet telles qu'elles furent fixées dans l'aſſemblée.

1.° Il fut arrêté que, ſuivant un plan concerté entre M. Shirley & M. Lawrence Gouverneur d'Acadie, & précédemment envoyé à la Cour de Londres, le Colonel Mockton ſeroit chargé d'attaquer ſans délai les forts François du côté de l'Acadie. On lui expédia ſur le champ ſes ordres pour cette expédition.

2.° Il fut convenu que M. Johnſon, avec un corps de troupes d'environ quatre mille quatre cens hommes, levé dans les Provinces ſeptentrionales, iroit ſurprendre le fort Frédéric, & s'en rendroit maître.

3.° Que M. Shirley, avec ſon régiment & celui de Pepperells, ſe chargeroit de

* Lettre du 19 avril 1754, Pièces juſtificatives, n.° XIII.

l'attaque du fort de Niagara : qu'on lui donneroit un nombre ſuffiſant de bateaux pour tranſporter ſes troupes & ſon artillerie par le lac Ontario, & que l'on renforceroit la garniſon d'Oſwego qui devoit, de le ſecourir en cas de beſoin, & faciliter la retraite s'il étoit pourſuivi.

4.° Outre l'attaque du fort Frédéric le Colonel Johnſon fut chargé d'une importante négociation auprès des Iroquois que l'on vouloit abſolument déterminer à la guerre. Le Général Braddock n'ignoroit pas combien ces Barbares ſont redoutables à la Nation qu'ils regardent comme ennemie. Il donna à M. Johnſon des harangues toutes dreſſées * & deux mille livres qui devoient être employées à leur faire des préſens.

5.° Reſte l'expédition que le Général ſe réſervoit pour lui-même : elle n'a été que trop connue par ſon mauvais ſuccès. Il fut arrêté qu'il partiroit le 20 avril pour ſe rendre à Frédéric-town, & gagner de-là dans les premiers jours de mai les montagnes, afin d'être en état de finir dans le mois de juin tout ce qu'il ſe propoſoit d'exécuter ſur la Belle-rivière.

Tel eſt au juſte le plan qui tendoit

* Voyez Pièces juſtificatives, n.° XIII & XIV.

ouvrir aux Anglois toutes les portes du Canada, & à les rendre les maîtres du fleuve Saint-Laurent. Chacun des Commandans connoiſſoit & ſa deſtination particulière & le rapport qu'avoit ſa commiſſion avec toutes celles qui devoient s'exécuter en même temps ; on ne ſongea plus qu'à ſurprendre les François en hâtant l'invaſion. Le Général Braddock, après avoir paſſé les derniers jours d'avril & les premiers jours de mai à Frédéric-town, arriva le 10 mai au fort de Cumberland, & le reſte de l'armée s'y rendit le 17, après vingt-ſept jours d'une marche extrêmement pénible. Elle ne montoit qu'à deux mille hommes effectifs, auſſi n'étoit-elle deſtinée qu'à emporter le fort du Queſne, & à rejoindre enſuite devant Niagara le corps de troupes commandé par M. Shirley.

Il paroît que M. Braddock ne laiſſoit pas de faire alors de ſérieuſes réflexions ſur les difficultés de ſon entrepriſe. On voit ſes inquiétudes peintes dans une Lettre qu'il écrivit le 5 juin à M. Robinſon. Il y fait des plaintes du peu de zèle avec lequel les colonies l'avoient ſecondé, des dangers qu'il couroit & des dépenſes qu'il étoit obligé de faire pour tranſporter de l'artillerie & des munitions dans *des pays encore inhabités, inconnus & impraticables aux habitans*

mêmes (a). Il étoit encore au fort de Cumberland lorſqu'il écrivit cette Lettre. Il partit vers la fin de juin, & l'on ſait qu'a été pour lui le malheureux ſuccès du combat du 9 juillet, qui a terminé ſa vie & ſes projets.

Le Colonel Johnſon étoit parti auſſitôt après l'aſſemblée d'Alexandrie, pour aller de ſon côté exécuter la commiſſion qui lui étoit confiée. Il paſſa la partie du mois de mai parmi les Sauvages Iroquois pour les animer à la guerre : rien ne fut épargné pour rendre les François odieux *(b)* ; les calomnies & les préſens n'eurent pas tout le ſuccès dont on s'étoit flatté. Ce fut en vain qu'on voulut perſuader aux Aniés que les François s'étoient emparés de différens pays qui appartenoient, non à l'Angleterre (on n'oſa pas s'avancer juſque-là), mais aux Indiens ſes alliés : ces peuples qui ont plus d'eſprit que l'on ne penſe, ne donnèrent point dans ce piége ; ils répondirent par beaucoup de complimens, mais refuſèrent de prendre aucune réſolution, ſous prétexte qu'il falloit pour cela une délibération générale de tous les

(a) Comment accorder ces termes avec cette profeſſion, qui, ſelon les Anglois, leur aſſure la propriété des pays à l'oueſt des Apalaches !

(b) Voyez Pièces juſtificatives, n.° XIV.

ons. Au reſte, les harangues & du Colo-
Johnſon & des Chefs des Sauvages,
uvent que ceux-ci ne croient point
Anglois en droit de leur donner des
loix ; l'une & l'autre Nation traite d'égale
à égale. Les Iroquois alors peu diſpoſés
à faire un traité d'alliance avec l'Angleterre,
sont devenus ſes ennemis irréconciliables
depuis les proclamations, par leſquelles les
Commandans Anglois ont eu l'imprudence
de mettre leurs têtes à prix.

Au milieu de cette importante négo-
ciation, le Colonel Johnſon ne perdoit
point de vûe l'attaque du fort Frédéric. Il
écrivit le 5 mai aux Gouverneurs qui de-
voient lui fournir des hommes & de
l'artillerie *. Cette Lettre prouve d'un côté
que la réſolution étoit priſe de bombarder
le fort ; de l'autre, que l'on ſe flattoit de
pouvoir paroître devant la place, avant que
les François ſe fuſſent doutés du projet.
Il faut, dit-il, *accélérer toutes choſes, afin
que notre marche ne ſoit pas retardée ; ce qui
pourroit confirmer L'ENNEMI dans le
ſoupçon d'une attaque, ſi malheureuſement il
en avoit connoiſſance.*

Du côté de l'Acadie, le Colonel Mock-
ton prêt à exécuter l'attaque des forts de

* Voyez Pièces juſtificatives, n.° XV.

l'Iſthme, commença par faire publier
3 mai, au nom du Gouverneur Lawren
une proclamation, par laquelle il é
enjoint à tous les habitans des terres Fra
çoiſes au-delà de l'Iſthme, de ſe ren
dans le camp des Anglois, & d'y appor
toutes leurs armes *. Ce pays étoit cert
nement celui par rapport auquel Sa Maje
Britannique avoit, poſtérieurement à
conſtruction des forts & Anglois & Fra
çois élevés dans l'Iſthme, formelleme
promis qu'il ne ſeroit rien innové juſq
la déciſion des Commiſſaires. Le 16
le 17 juin ſuivant, le Colonel Mock
bombarda & prit les forts François
Beau-ſéjour & de Gaſpareaux.

Nous voici arrivés au temps où la ruptu
a éclaté entre les deux Couronnes. E
eût été beaucoup plus prompte, ſi la Co
de France eût pû être plus tôt inſtru
des réſolutions de Sa Majeſté Britanniqu
mais dans le temps même que l'on exéc
toit en Amérique ce plan d'invaſion co
certé avant 1754, les Miniſtres de
Grande-Bretagne cherchoient à amuſer
France par des négociations. On faiſoi
guerre au-delà des mers, & en Euro
on ne paroiſſoit occupé que d'un ſyſtè

* Voyez Pièces juſtificatives, n.° XVI.

pacification, & des moyens de préve-
cette rupture que l'Angleterre avoit
résolue.

Cette négociation dont l'Europe doit
être instruite, n'étoit destinée de la part de
l'Angleterre, qu'à gagner le temps néces-
saire pour pouvoir exécuter en même temps
toutes les parties du projet : aussi va-t-on
voir que plus la France se rendoit facile,
plus les Ministres de Sa Majesté Britan-
nique imaginoient de nouvelles difficultés
pour éluder la conciliation, jusqu'à ce
qu'enfin les lettres du Général Braddock
ayant mis la Cour de Londres en état de ne
plus douter du succès, Sa Majesté Britan-
nique donna des ordres exprès de faire ou-
vertement la guerre sur mer, & d'attaquer
indistinctement tous les vaisseaux du Roi.

Ces vûes de la Cour de Londres vont
être prouvées par le détail des négociations
qui occupèrent très-sérieusement le Minis-
tre de France, & qui parurent occuper
celui de la Grande-Bretagne pendant les
six premiers mois de 1755.

Au mois de janvier de cette année, Sa
Majesté voulant prévenir les suites des
différends survenus entre les François & les
Anglois sur les bords de la Belle-rivière,
& dont on a vû plus haut que la cause ne
pouvoit être imputée qu'à ceux-ci, fit

remettre à la Cour de Londres, par M. Duc de Mirepoix, un Mémoire qui te doit à prévenir la ſuite de ces troubles.

Par ce Mémoire *, qui eſt du 15 janvi le Roi propoſoit à Sa Majeſté Britanniqu *qu'avant d'examiner le fond & les circon tances de la querelle, il fût préalablem envoyé des ordres poſitifs aux Gouverne reſpectifs, pour leur défendre deſormais to nouvelle entrepriſe & voie de fait*, & qu' leur ordonnât même *de remettre ſans reta dement, par rapport au territoire du côté la rivière d'Oyo, ou Belle-rivière, les cho au même état où elles étoient, ou devoi être avant la dernière guerre.*

Le Roi demandoit en même temps q les prétentions reſpectives ſur ce terrei *fuſſent à l'amiable déférées à la Commiſſi* & que *pour diſſiper toute impreſſion d'inq tude*, Sa Majeſté Britannique *voulût b s'expliquer ouvertement ſur la deſtination les motifs de l'armement qui s'étoit fait Irlande.*

Si cette propoſition eût été accept le fort du Queſne que le Général Br dock avoit été chargé d'attaquer, eût détruit par les François eux-mêmes, & Commiſſaires des deux Nations euſſ

* Voyez Pièces juſtificatives, n.° 1.

aminé à l'amiable, & les titres & la poſ-
ſion de l'une & de l'autre Couronne.

La réponſe à ce Mémoire, fut remiſe
Duc de Mirepoix le 22 janvier 1755 *.
tte réponſe a deux parties; & ſi la pre-
ère paroiſſoit captieuſe, la ſeconde au
oins ne renfermoit aucune équivoque,
devoit ſuffire pour raſſurer la Cour de
nce ſur la deſtination de l'armement
rlande.

1.° Sa Majeſté Britannique demande
e la *poſſeſſion du territoire du côté de la*
ière d'Oyo, ſoit remiſe dans le même état
elle étoit au temps de la concluſion du
ité d'Utrecht, & ſelon les ſtipulations de
même traité. Elle veut que l'on en faſſe
ant de toutes les autres poſſeſſions de
mérique ſeptentrionale; & conſent
après ce préalable rempli, on traite des
yens d'inſtruire les Gouverneurs reſpectifs,
de leur défendre toutes nouvelles voies de
, & que l'on remette les prétentions de
t & d'autre pour être promptement &
lement diſcutées & ajuſtées à l'amiable
Cour à Cour.

2.° Elle déclare que la *défenſe de ſes*
its & poſſeſſions, & la protection de ſes
ts, ont été les ſeuls motifs de l'arme-

* Voyez Pièces juſtificatives, n.° 2.

ment qui a été envoyé dans l'Amérique Se[p]tentrionale, lequel s'eſt fait SANS INTEN[TION] D'OFFENSER QUELQU[E] PUISSANCE QUE CE PUISSE [ÊTRE], OU DE RIEN FAIRE QUI [PUISSE] DONNER ATTEINTE A LA PAIX GÉNÉRALE.

Il étoit difficile de concevoir comment on pouvoit ſe ſervir du traité d'Utrecht pour fixer les droits de l'une ou de l'autre Nation ſur la Belle-rivière, ni comment il étoit poſſible d'exiger comme un préalable à toute négociation, que les autres terreins contentieux fuſſent remis dans l'état où ils étoient à la concluſion de ce traité, & conformément aux ſtipulations qui y ſont contenues. Lors du traité d'Utrecht, la poſſeſſion étoit pour la France, puiſque ce fut Elle qui céda: quant à l'étendue de la ceſſion, & au ſens que préſentent les ſtipulations du traité, c'eſt ſur quoi on étoit convenu de s'en rapporter à des Commiſſaires; & le Roi d'Angleterre avoit promis qu'il ne ſeroit rien innové juſqu'à leur déciſion.

La Cour de France inſiſta donc; & en aſſurant Sa Majeſté Britannique de la confiance qu'Elle avoit dans la ſincérité de ſa déclaration, on fit voir dans une Repliqûe*

* Voyez Pièces juſtificatives, n.° 3.

mise à la Cour de Londres le 6 février, que le parti proposé par Sa Majesté, étoit seul qui pût réussir à prévenir des trouces fâcheux. On établit que cette voie oit conforme aux engagemens du traité Aix-la-Chapelle, aux mesures prises puis cette époque, & aux conditions mandées par l'Angleterre même en 1750 1751. Et en effet, dès que l'objet de Commission consentie par la Cour de ondres, étoit de déterminer le sens des icles XII & XIII du traité d'Utrecht, ne pouvoit regarder l'exécution de ces icles comme la base de la négociation. eût été donner comme un principe de nduite & une règle certaine, la question me soûmise à la décision des Commisres.

Sa Majesté proposa donc, 1.° que les ux Rois ordonnassent aux Gouverneurs pectifs de s'abstenir de toute voie de fait de toute nouvelle entreprise.

2.° Que les choses fussent remises dans at où elles étoient ou devoient être nt la dernière guerre dans toute l'étende l'Amérique septentrionale, conformément à l'article IX du traité d'Aix-la-apelle.

3.° Que conformément à l'article XVIII même traité, Sa Majesté Britannique

fît inſtruire la Commiſſion établie à Paris de ſes prétentions, & des fondemens ſu leſquels elles étoient appuyées.

Au reſte, pour ſatisfaire à la queſtio que la Cour de Londres avoit faite dan ſon dernier Mémoire ſur l'objet des arme mens que faiſoit Sa Majeſté, on ne diſſi mula point que ceux que la Cour d'An gleterre avoit Elle-même annoncés à tout l'Europe, & qu'Elle avoit en partie exé cutés, avoit rendu néceſſaires les précau tions de la France.

Dans la ſuite la France voulut bien en core ſe prêter aux difficultés que formoi la Cour de Londres. Elle conſentit d prendre pour règle proviſionnelle l'état o ſe trouvèrent les choſes auſſi-tôt après l traité d'Utrecht, & M. le Duc de Mire poix remit aux Miniſtres de Sa Majeſt Britannique un projet de convention pré liminaire, dont on ne douta point que la conditions ne fuſſent acceptées * : les deu Souverains y convenoient d'envoyer de ordres pour faire ceſſer toutes les voies d fait de part & d'autre : il étoit de plu ſtipulé que les François & les Anglo évacueroient par proviſion tout le pay ſitué entre l'Oyo & les Apalaches; & i

* Voyez Pièces juſtificatives, n.° 4.

retireroient

retireroient, les premiers au delà de la rivière, & les autres en deçà des montagnes; que tout ce terrein seroit, pendant le temps que dureroit la convention, regardé comme un pays neutre que ni l'une ni l'autre Nation ne pourroit fréquenter; que l'on rétabliroit les choses dans l'état où elles étoient ou devoient être depuis le traité d'Utrecht, & que l'on détruiroit de part & d'autre tous les forts qui avoient été construits depuis cette époque sur les terreins contentieux. Au surplus, Leurs Majestés convenoient que dans l'espace de deux années ils feroient discuter & régler à l'amiable tous les points contestés par les Commissaires nommés.

C'étoit acquiescer, comme on le voit, à la proposition portée dans le Mémoire de la Cour de Londres, du 22 janvier 1755. Celle de France négocioit avec d'autant plus de confiance, que les Ministres du Roi d'Angleterre venoient tout récemment d'assurer M. le Duc de Mirepoix, que les armemens faits en Irlande, & la flotte qui en étoit partie, avoient principalement pour objet de maintenir la subordination & le bon ordre dans les colonies Angloises.

Ces mêmes Ministres qui ne craignoient rien tant qu'un accommodement, & qui

ſavoient qu'alors M. Braddock & tous les Commandans Anglois étoient en marche, furent extrêmement ſurpris de voir la France ſe rendre en quelque façon à leurs premières demandes. Ils changèrent donc alors le plan qu'ils avoient eux-mêmes propoſé; & le 7 mars ils firent remettre au Duc de Mirepoix un autre Projet de convention, qu'ils n'imaginèrent, que parce qu'ils ſavoient bien qu'il étoit impoſſible de le ſouſcrire *.

Les deux Rois y convenoient d'envoyer des ordres pour arrêter les voies de fait, mais ce ne devoit être qu'après que la France ſe ſeroit ſoûmiſe au conditions ſuivantes. 1.° Que l'on démoliroit non ſeulement les forts ſitués entre les monts Apalaches & l'Oyo, mais que l'on détruiroit encore tous les établiſſemens ſitués entre l'Oyo & la rivière Ouabache ou de Saint-Jérôme; 2.° Que l'on raſeroit auſſi les forts de Niagara & le fort Frédéric ſur le lac Champlain; & qu'à l'égard des lacs Ontario, Erié & Champlain, ils n'appartiendroient à perſonne, mais ſeroient également fréquentés par les ſujets de l'une & de l'autre Couronne, qui y pourroient librement commercer; 3.° Que l'on accor-

* Voyez Pièces juſtificatives, n.° 5.

deroit définitivement à l'Angleterre, non ſeulement la partie contentieuſe de la preſqu'iſle au nord de l'Acadie, mais encore un eſpace de vingt lieues du ſud au nord, dans tout le pays qui s'étend depuis la rivière de Pentagoet juſqu'au golfe Saint-Laurent; 4.° Enfin, que toute la rive méridionale de la rivière Saint-Laurent ſeroit déclarée n'appartenir à perſonne, & demeureroit inhabitée.

A ces conditions, Sa Majeſté Britannique vouloit bien confier aux Commiſſaires des deux Nations la déciſion du ſurplus de ſes prétentions.

Par ce moyen, la Cour de Londres rendoit la négociation préliminaire auſſi longue & ſujette à autant de difficultés que la négociation principale; c'étoit tout ce qu'Elle ſouhaitoit. La Cour de France ſentit que des propoſitions ſi éloignées des premières, ne tendoient qu'à retarder la concluſion d'une convention préliminaire; Elle inſiſta ſur la néceſſité de commencer, avant toutes choſes, par donner des ordres reſpectifs de ne rien entreprendre & de ceſſer toutes voies de fait: Elle propoſa même que les deux Cours ſe communiquaſſent mutuellement les ordres qu'Elles donneroient *;

* Voyez Pièces juſtificatives, n.° 6.

mais sur une proposition si juste, on remit à M. le Duc de Mirepoix le 5 avril 1755, une réponse absolument négative *(a)*.

Il fallut donc revenir à combattre le projet de convention sur lequel le Ministère de Londres insistoit. Il n'étoit pas difficile de prouver que la convention préliminaire que l'Angleterre exigeoit, commençoit par décider absolument contre la France la contestation sur laquelle Sa Majesté Britannique avoit si formellement promis de s'en rapporter au jugement des Commissaires. Ce projet enlevoit irrévocablement aux François le commerce du Canada par la rivière Saint-Jean, ôtoit au Roi la propriété des trois lacs, qui ont toûjours été regardés comme faisant partie de la Nouvelle-France, & faisoit du fleuve Saint-Laurent, qui est le centre du Canada, la borne de cette colonie. Tous ces objets furent discutés dans une Lettre du 13 avril 1755 *(b)*, par laquelle le Ministre de France mandoit à M. le Duc de Mirepoix les intentions de Sa Majesté, & sa réponse au projet proposé par l'Angleterre. Cette réponse étoit un refus absolu d'y souscrire.

(a) Voyez Pièces justificatives, n.° 7.
(b) Voyez Pièces justificatives, n.° 8.

Le 24 avril 1755, les Miniſtres de Londres remirent à l'Ambaſſadeur de France une eſpèce de Replique à cette Lettre. Ils n'avoient point encore de nouvelles des dernières diſpoſitions faites en Amérique, & l'on n'étoit point ſûr en Angleterre, que toutes ces opérations que l'on cachoit avec tant de ſoin, puſſent s'exécuter en même temps. Il étoit donc néceſſaire de traîner encore la négociation en longueur. Auſſi voit-on *(a)*, dans cette replique, que la Cour d'Angleterre ſe plaint du peu d'étendue que le Miniſtre François a donné à ſes réflexions : l'on ajoûte même que cette Cour eſt *diſpoſée à entrer dans un examen de tous les points conteſtés, & que dans le* COURS DE CET EXAMEN, *on pourra découvrir en quoi conſiſtent les différends les plus eſſentiels.*

Sa Majeſté voulut donc bien encore conſentir à entrer dans l'examen & la diſcuſſion des points qui arrêtoient la concluſion du traité préliminaire *(b)*. M. le Duc de Mirepoix en donna des aſſurances aux Miniſtres de la Grande-Bretagne le 6 mai 1755, & dans un Mémoire que la Cour de Londres lui fit remettre le 9 du

(a) Voyez Pièces juſtificatives, n.° 9.

(b) Voyez Pièces juſtificatives, n.° 10.

même mois, Elle affecta de lui témoigner la plus grande satisfaction : Elle s'explique en ces termes *.

« La Cour de la Grande-Bretagne voit » avec une très-grande satisfaction, par la » réponse que Son Excellence M. le Duc » de Mirepoix a remise à M. le Chevalier » Robinson le 6 de ce mois, non seulement » que la Cour de France persiste dans sa » résolution pour le maintien de la paix, mais » que ses dispositions sont les mêmes que » celles de l'Angleterre l'ont toûjours été, » & le sont encore pour *entrer sans retarde-* » *ment* dans l'examen & dans la discussion » *amiable* de tous les points contestés. La » Cour de Londres, dans tout le cours de » la négociation, a procédé *avec tant de candeur & de confiance, &c.* »

Il est inutile de faire remarquer la date de ce Mémoire. Il n'y a personne qui ne la compare avec celles des Lettres du Général Braddock dont on a parlé plus haut, & qui ne cherche à concilier cette *candeur & cette confiance* avec les hostilités qui se commettoient alors en Amérique. Pendant que les Ministres de la Grande-Bretagne ne cessoient de réitérer à l'Ambassadeur de Sa Majesté des assurances aussi précises, on

* Voyez Pièces justificatives, n.° 11.

commençoit à publier à Londres que la rupture étoit réſolue, & que l'Amiral Boſcawen, qui venoit de partir, avoit ordre d'attaquer les vaiſſeaux François par-tout où il les trouveroit. Ce n'étoient même plus les prétendues entrepriſes de la France que l'on donnoit pour motif de la guerre, c'étoit la néceſſité de profiter de l'occaſion pour détruire ſon commerce, & la mettre hors d'état de rétablir ſa Marine.

Ces bruits étoient ſi conſtans & ſi unanimes, que M. le Duc de Mirepoix crut devoir en informer ſa Cour. Il le fit malgré les aſſurances les plus formelles & les plus réitérées que lui donnèrent les Miniſtres de la Grande-Bretagne de leurs intentions pacifiques. Ils ne ceſſoient de lui répéter qu'il ne devoit point ajoûter foi ni aux bruits ni aux Ecrits publics. Ces mêmes Miniſtres avoient fait plus; M. le Duc de Mirepoix leur ayant, dès la fin d'avril, témoigné quelqu'inquiétude ſur la deſtination de la flotte de l'Amiral Boſcawen & ſur les ordres qui lui étoient donnés, ils l'avoient aſſuré poſitivement que *certainement les Anglois ne commenceroient pas.*

Sur la confiance dûe à tant d'apparences de bonne foi, il n'eſt pas étonnant que la France ait cru devoir continuer la négo-

ciation. Les Miniſtres Anglois n'avoient jamais haſardé une propoſition, qu'ils n'euſſent laiſſé entendre clairement que ce n'étoit pas leur dernier mot. M. le Duc de Mirepoix leur remit donc le 12 mai un Mémoire beaucoup plus étendu que les précédens *(a)*, & dans lequel on traitoit & les droits & les intérêts de l'une & de l'autre Nation, relativement aux articles de la convention préliminaire, ſur leſquels on n'avoit encore pû s'accorder.

Le Miniſtère Anglois fit attendre ſa Réponſe pendant le reſte du mois de mai & pendant les premiers jours de juin. Il la donna le 7; & ſi l'on fait attention que ce fut le 8 que l'Amiral Boſcawen donna ſur mer le ſignal de la rupture ouverte, on ſera convaincu que le retard de cette Réponſe entroit dans le plan des meſures de la Cour de Londres.

Dans cette Réponſe ſi habilement différée *(b)*, le Miniſtère de Londres renouvelle le fond même de toutes ſes prétentions ſur l'Amérique : on y rappelle le droit que l'Angleterre tient de l'empire qu'elle exerce ſur les Iroquois, de la prétendue vente que ceux-ci ont faite aux Anglois; enfin

(a) Voyez Pièces juſtificatives, n.° 12.

(b) Voyez Pièces juſtificatives, n.° 13.

toutes les queſtions ſur l'Acadie, dont la déciſion étoit confiée aux Commiſſaires des deux Nations. Ce n'étoit plus traiter l'objet d'une Convention préliminaire, qui pût prévenir les hoſtilités, & mettre les deux Couronnes en état de traiter à l'amiable; c'étoit diſcuter le fond même de la conteſtation. Mais peu importoit alors à l'Angleterre, puiſqu'Elle ne cherchoit qu'à gagner du temps, & qu'Elle approchoit de celui où ſes entrepriſes devoient éclater.

Le 15 juillet arriva à Londres la nouvelle de la priſe des deux vaiſſeaux François, l'*Alcide* & le *Lys*. Ils avoient été attaqués ſur les bancs de Terre-neuve par l'Amiral Boſcawen qui n'avoit parlé que de paix * juſqu'au moment où ſon artillerie avoit été en état de tirer à bout portant.

Si l'Ambaſſadeur de Sa Majeſté à Londres eut lieu d'être ſurpris de cette nouvelle, il put l'être encore davantage de l'inſinuation que lui fit un des Miniſtres Anglois pour attribuer à *un mal-entendu* des hoſtilités auſſi caractériſées. Ce Secrétaire d'Etat alla juſqu'à vouloir lui perſuader que cet événement ne devoit point rompre la négociation. Sans doute qu'il eût été plus avantageux pour le Miniſtère

* Voyez Pièces juſtificatives, n.° 14.

Britannique que la France négociât jusqu'à ce qu'il pût avoir des nouvelles certaines de l'exécution du plan général d'invasion, dont le succès étoit alors regardé comme certain.

On peut juger d'après ce récit, si, comme l'avance la Cour de la Grande-Bretagne, dans le Mémoire auquel on vient de répondre uniquement par des faits, le départ de l'Ambassadeur de France à Londres fut trop précipité.

Tout ce qui s'est passé depuis ce départ, soit en Europe, soit en Amérique, a été trop public & trop connu, pour que l'on en ajoûte ici la relation. Celle que l'on vient de faire, & des opérations militaires & des négociations politiques de l'Angleterre, suffit pour donner une idée juste, & des causes de la rupture & des vûes qui ont guidé l'une & l'autre Puissance.

Tels sont les faits. L'Angleterre n'en peut desavouer aucun. C'est à l'Europe à prononcer.

PIE'CES JUSTIFICATIVES.

PREMIE'RE PARTIE.

N.° I.

EXTRAIT du Mémoire de la Cour Britannique, remis au Miniſtre de France le 24 juillet 1749, en Réponſe à ceux préſentés de la part du Roi ſur les établiſſemens projetés par l'Angleterre.

LE ROI ayant réfléchi ſur le Mémoire préſenté à Son Excellence le Duc de Bedford le 7 du mois paſſé, au ſujet de la Nouvelle-Ecoſſe, par le ſieur Durand, chargé des affaires de Sa Majeſté Très-Chrétienne à la Cour d'Angleterre, a ordonné qu'on fît repréſenter audit Chargé des affaires de la manière ſuivante, les obſervations différentes qui paroiſſent néceſſaires à faire ſur le ſuſdit Mémoire.

Les deux points ſur leſquels le Roi Très-Chrétien demande une explication; ſavoir, l'établiſſement de l'Acadie ou de la Nouvelle-Ecoſſe, & le projet attribué à M. d'Obbs, ſont en eux-mêmes ſi peu ſujets à aucune objection de la part de quelque Puiſſance que ce ſoit, qu'il ſera aiſé de mettre fin aux mauvaiſes impreſſions que la Cour de France auroit pû concevoir ſur des faux rapports qui peuvent lui avoir été ſuggérés là-deſſus. . . . .

La ſeule choſe qui pourroit avec juſtice donner de l'ombrage à la Cour de France, ſeroit une appréhenſion bien fondée, que le Roi avoit donné des ordres pour étendre les établiſſemens dans la Nouvelle-Ecoſſe, plus loin que Sa Majeſté n'étoit en droit de le faire par le douzième article du traité d'Utrecht.

Mais une telle appréhenſion tombe d'elle-même, puiſque le Roi, en conformité du deſir du Roi Très-Chrétien, a conſenti de déférer aux Commiſſaires, le réglement des limites de la Nouvelle-Ecoſſe, ſuivant ſes anciennes bornes, auſſi-bien que les limites & le droit de poſſeſſion des différentes iſles & pays en Amérique, ſur leſquels il y a eu quelque diſpute entre les deux Nations; d'ailleurs peut-on ſuppoſer que le Roi feroit des établiſſemens néceſſairement accompagnés de tant de dépenſe dans une partie de la Province à laquelle il n'auroit pas un droit clair & indubitable.

Comme les limites donc de la Nouvelle-Ecoſſe doivent être remiſes à l'examen des Commiſſaires, il eſt inutile de donner des réponſes à toutes les aſſertions contenues là-deſſus dans ledit Mémoire du ſieur Durand.

Le ſieur Durand a auſſi touché légèrement dans ſon Mémoire, ſur le plan projeté par M. d'Obbs, comme ayant pour but d'empiéter ſur le commerce que les François font avec les Indiens du nord de Canada, & d'étendre les établiſſemens Britanniques dans ces quartiers au préjudice des droits de Sa Majeſté Très-Chrétienne, il n'eſt pas entré dans des particularités là-deſſus, les objets dudit plan n'étant pas ſuffiſamment connus en France.

Mais il ſeroit très-aiſé de donner en tout cas

une satisfaction entière à la Cour de France sur cet article, en l'assurant que ce plan, qui a été agité en Parlement, n'a eu absolument rapport qu'à ouvrir à toute la Nation un commerce exclusif, qui avoit été long-temps pratiqué par une compagnie privilégiée sous une patente particulière, & cela dans l'unique dessein d'étendre le commerce en général dans ces quartiers, & nullement dans l'intention d'agrandir les possessions de la Nation aux dépens de quelque autre que ce fût.

Mais comme ce plan n'a pas été approuvé du Parlement, il est à présent mis de côté, & par conséquent est hors de question; cependant s'il eût été exécuté, on ne comprend pas comment cela auroit pû donner le moindre prétexte de plainte à la Cour de France, comme il n'avoit rapport qu'à une affaire intérieure du Royaume, c'est-à-dire si un commerce pratiqué depuis long-temps à la baie d'Hudson, seroit continué par une Compagnie particulière exclusivement, ou s'il seroit ouvert à tous les sujets de Sa Majesté.

Le Roi ayant donc expliqué ses sentimens de cette manière, ne fait nulle difficulté de déclarer en réponse aux demandes faites par la Cour de France,

1.° Que des *ordres efficaces ont été déjà donnés de ne commettre aucun attentat, soit du côté de la Nouvelle-Ecosse, soit de celui de la baie d'Hudson, contre les possessions ou contre le commerce des sujets de Sa Majesté Très-Chrétienne*, ou qui pourroit déroger en aucune manière au traité définitif d'Aix-la-Chapelle, ou à des engagemens antérieurs actuellement existans entre les deux Couronnes. . . . .

2.° Que Sa Majeſté conſent de nommer d'abord deux Commiſſaires, pour conférer à Paris, avec ceux de S. M. T. C. ſur les limites reſpectives qui ſont actuellement en diſpute entre les deux Couronnes, tant celles qui regardent la Nouvelle-Ecoſſe ou l'Acadie, que celles des autres parties de ce continent, où les établiſſemens des deux Nations confinent les unes aux autres, auſſi-bien que pour déterminer (ſuivant la propoſition faite par un Mémoire antérieur) leſquelles ſont les iſles qui doivent appartenir à chaque Couronne, & celles qui doivent continuer neutres. . . . . .

Sa Majeſté, avant que d'ordonner qu'on fît des établiſſemens dans cette partie de la Nouvelle-Ecoſſe, ſur laquelle, quoiqu'indubitablement appartenante au Roi, la France a formé des prétentions, a conſenti de déférer ſes prétentions à la déciſion des Commiſſaires, comme une preuve convaincante de ſon deſir de conſerver l'union & l'harmonie ſi heureuſement rétablies entre les deux Couronnes.

N.° II.

LETTRE de Milord Albemarle à M. le Marquis de Puyzieulx, contenant des plaintes ſur le détachement envoyé par M. de la Jonquière pour protéger les habitans de Chipoudi.

A Paris le 25 Mars 1750.

JE viens de recevoir une Lettre du Duc de Belfort qui m'apporte les ordres du Roi, de repréſenter à Votre Excellence les ſujets de

plainte auxquels les Gouverneurs de Sa Majeſté Très-Chrétienne, en Amérique, ont donné lieu, en empiétant ſur les territoires du Roi dans la Nouvelle-Ecoſſe. C'eſt avec beaucoup de regret que Sa Majeſté ſe trouve dans la néceſſité de faire des repréſentations contre aucuns des ſujets du Roi Très-Chrétien, & d'autant plus qu'Elle s'étoit flattée, qu'après celles que je fis par ſes ordres au mois de ſeptembre paſſé, & la réponſe de Votre Excellence à l'occaſion de l'établiſſement que M. de la Galiſſonière avoit entrepris à l'embouchûre de la rivière Saint-Jean, il avoit été envoyé aux Gouverneurs François des ordres poſitifs, non ſeulement de terminer tout ſujet de diſpute, mais auſſi d'éviter à l'avenir, avec le plus grand ſoin, tout ce qui pourroit donner lieu à de nouvelles contentions.

Cependant le Roi vient de recevoir des Lettres du ſieur Cornwallis, ſon Gouverneur de la Nouvelle-Ecoſſe, par leſquelles il ſe plaint de ce que M. de la Jonquière a envoyé des troupes à Chippodie, qui eſt un des diſtricts qui avoient envoyé des Députés au Gouverneur Cornwallis, ſur ſon arrivée dans cette Province, pour lui faire leur ſoûmiſſion, & recevoir les ordres du Roi. Il ne peut y avoir de plus forte preuve, que ces habitans ſe conſidéroient eux-mêmes comme ſujets de la Grande-Bretagne, depuis que la province de la Nouvelle-Ecoſſe a été annexée à cette Couronne.

Il eſt inutile de répéter ici toutes les raiſons qui autoriſent Sa Majeſté à demander la juſtice qui lui eſt dûe ſur cette nouvelle démarche de M. de la Jonquière, elles ne peuvent être ignorées de Sa Majeſté Très-Chrétienne.

Après *les ordres formels que le Roi a donné*

à tous ſes Gouverneurs, d'avoir continuellement dans l'eſprit, que toutes ces diſputes doivent être ajuſtées à l'amiable, & d'éviter par conſéquent avec ſoin tout procédé ennemi *, lorſque la juſte défenſe de l'honneur & des droits de la Couronne ne l'exigera pas indiſpenſablement; il ſuffira, ſans rappeler ici le droit inconteſtable du Roi, qu'un motif de réciprocité intervienne pour déterminer Sa Majeſté Très-Chrétienne à donner de pareils ordres à M. de la Jonquière, qu'il ait à rétablir toutes choſes dans leur premier état, en attendant que les Commiſſaires, auxquels il a été convenu de remettre la déciſion des limites en Amérique, aient réglé les droits des deux Couronnes, & de ſe déſiſter de toute entrepriſe qui pourroit donner la moindre atteinte à l'union qui eſt heureuſement rétablie entre les deux Nations. Le Roi eſt perſuadé que Sa Majeſté Très-Chrétienne ſera d'autant plus portée à prendre des arrangemens ſi ſalutaires & amiables, que des petites altercations de cette nature, entraîneroient après elles de plus grandes, ſi elles n'étoient prévenues à temps.

Je ſuis, &c. *Signé* ALBEMARLE.

RE'PONSE de M. le Marquis de Puyzieulx à la Lettre précédente.

A Verſailles, le 31 Mars 1750.

MONSIEUR,

J'ai reçû la Lettre que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire le 25, contenant

* C'eſt ce que n'a point fait M. Cornwallis, puiſqu'il eſt certain que le fort des Mines & celui de Beau-baſſin ont été conſtruits avant que les François élevaſſent ceux de Beau-

les plaintes de ſa Cour, ſur ce que M. le Marquis de la Jonquière, Gouverneur de la Nouvelle-France, a envoyé un détachement de troupes à Chipoudi, comme le Comte de la Galiſſonière, ſon prédéceſſeur, en avoit envoyé un ci-devant à la rivière Saint-Jean.

La Cour Britannique aura pû voir les raiſons qui ont autoriſé la conduite de ces deux Gouverneurs dans le Mémoire qui lui a été remis au mois de juin dernier, par lequel il a été démontré que la rivière Saint-Jean & Chipoudi ſont ſur le continent du Canada. . . . . .

A l'égard des ſoûmiſſions qu'auroient pû faire au Gouverneur Anglois de l'Acadie, avant l'arrivée du détachement de Canada, quelques-uns des habitans de Chipoudi intimidés par les menaces de ce Gouverneur, elles n'acquéreroient aucun droit à la Grande-Bretagne, & n'empêcheroient point que ces habitans ne fuſſent François & établis ſur terre Françoiſe ; elles prouveroient * ſeulement que s'il y a eu quelque diſcuſſion ſur cette frontière, elle auroit été cauſée par quelques innovations du Gouverneur Anglois, & il eſt certain en effet que les précautions

ſéjour & de Gaſpareaux, & que ceux-ci ne furent conſtruits qu'après que les violences de M. Cornwallis eurent obligé les habitans François de l'Iſthme de ſe retirer dans l'intérieur des terres. C'eſt un fait qui ne peut être nié par les Anglois, les époques de la conſtruction des forts étant certaines entre les deux Nations.

* Ces ſoûmiſſions forcées de quelques habitans, étoient en effet une ſuite des menaces du Gouverneur Anglois, & prouvent bien une entrepriſe récente. Comment, depuis le traité d'Utrecht, l'Angleterre n'avoit-elle pas penſé à faire reconnoître dans ce pays l'autorité de ſon Gouvernement ! On ignore même s'il eſt vrai que quelques habitans aient fait alors des ſoûmiſſions ; ce qu'il y a de certain, c'eſt que le plus grand nombre implora la protection du Marquis de la Jonquière contre la violence.

que les Gouverneurs François ont cru devoir prendre, n'ont eu d'autre objet que de rassurer lesdits habitans contre ces innovations.

Mais il ne doit plus y avoir d'altercations sur cela entre les Gouverneurs respectifs, au moyen des ordres qui leur ont été donnés de ne rien innover jusqu'au règlement des limites, qui doit être fait par les Commissaires; ordres que M. le Marquis de la Jonquière ne pouvoit pas avoir reçûs lorsqu'il a fait passer le détachement à Chipoudi, puisqu'ils n'ont pû lui être envoyés qu'à la fin de cet hiver, comme on ne l'ignore pas en Angleterre.

Au reste, tout cela ne doit que faire sentir davantage la nécessité de procéder au travail des Commissaires pour le règlement des limites des possessions des deux Couronnes en Amérique; & le Roi m'ordonne de renouveler ses instances à ce sujet auprès du Roi de la Grande-Bretagne; Sa Majesté y insiste avec d'autant plus d'empressement, que ce travail a pour but d'entretenir la bonne intelligence, si heureusement rétablie entre les deux Couronnes & leurs sujets, & que Sa Majesté n'a rien plus à cœur que d'en procurer le maintien & l'affermissement.

Je suis, &c. *Signé* PUYZIEULX.

N.° III.

MEMOIRE remis, de la part du Roi, à Milord Albemarle le 5 janvier 1751, & envoyé le même jour à M. le Duc de Mirepoix en Angleterre; contenant les plaintes de la France sur les hostilités commises & avouées par les Anglois.

LES papiers publics ont annoncé, depuis quelques mois, diverses entreprises de la part des Anglois contre des bâtimens François dans le golfe Saint-Laurent & sur les côtes de la Nouvelle-France. Mais ces nouvelles paroissoient si contraires au droit des Gens, & aux dispositions amiables dont la Cour Britannique a donné tant de marques depuis le rétablissement de la paix, que l'on étoit fort éloigné d'y ajoûter foi; & ce n'est qu'avec une extrême surprise qu'on vient d'apprendre par les Lettres du Canada & de l'isle Royale, que les vaisseaux Anglois en usent dans ces mers comme ils pourroient faire dans une guerre ouverte.

Ces vaisseaux se sont répandus pendant tout l'été dernier jusque dans le fond du golfe Saint-Laurent, arrêtant & insultant tous les bateaux François qu'ils rencontroient. Ils ont tenté d'enlever un brigantin qui étoit mouillé à la rivière Saint-Jean, où il avoit été envoyé par l'Intendant du Canada, pour y porter des provisions aux détachemens des troupes du Roi, qui sont dans ces quartiers-là; & n'ayant pû y parvenir, un Capitaine Anglois a pris quelques matelots

du brigantin, que M. Cornwallis, Gouverneur de l'Acadie, a renvoyés à l'iſle Royale. Mais ſans entrer dans le détail de toutes les irrégularités & de toutes les violences exercées de la part des vaiſſeaux Anglois, on ſe borne ici à deux faits.

Le premier eſt la priſe faite par deux ſenaults Anglois armés en guerre, du bateau François le *London*, Capitaine Jacques Jalain. Ce bateau avoit été envoyé par l'Intendant de Canada à Chédaic dans le golfe Saint-Laurent, pour y porter des proviſions aux troupes du Roi, & en même temps des munitions, marchandiſes & vivres pour les préſens annuels que Sa Majeſté eſt dans l'uſage de faire faire aux Sauvages d'une miſſion Françoiſe. C'eſt en revenant de Chédaic, où ce bateau avoit remis ſon chargement, qu'il fut arrêté vers la fin du mois d'août entre la côte de Canada & l'iſle Saint-Jean. Il fut enſuite conduit à Chibouctou où il fut confiſqué.

Le ſecond eſt encore la priſe d'un brigantin François, faite par une frégate du Roi de la Grande-Bretagne, dont les circonſtances paroîtront ſans doute, à Sa Majeſté Britannique, bien plus aggravantes que celles de la première. Le Marquis de la Jonquière ayant été informé de la conduite des vaiſſeaux Anglois, dont il avoit inutilement porté des plaintes à M. Cornwallis, voulant faire paſſer les ſecours néceſſaires aux détachemens de troupes qui ſont du côté de la rivière Saint-Jean, prit le parti au mois de ſeptembre dernier, de faire armer à Québec le brigantin le *Saint-François*, pour eſcorter une goelette ſur laquelle l'Intendant avoit fait charger ces ſecours. Il donna au ſieur Vergor, Capitaine de troupes, le commandement de ce

brigantin armé de dix petits canons & d'un équipage de ſoixante hommes, y compris trente ſoldats. Dans l'inſtruction qu'il donna au Capitaine Vergor, il lui défendit poſitivement de rien entreprendre contre les bâtimens Anglois qu'il pourroit rencontrer ; & dans le cas où il en trouveroit quelqu'un qui voulût s'oppoſer à ſon paſſage, il lui ordonna de ne tirer ſur lui qu'après que l'Anglois *auroit commencé, & même après l'avoir averti qu'il commandoit un bâtiment du Roi de France, armé pour aller porter des vivres à ſes troupes.* Le 16 d'octobre le brigantin & la goelette ſe trouvant à deux lieues à l'oueſt des iſles de Scal, le Capitaine Vergor eut connoiſſance, les onze heures du matin, d'une frégate Angloiſe qui vint par ſon travers, & arriva tout d'un coup, vent arrière ſur lui, mettant toutes voiles dehors. Une demi-heure après la frégate tira un coup de canon à balle dans l'arrière de ſon brigantin, & mit ſon pavillon. Le Capitaine Vergor fit mettre ſur le champ ſa flamme & ſon pavillon, & les aſſura d'un coup de canon, continuant toûjours ſa route. La frégate continua auſſi la chaſſe ; & l'ayant atteint, une demi-heure après, à la portée d'un canon de ſix, elle lui en tira un ſecond coup, & mit auſſi ſa flamme. Peu de temps après elle lui tira un troiſième coup de canon, dont le boulet traverſa la voile de ſon petit hunier. Il fit alors ſes préparatifs pour le combat, en cas de nouvelle inſulte ; & la frégate s'étant encore approchée, lui tira quatre coups de canon à boulet ſur ſes voiles. Conformément aux ordres qu'il en avoit du Marquis de la Jonquière, il fit crier en françois au Commandant de la frégate, qu'*il étoit bâtiment du*

Roi de France, & qu'il alloit porter des vivres & munitions aux troupes de Sa Majeſté. Ce Commandant lui ayant fait répondre d'amener ou qu'il le couleroit bas, il lui fit encore répéter le même avertiſſement en anglois; mais pour toute réponſe la frégate lui envoya toute ſa volée de canon & de mouſqueterie. Le combat dura près de cinq heures; mais le brigantin ſe trouva enfin ſi maltraité dans ſon grand mât qui fut coupé, dans ſes voiles & dans toutes ſes manœuvres, que le Capitaine Vergor fut obligé de ſe rendre, après avoir eu pluſieurs hommes tués ou bleſſés. Sa chaloupe ayant été auſſi miſe hors d'état de ſervir, le Capitaine Anglois lui envoya la ſienne pour le faire paſſer à ſon bord, où le Capitaine Vergor reconnut que cette frégate étoit l'*Albanie*, armée de quatorze canons, vingt-huit pierriers & de cent vingt hommes d'équipage, & commandée par le Capitaine Roux. Ce Capitaine fit auſſi paſſer à ſon bord l'équipage & les ſoldats du brigantin, où il ne laiſſa que les bleſſés, & fit route tout de ſuite pour Chibouctou, menant le brigantin à la remorque. Ce ne fut que le 19 du même mois d'octobre qu'ils arrivèrent à Chibouctou. Le lendemain, M. Cornwallis envoya chercher à bord de la frégate le Capitaine Vergor qui fut d'abord conduit dans la maiſon du Gouverneur, où il fut enfermé dans une chambre. Une demi-heure après M. Cornwallis vint le trouver dans cette chambre qu'il fit encore fermer à clef, & lui dit d'abord qu'il étoit bien fâché de ce qui étoit arrivé, & que le Capitaine Roux avoit perdu beaucoup de monde. Il répondit qu'il étoit lui-même très-fâché de l'aventure, & qu'elle ne devoit être attribuée qu'au Capitaine

Roux dont il lui rapporta la conduite. M. Cornwallis repliqua que ſi les choſes s'étoient paſſées comme il le diſoit, le Capitaine Roux avoit tort, & qu'au ſurplus il tiendroit ſon Conſeil le lendemain pour en décider. Ce Conſeil fut effectivement tenu. Le Capitaine Roux, ſon ſecond & quelques gens de ſon équipage y furent appelés: on y fit auſſi entrer le Capitaine Vergor qui déclara les faits tels qu'on vient de les détailler: le Capitaine Roux ne put s'empêcher de convenir qu'il avoit commencé le premier à tirer un coup de canon à boulet dans le hunier du brigantin. Sur cela le Gouverneur ſe leva; & ayant fait entrer dans la chambre du Conſeil les Officiers du brigantin qu'on avoit fait venir d'avance dans une chambre contigue, on leur demanda qui eſt-ce qui avoit tiré le premier coup; & ils répondirent tous que c'étoit le Capitaine Roux qui avoit tiré deux volées. On leur lut tout de ſuite la déclaration du Capitaine Vergor, & tous l'atteſtèrent véritable dans toutes ſes circonſtances. Cependant le Conſeil ne décida rien, ni dans cette ſéance, ni dans cinq ou ſix autres qui furent tenues depuis. Mais deux ou trois jours après la première, M. Cornwallis demanda au Capitaine Vergor ce qu'il lui falloit pour mettre le brigantin en état de reprendre la mer, lui offrant de le lui faire fournir; il lui repréſenta qu'il ne pouvoit pas ſe paſſer d'un grand mât & de quatre pièces de cordage. Le Gouverneur lui promit tout, fit en effet couper un grand mât qui fut tiré des bois par l'équipage du brigantin, & dit au Capitaine Vergor de travailler à faire raccommoder les voiles, les haubans & les autres choſes qui lui étoient neceſſaires. Ce Capitaine alloit prendre

des mesures pour cela, lorsque tout d'un coup l'affaire fut portée par le Capitaine Roux à l'Amirauté, où le brigantin fut confisqué. Par une Lettre que M. Cornwallis a écrite à M. Desherbiers Commandant à l'isle Royale, en lui renvoyant le sieur Vergor & l'équipage du brigantin, avec les armes des soldats qui en faisoient partie, il dit que l'Amirauté a prononcé cette confiscation *pour avoir fait un commerce illicite dans la province de Sa Majesté Britannique.* Ce sont les termes dont il se sert.

On croit devoir se dispenser ici de toute discussion sur un motif de cette espèce. Il s'agit d'un bâtiment armé pour le service du Roi, commandé par un Officier de Sa Majesté, attaqué & combattu comme en pleine guerre. On rend trop de justice à la droiture des intentions de Sa Majesté Britannique, pour attribuer à aucun ordre de sa part une entreprise aussi opposée à toutes sortes de loix; & l'on ne doute pas que dès qu'Elle aura été instruite de la vérité des faits, l'on ne doive s'en rapporter entièrement à son équité, tant sur la justice & la satisfaction dûes pour lesdites prises, que sur les ordres à donner pour prévenir dans la suite de pareils excès.

EXTRAIT

*EXTRAIT d'une Lettre du Capitaine Roux commandant la frégate de Sa Majeſté, nommée l'*Albanie. *Du port de Chibouctou dans la Nouvelle-Ecoſſe, le 31 Octobre 1750 (a).*

LE jour après avoir quitté la rivière Saint-Jean, comme je doublois le cap Sable, vers le midi, je découvris un brigantin & une goelette, qui tournoient ce cap environ à deux milles de la côte, faiſant le nord-oueſt; & comme j'avois eu avis d'un brigantin pirate ſur cette côte, je lui donnai immédiatement *(b)* la chaſſe pour lui parler. Auſſi-tôt qu'il eut connoiſſance de nous, il donna un ſignal à la goelette qui étoit avec lui, & qui là-deſſus changea de courſe vers l'oueſt-ſud-oueſt; étant venu à la portée d'un coup perdu, le brigantin faiſant l'oueſt-nord-oueſt, *je fis tirer un coup de canon* à travers le devant du brigantin pour le faire amener, la goelette prenant la chaſſe à toutes voiles. Le brigantin *mit auſſi-tôt pavillon François,* & répondit d'un coup de canon; la goelette fit de même ſans mettre pavillon. Etant arrivé à coup portant, je fis tirer un autre coup devant ſa proue; là-deſſus il répondit encore d'un coup de canon, amena ſa grande voile, & le cargua à la vergue pour faire

(a) Cet extrait fut remis au Miniſtre de Sa Majeſté par M. l'Ambaſſadeur d'Angleterre, pour excuſer la conduite des Anglois.

Le Capitaine Roux y altère les faits, & y ſupprime pluſieurs circonſtances eſſentielles; cependant il eſt forcé d'avouer qu'il avoit été l'agreſſeur.

(b) C'eſt par cette mauvaiſe excuſe que les Anglois ont cherché dans tous les temps à colorer leurs hoſtilités ſur mer.

place à ſa mouſqueterie, & pour ſe préparer à me combattre. Etant venu à la portée de voix, je le fis haler, mais il ne rendit point de réponſe. Alors je donnai ordre de tirer un coup de canon de ſix, & de continuer à haler. Sur ces entrefaites, étant venu fort près ſur lui, le brigantin porta ſon cap ſur notre ſtribord; & faiſant demi-tour au ſud pour nous préſenter ſon bas-bord, il nous envoya toute ſa volée de canons & de mouſqueterie, pendant que nous continuions à haler ſans recevoir aucune réponſe. Je leur rendis auſſi-tôt leur ſalve, & ils continuèrent le combat pendant deux heures & demie; après quoi quelqu'un nous cria au bord, en Anglois, qu'ils ne vouloient plus tirer. Je leur ordonnai donc d'amener, & j'envoyai le Lieutenant à bord qui m'amena le Capitaine du brigantin & ſes papiers, par leſquels je trouvai que c'étoit un brigantin François, nommé le *Saint-François*, d'environ cent vingt tonneaux, portant dix canons & quatre pierriers, en ayant ſoixante hommes d'équipage, y compris trente ſoldats; qu'il avoit été chargé à Québec d'armes, d'ammunitions, d'habits & de proviſions pour les Indiens, & armé pour ſervir d'eſcorte à la goelette qui étoit chargée des mêmes effets, & qui avoit pris la fuite pendant le combat.

J'ai amené ce brigantin dans ce port, où il a été depuis confiſqué par la Cour de l'Amirauté, comme faiſant commerce de contrebande, comme Vos Excellences verront par la copie de l'arrêt de ladite Cour ci-joint.

Pendant le combat nous eumes deux hommes de tués & un de bleſſé: le brigantin ſix de tués & ſept de bleſſés. Le Maître, ou Commandant du brigantin, dit que c'eſt un vaiſſeau du Roi;

mais il n'a point de brevet, mais seulement un ordre du Gouverneur de Canada, de commander ce bâtiment, pour convoyer la goelette à la rivière Saint-Jean; & après avoir débarqué les munitions & les présens pour les Indiens, de retourner dans le port de Québec pour y être desarmé.

Je dois encore informer Vos Excellences, qu'à ma dernière arrivée ici, je rencontrai la frégate de Sa Majesté, le *Tryal*, revenant de sa course dans la baie de Vert, où elle avoit trouvé le 8 août dernier un bateau François nommé le *London*, de Canada, Capitaine le Cras; ayant examiné ses papiers, elle trouva que ce bâtiment avoit été employé à faire entrer dans la province de Sa Majesté des munitions de guerre, vivres & marchandises pour les Indiens; & pour ces raisons le *Tryal* le prit & le mena dans ce port, où il fut confisqué par la Cour de l'Amirauté de Sa Majesté pour avoir fait un commerce illicite.

N.° IV.

EXTRAIT d'une Lettre écrite par M. de la Jonquière, Gouverneur du Canada, à M. Cornwallis Gouverneur de la Nouvelle-Ecosse, datée de Québec le 2 Avril 1750.

J'AI rendu compte au Roi mon Maître, de ce que j'avois ordonné aux Officiers que j'ai envoyé commander dans lesdits postes, de ne point souffrir que qui que ce soit s'y établît, &

de s'y oppoſer par la force des armes, après avoir ſignifié à ceux qui voudroient les troubler, ce que je viens de vous marquer, ſans néanmoins leur avoir ordonné de faire aucune fortification, juſqu'à ce que les Commiſſaires, qui doivent avoir été nommés, aient réglé les véritables limites de l'Acadie, à la Nouvelle-France. Ces limites n'ont jamais été réglées, puiſque vous convenez vous-même qu'on a nommé des Commiſſaires pour cet effet; & c'eſt ſur quoi je ſuis fondé à envoyer des troupes pour garder leſdits poſtes juſqu'à la déciſion des deux Couronnes.

J'eſpère que vous ferez vos réflexions ſur ce que je vous marque, ne doutant pas que vous n'ayez rendu compte au Roi votre Maître de tout ce qui ſe paſſe; & comme vous me dites qu'en attendant ſes ordres vous ferez ce qui eſt de votre devoir, je vous préviens que je ne manquerai pas non plus de faire le mien.

Je viens d'apprendre que le ſieur Goram avoit arrêté M. l'Abbé Girard Curé de Copéguit; j'ignore les raiſons pourquoi on l'a fait; mais comme c'eſt un ſujet du Roi mon Maître, je vous prie de le renvoyer inceſſamment dans ſa patrie.

MEMOIRE contenant des plaintes de l'Angleterre, & remis à M. le Marquis de Puyzieulx le 7 Juillet 1750 par Milord Albemarle.

LE ſouſſigné Ambaſſadeur Extraordinaire & Plénipotentiaire de Sa Majeſté le Roi de la Grande-Bretagne, a reçû des ordres du Roi ſon Maître, datés de Hanovre le 26 du mois dernier,

de repréſenter à la Cour de France l'extrême ſurpriſe de Sa Majeſté, en apprenant les procédés violens des François en Amérique, ſous l'autorité & la direction de M. de la Jonquière, qui n'a pas fait difficulté de les avouer.

M. Cornwalis, Gouverneur de la Nouvelle-E'coſſe, marque au Duc de Bedfort, par ſa Lettre du premier mai de cette année, que les François ont pris poſſeſſion de toute cette partie de la Nouvelle-E'coſſe, *en de-là de la baie de Fundy (a)*, depuis la rivière Chignecto juſqu'à celle de Saint-Jean, fixant la première pour les limites de cette Province.

Ils ont réduit Beau-baſſin en cendres, & tranſporté tous les habitans & leurs effets au-delà de la rivière *(b)*, les ont forcés à prendre les armes, & les ont formés en compagnies ; de ſorte que le ſieur de Lacorne (Officier François) y a un corps de deux mille cinq cens hommes, tant de troupes régulières que Canadiens & Sauvages.

Le ſieur de Lacorne & le P. Loutre (Miſſionnaire François) ont fait réitérer des promeſſes & des menaces ſans nombre à tous les habitans de la Province, pour les perſuader d'abandonner le pays *(c)*.

(a) Ils n'en ont point pris poſſeſſion, puiſque, de l'aveu des Anglois, ils en étoient poſſeſſeurs lors du traité d'Utrecht. Mais M. de la Jonquière a envoyé un détachement pour empêcher que les Anglois eux-mêmes n'exécutaſſent le projet qu'ils avoient formé de s'en emparer.

(b) On entend ici par Beau-baſſin une habitation Françoiſe, établie à Chignitou, que les François furent obligés d'abandonner. Se brûler ſoi-même dans le déſordre & dans l'effroi que cauſe une invaſion, n'eſt pas commettre une hoſtilité.

(c) Comment accorder cet abandon d'un pays poſſédé par les François, avec l'invaſion qu'on leur impute.

Les habitans ne font aucune difficulté de déclarer, que ces procédés ſont contraires à leurs inclinations; mais que les ſieurs de Lacorne & Loutre les menacent d'un maſſacre général par les Sauvages, s'ils reſtent dans la Province. Ils ſoûtiennent & protègent ouvertement les Sauvages, nos ennemis déclarés, qui ſe rangent ſous les drapeaux de la France. Ils détiennent les ſujets du Roi *(a)*, ſes Officiers & Soldats priſonniers. Ils excitent les ſujets François du Roi à la rébellion, & menacent de ruine ceux qui reſtent fidèles. Ils envoient les Sauvages leurs eſclaves par toute la Province, qui y commettent toutes ſortes d'outrages.

Ils ont mis le feu à des villes qu'eux-mêmes reconnoiſſent appartenir *(b)* à Sa Majeſté.

Le Gouverneur Cornwalis envoya le ſieur Lawrence Major d'Infanterie, avec un détachement à Chignecto, qui y arriva le 20 avril dernier; ils virent mettre en cendres la ville de Chignecto, les drapeaux françois plantés ſur les digues, & le ſieur de Lacorne à la tête de ſon détachement, bravant le ſieur Lawrence, & déclarant qu'il défendroit ce terrein, comme appartenant à la France, juſqu'à la dernière extrémité.

Le ſieur de Lacorne ayant fait demander une conférence *(c)* avec le ſieur Lawrence, ce

(a) M. l'Ambaſſadeur auroit dû en nommer quelques-uns; mais cela lui a été impoſſible.

(b) Il n'y avoit point de ville dans l'Iſthme; & le ſeul incendie fut celui de quelques cabanes bâties à Chignitou, & auxquelles les Sauvages mirent le feu quand ils furent obligés de fuir avec les François attaqués par M. Cornwallis.

(c) Si c'eſt le ſieur de Lacorne qui demanda la conférence, il ne venoit donc point pour attaquer. Le ſieur Cornwallis étoit là avant lui. Qu'y étoit-il venu faire, puiſque juſque-là au moins le pays avoit été poſſédé par les François!

dernier, avec deux Capitaines d'Infanterie, alla à ſa rencontre, & le ſieur Lawrence lui demanda par quels ordres il s'étoit ainſi rendu ſur les territoires de Sa Majeſté, & commettoit de pareilles violences ! Il lui répondit que c'étoit par ceux de M. de la Jonquière, qui lui avoit ordonné auſſi de prendre poſſeſſion de Chippodie, de la rivière Saint-Jean & de Manrem-Cooke, de Pitcodiack, & de tous les pays juſqu'à la rivière qui étoit ſur la droite du ſieur Lawrence comme appartenant à Sa Majeſté Très-Chrétienne, ou que du moins il *devoit le garder & le défendre (a) juſqu'à ce que les limites ſeroient réglées par des Commiſſaires nommés à cet effet.*

Quoique le ſieur Lawrence avoit ſous ſon commandement un détachement de troupes régulières fort peu inférieur à celui que commandoit le ſieur de Lacorne, il a été cependant retenu par les ordres du Roi *(b)* de commettre aucun acte d'hoſtilité.

Le Roi ne peut ſe perſuader que ces violences ont été commiſes avec la connoiſſance de la Cour de France ; & il eſt ſi pleinement convaincu de l'équité de Sa Majeſté Très-Chrétienne, & de ſon deſir de maintenir la bonne intelligence entre les deux Couronnes, qu'il s'aſſure qu'Elle n'aura aucune difficulté à les deſapprouver.

Le Gouverneur Cornwalis n'a jamais fait ni eu deſſein de faire aucun établiſſement *hors des*

(a) Voilà le vrai. Garder & défendre n'eſt pas envahir.

(b) Comment ces mêmes ordres ne l'avoient-ils pas empêché d'aller juſque-là ! Il reconnoît que le détachement du ſieur de Lacorne étoit ſupérieur au ſien ; ne fut-ce point ce détachement qui lui en impoſa ! Le Marquis de la Jonquière avoit donc bien fait d'envoyer des Soldats pour s'oppoſer à l'invaſion.

limites de la péninſule *, laquelle la France n'a pas auparavant prétendu lui appartenir, le Roi n'ayant eu aucune intention en faiſant un établiſſement dans ſa province de la Nouvelle-Ecoſſe, *d'empiéter ſur les droits de Sa Majeſté Très-Chrétienne, ou de prendre poſſeſſion par la force d'un pays, dont le Roi étoit convenu d'en remettre le droit de propriété à la déciſion des Commiſſaires qui ſeroient nommés à cet effet,* avant qu'il ait été poſſible qu'ils ſe ſoient aſſemblés pour en régler les limites.

Le ſouſſigné Ambaſſadeur a ordre de demander que la conduite de M. de la Jonquière ſoit deſavouée ; que des ordres poſitifs lui ſoient immédiatement envoyés de retirer ſes troupes & les Indiens qui ſont ſous ſon pouvoir, des lieux qui appartiennent à la Grande-Bretagne ; que réparation ſoit faite des violences qui ont été commiſes, & des torts que les ſujets du Roi ont ſoufferts ; & Sa Majeſté eſt perſuadée que la Cour de France ne fera aucune difficulté de remettre au ſouſſigné Ambaſſadeur le double des ordres qu'Elle donnera au Gouverneur de Canada, pour qu'il puiſſe les envoyer à ſa Cour. FAIT à Compiegne, le ſept juillet mil ſept cent cinquante. *Signé* ALBEMARLE.

* Ceci eſt poſitif, &, de l'aveu des Anglois, au moins ils ne pouvoient rien innover dans le continent avant la déciſion des Commiſſaires. Ont-ils attendu cette déciſion !

LETTRE de M. le Marquis de Puyzieulx à Milord Albemarle, pour ſervir de Réponſe préliminaire aux plaintes ci-deſſus, en attendant que Sa Majeſté eût reçû du Canada le détail des faits qui y avoient donné lieu.

A Compiegne, le 23 Juin 1750.

MONSIEUR,

Le Mémoire que Votre Excellence m'a remis touchant les plaintes de M. Cornwallis Gouverneur de l'Acadie, contient pluſieurs faits ſi contraires à l'équité de Sa Majeſté & aux inſtructions de M. de la Jonquière, que s'ils ſe trouvent tels que le Mémoire l'expoſe, le Roi fera rendre juſtice aux ſujets de Sa Majeſté Britannique, & donnera de nouveaux ordres pour prévenir toute eſpèce de diſcuſſion entre les deux Nations, Sa Majeſté étant bien perſuadée que S. M. B. donnera de ſon côté les mêmes ordres.

Permettez-moi de vous dire, Monſieur, que je ne puis pas m'imaginer qu'il n'y ait pas beaucoup d'exagération dans l'expoſition des faits; & connoiſſant la ſageſſe de M. de la Jonquière, & les inſtructions qu'il a, je ſuis fâché que M. de Cornwallis ne ſe ſoit pas adreſſé à lui avant de porter des plaintes à ſa Cour; j'ai envoyé ſur le champ votre Mémoire à M. Roüillé, en le priant de prendre les informations les plus promptes & les plus préciſes ſur ce qui s'eſt paſſé au Canada, & de me mettre en état

de répondre plus positivement à Votre Excellence.

J'ai l'honneur d'être, &c. *Signé* PUYZIEULX.

P. S. M. de Cornwallis n'auroit-il point formé des établissemens sur des endroits contestés, ou même de la domination du Roi ?

LETTRE écrite à M. de la Jonquière par M. Roüillé, dont copie fut remise à Milord Albemarle le 15 Juillet 1750.

A Versailles, le 11 Juillet 1750.

JE vous envoie, Monsieur, copie d'un Mémoire qui a été remis par l'Ambassadeur de la Grande-Bretagne à M. le Marquis de Puyzieulx; vous y verrez les plaintes que la Cour Britannique a portées à l'occasion de ce qui s'est passé sur les frontières du Canada & de l'Acadie : s'il y avoit des François qui se fussent rendus coupables des excès qui font l'objet de ces plaintes, ils mériteroient punition, & le Roi en feroit un exemple. Sa Majesté desire donc que vous fassiez vérifier avec toute l'exactitude possible ce qui s'est passé sur cela, & que par la première occasion vous me mettiez en état de lui en rendre un compte détaillé.

Le Roi m'ordonne de vous rappeler en même temps les ordres que Sa Majesté vous a déjà donnés plusieurs fois sur la conduite que vous avez à tenir avec les Anglois, particulièrement dans tout ce qui a rapport aux limites des colonies respectives, jusqu'à ce qu'elles aient été réglées. En soûtenant ses justes droits contre toutes les entreprises qui pourroient y donner

atteinte, vous devez ne rien entreprendre vous-même de contraire aux droits des Anglois; uſer à leur égard de tous les ménagemens compatibles avec l'honneur de la Nation & la conſervation de ſes poſſeſſions; tenir la main à ce que les Officiers que vous détacherez dans les poſtes qui ſe trouvent dans le voiſinage des colonies Angloiſes, ſe conduiſent ſur les mêmes principes; éviter en un mot tout ce qui pourroit occaſionner des plaintes fondées contre vous. Sa Majeſté Britannique a dû preſcrire, comme je vous l'ai déjà mandé, la même conduite à votre égard aux Gouverneurs de ſes colonies. Il y a lieu d'eſpérer que tout ſe paſſera, de part & d'autre, d'une manière conforme aux vûes de Leurs Majeſtés, pour le maintien de l'union des deux Nations. Encore une fois, Sa Majeſté vous recommande de ne rien faire qui puiſſe l'altérer.

Je ſuis, &c. *Signé* ROÜILLÉ.

MEMOIRE en Réponſe aux plaintes de l'Angleterre, & remis le 15 Septembre 1750 à Milord Albemarle *.

ON a fait deux obſervations eſſentielles, dans la Réponſe au Mémoire remis à Compiegne par M. le Comte d'Albemarle à M. le Marquis de Puyzieulx, ſur les plaintes portées par M. Cornwallis Gouverneur de l'Acadie.

1.° Qu'il n'étoit pas juſte, quant aux violences que ce Gouverneur imputoit aux Officiers

* Alors on avoit reçu des nouvelles exactes de ce qui s'étoit paſſé en Amérique.

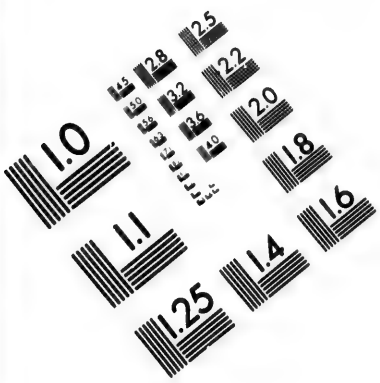

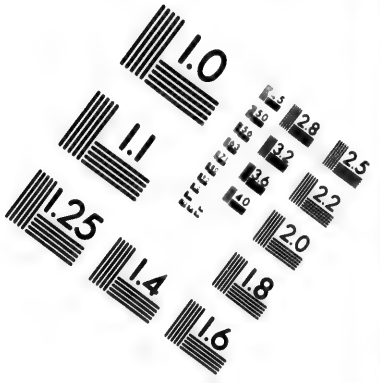

IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)

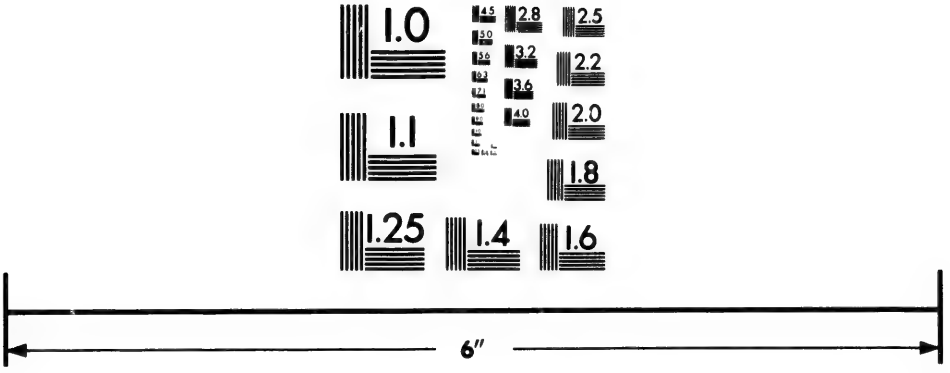

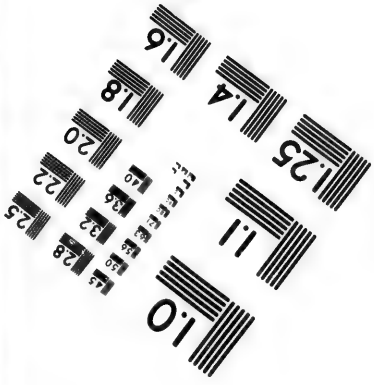

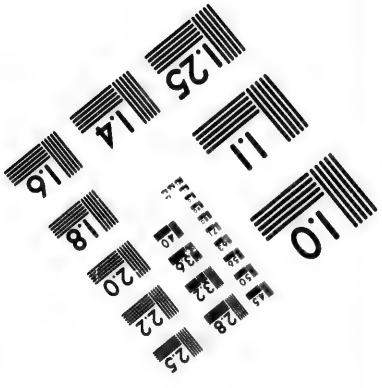

Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

François, de s'en rapporter à sa seule exposition; que Sa Majesté se feroit rendre compte de ce qui s'étoit passé; & que si les faits dont il se plaignoit, étoient fondés, Sa Majesté ne balanceroit pas à en faire justice.

2.° Sur l'objet principal relatif aux limites, que Sa Majesté alloit renouveler des ordres les plus positifs au Marquis de la Jonquière, pour que tout se passât de la part des François de son gouvernement, de la manière la plus conforme à la bonne correspondance des deux Nations, & aux intentions de Sa Majesté pour son affermissement; dans la confiance que Sa Majesté Britannique voudroit bien donner des ordres réciproques aux Gouverneurs de ses colonies, de se conduire sur les mêmes principes.

On ne peut pas encore avoir reçû la vérification que Sa Majesté a ordonnée; mais par des Lettres qu'on vient de recevoir du Marquis de la Jonquière & de M. Desherbiers Commandant de l'isle Royale, on se trouve en état de mettre les Ministres Britanniques à portée de juger eux-mêmes combien les deux observations qu'on vient de rappeler étoient fondées.

Dès le mois de mars M. Cornwalis se prépara à un armement considérable, pour lequel il envoya même à Boston pour demander un secours de milices de cette colonie.

Sur la fin du mois d'avril il fit en effet embarquer sur plusieurs bâtimens convoyés pour la frégate l'*Albanie*, de dix-huit canons, des troupes avec quelques pièces de campagne, sous les ordres du Major Lawrence, pour aller attaquer le Chevalier de Lacorne, Capitaine des troupes de Canada, dans les postes qu'il occupoit dans le continent, s'emparer de ces postes, & forcer

les habitans François & les Sauvages à se soumettre aux conditions qu'il lui plairoit de leur imposer.

L'appareil de cet armement & les menaces dont il avoit été précédé de la part du Gouverneur Cornwallis qui n'avoit pas fait mystère de son projet, avoient irrité les Sauvages & alarmé les habitans même de quelques endroits de l'Acadie, déjà effrayés des innovations & des propositions de ce Gouverneur, en sorte que les bâtimens étant allé mouiller dans un havre de la Baie-françoise, appellé *le grand Maringouin*; & l'un d'eux s'étant détaché du côté de Beaubassin, les habitans de cet endroit prirent le parti de l'abandonner, & les Sauvages y mirent tout de suite le feu. Ce fait se passa le 2 mai.

Le même jour le Major Lawrence fit débarquer les troupes Angloises à la pointe de Beausejour sur le continent. Le Capitaine de la côte alla leur parler avec un pavillon blanc, leur représenta que ces terres appartenoient à la France, & qu'il avoit ordre de ne les y point souffrir.

Les Anglois demandèrent alors à parler au Commandant François. Le Chevalier de Lacorne, qui, sur les avis qu'il avoit reçûs de leur marche, s'étoit rendu de ce côté-là, demanda lui-même à conférer avec le Commandant Anglois; après quelques pourparlers entre des Officiers subalternes, le Major Lawrence consentit à la conférence, & le Chevalier de Lacorne fit la moitié du chemin pour le joindre.

Le Commandant Anglois dit au Chevalier de Lacorne, qu'il étoit bien surpris de l'incendie de Beau-bassin, & de trouver les François sur les terres Angloises; qu'il avoit ordre du Général Cornwallis de lui dire de se retirer, & que c'étoit

aller contre le droit des gens & contre la bonne foi de venir ſur ces terres, & d'engager les Sauvages à faire la guerre aux Anglois.

Le Commandant François répondit au Major Lawrence, qu'il ne devoit pas être ſurpris de le trouver dans les poſtes qu'il occupoit, puiſque M. de la Jonquière en avoit inſtruit M. Cornwallis; que c'étoit ſans aucun fondement qu'il lui reprochoit les mouvemens des Acadiens, auxquels il n'avoit pas plus de part qu'à l'incendie de Beau-baſſin, dont les Sauvages étoient ſeuls les auteurs; qu'au ſurplus il avoit ordre de ne ſouffrir aucune deſcente ſur cette côte appartenante à la France, & de repouſſer la force par la force.

Les deux Commandans ſe ſéparèrent là-deſſus, & tout de ſuite le Major Lawrence fit ſignal à ſa troupe de ſe rembarquer, ce qui fut exécuté.

Tel eſt le détail exact de ce qui s'eſt paſſé dans l'aventure à l'occaſion de laquelle M. Cornwallis a jugé à propos de commencer le premier à porter des plaintes; il s'accorde avec ce qu'il en a dit lui-même, pour la marche de ſes troupes: mais il en réſulte que les François ne ſont point entrés dans la péninſule de l'Acadie, ainſi qu'on l'avoit avancé: qu'ils n'ont eu aucune part aux excès des Sauvages & aux mouvemens des Acadiens; que M. de Cornwallis doit les attribuer uniquement à la conduite qu'il a eue avec les uns & les autres, & que c'eſt très-injuſtement qu'il veut s'en prendre aux François.

Ce qu'on avance ſur la conduite de ce Gouverneur, n'eſt point ignoré à Londres, puiſqu'on y en a fait des relations publiques.

Les diſpoſitions & l'objet de l'armement de M. Cornwallis ont été inſérés dans la gazette de

Boſton dans la Nouvelle-Angleterre, ou il a été regardé comme un acte d'hoſtilité de ſa part.

On a fait imprimer à Londres, le 26 août dernier, des Lettres d'Halifax, qui contiennent non ſeulement un détail de tous les préparatifs de cette expédition, mais encore les circonſtances d'une aventure qui l'avoit précédée dans l'intérieur de la péninſule, entre des troupes Angloiſes & des Sauvages.

Selon le témoignage même de ces Lettres, le Général Cornwallis en uſe comme dans une guerre ouverte & déclarée contre les Sauvages, contre les habitans de ſon gouvernement, & même contre les François qui ſont ſujets du Roi.

On ſait d'ailleurs que le bruit étoit général dans ces pays-là, que le même Gouverneur devoit encore faire d'autres entrepriſes, & une lettre qu'il a écrite au Marquis de la Jonquière le 5 mai *(V. S.)*, de laquelle on joint ici copie, ne permet pas de douter des diſpoſitions peu pacifiques où il étoit.

Le Roi a lieu d'attendre de la juſtice de Sa Majeſté Britannique, qu'Elle voudra bien donner des ordres pour que M. Cornwallis obſerve une conduite plus modérée & plus conforme aux intentions des deux Cours pour l'affermiſſement de la paix, & qu'Elle ne permettra pas qu'il ſe livre à des voies de fait ſi contraires aux ſtipulations des traités d'Utrecht & d'Aix-la-Chapelle, & à l'eſprit de la Commiſſion qui eſt établie à Paris.

Le Roi répète ici que ſi ſes Officiers faiſoient des entrepriſes de cette eſpèce, tant qu'ils n'y ſeront pas contraints pour repouſſer la force par la force, Sa Majeſté ne balanceroit pas d'en faire une punition exemplaire. Elle leur a fait

expliquer & renouveler ſes intentions à cet égard, de manière qu'ils n'y contreviendront pas: on peut même aſſurer que dans leurs correſpondances avec les Officiers de Sa Majeſté Britannique, ils ne ſe livreront jamais à des déclamations qui ne ſeroient pas même avouées dans la guerre la plus vive. On laiſſe à Sa Majeſté Britannique à juger du ſtyle de la lettre de M. de Cornwallis à M. de la Jonquière, datée d'Halifax le 5 mai. *(V. S.)*

On finira par obſerver que M. de la Jonquière, à la réception des ordres du Roi qui furent échangés l'hiver dernier avec ceux du Roi de la Grande-Bretagne, pour l'échange des priſonniers, a fait remettre ſur le champ tous ceux qui étoient en ſon pouvoir, à un Officier Anglois du gouvernement de la Nouvelle-Yorck, & donné les ordres les plus précis dans tout ſon gouvernement, de procurer toutes les facilités poſſibles aux Anglois pour le rachat des priſonniers qui ſe trouvoient chez les Nations Sauvages. Il n'a pas même attendu, pour ces opérations, les ſûretés qu'il auroit été en droit d'exiger des Gouverneurs Anglois: & le Miniſtère Britannique peut juger par-là des diſpoſitions particulières du Gouverneur François, & des ordres qui lui ont été donnés pour tout ce qui a rapport à l'union des deux Nations.

On eſpère que les Gouverneurs Anglois en auront uſé avec la même bonne foi & la même exactitude pour le renvoi des priſonniers François, & l'on ne doute pas qu'à tout événement la Cour d'Angleterre ne ſe porte à leur en renouveler l'ordre, pour prévenir toutes plaintes à cet égard.

N.° V.

*EXTRAIT de l'Interrogatoire des quatre traiteurs Anglois arrêtés ſur les terres de France *.*

L'AN mil ſept cent cinquante-un & le dix-neuvième jour du mois de juin, avant midi, par-devant nous Marquis de la Jonquière, Commandeur de l'Ordre royal & militaire de S.t Louis, Chef d'Eſcadre des armées navales, Gouverneur & Lieutenant-général pour le Roi de toute la Nouvelle-France, iſle Royale & dépendances, terres & pays de la Louiſiane, en préſence de M. le Baron de Longueil, Gouverneur de la ville & gouvernement de Montréal, & de M. Varin Commiſſaire de la Marine, Ordonnateur en la même ville, dans notre cabinet au château de Vaudreuil où nous logeons audit Montréal;

Avons fait venir quatre Anglois, &c. . . . . aſſiſté de Daniel-Joſeph Maddox, interprète Anglois, dûement aſſermenté, entretenu par le Roi pour ſervir près de nous en ladite qualité, que nous avons fait appeler pour interpréter les interrogatoires que nous allons faire auxdits Anglois, & leurs réponſes. A quoi nous avons procédé ſéparément, ainſi qu'il ſuit.

Eſt comparu un Anglois auquel nous avons

* Ces interrogatoires prouvent que le Gouverneur de Philadelphie donnoit aux traiteurs de ſa Nation des permiſſions de faire le commerce ſur les terres Françoiſes, & qu'il avoit un émiſſaire chargé de faire des préſens aux Sauvages de ces terres, pour les exciter à la guerre.

fait entendre par ledit Maddox, que nous exigeons ſon ſerment de dire la vérité; lequel il a prêté dans l'inſtant, la main miſe ſur ſa poitrine, ſuivant les loix & uſages de la Grande-Bretagne, moyennant lequel il a promis & juré qu'il diroit vérité.

Interpellé de nous dire ſon nom, ſurnom, âge, profeſſion, ville de ſon origine, de ſa réſidence, & de quel gouvernement elle eſt dépendante!

A répondu qu'il ſe nomme Luc Arowin, âgé de vingt-huit ans, qu'il eſt commerçant voyageur, Irlandois de Nation, habitant de Philadelphie, gouvernement de Penſilvanie.

1.° Interrogé depuis quel temps il eſt abſent de Penſilvanie, où eſt-ce qu'il eſt allé en en partant, & juſqu'où auroit-il prémédité de porter ſes pas!

A répondu qu'il ne ſe ſouvient pas poſitivement du jour de ſon départ, mais que ce fut dans le mois d'août de l'année dernière; qu'il s'eſt d'abord tranſporté au village des Chavanons, à la Belle-rivière. . . . . .

2.° Interrogé en compagnie de qui il étoit lorſqu'il eſt parti de Penſilvanie, quel étoit ſon deſſein, &c.

A répondu qu'il étoit dans la compagnie de deux Négocians Anglois & ſix engagés de la même Nation, pour aller traiter les marchandiſes dont ils étoient munis aux Nations Sauvages, & qu'ils avoient deſſein d'en avoir une prompte conſommation, afin de faire leur retour en entier en pelleteries . . . . . *qu'il avoit une permiſſion imprimée de M. Jacques Embleton Gouverneur de Philadelphie,* pour aller traiter généralement par-tout avec les Sauvages amis,

pour laquelle il avoit payé cinquante ſchelings audit Gouverneur, &c.

3.° Interrogé, s'il n'eſt pas vrai qu'il a traité les ſuſdites marchandiſes aux Nations Sauvages qui ſont réfugiées à la Belle-rivière, rivière à la Roche & dans les environs; qu'il les leur a données à bas prix; qu'il leur a perſuadé qu'elles étoient plus belles & à beaucoup meilleur marché que celles des François; & depuis quel temps il va en traite chez ces Nations!

A répondu qu'il a traité ſes marchandiſes aux Nations Sauvages de la Belle-rivière, rivière à la Roche, & par-tout ailleurs où il a trouvé des Sauvages; qu'il leur a donné ſes marchandiſes à grand marché en échange de leurs pelleteries; qu'il n'a point décrédité les marchandiſes Françoiſes, mais que les Sauvages en font eux-mêmes une grande différence. . . . . .

4.° Interrogé, s'il n'eſt pas vrai que les années précédentes & celle-ci, il a porté, par ordre du gouvernement de Philadelphie & aux dépens de la Province, des paroles, des colliers, des pavillons Anglois & des haches auxdites Nations Sauvages, avec des préſens conſidérables, & quantité de rhom pour les induire à ne reconnoître que les Anglois, leur inſpirer des ſentimens de haine contre les François, & les induire à leur deſtruction, leur promettant à cet effet une ſomme d'argent pour chaque chevelure Françoiſe; s'il n'eſt pas vrai auſſi qu'il parle chavanon, chavagvaronne ou iroquois, une autre langue des Nations de la Rivière blanche & pluſieurs autres; & ſi en cette conſidération ledit Gouverneur ne la pas envoyé à la Belle-rivière, rivière à la Roche & autres endroits pour remplir ſes vûes!

A répondu qu'il a porté chez les Nations Sauvages de *la porcelaine, des haches* & du rhom pour les leur traiter ; mais qu'il ne leur a porté, de la part du Gouverneur, ni paroles, ni colliers, ni pavillons, ni haches, ni préſens, ni rhom ; que *ce Gouverneur ſe ſert, pour faire porter ſes paroles chez les Nations, du ſieur George Crocquen Négociant, qui eſt ſon grand-interprète*, lequel a conſtamment avec lui un François nommé *André Mantour*, originaire de Canada (à ce qu'il a ouï dire) qui l'accompagne chez toutes les Nations Sauvages dont il parle parfaitement les langues ; qu'il ignore ſi ledit Crocquen eſt actuellement parmi ces Nations, mais *qu'il ſait qu'il ne devoit pas tarder à partir après lui, par ordre du Gouverneur, pour aller porter ſa parole chez les Miamis & parmi toutes les autres Nations ;* que le ſujet de ſa députation venoit de ce que les Miamis * furent le printemps de l'année dernière trouver ledit Crocquen à Veskak (où il a une maiſon, de même que ſeize autres Négocians) pour le prier de les recevoir, & que ledit Mantour alloit chez ces Sauvages pour les aſſûrer de la part dudit Gouverneur qu'ils ſeroient bien reçûs des Anglois ; *qu'il ne peut pas ſavoir ſi les ordres de ce Gouverneur étoient d'induire ces Nations à la deſtruction des François, parce que lorſqu'il partit, les Miamis n'étoient point arrivés à Philadelphie*, & que rien n'avoit tranſpiré ; qu'il parle *chavanon, chavagvaronne*, & pluſieurs autres langues Sauvages, mais qu'il n'a point été choiſi pour porter la parole du Gouverneur.

5.° Interrogé, &c. . . . . .

* La dépoſition du quatrième Anglois prouve la fauſſeté de cette excuſe.

8.° Interrogé s'il n'eſt pas vrai qu'il étoit à la Belle-rivière avec nombre de traiteurs Anglois, lors de la campagne que M. de Celoron, actuellement Major & Commandant du détroit, y fit en l'année 1749, par ordre de M. le Marquis de la Galiſſonière, Commandant général de la Nouvelle-France & dépendances; qu'ils furent ſommés de ſe retirer des terres du Roi notre maître; que défenſes leur furent faites de ne plus y revenir, & que ledit ſieur de Celoron écrivit une lettre au Gouverneur de Philadelphie, pour l'informer de ce qu'il avoit fait, & le prévenir que ſi des traiteurs Anglois reparoiſſoient ſur les terres de Sa Majeſté, il ne lui répondoit pas des événemens.

A répondu qu'il entendit parler de la campagne du ſieur de Celoron à la Belle-rivière, des défenſes qu'il fit aux traiteurs Anglois, & de la lettre qu'il écrivit au Gouverneur de Philadelphie; mais qu'il ne crut pas devoir s'arrêter à ces défenſes, & qu'il s'eſt renfermé aux termes de la *permiſſion* qui lui fut donnée par ce Gouverneur.

Lecture faite audit Luc Arowin des préſens interrogatoires, &c.

Eſt comparu un Anglois auquel nous avons fait entendre par ledit Maddox que nous exigeons ſon ſerment de dire la vérité, lequel il a prêté dans l'inſtant, la main miſe ſur ſa poitrine, ſuivant les loix & uſages de la Grande-Bretage, moyennant lequel il a promis & juré qu'il diroit vérité.

Interpellé de nous dire ſon nom, ſurnom, âge, profeſſion, ville de ſon origine, de ſa réſidence, & de quel gouvernement elle eſt dépendante;

A répondu qu'il ſe nomme Joſeph Fortiner, âgé de vingt-ſix ans, engagé, voyageur, originaire & habitant de la ville de Gergé, dépendante du gouvernement général de New-York.

Interrogé ſur le premier interrogatoire dont lecture lui a été faite mot à mot.

A répondu qu'il eſt abſent de Gergé depuis quatre ans; qu'il s'eſt tenu la pluſpart du temps dans les bois, & qu'il ſe retiroit l'hiver dans le village de Scanaris, dépendant du gouvernement de Philadelphie; qu'il eſt allé chez les Chavanons à la Belle-rivière, & par-tout où il a pû faire commerce avec les Nations Sauvages.

Interrogé ſur le deuxième interrogatoire, dont lecture lui a été faite mot à mot.

A répondu qu'il eſt parti avec Michel Teſte, à deſſein d'aller faire la traite avec les Sauvages; qu'il s'étoit engagé audit Teſte pour l'aider à deſcendre ſes marchandiſes avec ſes chevaux; que lui & les autres Anglois qui ont été pris ont brûlé leurs factures; qu'il ne peut pas par conſéquent nous dire pour quelle ſomme il avoit des marchandiſes; qu'elles lui avoient été fournies par l'équipeur de Luc Arowin; *qu'il avoit une permiſſion du Gouverneur de Philadelphie*, & qu'il l'a laiſſée dans ſa cabane aux villages des Nations qu'ils nomment en Anglois *Vendack*, ſituée à côté des Chavanons.

Interrogé ſur le troiſième interrogatoire, dont lecture lui a été faite mot à mot.

A répondu qu'il a traité ſes marchandiſes aux Nations réfugiées à la Belle-rivière & dans les environs; qu'il n'a point voulu mépriſer les marchandiſes Françoiſes vis-à-vis des Sauvages, mais que ceux-ci lui ont dit qu'ils préféroient de traiter avec les Anglois, parce que leurs

marchandiſes étoient plus belles & à meilleur marché que celles des François ; qu'il n'y a que quatre ans, comme il nous l'a dit, qu'il va en traite chez ces Nations.

Interrogé ſur le huitième interrogatoire dont lecture lui a été faite mot à mot.

A répondu qu'en 1749 il étoit au village de Seskina dépendant du gouvernement de Philadelphie, où il entendit parler de la campagne de M. de Celoron à la Belle-rivière, & qu'il n'a aucune connoiſſance du ſurplus dudit interrogatoire.

Lecture faite audit Joſeph Fortiner des préſens interrogatoires & de ſes réponſes, &c.

Eſt comparu un Anglois auquel nous avons fait entendre par ledit Maddox que nous exigeons ſon ſerment de dire la vérité, lequel il a prêté, &c. . . . . .

Interpellé de nous dire ſon nom, &c. . . .

A répondu qu'il ſe nomme Thomas Borke, âgé de vingt-trois ans, voyageur, originaire de Corke en Irlande, habitant du village de Leingueſter près de Philadelphie.

Interrogé ſur le premier interrogatoire dont lecture lui a été faite mot à mot.

A répondu qu'il y a près de huit ans qu'il eſt ſorti d'Irlande, qu'il n'eſt abſent de ſon village que depuis dix mois, qu'il étoit engagé à Jean Martin traiteur Anglois à la Belle-rivière, qu'il eſt parti avec deux autres engagés pour aller commercer à trois lieues d'Otſandosket, & que de-là il avoit prémédité de s'en retourner chez lui à Leingueſter

Interrogé ſur le deuxième interrogatoire dont lecture lui a été faite mot à mot.

A répondu qu'il n'avoit pour compagnie que

les deux Anglois dont il vient de nous parler; que les effets qu'il avoit, compris ses chevaux, pouvoient se monter à environ quinze cens livres; qu'il avoit laissé le tout à une petite rivière à environ deux lieues de celle où le R. P. de la Richardie a hiverné, à la garde de deux Anglois, lesquels abandonnèrent tout & prirent la fuite du moment qu'ils furent leur arrestation; que ces marchandises appartenoient audit Martin qui les avoit achetées chez deux différens Négocians de Philadelphie, dont un se nomme Chippé; *qu'il avoit une permission du Gouverneur de Philadelphie*, & qu'il l'a laissée à la susdite rivière avec ses effets.

Interrogé sur le huitième interrogatoire, &c....

A répondu qu'il a eu connoissance de la campagne de M. de Celoron à la Belle-rivière & de la Lettre qu'il a écrite au Gouverneur de Philadelphie; qu'elle fut remise aux engagés de George Crocquen grand-interprète, mais qu'il ne sait pas si elle a été rendue.

Lecture faite audit Thomas Borke des présens interrogatoires & de ses réponses, &c. . .

Est comparu un Anglois, lequel après avoir prêté serment, &c. . . . . .

Interpellé de nous dire son nom, surnom, âge, &c. . . . . .

A répondu qu'il se nomme Jean Pathon, âgé de vingt-six ans, Commerçant traiteur avec les Sauvages, originaire & habitant de Wellensthon, gouvernement de Philadelphie.

Interrogé sur le premier interrogatoire dont lecture lui a été faite mot à mot.

A répondu qu'il est parti de Wellensthon le 24 août de l'année dernière, style anglican, qu'il est allé chez les Miamis de la rivière à la Roche, à trente

à trente lieues du fort des Miamis, suivant son estime, pour y faire la traite avec ces Sauvages.

Interrogé sur le deuxième interrogatoire dont lecture lui a été faite mot à mot.

A répondu qu'il avoit deux engagés avec lui, & qu'il étoit en compagnie d'un Négociant Anglois qui en avoit cinq ; qu'ils sont tous arrivés ensemble à la rivière à la Roche, où ils ont trouvé plus de cinquante Anglois commerçans ou engagés, logés dans les cabanes des Miamis, dont le chef se nomme *la demoiselle* ; que ces cabanes sont dans un fort ; qu'il avoit pour environ sept mille livres de marchandises, & qu'il est parti muni d'une *permission du Gouverneur de Philadelphie* *, qui lui fit payer une pistole, laquelle permission il a laissée dans sa cassette, dans sa cabane chez lesdits Miamis.

Interrogé sur le troisième interrogatoire dont lecture lui a été faite mot à mot.

A répondu qu'il a traité ses marchandises aux Nations Sauvages qui sont réfugiées à la Belle-rivière, rivière à la Roche & dans les environs ; que c'est la première fois qu'il est allé à la rivière à la Roche, & qu'il a fait sa traite en faisant voir sa marchandise, & convenant des prix avec les Sauvages, sans vouloir décréditer les marchandises Françoises.

* Il est nécessaire de se rappeler sur ces permissions, qu'elles sont autant de contraventions aux loix du commerce, fondées sur les traités. Les Sauvages n'ayant aucun territoire, peuvent librement commercer dans tous les pays, soit Anglois, soit François. A l'égard des Nations Européennes, chacune ne peut faire la traite avec les Sauvages que sur son propre territoire. Ces Lettres des Gouverneurs Anglois données à des traiteurs pour leur permettre de commercer dans des pays dont la France est en possession, sont donc autant d'usurpations & d'entreprises ; ces traiteurs Anglois faisoient une véritable contrebande avec la permission de leur Gouverneur.

Interrogé ſur le quatrième interrogatoire dont lecture lui a été faite mot à mot.

A répondu qu'il a ſeulement ouï dire que le Gouverneur de Philadelphie *avoit remis pour environ mille piſtoles de marchandiſes à George Crocquen, grand-interprète Anglois pour les Sauvages;* qu'il court les bois avec ledit Mantour François-Canadien, pour les diſtribuer aux Nations qui ſont réfugiées à la Belle-rivière & rivière à la Roche, & notamment aux Miamis, & qu'au ſurplus il n'a aucune connoiſſance des autres faits contenus audit interrogatoire; dénie ſavoir aucune langue Sauvage.

Interrogé s'il n'eſt pas vrai qu'il a été arrêté dans le fort des Miamis, par ordre de M. de Villiers Commandant audit fort, & qu'il y alloit à deſſein d'y faire la traite!

A répondu qu'il fut au fort des Miamis ſur ce que les Sauvages lui dirent que les François auroient plaiſir de le voir, & qu'il fut bien ſurpris d'être arrêté dans ledit fort; qu'il vouloit y acheter un fuſil & du tabac, & que pour cet effet il y avoit porté cinq bonnets de ſoie, une pièce de toile de Hollande commune, douze mouchoirs de ſoie, & que le tout lui fut ſaiſi par ledit ſieur de Villiers, de même que ſon cheval; que ſes bottes & ſon porte-manteau où étoient ſes hardes, furent laiſſés dans une cabane ſauvage, d'où on devoit les lui envoyer au détroit, mais que depuis ce temps-là il n'en a pas eu de nouvelles. Ajoûte qu'il lui a été ſaiſi auſſi un autre cheval ſur lequel étoit monté un Sauvage qui lui ſervoit de guide.

Interrogé, s'il n'eſt pas vrai que lorſqu'il ſe détermina à aller au fort François des Miamis, il fit ou il fut fait des préſens aux Nations

réfugiées à la Belle-rivière & rivière à la Roche, pour leur faire promettre que ſi les François l'attaquoient ou l'arrêtoient, elles en tireroient vengeance!

A répondu & nié ledit interrogatoire en tout ſon contenu.

Interrogé, s'il n'eſt vrai que les marchandiſes qui ont été ſaiſies à la Croix, à vingt lieues du fort des Miamis, lui appartenoient, & qu'elles ſont les mêmes mentionnées au procès-verbal du ſieur de Montigny Officier, en date du 2 décembre 1750, dont nous lui avons fait lecture!

A répondu qu'il avoit laiſſé ſes marchandiſes à la Croix; qu'il reconnoît celles mentionnées au procès-verbal pour être de la même eſpèce que les ſiennes, mais en bien moins grande quantité; qu'au reſte il ignore ſi ſes engagés ont emporté le ſurplus de ſes marchandiſes en fuyant, ou ce qu'elles ſont devenues.

Interrogé ſur le huitième interrogatoire dont lecture lui a été faite mot à mot.

A répondu qu'il n'étoit point à la Belle-rivière en l'année 1749, mais qu'il a ouï parler de la campagne que M. de Celoron y fit la même année, & des défenſes qu'il fit aux traiteurs Anglois; qu'il a auſſi ouï dire que ledit ſieur de Celoron écrivit au Gouverneur de Philadelphie à cette occaſion, mais qu'il a ouï dire en même temps que cette lettre ne lui avoit pas été remiſe; que le nommé Crocquen interprète-général, la déchira pour lui en dérober la connoiſſance & éviter qu'il ne fît des défenſes en conſéquence.

Lecture faite audit Jean Pathon des préſens interrogatoires & de ſes réponſes, & interpellé

s'il veut changer, diminuer ou augmenter ſes réponſes, a dit qu'elles contiennent vérité, qu'il y perſiſte, & cependant ajoûte *que ledit Crocquen interprète général, a de tout temps induit les Nations Sauvages à la deſtruction des François; & qu'enfin, à force de préſens, il eſt parvenu à en faire tuer cinq dans les pays d'en haut;* qu'il faiſoit faire tous ſes coups par des vûes d'intérêt, afin d'envahir tout le commerce, & que les François n'oſaſſent plus traiter avec les Sauvages; & qu'à l'égard des lettres que M. de Celoron écrivit au Gouverneur de Philadelphie, il y en avoit trois qui furent interceptées par ledit Crocquen, dans l'appréhenſion qu'ayant connoiſſance de tout ce qu'il avoit fait*, il ne l'empêchât d'aller parmi les Sauvages, & a ſigné avec nous à chaque page, de même que M. le Baron de Longueil, M. Varin, ledit Maddox interprète, & notre Secrétaire; ainſi, *ſignés* JOHN PATHON, D. J. MADDOX, LA JONQUIÈRE, LONGUEIL, VARIN & SAINT-SAUVEUR, Secrétaire.

* Ceci eſt ajoûté pour juſtifier M. le Gouverneur. On a vû plus haut que celui-ci avoit donné pour mille piſtoles de marchandiſes à Crocquen, pour les diſtribuer aux Sauvages.

N.° VI.

SOMMATION faite par ordre de M. de Contrecœur Capitaine d'une des Compagnies franches du détachement de la Marine, commandant en chef les troupes de Sa Majeſté dans la Belle-rivière, au Commandant de celles du Roi de la Grande-Bretagne, & portée par M. le Mercier le 16 Avril 1754.

RIEN ne peut égaler la ſurpriſe où je ſuis de vous voir tenter un établiſſement ſur les terres du Roi mon maître, & c'eſt ce qui m'engage aujourd'hui, Monſieur, à vous députer le ſieur Chevalier le Mercier, Capitaine des Canonniers, Bombardiers, Commandant de l'artillerie du Canada, pour ſavoir de vous, Monſieur, en vertu de quel ordre vous êtes venu pour vous fortifier ſur le domaine du Roi mon maître. Cette manœuvre me paroît ſi contraire au dernier traité de Paix conclu à Aix-la-Chapelle entre Sa Majeſté Très-Chrétienne & le Roi de la Grande-Bretagne, que je ne ſais à qui imputer une telle uſurpation, puiſqu'il eſt inconteſtable que les terres ſituées le long de la Belle-rivière appartiennent au Roi Très-Chrétien.

L'on m'aſſure, Monſieur, que votre entrepriſe n'a été concertée que par une compagnie qui a eu plus en vûe les intérêts du commerce, que de travailler à entretenir l'union & l'harmonie qui règne entre les deux Couronnes de

France & de la Grande-Bretagne, quoiqu'il ſoit auſſi intéreſſant, Monſieur, pour votre Nation que pour la nôtre de la maintenir.

Quoi qu'il en ſoit, Monſieur, ſi vous êtes venu en ce lieu revêtu d'ordres, je vous ſomme de la part du Roi mon maître, en vertu des ordres que j'en ai de mon Général, de vous retirer paiſiblement avec votre troupe de deſſus les terres du Roi, & de n'y plus revenir, ſans quoi je me trouve obligé, pour ſatisfaire à mon devoir, de vous y contraindre. J'eſpère, Monſieur, que vous ne différerez pas d'un inſtant, & que vous ne me forcerez point à en venir aux dernières extrémités: en ce cas, Monſieur, vous pouvez être perſuadé que je donnerai des ordres pour qu'il ne vous ſoit fait aucun dommage par mon détachement.

Je vous préviens, Monſieur, qu'il vous eſt inutile de me demander plus d'une heure de délai, ni d'attendre que je conſente que vous receviez des ordres de votre Gouverneur. Il n'en peut donner aucuns ſur le domaine du Roi mon maître. Celui que j'ai reçû de mon Général fait ma loi, ainſi je ne puis, Monſieur, m'en écarter.

Si au contraire, Monſieur, vous n'étiez point pourvû d'ordre, & que vous ne fuſſiez venu que pour commercer, je ſuis fâché de vous dire que je ne pourrai m'empêcher de me ſaiſir de vous, & de confiſquer vos effets au profit des Sauvages nos enfans, nos alliés & nos amis, ne vous étant point permis de faire aucun commerce prohibé.

C'eſt par cette raiſon, Monſieur, que nous arrêtames l'année dernière deux Anglois qui commerçoient ſur nos terres. Au ſurplus, le Roi

mon maître ne demande que ſon droit ; il n'a nulle intention de troubler la bonne harmonie & l'amitié qui règne entre Sa Majeſté & le Roi de la Grande-Bretagne.

Le Général du Canada peut donner des preuves comme il concourt à entretenir la parfaite union qui règne entre deux Princes amis, puiqu'ayant appris que des Iroquois & Népiſſingues du lac des deux montagnes, avoient frappé & détruit une famille Angloiſe du côté de la Caroline, il leur a barré le chemin, & les a forcés de lui remettre un petit garçon de cette famille, qui étoit le ſeul vivant, & que le ſieur Ulerich, qui étoit en négociation à Montréal, a ramené à Boſton.

De plus, il a défendu à tous les Sauvages de ne point exercer leurs cruautés ordinaires ſur les Anglois avec qui nous ſommes amis.

Je pourrois me plaindre amèrement, Monſieur, des inſtigations qui ont été faites tout l'hiver aux Sauvages, pour accepter la hache & frapper ſur nous, pendant que nous ne travaillons qu'à maintenir la paix.

Je ſuis bien perſuadé, Monſieur, de la façon polie avec laquelle vous recevrez M. le Mercier, tant par rapport à ſa miſſion qu'à ſa diſtinction & ſon mérite perſonnel ; je compte que vous me le renverrez avec un de vos Officiers, qui m'apportera une réponſe préciſe, ſignée de vous.

Comme vous avez avec vous, Monſieur, des Sauvages, je joins à M. le Mercier un interprète, pour qu'il puiſſe les inſtruire de mes intentions à leur ſujet.

Je ſuis, &c. *Signé* CONTRECŒUR.

Fait en notre Camp, le 16 avril 1754.

N.° VII.

COPIE des ordres donnés à M. de Jumonville par M. de Contrecœur le 23 Mai 1754.

Nous, Capitaine d'une compagnie du détachement de la Marine, commandant en chef le parti de la Belle-rivière, des forts du Quesne, Presqu'isle, & de la rivière aux Bœufs.

Il est ordonné au sieur de Jumonville Enseigne des troupes, de partir incessamment avec un Officier, trois cadets, un volontaire, un interprète Anglois & vingt-huit hommes, pour aller à la découverte jusqu'à la hauteur des terres; il suivra la rivière Mal-engueulée, en pirogues jusqu'au Hangard, après quoi il marchera jusqu'à ce qu'il ait trouvé le chemin qui va communiquer à celui que l'on dit que les Anglois ont fait construire.

Comme les Sauvages débitent que les Anglois sont en marche pour venir nous attaquer, ce que nous ne pouvons croire, puisque nous sommes en paix; mais s'il arrivoit, contre toute attente, que le sieur de Jumonville eût connoissance de quelques mouvemens de la part de l'Anglois sur les terres du domaine du Roi, il s'y transportera, & leur remettra la sommation dont nous le chargeons.

Lui ordonnons que dans ce cas il ait à nous dépêcher, avant de faire sa sommation, deux bonnes jambes, pour nous informer de ce qu'il aura appris, du jour où il compte faire la sommation,

& ſi-tôt qu'elle ſera faite, de faire toute la diligence poſſible pour nous en apporter la réponſe.

Si le ſieur de Jumonville entendoit dire que les Anglois *vont de l'autre côté de la grande montagne* *, *il ne paſſera pas la hauteur des terres, ne voulant en rien les troubler*, & voulant maintenir l'union qui règne entre les deux Couronnes.

Nous recommandons au ſieur de Jumonville de ſe tenir ſur ſes gardes contre toute ſurpriſe, tant de la part des Anglois que des Sauvages. S'il rencontre des Sauvages, il leur dira qu'il ſe promène pour voir ce qui ſe paſſe ſur les terres du Roi, & prendre connoiſſance des différens chemins, & leur fera amitié. Fait au Camp du fort du Queſne, le vingt-trois mai mil ſept cent cinquante-quatre. *Signé* CONTRECŒUR.

COPIE de la ſommation dont M. de Jumonville étoit porteur.

Sommation que fera le ſieur de Jumonville, Officier des troupes du Roi Très-Chrétien, au Commandant des troupes Angloiſes, s'il en trouve ſur les terres du domaine du Roi.

MONSIEUR,

Il m'eſt déjà revenu par la voie des Sauvages, que vous veniez armé & à forces ouvertes ſur les terres du Roi mon Maître, ſans toutefois

* Ce ſont les montagnes des Apalaches.

pouvoir le croire ; mais ne devant rien négliger pour en être informé au juſte, je détache le ſieur de Jumonville pour le voir par lui-même, & en cas qu'il vous y trouve, vous ſommer de la part du Roi, en vertu des ordres que j'en ai de mon Général, de vous retirer *paiſiblement* avec votre troupe ; ſans quoi, Monſieur, vous m'obligeriez à vous y contraindre par toutes les voies que je regarderois les plus efficaces pour l'honneur des armes du Roi ; la vente des terres de la Belle-rivière par les Sauvages, vous eſt un ſi foible titre, que je ne pourrai m'empêcher, Monſieur, de repouſſer la force par la force.

Je vous préviens que ſi, après cette ſommation, qui ſera la dernière que je vous ferai faire, il arrive quelque acte d'hoſtilité, ce ſera à vous d'en répondre, puiſque notre intention eſt de maintenir l'union qui règne entre deux Princes amis ; quels que ſoient vos projets, Monſieur, je me flatte que vous aurez pour M. de Jumonville tous les égards que mérite cet Officier, & que vous me le renverrez ſur le champ pour m'informer de vos intentions.

Je ſuis, &c. *Signé* CONTRECŒUR.

Fait au Camp du fort du Queſne, le 23 mai 1754.

LETTRE écrite par M. de Contrecœur, le 2 Juin 1754, à M. le Marquis du Queſne.

MONSIEUR,

Depuis celle que j'eus l'honneur de vous écrire le 30 du mois dernier, où j'avois celui de vous marquer que j'attendois M. de Jumonville

ſous quatre jours, je viens d'apprendre que ce parti a été pris & défait au nombre de huit hommes, dont M. de Jumonville eſt du nombre, à ce que rapportent les Sauvages. Il s'eſt ſauvé un nommé Mouceau, Canadien, de ce parti, qui dit qu'ils étoient cabanés dans un fond d'une grande pluye, où ils couchèrent. Le matin, ſur les ſept heures, ils ſe virent cernés par des Anglois d'un côté & des Sauvages de l'autre. Ils reçurent deux décharges de l'Anglois, & non des Sauvages. M. de Jumonville leur fit dire par un interprète, de finir, qu'il avoit à leur parler. Ils ceſſerent. M. de Jumonville leur fit lire la ſommation que je leur faiſois faire de ſe retirer, dont j'ai l'honneur de vous envoyer copie. Pendant qu'on la liſoit, le nommé Mouceau vit tous nos François qui approchoient contre M. de Jumonville, de façon qu'ils ſe trouvèrent en peloton au milieu des Anglois & Sauvages. Pendant ce temps, Mouceau ſe retira à quartier, & partit à travers des bois, où il vint en partie par terre, & l'autre, ſur un petit cayeu, dans la rivière Mal-engueulée.

Voilà, Monſieur, tout ce que j'ai pû ſavoir par ledit Mouceau. Le malheur eſt que nos gens ont été ſurpris; les Anglois les avoient cernés, & ils étoient ſur eux ſans qu'ils les euſſent vûs.

Je reçois, dans ce moment, Monſieur, une lettre de M. de la Chauvignerie, que j'ai l'honneur de vous envoyer ci-jointe, où vous verrez, Monſieur, que nous avons perdu ſûrement huit hommes, dont M. de Jumonville en eſt un. Les Sauvages qui étoient préſens au coup, diſent que M. de Jumonville a été tué pendant qu'il écoutoit lire la ſommation; qu'il

à reçû un coup de fuſil dans la tête, enſuite de quoi ils frappèrent à détruire en entier tout notre monde. Les Sauvages qui étoient préſens ſe jetèrent au devant & arrêtèrent les Anglois, ſans quoi tous nos gens étoient défaits. M.rs Drouillon & la Force ſont faits priſonniers. Nous ne ſavons pas ſi M.rs de Boucherville & du Sablé, tous deux Cadets, ſont au nombre des huit qui ont été défaits. Voilà ce que nous avons appris par les Sauvages.

Je crois, Monſieur, que vous ſerez ſurpris de la façon indigne dont les Anglois en agiſſent; c'eſt ce qui ne s'eſt jamais vû, parmi même toutes les Nations les moins policées, que de frapper ſur des Ambaſſadeurs en les aſſaſſinant. Les Nations en ſont ſi indignées, qu'elles m'ont demandé à frapper ſur l'Anglois. J'ai pour grand camarade un chef Goyogwin, que j'avois envoyé tenir conſeil à ſon village, ſur le coup qui a été fait ſur nous.....

Il n'eſt pas douteux que l'Anglois eſt en marche avec une armée de cinq mille hommes, ſuivant le rapport des Sauvages, dont il y a toûjours ſix cens hommes à l'avant-garde, qui font un grand chemin pour amener, dit-on, de forts canons; c'eſt le dire des Sauvages. Comme je ſuis certain de la marche de l'Anglois, j'écris à M. Péan de faire toute la diligence poſſible pour ſe rendre avec les vivres auprès de nous, & qu'en attendant il nous envoie trois cens hommes, ſoit par terre ou par eau. J'écris auſſi à M. de Carqueville, ſi M. Péan n'eſt point dans Tiadakouin, de venir avec la même quantité de monde que je demande à M. Péan.

Si je n'avois fait faire la découverte où nos gens ont été malheureuſement pris & défaits,

l'Anglois ſe ſeroit approché de nous ſans que nous en euſſions rien ſû, & aujourd'hui nous prenons toutes nos précautions ſur tout. L'on nous dit que le gros de l'armée eſt encore loin, qu'ils ſeront pour le moins une lune à ſe rendre ici. On dit qu'ils mettent Tanariſſon en fort, au haut, dans la rivière Mal-engueulée; c'eſt le dire des Sauvages, qui rapportent auſſi que les Anglois ont dix Chicachas, trente Tête-plates des plus près de chez eux, cent hommes de la Nation du Chien; ce qui fait tous les ennemis des Nations de cette rivière, ce qui les anime beaucoup.

On dit que les Anglois ont deſſein de venir faire un fort à une demi-lieue au deſſus de nous, un autre à une grande demi-lieue au-deſſous, qui eſt au petit Rocher, & un autre à quinze ou vingt arpens d'ici, le long de la rivière Mal-engueulée, ſur la côte où nous ſommes.

J'aurai l'honneur de vous informer de tout ce qui ſe paſſera le plus ſouvent que je pourrai, &c.

N.° VIII.

JOURNAL du Major Waſinghton.

DU 31 mars. J'ai reçû une Commiſſion de M. le Gouverneur *, datée du 15, pour la Lieutenance-colonelle du régiment de Virginie, Joshus Fry Ecuyer, avec ordre de prendre ſous mon commandement les troupes qui étoient alors en quartier en Alexandrie, & de marcher avec elles vers Oyo, pour y aider le Capitaine

* M. d'Inwiddie Gouverneur de Virginie.

Trent à élever des forts & à défendre les poſſeſſions de Sa Majeſté contre les entrepriſes & les hoſtilités * des François.

Du 2 avril. Tout étant prêt, en exécution de nos ordtes, nous commençames notre marche le 2 avril avec deux compagnies d'Infanterie, commandées par le Capitaine Pierre Hog & le Capitaine-lieutenant Jacob Vambraan, cinq Officiers ſubalternes, deux Sergens, ſix Caporaux, un Tambour & cent vingt Soldats, un Chirurgien-major, un Gentilhomme Suédois volontaire, deux chariots gardés par un Lieutenant, Sergent, Caporal & vingt-cinq Soldats.

Nous partimes de la ville le mardi à midi, & fumes camper environ à quatre milles de Cameron, après avoir marché ſix milles.

(Depuis le 3 avril juſqu'au 19 du même mois; ce journal ne contient que la marche des troupes & la jonction d'un détachement amené par le Capitaine Stephen).

Le 19, nous rencontrames un Exprès qui étoit chargé des lettres du Capitaine Trent, d'Oyo, qui demande qu'on lui envoie du renfort, avec toute la diligence poſſible, parce que l'on attendoit d'heure en heure un corps de huit cens François. J'attendis chez Job Péarſalls l'arrivée des troupes qui s'y rendirent le lendemain. A la réception de l'Exprès ci-deſſus, je dépêchai un Courrier au Colonel Fry, pour lui en donner avis.

Le 20, je deſcendis chez le Colonel Creſan,

* Elles avoient conſiſté à défendre ce pays contre l'invaſion des Anglois, & à ſommer ceux-ci de ſe retirer.

pour diſpoſer le détachement, & ſur ma route, j'eus avis que le fort étoit pris par les François. Cette nouvelle fut confirmée deux jours après par l'Enſeigne du Capitaine Trent, M. Wart, lequel avoit été obligé de ſe rendre à un corps de François au deſſus de mille hommes, ſous le commandement du Capitaine Contrecœur, qui étoit venu de *Venango* (en françois de la Preſqu'iſle) avec ſoixante bateaux & trois cens canots, & dix-huit pièces d'artillerie, leſquelles furent miſes en batterie contre le fort, & qui lui envoya alors une ſommation pour ſe retirer.

M. Wart m'informa auſſi que les Sauvages demeurent toûjours fermement attachés à nos intérêts. Il avoit amené deux jeunes gens de la Nation des Mingos, afin qu'ils euſſent la ſatisfaction de voir que nous étions en marche avec des troupes pour les ſecourir.

Il me remit auſſi la parole ſuivante que m'envoyoit le demi-Roi *(a)*.

Le 18 Avril 1754 au fort d'Oyo.

PAROLE du demi-Roi, Eſcruniat & Collier, pour le Gouverneur de Virginie & de Penſilvanie.

Mes frères les Anglois, le porteur vous fera ſavoir comment nous avons été traités par les François. Nous nous ſommes attendus long-temps qu'ils viendroient nous frapper; maintenant nous voyons comment ils veulent en uſer avec nous (b).

(a) Ce demi-Roi eſt un chef Sauvage à qui les Anglois avoient donné ce titre, & qu'ils avoient extrêmement animé contre les François.

(b) Voilà bien un aveu de la bonté avec laquelle les François avoient traité les Sauvages révoltés. Ceux-ci s'attendoient

Nous ſommes prêts à les frapper tout préſentement, & nous n'attendons que votre ſecours. Prenez courage & arrivez auſſi-tôt qu'il vous ſera poſſible, & vous nous trouverez auſſi DISPOSÉS A LES FRAPPER QUE VOUS L'ESTES VOUS-MESMES.

Nous avons envoyé ces deux jeunes gens pour voir ſi vous êtes prêts à venir ; & en ce cas ils reviendront à nous, & nous feront ſavoir où vous êtes, afin que nous puiſſions vous aller joindre. Nous deſirerions bien, ſi vous le pouviez, que les troupes des deux provinces s'aſſemblaſſent au fort du Chemin. Si préſentement vous ne venez pas à notre ſecours, c'eſt entièrement fait de nous, & je penſe que jamais nous ne pourrons nous trouver enſemble. Je le dis avec la plus grande douleur de mon cœur.

Une branche de Porcelaine.

Le demi-Roi m'adreſſa cette parole à moi perſonnellement.

Je ſuis prêt, ſi vous le jugez à propos, d'aller avec ces deux jeunes gens trouver les deux Gouverneurs, car je ne compte plus ſur ceux qui ſont allés depuis ſi long-temps & qui ne ſont point revenus, & qui n'ont envoyé aucune parole.

Une branche de Porcelaine.

23 avril. CONSEIL DE GUERRE tenu à *Wills-creck*, pour prendre des meſures au ſujet de la nouvelle apportée par M. Wart.

à être pourſuivis : ſurpris de l'indulgence des François, ils ſe propoſent de les attaquer, & font part aux Anglois de cette réſolution.

Sur l'examen fait de la nouvelle apportée par l'Enſeigne Wart, la lecture priſe de la ſommation faite par le Capitaine Contrecœur commandant les troupes Françoiſes, des paroles du demi-Roi, & des autres Chefs des ſix Nations, il paroît que M. Wart a été forcé de rendre le ſuſdit fort le 17 du préſent aux François, dont le nombre conſiſtoit à plus de mille hommes & dix-huit pièces d'artillerie * dont quelques-unes étoient de neuf livres, d'autant que le détachement du régiment de Virginie montant à cent cinquante hommes, commandé par le Colonel Waſinghton, avoit eu ordre de renforcer la compagnie du Capitaine Trent, & qu'ainſi la garniſon dudit fort ne conſiſtoit qu'en trente-trois hommes effectifs.

On trouva impraticable de marcher vers le fort ſans forces ſuffiſantes ; & étant vivement invités par les paroles des Sauvages, & ſur-tout celles du demi-Roi, le Préſident mit en délibération ſi l'on n'avanceroit pas juſqu'à *Red-ſtone Creck* (en françois juſqu'au Creck de la Roche rouge) ſur *Monongehelé* (en françois Mal-engueulé) environ trente-ſept milles du fort de ce côté-ci, & là de nous y fortifier en éclairciſſant les chemins de façon à pouvoir y faire paſſer notre artillerie & notre bagage, ou d'y attendre de nouveaux ordres.

On réſolut l'affirmatif, par la raiſon que l'embouchûre de Red-ſtone eſt la première place convenable dans Monongehelé, que les magaſins pour les proviſions de la Compagnie y ſont prêts pour recevoir nos munitions & vivres,

* Le Capitaine Trent & l'Enſeigne Wart avoient beaucoup exagéré les forces des François. Cela eſt aſſez naturel à des gens qui avoient abandonné leur fort ſur une ſimple ſommation.

& que, suivant les occasions, on peut transporter par eau la grosse artillerie, dans le cas où nous trouverions qu'il conviendroit d'attaquer le fort: d'ailleurs cela préserveroit notre monde des fâcheuses conséquences de l'inaction, & encourageroit les Sauvages nos alliés à rester dans nos intérêts. Sur cela je me déterminai d'envoyer M. Wart au Gouverneur * avec un des jeunes Sauvages & un interprète: je crus aussi devoir informer les Gouverneurs de Maryland & de Pensilvanie de ces nouvelles: je renvoyai l'autre Sauvage vers le demi-Roi avec des paroles insérées dans la lettre qui suit.

A Honorable Homme Rob. d'Inwiddie, Ecuyer, Gouverneur Général, &c.

Monsieur,

M. Wart, Enseigne de la Compagnie du Capitaine Trent, est arrivé aujourd'hui du fort Monongehelé, & a apporté la fâcheuse nouvelle de la reddition du fort le 17 du présent, sur la sommation du Capitaine Contrecœur à un corps de troupes Françoises de plus de mille hommes, venant de Wenango avec dix-huit pièces de canon, soixante bateaux & trois cens canots, & ils ont permis de retirer du fort tous nos gens & les outils de travail, ce qui fut fait le même jour.

Informé que je fus de cette nouvelle, je convoquai un Conseil de guerre pour aviser sur les mesures les plus convenables qu'il y auroit à prendre dans ces circonstances; je vous envoie copie du détail & du résultat de ce Conseil, &

* C'est celui de Virginie.

j'en ai chargé le même Exprès afin que vous fussiez plus particulièrement instruit.

M. Wart est porteur de la sommation & des paroles du demi-Roi, dans lesquelles j'ai renfermé les porcelaines; il est accompagné d'un des Sauvages dont il est fait mention dans ces paroles, lequel avoit été envoyé pour voir nos forces & le temps où l'on pouvoit nous attendre; j'ai renvoyé l'autre Sauvage avec des paroles.

J'espère que vous sentirez la nécessité absolue qu'il y a de nous faire passer nos forces aussi-tôt qu'elles seront levées, un nombre suffisant de canots, dont quelques-uns de port, avec quelques mortiers à grenade, afin de nous mettre en état D'ATTAQUER LES FRANÇOIS à force égale. Peut-être seroit-il à propos d'inviter les Cherakis, Calaivbals & Chicachas à venir nous assister, de même que nous sommes informés que les Iroquois & les Outaouas descendent le Sciodo-creck pour joindre les François qui doivent s'assembler à Oyo. En ce cas, je vous prierois de les faire conduire ici en bon ordre, afin qu'on pût leur faire faire la paix avec les six Nations; car je suis informé par différens endroits que la bonne intelligence ne règne pas entre eux, & que s'ils arrivoient d'abord à Oyo, cela pourroit causer beaucoup de desordre & tourner à notre desavantage.

Nous sentons le grand avantage des transports par eau, c'est pourquoi je vous prierois de pourvoir à un nombre de canots pour ce sujet.

Les gens du Capitaine Trent sont arrivés aujourd'hui, lesquels avoient été enrôlés par vos ordres comme miliciens, à qui les Officiers avoient imprudemment promis vingt-quatre sols par jour, ils refusent présentement de servir à moins, sur quoi M. Wart recevra vos ordres.

A Son Excellence HORATIO SHARPE, Gouverneur de Maryland.

MONSIEUR,

*Je ſuis arrivé ici avec un détachement de cent cinquante hommes, le Colonel Fry, avec le reſte du régiment, & l'artillerie eſt attendue de jour en jour; cependant nous marcherons doucement au travers des montagnes, en faiſant les chemins à meſure que nous avancerons *, de façon qu'ils puiſſent être propres au tranſport de notre canon; nous comptons aller juſqu'à l'embouchûre de la rivière de Red-ſtone, qui entre dans Monongehelé environ trente-ſept milles, de ce côté-ci, du fort que les François ont pris, & d'où on peut tranſporter par eau juſqu'à Oyo. Il y a un magaſin bâti par la Compagnie d'Oyo, qui après cela pourroit ſervir pour y mettre nos munitions & proviſions.*

Outre les forces françoiſes ci-deſſus mentionnées, nous avons lieu de croire, par les rapports qui nous ont été faits, qu'il vient un autre parti à Oyo, nous avons auſſi connoiſſance que ſix cens Sauvages Chippowais & Ollowais deſcendent par la rivière Sciodo pour les rejoindre.

Voici ma réponſe aux paroles du demi-Roi.

Au DEMI-ROI, aux Chefs & aux Guerriers des ſix Nations Chawanons & Loups nos amis & nos frères.

J'ai reçû votre parole par le frère Bucks, qui eſt venu à nous avec les deux jeunes gens, ſix

* Comment les Anglois peuvent-ils dire que ce pays étoit à eux! Ils n'avoient pas même de chemins qui y conduiſiſſent de leurs Colonies.

jours après leur départ d'avec vous. Nous vous rendons les plus grandes actions de graces avec des cœurs brûlans d'affection pour vous, de votre constant attachement pour nous, de votre gracieuse parole & de vos sages avis.

Ce jeune homme vous informera de l'endroit où il a trouvé une petite partie de notre armée, avançant de votre côté, nettoyant les chemins pour un grand nombre de nos guerriers qui sont prêts à nous suivre avec notre grosse artillerie, nos munitions & nos provisions.

Je ne saurois différer à vous faire connoître nos cœurs; c'est pourquoi je renvoie ce jeune homme avec cette parole pour vous en informer, après avoir envoyé l'autre au Gouverneur de Virginie pour lui rendre votre parole & votre collier & pour être témoin oculaire des préparatifs que nous faisons pour venir promptement au secours de ceux dont l'intérêt nous est aussi cher que nos vies. Nous reconnoissons le caractère des TRAISTRES FRANÇOIS, *& notre conduite vous fera voir clairement combien cela nous tient au cœur.*

Je ne serai point content que je ne vous voie avant que toutes nos forces soient rassemblées au Fort du chemin; c'est pourquoi je souhaite ardemment que vous, Escruniat & le Collier de Porcelaine, ou du moins un de vous vienne nous trouver sur la route aussi-tôt qu'il sera possible, pour nous assister en conseil. Je vous présente ces branches pour assurer ma parole, afin que vous puissiez vous rappeler combien je suis votre frère & ami. Signé *WASHINGTON* ou *CONOTOCARIUS* *.

* Vrai-semblablement c'est un nom sauvage qu'avoit pris M. Washington pour plaire aux Nations qu'il vouloit séduire.

Le 28 avril. Il nous arriva quelques artilleries qui montèrent jusqu'à l'embouchûre de la rivière Patterson.

(Du 29 avril au 11 mai le Journal ne contient que des marches & autres choses peu intéressantes).

Le 11 mai. Je détachai un parti de vingt-cinq hommes, commandé par le Capitaine Stephen & l'Enseigne la Peronie; ils avoient ordre d'aller chez M. Gist, & de s'informer exactement où étoit la Force *(a)* & son parti; & au cas qu'ils fussent dans le voisinage, de cesser la poursuite pour se mettre en sûreté. J'ordonnai aussi d'examiner exactement les bois d'alentour, & de tâcher de *pincer* quelqu'un des François qu'ils trouveroient à l'écart, & de l'amener pour en tirer des connoissances; de s'informer exactement s'il est possible de faire descendre par eau, & de chercher quelqu'endroit convenable aux environs de l'embouchûre de la rivière de Red-stone où on puisse élever un fort, & de saluer le demi-Roi, & de l'envoyer avec une petite escorte; comme aussi de s'informer des vûes des François, de leurs desseins, de ce qu'ils avoient fait, & de ce qu'ils avoient envie de faire *(b)*, & de recueillir tout ce qui pourroit nous donner quelques connoissances.

Le 12. Nous décampames, & fumes sur le

(*a*) M. de la Force est un des François qui accompagnoient M. de Jumonville: il avoit, dans les premiers jours de mai, été détaché avec trois autres François & quelques Sauvages, pour courir après des déserteurs, & le Major Washinghton l'avoit appris par les Sauvages.

(*b*) Si les Anglois ignoroient alors les desseins des François, on ne peut donc pas dire que ce fussent les hostilités de ceux-ci qui eussent occasionné les ordres que M. Washinghton avoit de les attaquer.

haut d'une éminence où nous fimes halte afin de nous sécher; nous avions été obligé de passer un rapide où nos hommes les plus petits eurent de l'eau jusqu'aux aisselles.

Il nous arriva un Exprès avec des lettres qui nous donnoient avis que le Colonel Fry, avec un détachement de plus de cent hommes, étoit à Winchester, & qu'il devoit partir sous peu de jours pour nous rejoindre; comme aussi que le Colonel Junis étoit en marche avec trois cens cinquante hommes levés dans la Caroline; qu'on attendoit que Maryland leveroit deux cens hommes, que Pensilvanie avoit levé dix mille *pounds* (valant cinquante-deux mille cinq cens livres environ) pour la paye des Soldats des autres colonies, cette province ne fournissant point de recrues, & que le Gouverneur Shirley *avoit envoyé six cens hommes pour harceler les François en Canada* *, j'espére que cela leur donnera quelque occupation, & ralentira les partis vifs qu'ils envoient à la rivière d'Oyo avec tant de chaleur.

Le 16. Rencontré deux traiteurs qui nous dirent s'être retirés par la crainte des François, dont on voyoit souvent des partis vers chez M. Gist. Ces traiteurs sont d'avis, comme bien d'autres, qu'il n'est pas possible d'ouvrir un chemin pour des voitures chargées d'ici à la rivière de la Roche rouge.

Le 17. Ce soir arrive M. Wart avec le jeune Sauvage, revenant de Williamsbourg, & me remet une lettre, dans laquelle le Gouverneur a la bonté de donner son approbation à mes démarches, & où il témoigne son mécontentement

* Par-tout on voit les Anglois attaquer.

du Capitaine Trent, auquel il a ordonné qu'on fît le procès, pour avoir ſans ordre quitté ſon monde à Oyo: avec ces ordres, le Gouverneur m'informoit auſſi que le Capitaine Roi, avec une compagnie indépendante de cent hommes, outre les Officiers, étoit arrivé, & que nous pouvions les attendre inceſſamment, & que les gens de la Nouvelle-Yorck nous joindroient ſous dix jours.

Ce ſoir auſſi arrivent d'Oyo deux Sauvages qui viennent du fort des François, d'où ils ſont partis depuis cinq jours: ils rapportent qu'ils employent toutes leurs forces à conſtruire leur fort, qui eſt déjà à hauteur d'appui, large de deux braſſes, & l'entre-deux rempli de terre, de pierre, &c.

Tous les arbres qui étoient autour, ont été abattus & brûlés, & du blé ſemé à la place. Ils ne ſont que huit cens hommes à leur compte; les Sauvages croyent qu'ils n'étoient que ſix cens: un plus grand nombre eſt attendu en peu de jours; ils comptent que cela ſe montera à mille ſix cens, moyennant quoi, diſent-ils, ils peuvent défier les Anglois.

Le 18. Les eaux continuant d'être hautes, m'empêchèrent de faire avancer mon monde & mes bagages, ce qui me détermina à me mettre en état de défenſe contre quelque attaque immédiate * de l'ennemi, & de deſcendre moi-même obſerver la rivière.

Le 19. Je dépêchai au demi-Roi, avec la parole ſuivante, le jeune Sauvage revenu avec M. Wart.

* On a vû par les pièces précédentes que ce prétendu ennemi n'avoit aucune envie d'attaquer.

Au DEMI-ROI, &c.

*Mes Frères, je ſuis charmé d'apprendre que vous êtes en marche pour venir m'aſſiſter de vos conſeils : courage, mes frères, marchez vivement vers votre frère l'Anglois, car il lui vient de nouvelles forces qui vous protégeront contre votre traître ennemi le François. Il faut que je vous envoie mes amis pour vous faire part d'une agréable parole que vous envoyoit le Gouverneur de Virginie : il eſt bien fâché des mauvais traitemens que vous avez reçûs. Les groſſes eaux ne nous permettent pas d'aller promptement à vous, c'eſt pourquoi j'ai envoyé ce jeune homme pour vous inviter à venir nous trouver : il pourra vous dire bien des choſes qu'il a vûes en Virginie, & les bons traitemens qu'il y a reçûs de la part des plus conſidérables ; ils n'en ont pas uſé à ſon égard comme en uſe le François envers vos gens, qui vont à leur fort * ; ils leur refuſent des vivres ; on a donné à celui-ci tout ce que ſon cœur a deſiré ; pour vous confirmer la vérité de tout ceci, je vous donne une branche de porcelaine.*

Le 20. Je m'embarquai dans un canot avec le Lieutenant Weſt, trois Soldats & un Sauvage ; & ayant tourné à l'eſpace d'un demi-mille, nous fumes obligés de remettre à terre, où je rencontrai Pierre Suver traiteur, qui parut me décourager de la recherche que je faiſois d'un

* Voilà donc les ſeuls mauvais traitemens dont ce prétendu demi-Roi pouvoit ſe plaindre. Les François ne vouloient point recevoir dans leurs forts des Sauvages mal intentionnés & perfides : au reſte, ſur la manière dont les François en uſoient avec les Sauvages, on peut voir ci-après la lettre de Robert Stobo.

paſſage par eau; cela me fit changer l'intention où j'étois de faire faire des canots; je fis marcher, les eaux étant aſſez baſſes pour pouvoir paſſer; cependant je continuai à deſcendre le long de la rivière; & trouvant que nos canots étoient trop petits pour ſix hommes, nous nous arrêtames & fimes une barque, avec laquelle & nos autres canots nous gagnames le Turkey-Fôot (en françois le *pied de dinde*) à l'entrée de la nuit. A huit à dix milles de-là nous rencontrames pluſieurs petits embarras de peu de conſéquence, à moins que les eaux ne vinſſent encore à diminuer, nous paſſames pluſieurs endroits propres à des canots.

Le 21. Nous paſſames quelque temps à examiner l'endroit, que nous trouvames très-propre pour la ſituation d'un fort, étant à l'embouchûre des trois branches, & dans la pluſpart des endroits, un bon fond de tuf pour l'aſſeoir: le plan, comme on le voit ici, eſt auſſi exact que j'ai pû le faire ſans inſtrumens.

Nous fumes environ à deux milles obſerver le cours de la rivière qui eſt étroite, beaucoup de courans, pleines de roches & rapide, nous la paſſames, quoique l'eau fût aſſez haute; ce qui me fait croire qu'il n'y auroit pas de difficulté d'y paſſer des canots, ce qu'on ne feroit cependant qu'avec peine.

Outre ce rapide, nous en trouvames d'autres; mais l'eau y étant moins profonde & le courant plus tranquille, nous les paſſames aiſément; après nous trouvames peu ou point de fond; les montagnes giſent des deux côtés de la rivière. Nous deſcendimes environ dix milles, lorſqu'un gros rapide nous obligea de nous arrêter & de mettre à terre.

(Du 22 au 24, le journal ne contient qu'une description du pays.)

Le 24. Ce matin eſt arrivé un Sauvage accompagné du jeune Sauvage que j'avois envoyé au demi-Roi, de qui il m'a apporté la lettre ſuivante.

Au premier des Officiers de Sa Majeſté, que ceci pourra concerner.

Sur ce qu'on dit que l'armée Françoiſe va à la rencontre de M. George Waſinghton, je vous exhorte, mes frères, d'être en garde contre eux; car ils ſe propoſent de frapper les premiers Anglois qu'ils verront (a), *ils ſont en marche depuis deux jours; je ne puis vous dire en quel nombre le demi-Roi & le reſte des Chefs vous joindront en cinq jours pour tenir conſeil. Je n'en dis pas davantage, mais faites mes complimens à mes frères les Anglois.* Signé *le demi-Roi.*

Je m'informai du mieux que je pus à ces jeunes Sauvages de toutes les circonſtances, mais ils ne me donnèrent pas grande lumière.

Ils diſent qu'il y a ſouvent des partis en campagne; mais ils n'en ſavent aucun de conſidérable qui vienne de ce côté-ci *(b)*. Les François continuent à élever leur fort; ce qui eſt du côté de terre, eſt fort bien fermé, mais le côté de l'eau eſt fort négligé, au moins n'eſt-il pas

(a) Artifice de ce Sauvage. Il eſt prouvé que M. de Contrecœur reſta au fort du Queſne; quant à M. de Jumonville, que ceci ne peut concerner, puiſqu'il ne partit que le 23, on a vû plus haut les inſtructions qu'il avoit reçûes.

(b) Nouvelle preuve du menſonge de la lettre.

défendu ; ils n'ont que neuf pièces de canon, & quelques-unes bien petites, & il n'y en a aucun de monté. Il y en a deux sur la pointe, & les autres à quelque distance du fort du coté de terre.

Ils rapportent qu'il y a bien des malades, & qu'ils ne peuvent trouver des Sauvages pour guider leurs petits partis du côté de notre camp, ces Sauvages les ayant refusés.

Le même jour nous arrivames aux prairies à deux heures, où nous trouvames un traiteur qui nous dit qu'il venoit ce matin de chez M. Gist, où il avoit vû deux François la nuit dernière, & qu'il savoit qu'il y avoit un fort détachement en marche, ce qui nous confirma les avis que nous avions reçûs du demi-Roi : en conséquence je fis mettre des troupes derrière deux retranchemens naturellement faits, j'y fis aussi entrer nos chariots.

Le 25. Je détachai un parti à Chevert le long des chemins pour aller à la découverte, & en qutre plusieurs autres petits partis pour reconnoître les bois. Je donnai ordre aux gens à cheval de bien examiner le pays & tâcher d'avoir des nouvelles des François, de leurs forces, de leurs mouvemens, &c.

Le soir, tous ces partis revinrent, sans avoir rien découvert, quoiqu'ils fussent assez loin du côté qu'on dit que vient le parti.

Le 26. William Jenkins arriva ; il étoit un Exprès du Colonel Fry avec une lettre du Colonel Fanfax, qui me marquoit que le Gouverneur lui-même, le Colonel Corbin & Ludruelt étoient arrivés à Winchester, & souhaitoient d'y voir le demi-Roi, sur quoi je lui adressai des paroles.

Le 27. M. Giſt arriva de bonne heure, avec nouvelle que M. la Force avec cinquante hommes, dont il avoit vû les piſtes à cinq milles d'ici, étoit allé hier à ſon habitation vers midi; & qu'ils auroient tué une vache & tout briſé chez lui, s'ils n'en avoient été empêchés par deux Sauvages à qui il avoit laiſſé ſa maiſon en garde; ſur le champ je détachai ſoixante-cinq hommes, ſous le commandement du Capitaine Hog, Lieutenant Merer, Enſeigne la Peronie, trois Sergens, & trois Caporaux avec des inſtructions.

Les François s'étoient beaucoup informés chez M. Giſt au ſujet du demi-Roi; je ne manquai pas d'en donner connoiſſance à quelques jeunes gens qui étoient dans notre camp, & cela eut l'effet que je ſouhaitois. Je leur fis entendre *(a)* que les François vouloient tuer le demi-Roi; ſur le champ ils s'offrirent à donner avec nos gens après les François; & que s'il étoit vrai qu'ils l'euſſent ou inſulté ou tué, un d'eux iroit promptement en porter la nouvelle au village de Mingo, & lever les guerriers pour frapper. Un de ces jeunes gens fut détaché vers chez M. Giſt; & en cas qu'il n'y rencontrât pas le demi-Roi, il devoit y envoyer une parole par un Delaware *(b)*.

A environ huit heures du ſoir, je reçûs un Exprès du demi-Roi qui m'apprenoit que, comme il venoit pour nous joindre, ils avoient le long du chemin aperçû les piſtes de deux hommes qui deſcendoient dans un fond obſcur, qu'il s'imaginoit que tout le parti y étoit caché: dans le moment je fis partir quarante hommes, j'ordonnai

(a) Il paroît que l'impoſture ne coûte rien à M. Waſinghton, ici il s'en fait honneur.

(b) C'eſt le nom d'une Nation Sauvage.

que mes munitions fussent mises en cache, de crainte que ce ne fût un stratagème des François pour attaquer notre camp; j'y laissai une garde pour le défendre, & avec le reste de mon monde je me mis en marche à travers une grosse pluie, une nuit aussi noire que gaudron, & par un sentier à peine assez large pour un homme; nous étions souvent écartés pendant des quinze & vingt minutes avant de pouvoir retrouver le sentier, & souvent nous nous heurtions les uns les autres sans pouvoir nous voir : nous continuames notre marche toute la nuit, & le 28 au soleil levant à peu près, nous arrivames au camp des Sauvages, où, après avoir tenu conseil avec le demi-Roi, nous conclumes de frapper ensemble : en conséquence, il envoya une couple de découvreurs pour voir où ils étoient, & en quelle posture, & pour reconnoître le terrein des environs, après quoi nous formames notre disposition pour les envelopper *(a)*, & nous nous mimes en marche à la façon sauvage, l'un après l'autre : nous nous étions avancés assez près d'eux selon notre système, lorsqu'ils nous découvrirent; alors *je donnai ordre à ma troupe de faire feu*, le mien fut soûtenu par celui de M. Wager, & ma troupe & la sienne reçurent tout celui des François pendant la plus grande partie de l'action, qui ne dura qu'un quart d'heure avant que l'ennemi fût en déroute.

Nous tuames *(b)* M. de Jumonville commandant ce parti, avec neuf autres; nous en

(a) Il est donc certain que les Anglois avoient ordre d'attaquer.

(b) Le Major Washinghton n'a garde de faire ici une relation sincère; mais on va voir plus bas les efforts qu'il fait pour se justifier, & pour répondre sans doute aux remords qui l'accusoient.

bleſſames un & fimes vingt-un priſonniers, parmi leſquels étoient M. la Force, M. Drouillon & deux cadets. Les Sauvages levèrent la chevelure des morts, & prirent la pluſpart de leurs armes; après cela nous marchames avec la garde des priſonniers au camp des Sauvages, où de nouveau je tins conſeil avec le demi-Roi, & là je lui appris que le Gouverneur ſouhaitoit le voir & l'attendoit à Wincheſter; il me répondit que cela ne ſe pouvoit pour le préſent, ſes gens étant dans un danger trop éminent de la part des François qu'ils venoient de frapper *(a)*, qu'il falloit qu'il envoyât des Courriers à toutes les Nations alliées pour les inviter à prendre la hache. Il l'envoya en effet & y joignit une chevelure françoiſe, aux Delawares par un de leurs jeunes gens. Cet homme ſouhaita avoir une partie des préſens qui leur étoient deſtinés, & qu'on gardât le reſte pour une autre occaſion: il ſe propoſoit d'aller trouver ſa famille & pluſieurs autres pour les conduire vers chez M. Giſt, là où il me pria d'envoyer quelques chevaux & du monde pour les aider à venir à notre camp. Après cela je fis route avec les priſonniers; *ils m'apprirent qu'ils avoient été envoyés avec une ſommation pour me faire retirer*, ſpécieux prétexte pour pouvoir découvrir notre camp *(b)* & prendre connoiſſance de nos forces & de notre ſituation. C'étoit ſi évidemment pour nous reconnoître qu'ils venoient, que j'admirai leur aſſurance à me déclarer qu'ils étoient venus en ambaſſade;

(a) On ne craignoit donc les François, que parce qu'on reconnoiſſoit qu'ils avoient été attaqués & qu'ils avoient à ſe venger.

(b) L'unique hoſtilité que l'on reproche aux François, eſt donc d'avoir voulu découvrir un ennemi qui étoit en marche avec ordre de les attaquer.

leurs inſtructions portoient qu'ils priſſent connoiſſance des chemins, des rivières & du pays juſqu'à Potomack : au lieu de venir comme un Ambaſſadeur, en public & d'une manière découverte, ils viennent avec le plus grand ſecret & cherchent les retraites les plus cachées *(a)* & bien plus propres pour des déſerteurs que pour un Ambaſſadeur ; ils y campent, ils y demeurent cachés pendant des journées entières, n'étant pas à plus de cinq mille de nous ; ils envoient des eſpions pour reconnoître notre camp ; toute la troupe rebrouſſe chemin de deux milles ; on envoie les deux Courriers dont il eſt parlé dans l'inſtruction, pour avertir M. de Contrecœur de l'endroit où nous étions & de notre diſpoſition, afin qu'il pût envoyer ſes détachemens pour réformer *(b)* la ſommation auſſi-tôt qu'elle ſeroit donnée.

Outre cela, c'étoit une ſuite digne d'un Prince qui auroit été Ambaſſadeur, au lieu que ce n'étoit qu'un ſimple petit Officier françois : des eſpions n'étoient point néceſſaires à un Ambaſſadeur, dont le caractère eſt toûjours ſacré ; puiſqu'ils étoient dans un ſi bon deſſein, pourquoi demeurer deux jours à cinq milles de nous *(c)*.

(a) Pourquoi dans un ſimple journal cette apologie ? M. Waſinghton ne prévient ici ces reproches, que parce qu'il ſait qu'on eſt en droit de les lui faire.

(b) On prête ici aux François un projet qui au moins n'annonce que des procédés réguliers. Avant de chaſſer les Anglois de deſſus le terrein qu'ils venoient d'envahir, il étoit naturel de les ſommer de ſe retirer. C'eſt un Ambaſſadeur qui fait cette ſommation, il devoit avertir de ſes démarches celui qui l'envoyoit, pour qu'il prît ſes meſures dans le cas où les Anglois auroient refuſé de ſatisfaire à la réquiſition qui leur étoit faite.

(c) M. de Jumonville ignoroit parfaitement que les Anglois fuſſent à cinq milles de lui.

ſans me faire part de ſa ſommation ni de rien qui eût rapport à ſon ambaſſade ! Cela ſeul ſeroit ſuffiſant pour faire naître les plus forts ſoupçons, & on doit leur rendre cette juſtice, que, voulant ſe cacher, ils ne pouvoient pas mieux choiſir qu'ils avoient fait.

La ſommation eſt ſi inſolente, & ſent ſi fort la gaſconnade, que ſi deux hommes étoient venus l'apporter ouvertement, ç'auroit été une exceſſive indulgence *(a)* de les avoir ſoufferts s'en retourner.

Le ſentiment du demi-Roi en cette occaſion, eſt qu'ils avoient des mauvais deſſeins *(b)*, & que c'étoit un pur prétexte ; qu'ils n'avoient jamais prétendu venir à nous qu'en ennemis ; & que ſi nous avions été ſi fols de les laiſſer aller, ils ne nous auroient jamais aidés à prendre d'autres François.

Ils prétendent qu'ils nous appelèrent auſſi-tôt que nous fumes découverts ; c'eſt une abſolue fauſſeté, car j'étois alors à la tête de la marche en allant à eux ; & je puis affirmer qu'auſſi-tôt qu'ils nous virent, ils coururent à leurs armes ſans appeler ; ce que j'aurois dû entendre, s'ils l'avoient fait.

Le 29. Je dépêchai l'Enſeigne Latour au demi-Roi, avec environ vingt-cinq hommes, & preſque autant de chevaux ; & comme je m'attendois qu'il y auroit inceſſamment des partis François qui ſuivroient celui qui avoit été défait, j'envoyai un Exprès au Colonel Fry pour avoir du renfort.

Après cela les François voulurent me parler, & me demandèrent ſur quel pied je les regardois,

(a) Autre genre d'apologie qui ne prouve que des remords.
(b) Quelle autorité !

ou comme étant à la ſuite d'un Ambaſſadeur, ou comme priſonniers de guerre : je leur *appris que c'étoit en cette dernière qualité*, & je leur en dis mes raiſons, telles que ci-deſſus.

Le 30. Je détachai M. Wart & M. Spindorph pour conduire les priſonniers à Winchester, eſcortés de vingt hommes.

Craignant qu'auſſi-tôt que la nouvelle de cette défaite ſeroit parvenue aux François, nous pourrions être attaqués par des forces conſidérables, je commençai à élever un fort avec une petite paliſſade.

Le premier juin. Un traiteur arriva avec le demi-Roi : ils diſent qu'au même temps que M. de Jumonville avoit été envoyé ici, un autre parti avoit été détaché vers le bas de la rivière *(a)* pour prendre & tuer tous les Anglois qu'ils trouveroient.

Nous finiſſons notre fort.

Sur le ſoir arrive M. Touvers Enſeigne, avec le demi-Roi, la Reine Alguipa *(b)*, & environ vingt-cinq & trente familles faiſant près de quatre-vingt à cent perſonnes, femmes & enfans compris.

Le vieux Roi *(c)* étant invité à venir dans nos tentes, me dit qu'il avoit envoyé Monakatoocha au village des Logs, avec un collier & quatre chevelures françoiſes qui devoient être envoyées aux ſix Nations, aux Wiendots, &c. pour leur apprendre qu'ils avoient frappé les François, & leur demander leur aſſiſtance pour ſoûtenir le premier coup.

Il me dit auſſi qu'il avoit quelque choſe à

(a) Inſigne fauſſeté.
(b) Femme d'un Sauvage créée Reine par les Anglois.
(c) Autre chef Sauvage.

dire au Conſeil, mais qu'il différeroit juſqu'à l'arrivée des Chavanons, que nous attendions pour le lendemain matin.

Le 2. Deux ou trois familles de Chavanons & de Loups arrivèrent : il y eut des prières dans le fort.

Le 3. Le demi-Roi aſſemble le Conſeil, & m'informe qu'il a reçû depuis quelque temps une parole de la Grand-chaudière, en réponſe à celle qu'il lui avoit envoyé.

Le 5. Arrive d'Oyo un Sauvage, qui depuis peu étoit allé au fort François : il confirme la nouvelle des deux traiteurs pris par les François & envoyés en Canada ; il dit qu'ils ont planté leurs paliſſades, & fermé leur fort avec de très-gros arbres.

Il y a huit familles Sauvages du côté d'en deçà de la rivière, qui viennent nous joindre : il a rencontré un des François qui s'étoit échappé de l'action de M. de Jumonville, & qui étoit ſans ſouliers, ſans bas, preſque hors d'état de marcher ; mais qu'il l'avoit laiſſé paſſer, ne ſachant pas qu'on avoit frappé ſur eux.

Le 6. M. Giſt de retour, m'apprend la mort du pauvre Colonel Fry, & que les priſonniers François ſont arrivés ſains & ſaufs à Wincheſter, de quoi le Gouverneur a eu une grande ſatiſfaction.

J'apprends auſſi que M. Mantour * vient avec une commiſſion pour commander deux cens Sauvages.

M. Giſt avoit rencontré un déſerteur françois qui l'avoit aſſuré qu'ils n'étoient que cinq cens hommes lorſqu'ils prirent le fort de M. Wart,

* C'eſt ce Canadien déſerteur dont il eſt parlé dans l'interrogatoire des traiteurs Anglois.

& qu'ils étoient moins à préſent, ayant envoyé quinze hommes en Canada pour informer le Gouverneur de leur ſuccès ; qu'il y avoit encore environ deux cens Soldats qui n'attendoient que l'occaſion favorable pour venir nous joindre.

Le 9. Le dernier corps du régiment de Virginie arriva ſous le commandement du Colonel Muſt, nous apprimes que la compagnie indépendante de la Caroline étoit arrivée à Wilſcreck.

Le 10. Je reçûs le régiment, & ſur le ſoir j'eus avis que quelques François avançoient vers nous ; ſur quoi j'envoyai un parti de Sauvages à la découverte vers Giſt, pour tâcher de les découvrir & d'en connoître le nombre : au commencement de la nuit nous eumes une alarme, mais fauſſe.

Le 12. Deux des découvreurs que nous avions envoyés hier, revinrent après avoir découvert un petit parti de François ; les autres continuèrent juſqu'à Stuart. Sur cet avis je crus devoir marcher avec la majeure partie du régiment pour trouver ces quatre-vingt-dix hommes dont nous avions connoiſſance ; en conſéquence, je donnai ordre au Colonel Muſt d'éloigner tous nos bagages & nos munitions, de les placer dans le fort, & d'y établir une bonne garde juſqu'à mon retour, & je marchai à la tête de cent trente hommes, & d'environ trente Sauvages ; mais à un demi-mille de diſtance, je rencontrai les autres Sauvages qui me dirent qu'il n'y avoit que neuf déſerteurs, & j'envoyai M. Mantour avec quelques Sauvages pour les conduire en ſûreté ; je les fis habiller, & ils nous confirment ce que nous avions conjecturé du deſſein du parti de M. de Jumonville, & que plus de cent Soldats

n'attendent que l'occaſion favorable pour venir nous joindre; que M. de Contrecœur attendoit quatre cens hommes de renfort, & que ces quatre cens hommes devoient être arrivés quelque temps avant le coup fait ſur la Force; que le fort étoit complet; que les portes & le front étoient à l'abri de l'artillerie; que du côté de l'eau il y avoit une double paliſſade; qu'ils n'ont que huit pièces de petit canon, & qu'ils ſavent en quel nombre nous ſommes.

Ils nous apprennent auſſi que les Delawares & les Chavanons *(a)* ont pris la hache contre nous, ſur quoi réſolu d'inviter ces deux Nations à venir en Conſeil chez M. Giſt. Envoyé pour cela meſſagers & colliers.

Le 13. J'engage ces déſerteurs à écrire à leurs camarades qui veulent déſerter, la lettre ſuivante *(b)*.

(Elle n'eſt point dans le Journal).

Le 15. Je fais travailler aux chemins.

Le 16. Nous partimes pour la rivière Rouge, & fumes extrêmement embarraſſés, nos chariots s'étant rompus pluſieurs fois.

Le 17. Je dépêche un Exprès au demi-Roi, pour qu'il envoie parler aux Loups; ce qu'il a fait comme je m'y attendois.

Le 18. Arrivent de Loiſton huit Mingots, & tout en arrivant me parlent d'une commiſſion qu'ils ont, & qu'il faut tenir Conſeil. Quand nous avons été aſſemblés, ils ont dit en bref qu'ils avoient ſouvent ſouhaité voir leurs frères en campagne avec des forces, & qu'ils nous prioient

(a) Tel étoit l'effet de l'indignation qu'avoit cauſé l'aſſaſſinat de M de Jumonville.

(b) Comment juſtifiera-t-on ce procédé.

de ne pas mal penſer de ce qu'à cauſe qu'ils étoient parmi les François, ils ſe conformoient à quelques-unes de leurs coûtumes, qu'ils étoient portés d'inclination à frapper ſur les François, & pluſieurs autres choſes dans ce goût-là; ils dirent enſuite qu'ils avoient apporté une parole, ce qu'il falloit qu'ils fiſſent promptement. Cela, avec quelque autre choſe, nous fit ſoupçonner qu'ils étoient mal diſpoſés à notre égard, & par cette raiſon je différai à leur donner audience juſqu'à l'arrivée du demi-Roi; je priai auſſi les Delawares de prendre patience juſque-là, parce que je n'attendois que leur arrivée pour tenir Conſeil, & que je comptois qu'ils arriveroient dans la journée. Après que les huit Mingots furent ſortis de leur Conſeil, ils m'envoyèrent des branches de porcelaine pour me prier de les excuſer de ce qu'ils étoient ſi preſſés de donner leur parole, mais qu'ils voyoient qu'il étoit juſte d'attendre l'arrivée du demi-Roi.

Le demi-Roi étant arrivé, je conſentis à leur donner audience. A cet effet ont tint un Conſeil dans le Camp, où furent préſens le demi-Roi & pluſieurs Iroquois, Loups, Chavanons, juſqu'au nombre de quarante.

Le harangueur des ſix Nations adreſſa cette parole au Gouverneur de Virginie.

Mes Frères, nous vos Frères des ſix Nations ſommes venus préſentement vous trouver pour vous informer, que nous avons ouï dire que vous menacez de détruire entièrement tous vos frères les Sauvages qui ne viendroient pas vous joindre ſur le chemin; c'eſt pour cela que nous, qui nous tenons dans nos villages, attendons chaque

jour d'être coupés en pièces par vous autres. Nous voudrions bien ſavoir de vous-mêmes la vérité de cette nouvelle, & que vous ne regardaſſiez pas comme une choſe hors de propos que nous ſoyons venus nous en informer, puiſque vous ſavez bien que communément les mauvaiſes nouvelles font bien plus d'impreſſion ſur nous que les bonnes; afin que par votre réponſe nous ſoyons pleinement inſtruits de la vérité, nous vous préſentons ce collier.

Nous ſavons qu'à notre retour les François nous demanderont en quel nombre ſont nos frères que nous venons de voir, ainſi nous vous prions par ce collier de nous le dire, ainſi que celui de ceux que vous attendez, & pour quel temps, & en quel temps vous comptez attaquer les François, afin que nous puiſſions avertir notre village, comme auſſi ſavoir ce que nous avons à dire aux François.

RÉPONSE.

*Mes Frères, nous ſommes bien aiſes de vous voir, & bien fâchés que vous ſoyez troublés par des rapports qui vous diſent que les Anglois ont deſſein de faire du mal à quelqu'un de vous ou de vos alliés; cette nouvelle, nous le voyons, doit avoir été forgée par le François, conſtamment traître, & affirmant les plus grandes fauſſetés * lorſqu'il penſe qu'elles peuvent lui être avantageuſes; il a un beau*

* On a pû juger plus haut qui des François ou des Anglois méritent mieux ce reproche. L'impoſture à laquelle M. Waſinghton convient avoir eu recours pour irriter les Sauvages, peut donner une idée des voies employées par les Anglois.

parler, promet les plus belles choſes, mais tout cela du bout des lèvres ſeulement; tandis que dans ſon cœur il n'y a que corruption & le poiſon du ſerpent. Vous avez été leurs enfans, & ils auroient tout fait pour vous, mais à peine ſe ſont-ils crus aſſez forts qu'ils ſont revenus à leur naturel hautain, & qu'ils vous ont chaſſés de vos terres, & déclaré que vous n'aviez rien dans Oyo (a). *Les Anglois vos véritables frères ſont trop généreux pour penſer qu'on en doive jamais uſer de la ſorte envers les ſix Nations, leurs fidèles alliées, après que vous vous êtes rendus auprès des Gouverneurs de Virginie & de Penſilvanie, ils ont à vos requêtes réitérées, envoyé UNE ARMÉE POUR SOUTENIR VOTRE DROIT* (b), *pour vous remettre en poſſeſſion de vos terres, & pour garder vos femmes & enfans, pour dépoſſéder les François, pour maintenir vos droits, pour vous aſſurer tout ce pays; c'eſt-là à quoi les armes des Anglois ſont actuellement employées; c'eſt pour le ſalut de vos femmes & de vos enfans que nous combattons, comme c'eſt le vrai motif de notre conduite* (c), *nous ne pouvons raiſonnablement douter que le reſte de vos forces ne ſe joigne à nous pour combattre*

(a) Il eſt très vrai que les Iroquois n'ont jamais habité les bords de la Belle-rivière, auſſi n'y prétendent-ils rien; mais les Anglois qui, en Amérique, les traitent de fidèles & d'alliés, leur veulent perſuader que les bords de l'Oyo appartiennent aux ſix Cantons, ſous prétexte de quelques anciennes guerres que ceux-ci ont eues avec les Sauvages de l'Oyo. Et en Europe ils ſoûtiennent que ce même pays appartient à l'Angleterre, dont ils prétendent que les Iroquois ſont ſujets.

(b) Ici les Anglois conviennent que le pays n'eſt point à eux; donc ils n'ont aucune hoſtilité à reprocher aux François. Ce ſeroit aux Iroquois à ſe plaindre, & ils ne le ſont pas.

(c) Quoi! voilà le ſujet de la guerre que l'on fait à la France, la protection dûe aux Iroquois qui ne ſe ſont jamais plaints.

l'ennemi commun. Ceux qui ne s'y joindront pas seront responsables de toutes les suites ; nous souhaitons seulement que vos frères prennent le parti qui leur paroîtra le plus convenable.

*Ce sont les six Nations qui sont principalement intéressées dans cette guerre ; c'est pour elles que nous combattons, & je serois au desespoir de leur faire le moindre mal ; c'est pour vous assister & pour vous protéger que nous combattons ; nos bras sont ouverts pour vous recevoir, & nos mains prêtes à nourrir vos familles durant le cours de la guerre. Le Gouverneur de la Virginie a demandé plusieurs fois qu'on les lui envoyât, afin qu'il pût les voir de ses propres yeux, nourrir & vêtir à leur gré ; mais comme vous ne pouvez vous déterminer à les lui envoyer, nous sommes prêts à partager amicalement avec vous nos provisions, & nous prendrons des mesures & donnerons des ordres, pour qu'on amène assez de quoi nourrir & retirer vos femmes & enfans. De cette conduite, on conclut évidemment combien l'Anglois aime & estime leurs fidèles alliés *, les six Nations, plus que ne fait le François, comme nous avons tiré l'épée pour votre défense & pour votre cause, n'hésitez plus, ne différez plus d'un moment, mais mettez toutes vos femmes & enfans sous notre protection ; c'est-là qu'ils trouveront abondance de provisions ; mettez en même temps vos jeunes gens & vos guerriers à aiguiser leurs haches, pour rejoindre & s'unir vigoureusement à nous dans nos combats. Mes*

* En Europe le grand argument des Anglois pour s'attribuer le pays qui est au-delà des Apalaches, est que les Iroquois sont leurs sujets. Comment accorder cela avec les raisons qu'ils font valoir en Amérique lorsqu'ils parlent aux Iroquois !

frères, le préſent que je vous offre n'eſt pas auſſi conſidérable que je le voudrois d'inclination, mais j'attends dans peu une grande quantité de marchandiſes, qui ſeront à ma diſpoſition pour récompenſer ceux qui auront fait paroître leur bravoure & leur activité dans cette occaſion; au reſte je les récompenſerai de la manière la plus généreuſe.

Prenez courage, mes frères, délivrez votre pays, & aſſurez-le à vos enfans; faites-moi connoître vos cœurs dans cette conjoncture, afin que je puiſſe rendre compte de vos ſentimens à votre grand ami & frère Gouverneur de la Virginie.

Pour vous aſſurer de ma ſincérité & de mon eſtime, je vous préſente ce collier.

Le 20 encore Conſeil.

Les Delawares, dès qu'ils ſûrent qu'on les avoit ſoupçonnés de favoriſer les intérêts des François, demandèrent la raiſon pourquoi on les avoit envoyé querir, & ce qu'il faudroit qu'ils leur diſent à leur retour.

Je leur répondis que c'étoit pour leur faire ſavoir qu'à leurs prières réitérées, nous étions venus à mains armées les aſſiſter *, que nous nous propoſions de les remettre en poſſeſſion des terres qui leur avoient été enlevées par le François.

Que comme ils nous avoient ſouvent demandé notre aſſiſtance, en qualité de nos anciens & fidèles alliés, je les invitois à venir ſe mettre ſous notre protection, avec les femmes & les enfans.

Sur cela le *porte-parole* étendit ſa couverte ſur

* Pendant ce temps-là les Delawares prenoient le parti des François; & n'étoient point dupes du ton d'aſſurance, avec lequel on vouloit les perſuader que les Anglois ne venoient qu'à leur réquiſition.

le plancher, & ſur cette couverte plaça différens colliers & branches de porcelaine dans l'ordre qu'il les avoit reçûs des François.

Ici ſont répétées les paroles de M. de Contrecœur *(a)*; après cela l'orateur Delaware m'adreſſa les paroles ſuivantes.

Mes frères, les Gouverneurs de Virginie & de Penſilvanie, nous vos frères les Delawares, nous ſouvenons parfaitement bien du traité de Loiſton, là où vous & vos oncles les ſix Nations conſidérant la mauvaiſe ſituation où nous mettoit le manque d'un homme qui fût à notre tête pour nous conduire, ſur quoi vous nous donnates alors un Roi, & nous dites qu'il tranſigeroit dans toutes les affaires publiques entre vous & nous (b); vous nous recommandates de ne point écouter tous les vains bruits qui pourroient courir, mais de nous bien conſulter, & de faire ce qui nous paroîtroit juſte : nous vous aſſurons que nous n'avons point ajoûté foi à tous ces rapports, & nous n'y en ajoûterons jamais; mais que nous voulons être conduits par vous nos frères & par nos oncles les ſix Nations, & faire en chaque occaſion ce qui ſera juſte; & que vous nous conſeillerez : pour vous aſſurer de la volonté où nous ſommes de remplir nos engagemens avec vous, nous vous préſentons ce collier.

Enſuite ils firent le diſcours ſuivant aux ſix Nations.

Nos Oncles, il y a treize jours que nous avons

(a) Le Major Waſinghton ne dit point dans ſon Journal, quelles étoient ces paroles des François. Il avoit ſans doute de bonnes raiſons pour les ſupprimer.

(b) Seroit-ce de ce prétendu Roi, que les Anglois auroient fait tant d'acquiſition!

reçû du conſeil d'Onondayo ce collier ; nous ne doutons pas que vous ne l'ayez ſû : il nous a exhorté de nous reſſouvenir de l'ancien temps, lorſqu'il nous couvrit d'une robe qui deſcendoit juſqu'à nos talons ; enſuite il nous a demandé de la relever juſqu'aux genoux, & de la bien attacher, & d'aller le trouver à la ſource de Suſquehama, là où il nous a préparé une place pour y vivre, & qu'il a envoyé ſa parole à ceux de notre Nation qui demeurent du côté de Meniſintès, les invitant d'aller dans l'endroit par lui marqué pour y vivre avec nous : il nous a envoyé auſſi une parole pour nous avertir que l'Anglois & le François étoient ſur le point de ſe battre dans la rivière d'Oyo, & qu'il nous exhortoit à ne rien faire dans cette conjoncture que ce qui ſeroit raiſonnable, & qu'il nous dira lui-même ; enfin il nous a recommandé de tenir bien ſerrée la chaîne d'amitié qui ſubſiſte depuis long-temps entre nous & lui, & nos frères les Anglois.

Collier.

Enſuite les Delawares parlèrent aux Chavanons comme il ſuit.

Nos petits fils, par ce collier, nous vous prenons entre nos bras, & nous vous retirons d'où vous êtes préſentement ſur Oyo ; & nous vous portons parmi nous pour vivre où nous vivons, & où vous & nous pourrons vivre en paix & en repos.

Après cela le Conſeil s'ajourna pour le lendemain matin.

Le 21. Nous nous aſſemblames de fort bonne

heure, & d'abord je parlai aux Delawares de la manière suivante.

Mes Frères, par votre conduite ouverte & généreuse dans cette occasion, vous vous êtes rendus plus chers à nous que jamais ; nous vous remercions de ce que vous n'êtes pas allé à Venango sur la première invitation du François, & la manière enfantine dont il vous traite, excite en nous un juste & vif ressentiment : il vous appelle ses enfans, & il vous parle comme si vous étiez réellement des enfans, & que vous n'eussiez pas plus de bon sens que des enfans. Pesez, mes frères, & comparez tous leurs discours, & vous trouverez que tout s'y réduit à vous dire ; je vais éclairer vos yeux, déboucher vos oreilles, & autres semblables futilités, telles qu'on en dit pour amuser des enfans. Vous observerez aussi, mes frères, que s'ils donnent une parole, ou font une promesse, & la confirment par un collier, ils pensent que cela ne les oblige que pour [illegible]nt de temps qu'ils jugent qu'il est de leur intérêt de s'y tenir : ils en ont donné un exemple, & je veux vous le faire remarquer dans le saut qu'ils disent avoir fait par dessus la barrière que vous leur aviez mise ; ce qui, mes frères, devroit vous donner la plus juste indignation, & vous faire embrasser l'occasion favorable que nous vous offrons, étant venus à votre requête pour vous aider, moyennant quoi vous pouvez les faire ressauter en arrière bien plus vîte qu'ils n'ont avancé.

Branche de porcelaine.

Les François vous demandent continuellement que vous n'écoutiez pas les mauvais rapports qu'on

vous fera d'eux qui ſont vos pères. S'ils ne ſavoient pas bien en leur ame combien ils le méritent par leur injuſte procédé à votre égard, pourquoi ſoupçonneroient-ils qu'on les accuſe? pourquoi prendroient-ils tant de ſoin de vous prévenir pour vous empêcher d'ajoûter foi à ce qu'on vous dira contre eux? Quant à ce qu'ils vous diſent de nous, notre conduite ſeule y répond : examinez vous-même la vérité; vous ſavez les chemins qui mènent chez nous, vous avez vécu parmi nous, vous ſavez parler notre langue; mais pour réfuter tout ce qu'on pourroit dire, & vous aſſurer de notre amitié fraternelle, nous invitons de nouveau vos vieillards, vos femmes, vos enfans à ſe réfugier ſous notre protection & entre nos bras, pour y être abondamment nourris, tandis que vos guerriers & jeunes gens ſe joindront aux nôtres, & épouſeront la cauſe commune.

Une branche.

*Nous vous remercions, nos Frères, de tout notre cœur, de nous avoir déclaré la réſolution où vous êtes, de remplir les engagemens que vous avez pris dans le traité de Loiſton *, & nous ne pouvons que louer votre généreuſe conduite à l'égard de vos petits fils les Chavanons, elle nous plaît infiniment.*

Nous ſommes très-obligés au conſeil que vous a donné Onondayo, en vous recommandant de tenir bien ferme la chaîne de l'amitié qui nous lie; j'oſe dire, que s'il avoit connu de combien près cette guerre vous intéreſſe, ou que c'eſt pour

* On ignore ce que c'eſt que ce traité de Loiſton; ce que l'on voit par ce Journal, c'eſt qu'il fut paſſé par un homme que les Anglois leur donnèrent comme leur Roi, & dont par conſéquent ils étoient bien ſûrs.

l'amour de vous & à votre demonde (a) *que nous avons pris les armes, il vous auroit ordonné de* VOUS DÉCLARER *& d'agir inceſſamment contre* L'ENNEMI COMMUN *des ſix Nations. Pour vous aſſurer de mon affection, & vous confirmer la verité de ce que je vous ai dit, je vous préſente ce collier.*

Deux grandes Branches.

Après cela le Conſeil fut rompu, & ces traîtres démons qui avoient été envoyés par le François, pour eſpionner, s'en retournèrent, non ſans quelques diſcours préparés à propos pour amuſer le François, & à ſervir à faire réuſſir nos propres deſſeins.

Comme ils m'avoient parlé de ſeize cens François & ſept cens Sauvages qui étoient en marche pour renforcer ceux du fort, j'engageai le demi-Roi à envoyer trois de ſes gens pour être informés au vrai; quoique je cruſſe que ces nouvelles n'étoient que des diſcours de Soldats, ces Sauvages furent envoyés en ſecret avant que le Conſeil fût fini, avec ordre d'aller au fort & de s'informer ſoigneuſement à tous les Sauvages qu'ils y trouveroient, & que s'il y avoit quelque nouvelle qui en valût la peine, un d'entre eux (b) reviendroit, & que les autres deux continueroient leur route juſqu'à Venango & autour du lac, pour ſavoir tout au juſte.

J'engageai auſſi le Roi Schingués de tenir des découvreurs en campagne ſur la rivière pour nous

(a) Pourquoi le répéter tant de fois, ſinon parce que M. Waſinghton ſe doutoit bien que les Delawares n'en croiroient rien.

(b) C'étoit par le moyen de ces Sauvages que l'on communiquoit avec l'eſpion Robert Stobo dont on verra plus bas la lettre.

donner des nouvelles, au cas qu'il vînt quelque François; je lui donnai une lettre qu'il devoit m'envoyer par ſes courriers pour empêcher qu'on ne m'en impoſât pour nous alarmer.

Quoique nous n'euſſions pas perſuadé au Roi Schingués, & autres anciens Delawares de ſe retirer à notre camp avec leurs familles par la crainte qu'ils avoient du conſeil d'Onondayo, cependant ils nous donnèrent de fortes aſſurances de nous aſſiſter, & nous indiquèrent comment il faudroit m'y prendre pour y parvenir, c'étoit de préparer un grand collier de guerre pour inviter les guerriers qui voudroient le recevoir, à agir indépendamment de leur Roi & du Conſeil; le Roi Schingués promit de prendre ſous main les moyens les plus ſubtils pour faire réuſſir l'affaire, quoiqu'il n'oſât pas y paroître à découvert.

Le jour que finit le Conſeil, j'engageai Kaquehuſton Delaware affidé, de porter au fort la lettre que les déſerteurs françois avoient écrite à leurs camarades, & je lui ai donné des inſtructions pour ſe conduire comme il falloit dans ſes obſervations ſur pluſieurs articles dont je lui parlai; car je ſuis fortement perſuadé que le fort peut être ſurpris, parce que les François campent dehors, & que leurs gardes ne peuvent être bien exactement faites à cauſe des travaux qu'ils font.

J'engageai auſſi George, autre Delaware affidé, à viſiter le fort peu après Kaquehuſton & lui donnai des inſtructions convenables, lui recommandant particulièrement de ſe diligenter à ſon retour, afin que nous euſſions des nouvelles fraîches.

Immédiatement après le Conſeil, malgré tout ce

ce que put faire M. Mantour pour les diſſuader, les Delawares, comme le demi-Roi & tous les autres Sauvages, s'en retournèrent aux Grandes-prairies; mais quoique nous ne les euſſions plus, je ne laiſſai pas d'avoir toûjours conſtamment des vedettes de nos propres gens pour prévenir toute ſurpriſe.

Comme il me fut dit, que ſi j'envoyois une branche de porcelaine & une parole, cela pourroit nous ramener, & le demi-Roi & ſes jeunes gens, j'envoyai la parole ſuivante par M. Croghon.

Il y a déjà un peu de temps que vous & nous, nous ſommes aſſemblés, nous avons été envoyés ici par votre frère le Gouverneur de Virginie, à votre propre requête pluſieurs fois réitérées, pour vous ſecourir & combattre pour votre cauſe; c'eſt pourquoi, mes Frères, je dois requerir de vous, que vous & vos jeunes gens veniez nous joindre & camper avec nous, afin d'être prêts à recevoir notre frère Monacotoocha, que j'attendois de jour en jour; afin que cette demande ait l'effet deſiré, & faſſe ſur vos eſprits l'impreſſion qui convient, je vous préſente cette branche de porcelaine.

Comme ces Sauvages eſpions des François, étoient fort curieux, & faiſoient beaucoup de queſtions pour ſavoir par quelle voie nous nous propoſions d'aller au fort, & quand nous comptions y arriver, je ceſſai de faire travailler au chemin & de le pouſſer plus loin; je leur dis enſuite que nous nous propoſions de le continuer à travers les bois juſqu'au fort, en coupant les arbres, &c. & que nous attendions ici le renfort

qui nous vient, notre artillerie, nos chariots pour nous accompagner là : mais auſſi-tôt que ces gens furent partis, je fis travailler à tracer & à faire le chemin vers la Roche-rouge.

Le 25. Sur le ſoir arrivent des Grandes-prairies trois hommes, parmi leſquels eſt le fils de la Reine Aliguipa. Il m'apporte une lettre de M. Croghon, qui m'informe de la peine qu'il a à trouver quelque Sauvage qui veuille venir; qu'à la vérité le demi-Roi étoit diſpoſé & ſe préparoit à nous joindre, mais qu'un coup qu'il avoit reçû l'en empêchoit : je penſai qu'il étoit à propos d'envoyer le Capitaine Mantour au fort de Néceſſité, pour voir s'il ne ſeroit point poſſible de gagner les Sauvages pour venir à nous.

Le 26. Arrive un Sauvage portant pour nouvelle que Monacatoocha a brûlé ſon village (Loyſton), & s'eſt mis en marche par eau pour la Roche-rouge avec ſon monde, & peut y être attendu en deux jours. Ce Sauvage a paſſé près du fort, & aſſure que les François n'ont point reçû de renfort, que celui d'un petit nombre de Sauvages, qui ont tué, dit-il, deux ou trois Delawares. Je ne manquai pas de raconter cette nouvelle, avec les couleurs les plus propres aux Sauvages, & en particulier à deux Delawares qui ſont ici.

Le 27. Détaché le Capitaine Louis, Lieutenant Wagghener & Enſeigne Mercer, deux Sergens, deux Caporaux, un Tambour & ſoixante hommes, pour tâcher de faire le chemin juſqu'à l'embouchûre de la rivière de la Roche-rouge dans Monongehélé.

N.° IX.

JOURNAL de la campagne de M. de Villiers.

J'ARRIVAI le 26 juin au fort du Queſne, ſur les huit heures du matin avec les différentes Nations, dont M. le Général m'avoit donné le commandement.

J'appris en arrivant que M. de Contrecœur avoit fait un détachement de cinq cens François & onze Sauvages des différentes Nations de la Belle-rivière, dont il avoit confié le commandement à M. le Chevalier le Mercier, & qui devoit partir le lendemain.

Comme j'étois l'ancien de cet Officier, que je commandois les Nations, & que mon frère * avoit été aſſaſſiné, M. de Contrecœur m'honora de ce commandement, & M. le Mercier me témoigna, quoique privé du commandement, qu'il ſe feroit un grand plaiſir de faire la campagne ſous mes ordres.

M. de Contrecœur appela Meſſieurs le Mercier, de Longueuil & moi pour délibérer ſur ce qui ſeroit à faire dans la campagne, vû le lieu, la force de l'ennemi, l'aſſaſſin qu'il nous avoit fait, & la paix que nous avions deſſein de maintenir entre les deux Couronnes.

Le 28. M. de Contrecœur me remit mon ordre; on diſtribua les vivres, chacun embarqua, & nous partimes du fort vers les dix heures du matin.

* Le ſieur de Jumonville.

Je commençai dès cet inſtant à avoir des Coureurs Sauvages par terre pour éviter toute ſurpriſe.

Je fus coucher à ſix ou huit arpens au deſſus de la première fourche de la rivière Mal-engueulée, quoique je ne fuſſe pas dans le deſſein de prendre cette route. J'aſſemblai les Sauvages, & leur demandai leur avis. Il fut décidé, quoique la route fût plus longue, qu'il étoit convenable de prendre la rivière Mal-engueulée.

Le 29, on dit la Meſſe au camp, après quoi nous nous mimes en marche avec les précautions ordinaires.

Le 30, nous nous rendimes au hangard * qui étoit de pièces ſur pièces, bien crenelé, & d'environ trente pieds de longueur ſur vingt-deux de largeur. Comme il étoit tard, & que je ne voulois rien faire ſans me conſulter avec les Sauvages, je fus camper à deux portées de fuſil de-là.

J'appelai le ſoir les chefs, & je délibérai avec eux ſur les précautions à prendre pour la ſûreté de nos pirogues, des vivres que nous laiſſions en réſerve, & du monde qui devoit les garder.

Le premier juillet nous fumes mettre nos pirogues en ſûreté. Nous arrangeames les effets & tout ce dont nous pouvions nous paſſer dans le hangard; j'y laiſſai un bon Sergent avec vingt hommes & quelques Sauvages malades. On donna de la munition, & on ſe mit en marche.

Vers les onze heures nous aperçumes des piſtes, ce qui nous fit ſuſpecter d'être découverts.

Sur les trois heures après midi, n'ayant point de nouvelles de nos découvreurs, j'en envoyai

* Ce hangard avoit été bâti par les Anglois.

d'autres qui rencontrèrent nos premiers ; ils ſe méconnurent, & furent ſur le point de ſe fuſiller ; mais heureuſement ils ceſſèrent de prendre le change, ils revinrent à nous, & nous annoncèrent avoir été au chemin que faiſoient les Anglois ; qu'ils n'y avoient vû perſonne, & qu'il paroiſſoit qu'il y avoit environ trois jours qu'on n'y avoit été : nous ne doutames plus que l'Anglois ne fût informé de nos démarches.

Le 2, dès la pointe du jour nous nous mimes en marche, ſans que les découvreurs fuſſent arrivés. Après avoir marché quelque temps, on arrêta, & je réſolus de ne point aller outre, que je n'euſſe des nouvelles poſitives, & j'envoyai des découvreurs au chemin. Pendant ce temps il me revint des Sauvages qui étoient reſtés au hangard, & qui avoient pris un priſonnier qui ſe dit déſerteur ; je le queſtionnai, & le menaçai de le faire pendre s'il m'en impoſoit. J'appris que les Anglois avoient quitté leur poſte pour rejoindre leur fort, & qu'ils avoient renmené leurs canons.

Quelques-uns de nos gens aperçurent le camp abandonné des Anglois, & nous nous y rendimes ; j'envoyai des découvreurs & fis fouiller par-tout ; il s'y trouva pluſieurs caches d'outils & autres uſtenſiles que je fis enlever : comme il étoit tard, j'y fis camper ce détachement.

Je queſtionnai de nouveau l'Anglois, en l'intimidant & lui donnant l'eſpoir de récompenſe ; je fis part aux Sauvages de tout ce que j'en appris, & de la réſolution où j'étois de ne les point expoſer témérairement. Nous eumes toute la nuit de la pluie.

Le 3. Dès la pointe du jour je me préparai au départ, j'invitai les Sauvages à fournir des découvreurs, le temps étoit à la pluie ; mais je

prévoyois la néceſſité de prévenir l'ennemi dans les travaux qu'il pourroit faire.

Nous marchames tout le jour par la pluie, & j'envoyai découvreur ſur découvreur ; j'arrêtai au lieu où mon frère avoit été aſſaſſiné, & j'y vis encore quelques cadavres.

Lorſque je fus à trois quarts de lieue environ du fort des Anglois, je fis marcher en colonne chaque Officier à ſa diviſion, pour être à même d'en diſpoſer ſuivant le beſoin.

J'envoyai des découvreurs pour aller juſque contre le camp, vingt autres pour les ſoûtenir ; & j'avançai en ordre lorſqu'on vint m'annoncer que nous étions découverts, que les Anglois venoient en bataille pour nous attaquer ; comme on me les dit tout contre, je fis mettre la troupe en bataille dans le genre convenable pour le combat des bois. Je ne fus pas long-temps à m'apercevoir que mes découvreurs m'avoient mal conduit, & j'ordonnai à la troupe d'avancer du côté dont on pouvoit venir nous attaquer.

Comme nous n'avions pas la connoiſſance du local, nous préſentames le flanc au fort d'où ils commencèrent à tirer du canon ſur nous ; j'aperçus preſque dans le même temps les Anglois ſur la droite en bataille qui venoient à nous, les Sauvages ainſi que nous, fimes le cri & avançames à eux ; mais ils ne nous donnèrent pas le temps de faire notre décharge qu'ils ſe replièrent dans un retranchement qui tenoit à leur fort, alors nous nous attachames à inveſtir le fort. Il étoit ſitué aſſez avantageuſement dans une prairie dont le bois étoit à portée du fuſil. Nous approchames d'eux le plus qu'il nous fut poſſible, pour ne pas expoſer inutilement les ſujets de Sa Majeſté ; le feu de part & d'autre fut très-vif,

& je me portai au lieu qui me paroiſſoit le plus à portée d'eſſuyer une ſortie, nous parvinmes à éteindre, pour ainſi dire, avec notre mouſqueterie le feu de leurs canons.

Le feu des ennemis ſe ralluma vers les ſix heures du ſoir avec plus de vigueur que jamais, & dura juſqu'à huit heures; nous y répondîmes vivement; nous primes de bonnes meſures pour aſſurer nos poſtes, & reſſerrer les Anglois pendant la nuit dans leur fort; & après nous être mis dans la meilleure poſition poſſible, nous fîmes crier que ſi les Anglois vouloient nous parler, nous ferions ceſſer le feu; ils acceptèrent la propoſition; il vint un Capitaine à l'attaque où j'étois; je détachai M. le Mercier pour le recevoir, & me rendis dans la prairie, où nous leur dîmes que n'étant point en guerre, nous voulions bien leur éviter les cruautés où ils s'expoſoient de la part des Sauvages, s'ils s'obſtinoient à une réſiſtance plus opiniâtre; que dès cette nuit nous leur ôterions tout eſpoir de pouvoir s'évader; que nous conſentions maintenant à leur faire grace, *n'étant venus que pour venger l'aſſaſſin qu'ils avoient fait de mon frère*, en violant les loix les plus ſacrées, & les obliger à déguerpir de deſſus les terres du domaine du Roi, & nous convinmes avec eux de leur accorder la capitulation dont voici ci-joint la copie.

Nous enviſageames que rien ne pouvoit être plus avantageux pour la Nation, que cette capitulation, n'étant pas naturel en temps de paix, de faire des priſonniers, nous faiſions conſentir les Anglois à ſigner qu'ils nous avoient fait un aſſaſſin dans le camp de mon frère. Nous avions des otages pour la ſûreté des François

qui étoient en leur pouvoir ; nous leur faiſions abandonner le pays appartenant au Roi ; nous les obligions à nous laiſſer leurs canons qui conſiſtoient en neuf pièces ; nous avions détruit tous leurs chevaux & leurs bêtes à cornes, & nous leur faiſions ſigner que la grace que nous leur accordions, n'étoit que pour leur prouver combien nous avions envie de les traiter en amis.

Dès le ſoir même les articles de la capitulation furent ſignés ; & j'eus au camp les deux otages que j'avois demandés.

Le 4. Dès la pointe du jour j'envoyai un détachement pour prendre poſſeſſion du fort, la garniſon défila, & le nombre de leurs morts & de leurs bleſſés m'excita à la pitié, malgré le reſſentiment que j'avois de la façon dont ils avoient fait périr mon frère.

Nos Sauvages qui avoient en tout adhéré à mes volontés, prétendirent au pillage. Je m'y oppoſai ; mais les Anglois encore pêtris d'effroi, prirent la fuite, & laiſsèrent juſqu'à leur pavillon & un de leurs drapeaux. Je démolis leur fort, & M. le Mercier fit caſſer leurs canons, ainſi que celui qui étoit accordé par la capitulation, les Anglois n'ayant pû l'emporter.

Je me preſſai de partir après avoir caſſé les fûtailles de boiſſons pour obvier aux deſordres qui ſeroient infailliblement arrivés ; un de mes Sauvages prit dix Anglois qu'il m'emmena, & que je renvoyai par un autre.

J'en ai été quitte dans cette attaque pour deux François tués & un Pany *, dix-ſept bleſſés, dont deux Sauvages, ſans compter nombre de bleſſures ſi légères qu'elles n'ont pas eu beſoin du ſecours du Chirurgien.

* C'eſt le nom d'une peuplade de Sauvages.

Je fis ce jour environ deux lieues, & fis porter par des détachemens, sur des brancards, nos principaux malades.

Le 5. J'arrivai sur les neuf heures au camp abandonné des Anglois; je fis défaire le retranchement & brûler les maisons; après quoi je continuai ma route après avoir détaché M. de la Chauvignerie pour brûler celles qui étoient aux environs. Je fus camper à trois lieues de-là.

Le 6. Je partis de grand matin, & arrivai au hangard vers les dix heures. On fit l'arrangement des pirogues; on ravitailla le détachement; nous remportames la réserve, trouvames quelques caches; après quoi je fis brûler le hangard. J'embarquai & marchai jusque sur les six heures du soir, où je fus obligé de camper par une très-grosse pluie.

Le 7. Je continuai route après avoir détaché M. de la Chauvignerie pour apprendre le succès de notre campagne à M. de Contrecœur; je brûlai en m'en allant tous les établissemens que je trouvai, & je remis sur les quatre heures à M. de Contrecœur mon détachement.

CAPITULATION accordée par M. de Villiers Capitaine, commandant les troupes de Sa Majesté, à celui des troupes Angloises dans le fort de Nécessité.

Ce 3 Juillet 1754, à huit heures du soir.

COMME notre intention n'a jamais été de troubler la paix & la bonne harmonie qui régnoit entre les deux Princes amis, mais seulement de venger l'assassin qui a été fait sur un de nos Officiers, porteur d'une sommation, &

ſur ſon eſcorte, comme auſſi d'empêcher aucun établiſſement ſur les terres du Roi mon maître.

A ces conſidérations, nous voulons bien accorder grace à tous les Anglois qui ſont dans ledit fort, aux conditions ci-après.

ARTICLE PREMIER.

NOUS accordons au Commandant Anglois de ſe retirer avec toute ſa garniſon, pour s'en retourner paiſiblement dans ſon pays, & lui promettons d'empêcher qu'il lui ſoit fait aucune inſulte par nos François, & de maintenir, autant qu'il ſera en notre pouvoir tous les Sauvages qui ſont avec nous.

II.

IL lui ſera permis de ſortir & d'emporter tout ce qui leur appartiendra, à l'exception de l'artillerie, que nous nous réſervons.

III.

QUE nous leur accordons les honneurs de la guerre; qu'ils ſortiront tambour battant avec une petite pièce de canon, voulant bien par-là leur prouver que nous les traitons en amis.

IV.

QUE ſi-tôt les articles ſignés de part & d'autre, ils amèneront le pavillon Anglois.

V.

QUE demain à la pointe du jour, un détachement François ira faire défiler la garniſon & prendre poſſeſſion dudit fort.

VI.

QUE comme les Anglois n'ont preſque plus de chevaux ni bœufs, ils ſeront libres de mettre leurs effets en cache pour les venir chercher lorſqu'ils auront rejoint des chevaux, ils pourront à cette fin laiſſer des gardiens, en tel nombre

qu'ils voudront, aux conditions qu'ils donneront parole d'honneur de ne plus travailler à aucun établiſſement dans ce lieu-ci, ni en deçà de la hauteur des terres.

VII.

QUE comme les Anglois ont en leur pouvoir un Officier, deux Cadets, & généralement les priſonniers qu'ils nous ont faits dans l'aſſaſſinat du ſieur de Jumonville, & qu'ils promettent de les envoyer avec ſauvegarde juſqu'au fort du Queſne, ſitué ſur la Belle-rivière; & que pour ſûreté de cet article, ainſi que de ce traité, M.rs Jacob Vambrane & Robert Stobo, tous deux Capitaines, nous ſeront remis en otage juſqu'à l'arrivée de nos François & Canadiens ci-deſſus mentionnés.

Nous nous obligeons de notre côté à donner eſcorte pour ramener en ſûreté les deux Officiers qui nous promettent nos François dans deux mois & demi pour le plus tard.

Fait double ſur un des poſtes de notre blocus, les jour & an que deſſus.

Ont ſigné M.rs { JAMES MACKAYE, G. WASINGHTON, COULON, VILLIERS.

N.° X.

TRADUCTION d'une Lettre écrite du fort du Queſne par Robert Stobo Anglois, un des otages fournis pour ſûreté de la capitulation accordée aux troupes Angloiſes commandées par le ſieur Waſinghton.

28 Juillet 1754.

MONSIEUR,

Un Sauvage nommé Tuſquerora John, a apporté ici une nouvelle qui a fort alarmé les Sauvages de cette rivière : il dit que le demi-Roi Manaque-hiha, & un chef Chavanon, &c. au nombre de trente-ſept, ont été arrêtés par l'Anglois, & conduits comme priſonniers : il rapporte auſſi que Jean Mainot, autrement Jacque Cork, de la compagnie de Montières, lui avoit dit que les trente-ſept Sauvages ſeroient tous pendus, ſi-tôt qu'ils ſeroient aux habitations Angloiſes, & lui conſeilla de s'échapper. Ceci fut adroitement rapporté la veille d'un grand Conſeil entre les Chavanons & les François, & les Sauvages leurs alliés. Les François leur firent une longue & élégante harangue, leur diſant qu'ils ne venoient point ici *pour faire la guerre à perſonne*, mais que les Anglois ne vouloient point les laiſſer tranquilles ; qu'ils eſpéroient que les Sauvages leurs enfans, ne ſouffriroient point qu'on inſultât leur père dans ſon vieil âge : que cependant, s'ils vouloient ſe joindre aux Anglois, ils le pouvoient faire ;

mais que s'ils vouloient mieux penſer, *ils ſe tiendroient en paix (a):* c'eſt tout ce que j'ai pû ſavoir de ce Conſeil.

Le François accompagna ces paroles de deux grands colliers & deux branches de porcelaine; ſes alliés en firent autant. Il y eut auſſi des préſens conſidérables; ſavoir, ſeize beaux fuſils, deux barrils de poudre, des balles à proportion, ſeize très-beaux habits complets, pluſieurs autres moins beaux, des couvertures de drap. Les Chavanons ne firent point de réponſe pour lors, & je n'ai pas ouï dire qu'ils aient répondu depuis.

On aſſûre que le demi-Roi & ſa bande ont été tués, & que leurs femmes & enfans ont été livrés à la barbarie des Cheraquis & des Catabocs, qui ſont au nombre de trois cens au nouveau magaſin. Que cela ſoit ou non, les Sauvages en ſont toûjours fort alarmés : ſans cette nouvelle vous en auriez nombre de différentes Nations dans vos intérêts. Si elle eſt vrai (ce que je ne penſe pas), on ne ſauroit compter ſur aucuns Sauvages de ces quartiers; ce qui rendra notre retour bien haſardeux, mais ceci n'eſt point à conſidérer.

Les Chavanons Piko & *(b)* Delawago ont tenu un grand Conſeil entr'eux : j'ignore ce qui en réſulte. J'ai engagé quelques-uns d'eux à vous aller trouver, les aſſûrant qu'ils ſeroient très-bien reçûs, & qu'il y avoit au nouveau magaſin de

(a) Il eſt donc prouvé par le témoignage même d'un des Anglois les plus animés contre les François, que ceux-ci n'excitoient point les Sauvages à la guerre. On peut comparer cette conduite avec les ruſes & les artifices des Anglois, qui ſont ſi bien peintes dans le journal de Waſinghton.

(b) Nations ſauvages. Les Delawago peuvent être les mêmes que M. Waſinghton nomme Delawares.

très-beaux préſens pour les Sauvages. Un préſent fait à propos dans ce temps, pourroit nous rendre de grands ſervices : ſi on pouvoit faire une paix avec les Catabocs & les Cheraquis, je crois que tout iroit bien. Dans le combat de la Prairie (fort de Néceſſité), nous n'avions pas plus de ſix à ſept Sauvages, que nous appellons les nôtres ; je crois qu'ils étoient de la Nation de Mingo, & peu eſtimés dans la Nation, particulièrement un Jean l'Anglois ; il eſt du nombre de ceux qu'on regardoit comme eſpions : j'ai ſû qu'il devoit vous aller trouver avec ſes gens ; mais défiez-vous d'eux. Je vous envoie ceci par le beau-frère de Manaquetahas, bon ſujet, & à qui on peut ſe fier.

Vous verrez de l'autre part le plan du fort auſſi bien détaillé que le temps & les circonſtances me l'ont pû permettre. La garniſon, pour le préſent, n'eſt que de deux cens hommes, tous ouvriers; le reſte eſt parti, au nombre de mille, en différens détachemens. Dans deux jours Mercier, bon ſoldat, doit laiſſer le fort, il n'y reſtera que Contrecœur, avec quelques jeunes Officiers & cadets. On a fait partir, il y a quelques jours, un Lieutenant avec deux cens hommes, pour avoir des vivres : on l'attend inceſſamment; & à ſon retour, la garniſon ſera de quatre cens hommes. La Force paroît fort néceſſaire ici; depuis ſon départ on ne voit plus de découverte; on le regrette, & on le deſire tant, que je juge qu'il étoit un homme peu ordinaire. Lorſque nous nous ſommes engagés à ſervir le pays, on attendoit que nous le ferions aux dépens de nos vies : qu'on ne ſoit donc point trompé ; conſidérez le bien de l'expédition, ſans le moindre égard pour nous; pour moi, je mourrois de dix mille morts,

pour avoir le plaisir de posséder ce fort seulement Anglois. Les François sont si vains du succès qu'ils ont eu aux Prairies, qu'il me seroit plus doux de mourir que de les entendre parler de cette affaire. Attaquez cette automne, si-tôt qu'il vous sera possible; gagnez les Sauvages, prevenez-les intelligemment, en un mot, faites de votre mieux, & vous réussirez. Cent Sauvages, sur qui on puisse compter, sont capables de surprendre le fort; ils y ont accès chaque jour; ils peuvent se cacher, de façon qu'il ne leur seroit pas difficile de saisir la garde avec leur tamkanko * : qu'on ferme ensuite la porte, & le fort est à nous. Il n'y a la nuit dans ce fort que Contrecœur & la garde, qui n'excède jamais cinquante hommes; tout le reste se loge au dehors dans des cabanes qui sont tout autour. Pour l'amour de Dieu, ne communiquez ceci qu'à peu de personnes, & que ce soit à celles dont vous soyez sûr. Ils ont ici incontestablement connoissance de tout: s'ils étoient informés de ce que j'écris, le moins qu'il pût m'arriver, seroit de perdre le peu de liberté que j'ai. Je serois flatté de recevoir de vos nouvelles; mais ne faites point mention de ceci dans votre lettre. Passez-moi, s'il vous plaît, les fautes qui auroient pû se glisser dans cette lettre, qui n'a pas beaucoup de suite, & me croyez votre, &c.

Signé ROBERT STOBO.

P. S. Faites amitié à ce Sauvage; Shingar & Deleavay George sont venus ici.

Je soussigné, Conseiller au Conseil supérieur de Québec,

* Ce mot ne se trouve point dans le dictionnaire; il est à croire que c'est *casse-tête*.

certifie avoir traduit de l'anglois en françois la lettre ci-deſſus, dont l'original eſt reſté dépoſé au Secrétariat de M. le Gouverneur Général de la Nouvelle-France. Fait à Québec le trente ſeptembre mil ſept cent cinquante-cinq. Signé *PERTHUIS.*

Nous Gouverneur Général & Intendant de la Nouvelle-France, certifions que M. Perthuis, Conſeiller au Conſeil ſupérieur de Québec, a traduit la Lettre ci-deſſus, & que nous avons entendu dire à tous les Anglois qui ſont venus en cette ville, que ledit ſieur Perthuis parloit bien anglois, & qu'il le traduiſoit parfaitement. Fait à Québec le trente ſeptembre mil ſept cent cinquante-cinq. Signé *VAUDREUIL & BIGOT.*

N.° XI.

INSTRUCTIONS données au Général Braddock par Sa Majeſté Britannique.

GEORGES R.

INSTRUCTIONS pour notre loyal & bien aimé Edouard Braddock, Ecuyer, Major-général de nos armées, & que nous avons établi Général & Commandant de toutes & chacunes nos troupes & forces qui ſont actuellement dans l'Amérique ſeptentrionale, ou qui pourront y être envoyées ou levées pour revendiquer nos juſtes droits & nos poſſeſſions dans ces continens. Donné à Saint-James en notre Cour, le 25 novembre de l'an 1754, & de notre règne le 28.e

Comme par nos Commiſſions en date du 24 de ſeptembre dernier, nous vous avons établi Général & Commandant de toutes & chacunes

nos forces, qui ſont ou qui ſeront par la ſuite dans l'Amérique ſeptentrionale;

Pour vous mettre plus en état de répondre à la confiance que nous vous avons témoignée par-là, nous avons jugé à propos de vous donner les inſtructions qui ſuivent.

1.° Nous, ayant donné nos plus ſérieuſes attentions aux repréſentations de nos ſujets de l'Amérique ſeptentrionale & à l'état préſent de nos colonies, aux fins de préſerver nos juſtes droits & nos poſſeſſions de toutes uſurpations, & d'aſſurer le commerce de nos ſujets, nous avons donné ordre de faire inceſſamment paſſer en Amérique deux de nos régimens d'Infanterie, qui ſont préſentement en Irlande, commandés par le ſieur Peter Halkel & le Colonel Dumbar, d'y envoyer également un train convenable d'artillerie, & des vaiſſeaux de tranſport & des vivres, ſous l'eſcorte d'un certain nombre de nos vaiſſeaux de guerre.

2.° Auſſi-tôt que vous aurez reçû nos préſentes inſtructions, vous vous embarquerez ſur un de nos vaiſſeaux de guerre, & vous ferez voile pour l'Amérique ſeptentrionale, où vous prendrez le commandement de nos forces; & comme nous avons prépoſé Auguſte Keppel pour commander l'eſcadre de nos vaiſſeaux de guerre dans les parages de l'Amérique, nous vous requérons & vous enjoignons, d'entretenir une parfaite intelligence & correſpondance avec lui auſſi long-temps que vous ſerez employé au ſervice où vous êtes à préſent, & nous avons donné les mêmes ordres audit Commandant de notre eſcadre vis-à-vis de la conduite & de la correſpondance qu'il doit tenir avec vous.

3.° Et comme il manquera un nombre

d'hommes pour compléter noſdits régimens, qui doivent être compoſés de cinq cens à ſept cens hommes chacun, & que nos intentions ſont qu'il ſoit inceſſamment levé deux autres régimens d'Infanterie, compoſés de mille hommes chacun, qui ſeront commandés par le Gouverneur Shirley & le ſieur Williams Pepperells (que nous avons nommés pour en être Colonels) dans nos provinces & colonies de l'Amérique; nous avons ordonné que le régiment, ſous le commandement du premier, aura ſon rendez-vous à Boſton, & celui ſous le commandement du dernier à New-York & Philadelphie, & que nos différens Gouverneurs prendroient par avance les meſures néceſſaires pour contribuer, autant qu'il leur eſt poſſible, pour avoir environ trois mille hommes prêts à être enrôlés à cet effet, & être remis à proportion de la levée qui ſera faite ſous votre commandement, & y être ſujets à la diſtribution que vous en ferez dans les corps ci-deſſus mentionnés; & comme nous avons jugé à propos de détacher le ſieur John Saint-Clair notre Maréchal-Général-des-Logis, & James Petcher, E'cuyer, notre Commiſſaire pour les montres & revûes en Amérique, afin de préparer tout ce qui ſera néceſſaire pour l'arrivée des deux régimens d'Europe, & pour la levée des forces ci-deſſus mentionnées; vous vous informerez, auſſi-tôt votre arrivée, des Gouverneurs qui ſeront le plus à votre portée, & en temps & lieu, de tous les Gouverneurs, & pareillement du Maréchal-Général-des-Logis & du Commiſſaire, du progrès qu'ils auront reſpectivement fait dans l'exécution de nos ordres ci-deſſus, afin que vous ſoyez en état d'agir en conſéquence.

4.° Comme il nous a été repréſenté que les forces de Corke qui doivent paſſer ſous votre commandement, pourroient manquer de vivres à leur arrivée en Amérique, nous avons fait embarquer, &c. . . . . .

5.° Comme nous avons donné ordre à nos dits Gouverneurs de pourvoir à une quantité de vivres frais pour l'entretien des troupes à leur arrivée, & qu'ils doivent également fournir à nos Officiers ce dont ils auront beſoin, dans le cas où ils ſeront obligés d'aller de place en place, & tout ce qui leur ſera néceſſaire pour voyager par terre, lorſqu'ils ne pourront aller par mer, obſerver pareillement & d'obéir à tous les ordres qui leur ſeront donnés par vous ou par ceux que vous prépoſerez de temps en temps pour mettre les troupes en quartier, preſſer les tranſports, pourvoir à tout ce qui ſera néceſſaire à autant de troupes qu'il en arrivera ou qu'il en ſera levé en Amérique, & que ces différens ſervices ſeront exécutés aux charges des gouvernemens où ils auront lieu; il eſt de notre volonté & de notre plaiſir, que pour l'exécution de toutes ces parties, vous vous adreſſiez à nos ſuſdits Gouverneurs, ou à quelqu'un d'eux, ſuivant l'exigence des cas.

6.° Et comme nous avons de plus ordonné à noſdits Gouverneurs de faire tous leurs efforts pour engager reſpectivement les aſſemblées de leurs provinces à lever promptement une ſomme, autant conſidérable qu'ils pourront l'obtenir, par forme de contribution à un fonds commun qui ſeroit proviſoirement employé pour le ſervice général dans l'Amérique, particulièrement pour payer les frais de la levée des troupes qui ſeront employées à compléter les régimens ci-deſſus mentionnés; notre volonté

eſt que vous leur donniez tous les avis & aſſiſtance que vous pourrez, pour remplir ce projets avantageux, en établiſſant tel fond commun, qu'il puiſſe fournir pleinement au *projet de ſervice que nous vous* * *propoſons* mais vous aurez particulierement ſoin d'empêcher qu'on ne donne de l'argent aux troupes qui doivent être ſous votre commandement, excepté les payemens qui ſeront faits en conſéquence des envois qui vous ſeront faits d'hommes effectifs.

7.° Ayant auſſi ordonné à noſdits Gouverneurs de correſpondre & de conférer avec vous ſur toutes les matières qui pourront tendre à accélérer leſdites levées dans leurs gouvernemens reſpectifs, nous exigeons que vous les aidiez & aſſiſtiez dans l'exécution de nos inſtructions ; c'eſt pourquoi, non ſeulement vous entretiendrez avec eux une conſtante & fréquente correſpondance en leur écrivant, mais vous viſiterez encore leſdites provinces ou quelques-unes d'elles, ſi vous le jugez avantageux à notre ſervice ; & vous ferez reſſouvenir noſdits Gouverneurs, d'uſer de toute la diligence poſſible, afin que l'exécution de *nos projets* ne ſoit point retardée par la lenteur des levées qui ſe doivent faire dans leurs provinces reſpectives, ou par le manque de tranſports, de vivres, ou de quelques autres choſes néceſſaires, en quelque temps ou en quelque endroit que vous jugiez convenable d'aſſigner pour leur rendez-vous général..... Vous aſſemblerez encore pour vous aſſiſter un conſeil de *guerre* que nous avons jugé à propos de déterminer, & qui conſiſtera & ſera compoſé de vous-même, du Commandant

* Pour connoître ce projet, voyez ci-après la lettre du Colonel Napier.

n chef de nos vaiſſeaux, de tels Gouverneurs
e nos colonies ou provinces, de tels Colonels
& autres Officiers de terre qui ſe trouveront être
à une diſtance convenable de notredit Général
& Commandant de nos forces; & avec leurs
avis ou la pluralité d'iceux, vous déterminerez
toutes les opérations qui ſeront à exécuter par
noſdites troupes ſous vos ordres, & tous les
autres points importans qui y auront rapport,
de la manière qui pourra mieux conduire aux
fins pour leſquelles leſdites troupes ſont deſti-
nées, & répondre fidèlement à la confiance que
nous vous avons donnée.

8.° Non ſeulement vous entretiendrez la plus
entière harmonie & l'amitié poſſible avec les
différens Gouverneurs de nos colonies & pro-
vinces, mais même avec les chefs des Nations
Sauvages; & pour mieux faire reuſſir & avancer
notre correſpondance avec ces Nations Sauva-
ges, vous tâcherez de découvrir quelque per-
ſonne propre & agréable aux Nations Sauvages
du ſud, pour la leur envoyer à cet effet, de la
même manière que nous avons ordonné au
Colonel Johnſon, de ſe rendre chez les Nations
du nord, comme étant celui que l'on croit qu'ils
recevront avec le plus de plaiſir, afin de les
engager de prendre part & *d'agir avec nos for-*
ces * dans les opérations que vous trouverez
les plus avantageuſes & le plus expédient d'en-
reprendre.

9.° Vous vous informerez de temps en temps
de la nature & de la valeur des préſens qui ſeront

* Les ordres donnés au Colonel Johnſon, étoient bien
ntérieurs à cette inſtruction. Ainſi le projet étoit concerté
epuis long-temps, & par conſéquent l'invaſion dans le pays
ué ſur la Belle-rivière entroit dans le plan de ce projet.

accordés par les Assemblées de nos différentes colonies & provinces, en la manière accoutumée, pour inviter & engager les Nations Sauvages dans nos intérêts & notre alliance; & vous serez très attentif, afin que l'on en fasse & juste & fidèle distribution par telles personnes qui seront chargées de la faire, & vous assisterez ces personnes de vos meilleurs avis pour ladite distribution; vous donnerez aussi une attention particulière à ce que l'on dispose prudemment de ces présens dans toutes les occasions où il en sera fait, ainsi que dans les cas auxquels peut s'être préparé le Lieutenant-Gouverneur d'Inwiddie à l'égard desdits Sauvages, sur les sommes d'argent qui sont déjà accordées dans ses villes ou ailleurs.

10.° Comme il nous a été représenté que les François & les habitans * de nos différentes colonies entretiennent entre eux une correspondance & un commerce prohibé, vous prendrez en diligence toutes les mesures nécessaires pour empêcher la continuation de pratiques aussi dangereuses; & particulièrement qu'on ne fournisse aux François, sous quelque prétexte que ce soit, aucunes sortes de provisions, &c.

11.° Comme nous avons pensé que dans l'occasion présente, il nous étoit à propos de fixer & d'assurer le rang qui doit s'observer entre les Officiers revêtus de nos Commissions immédiates & ceux qui servent sous Commissions de nos Gouverneurs, &c.

* Le Roi d'Angleterre reconnoît ici la loi générale, qui défend à une colonie Européenne d'aller commercer avec les Sauvages répandus dans le territoire d'une autre colonie. C'est par cette loi que les François avoient été autorisés à confisquer les marchandises des Anglois qui venoient faire la traite sur la Belle-rivière.

12° Vous recevrez, ci-joint, une copie des ordres que nous envoyames le 28 août 1753, à nos différens Gouverneurs, où nous enjoignons & nous exhortons nos colonies & nos provinces de l'Amérique ſeptentrionale, de s'unir enſemble pour leur commune & mutuelle défenſe; & vous verrez par nos ordres du 5 Juillet (dont on vous remet auſſi ci-joint la copie) nos ordres réitérés pour faire obſerver avec plus de forces noſdits ordres du 28 août 1753, & que nous eumes la bonté d'ordonner une ſomme de dix mille livres pour être remiſe en eſpèces au Gouverneur d'Inwiddie, & de permettre à notredit Lieutenant-Gouverneur, de tirer pour une autre ſomme de dix mille livres, aux conditions portées en notre ordre du 3 Juillet dernier, & envoyé audit Lieutenant-Gouverneur d'Inwiddie, le 27 ſeptembre ſuivant, pour être cet argent employé au ſervice général, & protéger l'Amérique ſeptentrionale. Et les différentes autres lettres des 25 & 26 octobre, & du 4 novembre, à nos Gouverneurs, au ſieur Williams Pepperells & au Colonel Shirley (copies deſquelles vous ſeront remiſes avec ces préſentes), vous inſtruiront entièrement de nos ordres & inſtructions qui ont été ſignifiées à cette occaſion à nos Officiers & Gouverneurs, & vous mettront en état de vous informer de leur exécution, & de l'avantage qui en ſera réſulté. . . . .

13.° Vous ne manquerez pas de nous envoyer par la première, & par toutes les occaſions qui pourront ſe préſenter, un clair détail de vos démarches, & de tout ce qui eſt eſſentiel à notre ſervice, par vos lettres à un de nos principaux Miniſtres & Secrétaires d'Etat, de qui vous

recevrez de temps en temps plus amples ordres qui vous ſeront néceſſaires pour votre conduite.

Je ſouſſigné, Conſeiller au Conſeil ſupérieur de Québec, certifie avoir traduit de l'anglois en françois, mot pour mot, l'inſtruction du Roi d'Angleterre au Général Braddock, dont l'original eſt reſté dépoſé au Secrétariat de M. le Gouverneur général de la Nouvelle-France. Fait à Québec le trente ſeptembre mil ſept cent cinquante-cinq. Signé *PERTHUIS.*

NOUS Gouverneur général & Intendant de la Nouvelle-France, certifions que M. Perthuis, Conſeiller au Conſeil ſupérieur de Québec, a traduit de l'anglois en françois l'inſtruction du Roi d'Angleterre au Général Braddock, & que nous avons entendu dire à tous les Anglois qui ſont venus en cette ville, que le ſieur Perthuis parloit anglois, & qu'il le traduiſoit parfaitement. A Québec le trente ſeptembre mil ſept cent cinquante-cinq. Signé *VAUDREUIL & BIGOT.*

N.° XII.

LETTRE de M. Robert Napier, écrite à M. Braddock par ordre de M. le Duc de Cumberland.

A Londres, le 25 Novembre 1754.

MONSIEUR,

Son Alteſſe Royale M. le Duc, dans pluſieurs audiences qu'il vous a données, a entré dans tous les détails particuliers du ſervice que vous allez commencer, & vous fit part ſamedi de ſes idées, comme une *meilleure* règle pour l'exécution des différens

différens articles de l'inſtruction de Sa Majeſté ; & comme vous ſouhaitiez que rien de ce qui s'eſt paſſé ne pût échapper à votre mémoire, Elle m'a ordonné de les mettre par écrit. Son Alteſſe Royale a beaucoup à cœur le ſervice, étant de la plus grande conſéquence pour les terres de l'obéiſſance de Sa Majeſté en Amérique, & pour l'honneur des troupes qu'Elle emploie dans leſdits pays. Comme cette affaire vous concerne particulièrement, S. A. R. y prend une grande part, s'étant intéreſſée auprès de Sa Majeſté pour vous faire avoir ce commandement.

L'opinion de Son Alteſſe Royale eſt qu'immédiatement après votre deſcente, vous conſidériez quelle eſpèce d'artillerie & quel autre attirail de guerre il vous faut tranſporter à Wille-ſerah pour votre première opération ſur la Belle-rivière, & cela en telle quantité qu'elle ne puiſſe manquer dans le ſervice, & que vous formiez un deuxième train de campagne, avec de bons Officiers & Soldats qui ſeront envoyés à Albanie, & ſeront tout prêts à marcher pour la deuxième opération à Niagara. Vous prendrez ſous votre commandement ce que vous croirez néceſſaire des deux compagnies d'artillerie qui ſont à la Nouvelle-Ecoſſe & à Terre-neuve, auſſi-tôt que la ſaiſon vous le permettra, ayant attention d'en laiſſer ſuffiſamment pour défendre l'iſle. Le Capitaine Ord, Officier très-expérimenté, de qui Son Alteſſe Royale a une grande opinion, vous joindra ſi-tôt qu'il lui ſera poſſible.

Auſſi-tôt que les régimens de Shirley & de Pepperells ſeront en nombre aſſez conſidérable, l'opinion de Son Alteſſe Royale eſt que vous les faſſiez camper, non ſeulement pour les diſcipliner plus promptement, mais auſſi pour attirer

l'attention des François, & les mettre en ſuſpens ſur l'endroit que vous avez deſſein d'attaquer. Son Alteſſe Royale ne doute point que tous les Officiers & Capitaines de ces corps ne répondent à ſon attente, en formant & diſciplinant leurs troupes reſpectives.

La plus exacte & plus étroite diſcipline eſt toujours néceſſaire, & ne ſauroit jamais l'être trop pour le ſervice dont il s'agit préſentement; c'eſt pourquoi S. A. R. vous recommande de la renforcer parmi vos troupes de la manière la plus ſuivie, & ayez ſoin de prévenir les terreurs paniques vis-à-vis les Sauvages qu'elles ne connoiſſent point encore, & dont les François ne manqueront pas de faire uſage pour les épouvanter. Son Alteſſe Royale vous recommande de faire viſiter vos postes, & cela nuit & jour; que les Colonels & autres Officiers de l'armée ſoient exacts à le faire, & que vous-même leur en donniez de fréquens exemples, & faites bien entendre à vos troupes qu'ils n'auront aucune excuſe à donner pour ſurpriſes quelconques.

Si l'expédition de la Belle-rivière prend plus de temps qu'on ne l'a penſé, & ſi, en la continuant, les régimens de Shirley & de Pepperells ſe trouvoient aſſez en état pour entreprendre la réduction de Niagara, l'opinion de Son Alteſſe Royale, eſt que vous conſidériez ſi vous pouvez vous y rendre vous-même en perſonne, laiſſant le commandement des troupes ſur la Belle-rivière à un Officier ſur lequel vous puiſſiez compter, ou ſi vous croyez qu'il ſoit mieux pour le ſervice d'envoyer à ces troupes quelqu'un ſur qui vous auriez pû jeter vos vûes pour le commandement de la Belle-rivière. Ceci eſt fort délicat, & demande de vous une

grande attention, en ce que le Colonel Shirley eſt Commandant après vous; c'eſt pourquoi ſi vous envoyez tel Officier, il faut qu'il ſe conduiſe de façon à ne paroître qu'en qualité d'ami & d'homme de conſeil vis-à-vis le Colonel Shirley à qui on écriroit en conſéquence, n'étant pas verſé dans les affaires militaires, & Son Alteſſe Royale penſe que cet Officier ne doit produire & faire mention de la Commiſſion qu'il auroit de vous pour le commander, que dans le cas d'une néceſſité abſolue.

On pourra tabler ſur les arrangemens ci-deſſus, ſi l'expédition de la pointe à la Chevelure * peut avoir lieu, tandis qu'on travaillera à réduire Niagara.

S'il étoit néceſſaire pour vous, après l'expédition de la Belle-rivière, de vous rendre avec toutes vos forces à Niagara, Son Alteſſe Royale eſt d'avis que vous examiniez avec la plus grande attention, s'il ſeroit poſſible de trouver un chemin plus court pour ſe rendre de la Belle-rivière à Niagara, par une autre route que par celle des lacs, ce que vous ne devez entreprendre ſous quelque prétexte que ce ſoit, ſans une certitude morale que vous ne manquerez pas de vivres, &c.

Quant au deſſein que vous avez de vous rendre maître de Niagara, ce qui eſt de la dernière conſéquence; Son Alteſſe Royale vous recommande de ne rien donner au haſard, dans la pourſuite de cette entrepriſe.

Quant à la réduction de la pointe à la Chevelure, on eſt perſuadé que les troupes de province ſeront d'un bien meilleur ſervice, étant plus au fait du pays, & S. A. R. après la priſe

* C'eſt le fort Frédéric; en anglois Crown-point.

de ce fort, vous recommande de vous consulter avec les Gouverneurs des provinces voisines, pour déterminer un lieu propre à construire une place qui puisse mettre à l'avenir les fortereſſes de ces provinces à l'abri.

Pour ce qui regarde les forts que vous croyez devoir construire (pour lesquels on a peut-être trop de goût dans ce pays-là), Son Alteſſe Royale vous recommande d'observer qu'ils soient de façon à ne pas demander une forte Garnison, & Elle est d'avis qu'on ne doit point construire de forts considérables revêtus en pierre, qu'auparavant on n'ait envoyé les plans & devis estimatifs desdits forts en Angleterre, pour être approuvés par le Gouvernement; Son Alteſſe Royale pense que des forts en terre fraisés & palissadés avec de bons fossés, capables de contenir deux cens hommes, & dans un besoin quatre cens, seront suffisans pour le présent.

Comme le Lieutenant-Colonel Lawrence, qui commande à la Nouvelle-Ecosse a depuis long-temps projeté de se rendre maître de Beauséjour, Son Alteſſe Royale est d'avis & vous conseille de vous consulter avec lui sur ce point, tant pour le temps que pour la manière d'exécuter ce projet; pour cette entrepriſe Son Alteſſe Royale prévoit que les vaisseaux de Sa Majesté seront d'une grande utilité, tant pour le transport des troupes, munitions & attirail de guerre, que pour intercepter les munitions & autres secours qui pourroient parvenir aux François, soit en les faisant passer par la Baie-françoise, ou en les tirant du Cap-Breton à la Baie-verte de l'autre côté de l'Isthme.

A l'égard de vos quartiers d'hiver, après vos operations faites, S. A. R. vous recommande

d'examiner, ſi les François ne voudroient pas faire quelques tentatives à la ſaiſon prochaine, & pour quel endroit ils ſe détermineront plus probablement. En ce cas, le plus expédient ſeroit de cantonner vos troupes de ce côté-là, à telle diſtance les unes des autres que vous puiſſiez aiſément les réunir pour la défenſe générale; mais vous ſerez en état de vous déterminer à ce ſujet, ſur les apparences & ſur les intelligences qu'on vous a recommandé d'entretenir par toutes ſortes de moyens, auſſi-tôt votre arrivée. Il eſt inutile de vous prévenir, combien vous devez être attentif à ne vous point laiſſer ſurprendre. Son Alteſſe Royale penſe, que la plus grande difficulté que vous rencontrerez dans votre miſſion, roulera ſur la fourniture des vivres pour vos troupes; c'eſt pourquoi Elle vous recommande d'y apporter tous vos ſoins, & de prendre à ce ſujet le plus tôt que vous pourrez des meſures ſûres avec les Gouverneurs, votre Maréchal-des-Logis & vos Commiſſaires. J'eſpère que les fournitures extraordinaires qui vous ſont portées par la flotte, & les mille barrils de bœuf deſtinés pour votre ſubſiſtance, vous faciliteront & vous aſſureront la fourniture de vos troupes.

Je crois n'avoir rien omis ci-deſſus de tous les points ſur leſquels vous deſiriez avoir quelque éclairciſſement; expoſez-les préſentement ou par la ſuite; ſi vous avez la bonté de me communiquer les points qui pourroient vous embarraſſer, je me charge d'en informer Son Alteſſe Royale, & de vous faire part de ſa façon de penſer à ce ſujet.

Je vous ſouhaite, de tout mon cœur, bien du ſuccès; & comme ce ſuccès réjouira infiniment tous vos amis, je vous demande en grace

d'être perſuadé que perſonne n'aura plus de plaiſir à leur apprendre que celui qui eſt, &c.

Signé ROB. NAPIER.

Enſuite eſt écrit : *Je ſouſſigné, Conſeiller au Conſeil ſupérieur de Québec, certifie avoir traduit de l'anglois en françois, mot pour mot, la Lettre ci-deſſus, dont l'original eſt reſté dépoſé au Secrétariat de M. le Gouverneur général de la Nouvelle-France. Fait à Québec le trente ſeptembre mil ſept cent cinquante-cinq.* Signé *PERTHUIS.*

Et plus bas eſt encore écrit : *Nous Gouverneur général & Intendant de la Nouvelle-France, certifions que M. Perthuis, Conſeiller au Conſeil ſupérieur de Québec, a traduit la Lettre ci-deſſus, & que nous avons entendu dire à tous les Anglois qui ſont venus en cette ville, que ledit ſieur Perthuis parloit anglois, & qu'il le traduiſoit parfaitement. Fait à Québec le trente ſeptembre mil ſept cent cinquante-cinq.* Signé *VAUDREUIL & BIGOT.*

N.° XIII.

TRADUCTION d'un regiſtre de Lettres écrites par M. Braddock aux différens Miniſtres & Seigneurs Anglois.

LETTRE I, à M. Henri Fox, Ecuyer, Secrétaire pour la guerre.

A Williamſbourg, le 24 Février 1755.

APRÈS une traverſée de ſept ſemaines, où j'ai eſſuyé de très-mauvais temps, je ſuis arrivé ici, où j'ai trouvé tout dans une grande confuſion, comme je m'y attendois; on y a déjà

dépensé beaucoup d'argent, quoiqu'on ait fait encore très-peu de chose. Le Chevalier de Saint-Clair vient d'arriver ici, & je vous renvoie à ses Lettres pour vous informer du mauvais état des compagnies franches de New-York; je suis arrivé depuis trop peu de temps pour pouvoir vous en donner des nouvelles par moi-même. Le Gouverneur d'ici pense que les peuples de cette province sont bien persuadés de la nécessité où ils sont, de donner toute l'assistance qui sera en leur pouvoir dans une affaire qui les regarde de si près. Le Gouverneur d'Obbs est assez content des peuples de sa province, & espère qu'il le sera encore plus par la suite. La Pensilvanie ne fera rien, & fournit aux François toutes les choses dont ils ont besoin. J'exécuterai vos ordres ponctuellement, aussi promptement qu'il me sera possible. J'ai été obligé de nommer un Commissaire pour environ quinze jours. J'aurai occasion de vous écrire, & je vous ferai part des particularités que je croirai les plus intéressantes. Je suis avec un profond respect, Monsieur, &c.

LETTRE II, au Colonel Napier Aide-major-général.

A Williamsbourg, le 24 Février 1755.

APRÈS avoir passé par tous les risques de la mer, dont je me suis tiré, je suis arrivé ici le 20 de ce mois. Le Gouverneur m'a fait espérer que le peuple va devenir plus traitable, & qu'ils voient la nécessité qu'il y a de me fournir tous les secours qui dépendront d'eux dans une entreprise qui les regarde personnellement. Il a régné jusqu'ici si peu d'ordre, qu'on

a dépensé beaucoup pour faire très-peu. Le Chevalier de Saint-Clair arrive en ce moment, & vous verrez par ses Lettres, auxquelles je vous renvoie, ce qu'il y a de fait présentement : c'est un homme infatigable, & qui fait tout ce qu'un homme est capable de faire ; vous verrez par ses Lettres le mauvais état des troupes en ce pays, particulièrement les infames compagnies franches de New-Yorck. La province de Pensilvanie, la plus nombreuse & la plus riche de ces provinces, ne veut rien faire & fournit aux François ; les six Nations se sont déclarées présentement pour les François. Je n'ai encore que quatre canons de douze, qui n'auront pas grand effet si je suis obligé de battre en brèche ; mais je ne puis faire autrement : je tâcherai d'en avoir quelques-uns des vaisseaux de guerre. Nous n'avons encore aucuns préparatifs pour les transports. Mes très-humbles devoirs à S. A. R. Je suis, mon cher Colonel, votre très-humble, &c.

LETTRE III, à M. Thomas Robinson, Secrétaire principal d'Etat de Sa Majesté.

A Williamsbourg, le 18 Mars 1755.

MONSIEUR,

Je suis arrivé ici le 20 février : le *Gibraltar* ayant mis à la voile deux jours après, il ne m'a pas été possible de vous rendre compte par lui des préparatifs qui se sont faits dans les provinces pour le service de notre expédition, ni des mesures que je devois prendre pour la faire réussir.

Immédiatement après mon arrivée, j'ai fait tenir en toute diligence des Lettres aux différens

Gouverneurs de ce continent, pour les engager à faire tous leurs efforts dans leurs gouvernemens respectifs pour obtenir des levées d'hommes & d'argent, conformément aux ordres qu'ils ont reçûs de Sa Majesté ; leur recommandant de fermer leurs ports, de façon qu'il ne pût parvenir de notre part aucune provision à l'*Ennemi ;* ce qui a été exécuté dans cette province par le Gouverneur d'Inwiddie. Conformément aux instructions que j'ai reçues de Sa Majesté, je leur ai pareillement recommandé d'établir un fonds commun de l'argent accordé par les différentes colonies, qui servira d'un capital provisionnel pour les frais du service général de notre expédition, & qui pût être sujet à mes ordres, en offrant de m'en rendre comptable vis-à-vis de chacune d'elles pour l'emploi qui en sera fait. Quoique ce soit s'y prendre de la meilleure façon pour la facilité du service dans lequel je me trouve engagé, & la plus sûre route pour conduire au succès, la jalousie des peuples & la desunion de plusieurs colonies, tant entr'elles en général qu'entre chacune d'elles en particulier, me fait presque desespérer de réussir. Je suis en vérité bien fâché de vous dire, que suivant toute apparence j'aurai beaucoup de difficulté à obtenir de ces colonies les secours que Sa Majesté en attend, & qu'exige l'intérêt général. Les différens Gouverneurs des provinces de ce continent vous informeront, je pense, de ce que chacune de ces provinces a déjà fait pour cette entreprise, & de ce qu'elles doivent faire par la suite : tout ce que je puis vous apprendre à ce sujet pour le présent, est que le Gouverneur d'Inwiddie a déjà obtenu de sa province vingt mille livres monnoie courante, & qu'il

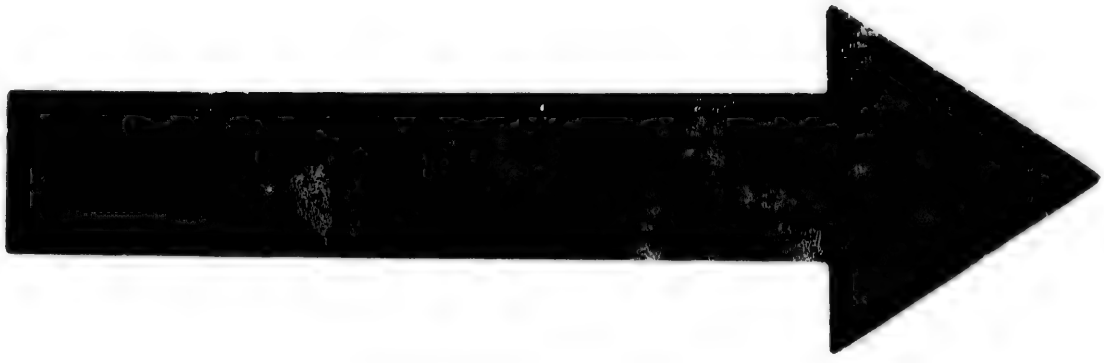

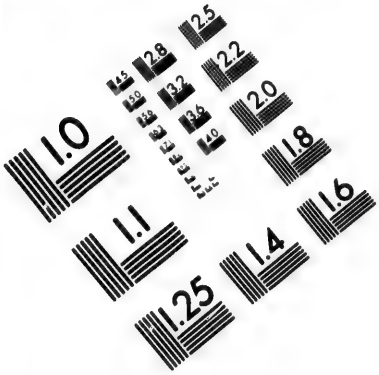

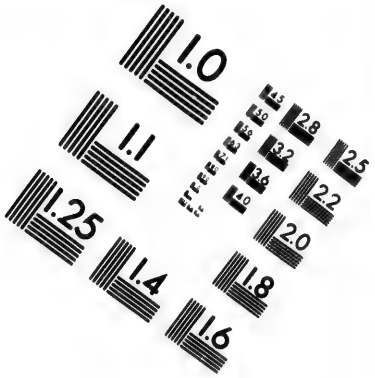

IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)

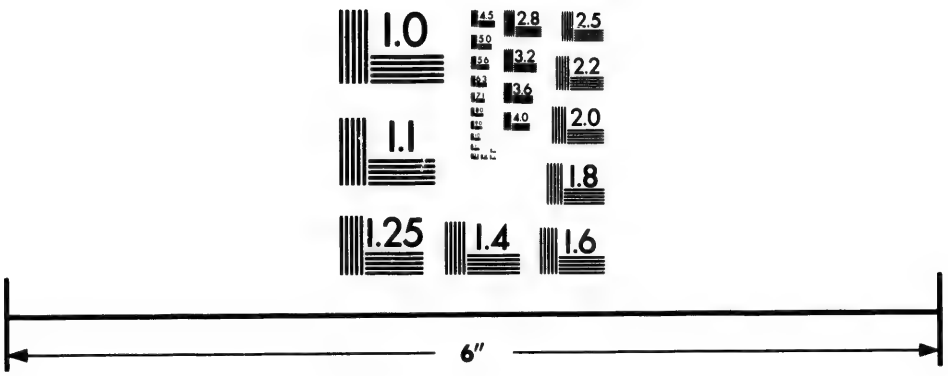

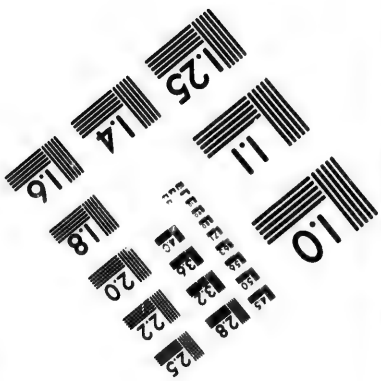

Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

2.8
3.2
3.6
2.5
2.2
2.0
1.8
1.1
1.0

eſpère obtenir de l'aſſemblée qu'il a aſſignée pour cet effet au premier de mai prochain, une plus groſſe ſomme. La partie du nord de la Caroline a accordé huit mille livres; celle du Maryland ſix mille livres, chacune monnoie courante dans leur gouvernement reſpectif.

Quoique la Penſilvanie ſoit ſans contredit la plus riche & la plus intéreſſée à l'événement de cette expédition, elle n'a cependant encore rien fourni: j'ai écrit en conſéquence au Gouverneur une Lettre bien détaillée, qu'il doit communiquer à l'aſſemblée de cette province, s'il juge qu'elle ſoit néceſſaire pour les ramener à leur devoir: je vous en envoie la copie.

Je ne doute point que le Gouverneur Shirley ne vous ait informé des progrès qui ont été faits dans la levée des régimens de l'Amérique; je juge le ſien preſque complet par les comptes qu'on m'en a rendus: quant à celui de Williams Pepperells, je ne ſaurois vous en donner aucune connoiſſance. J'ai pris des meſures avec M. Keppel, pour que le tranſport d'armes & d'habillemens pour chacun de ces régimens, ſoit fait avec toute la diligence poſſible. Tous les vaiſſeaux de tranſport ſont arrivés, à l'exception du *Severne*, qui a à ſon bord une compagnie du régiment du Chevalier Pierre Halket, qu'on attend de jour en jour. Je n'ai pas encore un malade. Au lieu de cantonner mes troupes, comme je me l'étois d'abord propoſé, ſuivant les comptes qu'en a rendu en Angleterre le Chevalier Jean Saint-Clair, j'ai donné ordre aux vaiſſeaux de tranſport de monter la rivière Potomack & de deſcendre à Alexandrie, & de les mettre à terre où j'ai deſſein de les faire camper, le vent

étant favorable, & ne croyant courir aucun risque.

Toutes les levées de Virginie & de Maryland doivent pareillement me joindre à Alexandrie ; je prendrai les meilleurs hommes pour compléter les régimens d'Angleterre à sept cens hommes chacun, & j'employerai les autres en la manière suivante, qui a été convenue avec le Gouverneur d'Inwiddie ; savoir, à former deux compagnies de Charpentiers, composée chacune d'un Capitaine, deux subalternes, deux Sergens & trente hommes, la première desquelles sera absolument nécessaire pour faire les chemins & les barques, & réparer les voitures, &c. Je me servirai du reste des levées pour couvrir le principal corps d'armée & le mettre à l'abri de toutes surprises : ces compagnies seront payées par la province, & sur le même pied que celles de l'ancienne Angleterre, à la différence près de la monnoie, qui est d'environ vingt-cinq pour cent. J'ai pareillement levé une compagnie de Guides, composée d'un Capitaine, de deux aides & de dix hommes ; j'ai établi des postes de la tête du camp, pour se rendre à Philadelphie, à Annapolis en Maryland & à Williamsbourg, pour entretenir la correspondance qui m'est nécessaire avec tous les Gouverneurs de ces provinces.

Aussi-tôt qu'il me sera possible d'assembler mes troupes, d'amasser des fourrages, provisions & autres choses nécessaires pour la marche, je m'avancerai pour travailler à la réduction des forts François sur la Belle-rivière. Il est fort douteux que je trouve de l'herbe au delà des montagnes d'Alliganie, avant la fin d'avril, qui est le temps où je puis m'y rendre pour le plus tôt. Il ne

m'eſt pas poſſible juſqu'ici de vous rendre un compte juſte ſur le nombre des troupes que j'aurai avec moi. Si je puis compléter les régimens Anglois à mille quatre cens hommes, les Compagnies de Charpentiers & de Découvreurs au nombre ci-deſſus mentionné, avec les compagnies franches de New-York, fort incomplètes, & celles de la Caroline, je crois que le tout n'ira pas à plus de deux mille trois cens hommes. J'avois propoſé de les augmenter par le moyen des troupes de provinces, juſqu'au nombre de trois mille; mais comme j'ai cru néceſſaire d'avoir une entrevûe avec le Gouverneur Shirley, & qu'en conſéquence je lui ai donné ordre de venir me trouver à Annapolis en Maryland, j'ai différé à ordonner cette augmentation juſqu'à cette entrevûe.

J'attends ſous environ trois ſemaines, le Gouverneur Shirley à Annapolis; le Gouverneur d'Inwiddie me propoſe de m'y accompagner, & j'ai marqué à ceux d'Yorck & de Penſilvanie de venir m'y trouver, ſi les affaires de leurs provinces leur permettent. Dans cette entrevûe, où le chef d'eſcadre Keppel doit ſe trouver, j'ai deſſein d'établir les opérations que nous déterminerons ſur la partie du nord, & d'examiner les moyens que nous pourrons mettre utilement en uſage pour recouvrer les frontières des Indiens, voiſines des différentes colonies, & les aſſurer à Sa Majeſté; & en même temps, pour exciter les Gouverneurs à faire uſage de tout leur crédit pour le ſervice du Roi dans cette importante affaire. Je profiterai, Monſieur, de la première occaſion pour vous informer de ce qui aura été déterminé; je ne puis pareillement vous marquer au juſte les forces des François à la Belle-rivière;

mais ſi on peut compter ſur les différentes nouvelles que nous en avons, ils ſont au delà de trois mille, dont la majeure partie ſont des Sauvages. On penſe généralement que tous les Iroquois ſont dans l'intérêt du François, excepté les Mohauk *(a)*. Le Gouverneur d'Inwiddie ſe flatte beaucoup que ces derniers ſe joindront à nous, ainſi que les Cataubas, Nation belliqueuſe, quoique peu nombreuſe, & quelques Cheraquis; toutes les autres Nations du ſud paroiſſent à préſent liées avec le François; mais comme on doit attribuer leur attachement au ſuccès qu'ils ont eu dernièrement ſur nous, on peut ſe flatter que la montre de notre armée, ou le moindre avantage que nous aurons ſur eux, pourra apporter un grand changement dans leurs diſpoſitions.

Je vous envoie ci-inclus, l'extrait d'une lettre de l'Officier commandant à Chouaguen, écrite au Gouverneur d'Inwiddie *(b)*, qui prouve les fauſſetés monſtrueuſes & abſurdes dont les François ſe ſervent pour en impoſer aux Sauvages & les mettre dans leurs intérêts.

M. de Lancei, Gouverneur-Lieutenant de New-Yorck, me propoſe dans ſes lettres d'employer l'argent, qui doit être levé dans ſon gouvernement, deſtiné pour la préſente expédition, à faire des forts pour la défenſe particulière de ſa province : comme cette propoſition me paroît préſentement tout-à-fait hors de ſaiſon, je lui ai marqué que toute l'aſſiſtance que pouvoient donner les colonies, ne pouvoit être mieux employée qu'à l'expédition préſente.

Le Gouverneur d'Inwiddie me marque que

(a) Ce ſont les Aniés.

(b) Cette Lettre prouve tout au plus que le Commandant de Chouaguen accuſe les François de fauſſetés.

M. de Lancei a consenti à une neutralité entre les habitans d'Albanie & les Sauvages voisins qui sont dans l'alliance des François. Je ne vois pas *quelle raison il a eue pour tolérer une chose si extraordinaire* *, mais cela me paroît tirer à de si grandes conséquences, que je me propose de lui en dire mon sentiment dans les termes les plus forts : je me trouve très-heureux de me voir joint dans le service de Sa Majesté, avec un Officier aussi capable & aussi disposé à prendre toutes les mesures qui peuvent concourir au succès de cette entreprise, que l'est M. Keppel. Comme on ne m'avoit donné que quatre canons de douze avec le train, & qu'il m'a paru nécessaire d'en avoir un plus grand nombre, je me suis adressé à lui pour en avoir quatre de plus de ses vaisseaux, avec les munitions nécessaires, qu'il m'a accordés de la meilleure grace du monde, ainsi que quantité d'autres choses qui m'étoient nécessaires; il m'a accordé aussi trente Matelots avec les Officiers nécessaires pour les conduire, & pour servir l'armée dans sa marche; je pourrai m'en servir utilement pour construire des bateaux, pour nous aider dans nos transports de l'artillerie & de notre pesant bagage : & pour leur subsistance, j'ai arrêté leur paye avec ce Chef d'escadre, à trois schelings & six sols par jour pour les Officiers, & six sols pour les matelots, que je serai obligé de tirer sur le contingent fourni par les provinces. Comme je ne trouve pas que les provisions qui ont été faites par les colonies pour la subsistance de nos troupes soient suffisantes,

* Quoi, il étoit extraordinaire que les habitans d'Albanie ne vouluſſent pas ſe croire en guerre & avec les François & avec les Sauvages leurs alliés !

je ſerai obligé pour y ſuppléer, de tirer mille barrils de bœuf & dix tonneaux de beurre, ſur le ſupplément proviſionnel envoyé d'Angleterre. La juſtice que je dois rendre au Gouverneur d'Inwiddie, ne me permet pas de finir cette lettre ſans vous informer, Monſieur, du zèle qu'il a montré, & des peines qu'il s'eſt données à tous égards, pour le bien du ſervice dans cette occaſion; lorſque je conſidère la faction qui a prévalu ſur lui dans ſon gouvernement, je trouve qu'il a réuſſi au delà de toute eſpérance.

J'ai ordre de Sa Majeſté de remettre tous les François qui *ſeront pris dans cette expédition au Chef d'eſcadre Keppel, pour être conduits en France;* mais comme M. Keppel n'a point eu d'ordre de l'Amirauté à ce ſujet, & que *cette affaire lui paroît trop délicate* pour agir ſans ordre, je ſuis obligé de demander à Sa Majeſté pour cette affaire, des ordres plus amples & le plus tôt que l'on pourra: Je ſuis, &c. Le *Severne* vient d'arriver.

LETTRE IV. écrite à M. le Gouverneur de Penſilvanie.

D'Alexandrie en Virginie, 15 Avril 1755.

J'APPRENDS, Monſieur, qu'il y a dans votre province un grand nombre de Sauvages de la rivière Oyo, qui en ont été chaſſés par les François. Je vous prie de leur faire ſavoir que je marche avec un corps de troupes du Roi, pour enlever aux François les uſurpations qu'ils ont faites ſur cette rivière, pour y rétablir les Sauvages nos alliés, & les y défendre contre leur ennemi. Comme ces Sauvages doivent

avoir une parfaite connoiſſance de ce pays-là, & qu'ils peuvent m'être d'une grande utilité pendant tout le cours de mon expédition, je vous prie de les engager à venir me joindre à Wills-creck, avec l'élite de leurs hommes, & de les aſſurer qu'ils ſeront traités favorablement, & qu'ils ne manqueront de rien de tout ce qui leur ſera néceſſaire. Je vous prie de m'apprendre ce que vous avez arrêté dans cette affaire, ainſi que le nombre de Sauvages qui me reviendra de votre province : j'eſpère que les Etats de votre gouvernement prendront ſoin de faire ſubſiſter les femmes & les enfans juſqu'au retour de ces gens-là ; ils me ſeroient d'un grand embarras, s'ils venoient au camp.

LETTRE V, à Honorable Homme Thomas Robinſon, l'un des Secrétaires d'Etat de Sa Majeſté.

D'Alexandrie, le 19 Avril 1755.

J'AI eu l'honneur de vous écrire de Williamſbourg le 18 de mars dernier, par un vaiſſeau qui devoit partir huit jours après.

Le 13 de ce mois, le Gouverneur Shirley, accompagné des autres Gouverneurs, dont j'ai fait mention dans ma dernière, ainſi que du Colonel Johnſon, ſont venus me trouver ici.

Dans cette entrevûe, M. Shirley m'a fait part d'un plan formé entre lui & le Gouverneur Lawrence, dont il m'a dit vous avoir rendu compte, pour l'attaque des forts François dans l'Acadie : comme j'y ai donné une entière approbation, j'ai envoyé ſur le champ mes ordres au Colonel Mockton, pour ſe charger de ce

commandement, & faire cette expédition ſans delai.

J'ai auſſi arrêté avec lui le plan pour la réduction de la pointe à la Chevelure *, qui ne doit être entrepriſe que par des troupes de province, levées dans les colonies du nord, au nombre d'environ quatre mille quatre cens, ſous le commandement du Colonel Johnſon, perſonne recommandable par le grand crédit qu'il a ſur l'eſprit des ſix Nations Sauvages, & par la réputation qu'il a dans toutes les colonies du nord.

Comme de toutes nos entrepriſes, la plus importante eſt celle de Niagara, j'ai propoſé à M. Shirley de ſe charger lui-même de cette commiſſion; ce qu'il a fait volontiers. Je lui ai en conſéquence donné mes ordres pour prendre ſous ſon commandement ſon régiment, qui doit être complet, & celui de Pepperells, tel qu'il eſt, pour travailler à cette expédition avec toute la diligence poſſible. J'ai ci-devant donné mes ordres pour renforcer la garniſon de Chouaguen avec deux compagnies de Pepperells & les deux compagnies franches de New-Yorck; ce que j'ai regardé comme une démarche néceſſaire pour mettre les travaux en tel état qui puiſſe préſerver la garniſon, & aſſurer une retraite à nos troupes.

Comme M. Shirley eſt l'Officier qui doit commander après moi, & que j'ai la plus grande idée de ſon intégrité & de ſon zèle pour le ſervice de Sa Majeſté, je l'ai autoriſé, en cas qu'il ne fût point nommé de Tréſorier dans la partie du nord, de tirer ſur le tréſor de Sa Majeſté le montant de la dépenſe pour le ſervice qui eſt de ſon diſtrict.

* C'eſt le fort Saint-Frédéric.

J'ai écrit au Duc de Newcaſtle, pour lui prouver la néceſſité d'en uſer ainſi, eu égard à l'éloignement où nous ſommes, & l'impoſſibilité de pouvoir conférer ſur ce ſujet.

(Il mande que le Gouverneur Shirley lui a propoſé de traiter les deux régimens de nouvelle levée comme ceux de l'ancienne Angleterre, &c.)

La copie ci-incluſe vous informera, Monſieur, des différentes matières qui ont été examinées au Conſeil, & que j'ai miſes ſur le tapis à l'entrevûe que j'ai eue avec les Gouverneurs : comme j'ai été chargé par Sa Majeſté d'employer les perſonnes que je trouverai les plus propres à mettre les ſix Nations Sauvages dans ſes intérêts, cela m'a paru au Conſeil d'une plus grande conſéquence que je ne me l'étois imaginé, & mériter une attention d'autant plus grande, que depuis quelques années leur conduite avec nous annonce un mécontentement de la part de ces ſix Nations, & qu'il paroît de leur part un grand défaut de confiance dans les armes de Sa Majeſté. J'ai propoſé le Colonel Johnſon comme l'homme le plus propre pour cette miſſion, à raiſon du grand crédit qu'il a parmi eux ; mon choix a été unanimement approuvé par le Conſeil, & je lui ai envoyé en conſéquence une harangue qu'il doit faire en mon nom, avec les pouvoirs les plus étendus pour traiter avec eux, & il eſt ſeul chargé de conduire cette négociation ; à cette fin je lui ai avancé la ſomme de deux mille livres, dont huit cens livres ſont pour leur être immédiatement données en préſens, & remboursées par les colonies ; le reſte eſt pour les préſens à venir, & pour payer ce qu'il en pourra coûter pour les faire mouvoir. Je lui ai donné

également pouvoir de tirer, sur le Gouverneur Shirley, des sommes plus considérables, dans des cas d'une nécessité absolue, sans autre condition que de tenir un état exact de l'emploi qu'il en fera; l'occurrence du service, & la nécessité de me reposer sur lui, m'engagent à lui donner cette confiance, & les preuves de probité qu'il a données en toute occasion, m'assurent qu'il n'en abusera point.

Vous serez, Monsieur, suffisamment informé par les minutes du Conseil que je vous adresse, de l'impossibilité d'obtenir de plusieurs colonies, l'établissement d'un fonds général, conformément aux instructions de Sa Majesté & aux lettres circulaires que vous m'avez adressées pour plusieurs Gouverneurs. Depuis les derniers comptes que je vous ai rendus, il a été fourni bien peu (hommes ou argent) par toutes ces provinces, il a été dépensé en Virginie, la somme de vingt mille livres, monnoie ayant cours; quoique cet argent n'ait pas encore été levé, les provinces de Pensilvanie & de Maryland refusent encore de contribuer; la province d'York a levé la somme de cinq mille livres, monnoie courante, pour les troupes de cette province, que j'ai destinées pour le service particulier de la garnison de Chouaguen; il s'est encore levé dans cette province la somme de quatre mille livres, destinée pour les fortifications de ce gouvernement, & sur-tout de la Métropole, j'ai prié M. de Lancei d'en faire le transport pour le service général de l'expédition; mais je crains bien qu'il n'en soit rien.

Le Gouverneur Shirley vous rendra compte, Monsieur, de la dépense de la Nouvelle-Angleterre pour *la levée prodigieuse* d'hommes qui

a été faite dans ſes gouvernemens pour les *entrepriſes du nord* *, les autres gouvernemens ont fait fort peu ou pluſtôt rien. Je ne puis m'empêcher de prendre la liberté de vous repréſenter la néceſſité qu'il paroît y avoir d'établir une taxe ſur les domaines de Sa Majeſté en Amérique, conformément au réſultat du Conſeil pour rembourſer les fortes ſommes, qu'il faut avancer pour ſon ſervice & l'intérêt de ces colonies dans cette importante criſe.

Je ſuis obligé de vous informer, que la dépenſe qui regarde le ſervice de l'Amérique excédera le contingent de chaque province de beaucoup plus que je ne me l'étois perſuadé, & ira même au delà de ce que s'eſt imaginé le Gouvernement. Entre les autres cauſes innombrables qui pourroient être mentionnées, ce qui fera une augmentation conſidérable dans le ſervice qui eſt de mon diſtrict, ſont le nombre de chevaux, de chariots & de bateaux néceſſaires pour le tranſport de l'artillerie, bagage, &c. les courriers & le prix exceſſif des gens de journées. Quoique je ſois dans la réſolution d'uſer de la plus grande économie, que cela ſoit rembourſé ou non par les provinces, je ſerois blâmé de Sa Majeſté, ſi par des épargnes mal entendues, vû la ſituation des affaires, je faiſois manquer les opérations projetées

Vous me permettrez de vous renvoyer,

* Des levées prodigieuſes faites pour les entrepriſes du nord. Que l'on ſe rappelle la poſition du Canada par rapport aux colonies Angloiſes, & le but de ces entrepriſes ſera aperçu de tout le monde. Tant de préparatifs en effet, & des dépenſes ſi conſidérables ne pouvoient certainement avoir pour unique objet le pays ingrat, qui s'étend depuis les Apalaches juſqu'à la Belle-rivière, & qui vaut à peine les frais de l'armement d'un vaiſſeau.

Monſieur, aux minutes du Conſeil, pour les propoſitions que j'avois faites à ces provinces, auxquelles on n'a point répondu, particuliérement pour ce qui regarde les bateaux qui doivent être conſtruits dans les lacs : la conſtruction de ceux qui doivent ſe faire dans le lac Ontario, doit être du diſtrict du Gouverneur Shirley, & la dépenſe de ces bateaux doit être payée par le Chef d'eſcadre Keppel.

Depuis mon départ de Williamſbourg, j'ai eu l'honneur de recevoir une de vos lettres, & les ordres de Sa Majeſté, pour mettre tous les régimens de ce continent à mille hommes chacun ; en conſéquence, j'ai employé du côté du ſud', les Officiers qui m'ont paru les plus propres à recruter, & j'ai dépêché un courrier à M. Lawrence, pour qu'il eût à exécuter les ordres de Sa Majeſté à ce ſujet, pour ce qui regarde les régimens de ſa province, avec toute la diligence poſſible.

J'ai ordre de Sa Majeſté de ne point faire de nouveaux Officiers dans ces régimens ; mais cette augmentation de troupes par le nombre de petits détachemens que je ſuis forcé de faire, m'a déjà obligé à nommer un nombre de ſubalternes en ſecond, de ceux qui m'ont été recommandés de la Vieille-Angleterre, pour ſervir ſans paye juſqu'à ce qu'il y ait des emplois vacans ; à chacun de ces détachemens il faut un Officier pour le charger des proviſions & de la caiſſe ; ainſi que pour marquer les camps, qu'il faut faire chaque nuit faute de villages, d'autant plus néceſſaires en ce pays, que les bois ſont fort épais ; l'Officier par-là ſe trouve plus à portée d'avoir toûjours ſa troupe ſous ſes yeux, pour prévenir toute ſurpriſe de la part

du Sauvage, qui eſt toûjours fort à craindre, quelque précaution qu'on puiſſe prendre; pour cette raiſon, & bien d'autres que je pourrois détailler, je ne ſaurois vous exprimer, combien je crains de difficultés dans le ſervice qu'on m'a confié au nord de l'Amérique, ſi le nombre des Officiers n'eſt point augmenté à proportion de celui des troupes.

Comme le peu de fond qu'il y a à faire ſur cette contrée, m'oblige à tirer les proviſions néceſſaires pour le ſervice de cette expédition, de pluſieurs colonies diſtantes les unes des autres, j'ai été obligé de nommer deux Commiſſaires-aſſiſtans pour l'approviſionnement, auxquels j'ai aſſigné quatre ſchelings par jour; j'ai auſſi nommé un Maréchal-général-des-Logis-aſſiſtant, à la même paye, par la néceſſité où je me trouve, d'employer le ſieur Jean Saint-Clair à trois cens milles de moi, préſentement occupé à faire faire les chemins & ponts, & à nous faire avoir des chariots, chevaux, &c. pour le tranſport des munitions, proviſions & artillerie.

J'ai rencontré des difficultés pour avoir des voitures, qui auroient été inſurmontables ſans le zèle & l'activité des Officiers & autres employés à cet effet. Le manque de fourrages eſt une difficulté que je vois ſans remède; & pour y ſuppléer, je ſerai obligé de mettre les chevaux à l'herbe ſur les montagnes; je compte partir d'ici pour me rendre à Frédéric demain matin, pour prendre la route de Wills-creck, où je ſerois déjà rendu, ſi je n'euſſe point été arrêté pour attendre l'artillerie, & je crains fort qu'elle m'y arrête plus long-temps; j'eſpère me trouver dans les premiers jours de mai ſur les montagnes, &

dans le cours de juin être en état de vous dépêcher un Exprès qui vous apprendra l'iſſue de nos opérations ſur la Belle-rivière.

Quoique j'aie mis tout en uſage, je n'ai pû avoir de plus amples connoiſſances du nombre des François préſentement à la Belle-rivière ; mais je m'attends à avoir du plus certain lorſque je ſerai à Wills-creck, & je prendrai mes meſures en conſéquence.

Je ne puis ſuffiſamment vous exprimer la ſatiſfaction que j'ai d'être employé dans le ſervice de Sa Majeſté en Amérique, dans un temps où il eſt en mon pouvoir de former & d'exécuter le plan de l'attaque des François dans tous leurs poſtes conſidérables, envahis ſur les terres de Sa Majeſté dans l'Amérique ſeptentrionale, depuis la partie du nord juſqu'à celle du ſud. Je vois grande apparence de réuſſite pour chacun d'eux ; mais *j'aperçois une liaiſon ſi étroite entre chacun de ces projets, que la réuſſite d'un ſeul nous répond de la réuſſite des autres.* Si donc je reuſſis dans le premier & le plus important de ces projets, je ſuis perſuadé que Sa Majeſté parviendra à arrêter le progrès des François dans leurs nouveaux établiſſemens, & que cela ſuffira pour faire reprendre courage à ſes ſujets de ce continent, & les faire ſortir de la nonchalance où ils ſont, & de la négligence de leur devoir, qu'on leur reproche depuis long-temps avec tant de juſtice. Je ſuis, avec le plus profond reſpect, &c.

Plus bas eſt écrit : *Je ſouſſigné, Conſeiller au Conſeil ſupérieur de Québec, certifie avoir traduit de l'anglois en françois, mot pour mot, toutes les Lettres contenues au préſent regiſtre du Major-général Braddock, dont l'original eſt reſté dépoſé au Secrétariat de M. le Gouverneur général*

de la Nouvelle-France. A Québec le trente ſeptembre mil ſept cent cinquante-cinq. Signé *PERTHUIS.*

Et encore plus bas : *Nous, Gouverneur général & Intendant de la Nouvelle-France, certifions que M. Perthuis Conſeiller au Conſeil ſupérieur de Québec, a traduit de l'anglois en françois toutes les Lettres contenues au préſent regiſtre, & que nous avons entendu dire à tous les Anglois qui ſont venus en cette ville, que ledit ſieur Perthuis parloit anglois, & qu'il le traduiſoit parfaitement. A Québec le trente ſeptembre mil ſept cent cinquante-cinq.* Signé *VAUDREUIL & BIGOT.*

AUTRES LETTRES de M. Braddock, trouvées dans un cahier ſéparé du regiſtre ci-deſſus.

A M. le Duc de Newcaſtle.

Williamſbourg, le 20 Mars 1755

MONSEIGNEUR,

Je ſaiſis la première occaſion pour ſatisfaire à l'ordre de votre grace, en vous informant de mon arrivée ici, & de celle des vaiſſeaux qui ont tranſporté les troupes que je commande; mon voyage a été très-fatigant, mais les vaiſſeaux de tranſport ont été mieux traités, car il n'y a pas eu un malade à leur bord.

*J'ignore encore l'effet qu'auront produit ſur l'eſprit des Généraux *, les ordres de Sa Majeſté, au ſujet de la préſente expédition; je ne puis encore dire qu'ils aient eu tout le pouvoir*

* C'eſt donc à des ordres poſitifs de la Cour de Londres & non à l'ardeur des Gouverneurs des colonies Angloiſes que l'on doit attribuer l'entrepriſe des Anglois.

qu'on

qu'on devoit eſpérer; je travaille, & je travaillerai toûjours pour les exciter à faire ſupporter par leurs provinces, la dépenſe pour cette expédition : ils le doivent pour prouver leur attachement à Sa Majeſté, & répondre à ce qu'ils doivent à leurs intérêts.

Pour cet effet, j'ai marqué au Gouverneur Shirley de venir me trouver à Annapolis en Maryland, & j'ai prié les Gouverneurs de New-York & de Penſilvanie, de ſe joindre à lui ſi les occupations de leurs gouvernemens peuvent le permettre.

Je ne vous ferai pas un détail bien circonſtancié de toutes les choſes qui peuvent m'occuper dans le ſervice où je me ſuis engagé; comme j'écris fort au long par cette occaſion au Secrétaire d'Etat, je vous prie de me permettre de vous renvoyer à ſa lettre pour toutes les choſes que vous voudriez ſavoir.

Le régiment de Shirley eſt prêt à ſe compléter en entier, s'il ne l'eſt pas déjà; celui de M. Guillaume Pepperells s'avance bien, je le penſe, & lorſque je verrai M. Shirley, je conviendrai avec lui de la manière qui me paroîtra la mieux pour l'emploi de ſes forces dans le nord, & je dois me mettre en marche avec celles que j'aurai avec moi, pour tenter la réduction des forts François ſur l'Oyo, & je me flatte que je ſerai à la fin d'avril au delà des montagnes d'Alliganie.

J'ai eu du Chef d'eſcadre Keppel toute l'aſſiſtance poſſible, & j'ai trouvé dans le Gouverneur de cette province, un homme qui s'eſt prêté de la meilleure grace aux beſoins de la préſente expédition : cette province, par les ſoins de ce Gouverneur, eſt diſpoſée préſentement

à fournir abondamment ce qu'elle pourra, ce que je n'oſe eſpérer des autres Gouvernemens.

Comme la petite monnoie ſeroit fort utile ici pour le payement des troupes, je prie votre Grace d'ordonner aux contracteurs, M. Hambury & M. Thomlinſon, de faire paſſer le plus tôt qu'il ſera poſſible, s'ils ne l'ont point encore fait, quatre ou cinq mille livres en piaſtres & demi-piaſtres, le Tréſorier des troupes n'ayant pour le préſent que de l'or. Je ſuis avec le plus profond reſpect, &c.

Au Comte d'Halifax.

(Sans date.)

MILORD,

L'intérêt que votre Grandeur prend dans tout ce qui concerne les domaines de Sa Majeſté en Amérique, & la part que vous avez dans l'adminiſtration de leur gouvernement, m'oblige de vous rendre un compte de ma ſituation ; j'eſpère qu'il ne vous déplaira point. Votre Grandeur ſans doute a été informée des ſuccès favorables des tranſports faits ici, & des meſures que j'ai priſes pour tâcher de réuſſir à mon arrivée, pour continuer le ſervice de Sa Majeſté qui eſt ſous ma direction, qui tendront à ſes intérêts & à celui de ſes ſujets dans ce continent.

Il y a quelque temps que j'ai envoyé au Secrétaire d'Etat, le compte des aſſiſtances qui m'ont été fournies par toutes ces colonies ſur l'occaſion préſente; il n'eſt pas néceſſaire de vous l'envoyer en particulier.

Je ſuis bien fâché d'avoir été obligé de dire

que les habitans en général de ces colonies, ont tous montré beaucoup de négligence pour le ſervice de Sa Majeſté, & pour leurs propres intérêts; cependant ils ne méritent pas tous également cette cenſure, & particulièrement ceux de la province où je ſuis, ne doivent point entrer en comparaiſon avec leurs voiſins, & peuvent n'avoir pas mérité de reproches.

Je ſuis perſuadé que le compte qu'a reçû votre Seigneurie de la bonne volonté qu'ont eu les colonies du nord, particulièrement celle qui eſt ſous le commandement de M. Shirley, doit grandement lui mériter les bienveillances de Sa Majeſté.

Je ne puis trop exprimer l'indignation que j'ai contre les provinces de Penſilvanie & de Maryland, qui étant tout auſſi intéreſſées à l'événement de cette expédition que celle-ci, & beaucoup plus qu'aucune autre de ce continent, refuſent de contribuer en aucunes choſes pour ſoûtenir ce projet; & ce qu'elles propoſent, elles ne le font que ſur des termes qui ſont tout-à-fait contraires aux prérogatives de Sa Majeſté, & aux inſtructions qu'Elle a données à ſes Gouverneurs.

Vous ſerez peut-être bien aiſe de ſavoir que j'ai aſſemblé les Gouverneurs Shirley & ceux de la Nouvelle-Yorck, de la Penſilvanie & du Maryland, & que j'y ai établi le plan qu'on devoit ſuivre en attaquant tout à la fois les François dans les uſurpations qu'ils nous ont faites à la Nouvelle-Ecoſſe, à la pointe à la Chevelure & à Niagara, ce que nous devons faire avec toute la vigueur poſſible.

(Ici il répète tout ce qu'il a mandé à M. Robinſon

dans sa lettre en date du 19 avril 1755, qui est la cinquième du registre ci-dessus.)

J'ai donné plein-pouvoir au Colonel Johnson de traiter avec les six Nations & leurs alliés, & avec tous les autres Sauvages de l'ouest, autant qu'il le trouvera nécessaire, & je lui ai remis des paroles qu'il doit leur présenter de ma part; je lui ai aussi donné de l'argent pour faire des présens, & l'ai autorisé à tirer sur M. Shirley, s'il le trouve nécessaire pour cette occasion.

M. Poronal m'a présenté un contrat passé en 1701 par les six Nations, par lequel ils donnent à Sa Majesté tout leur pays de chasse: cette cession comprend du côté des lacs Ontario & Erié, une étendue de terre de soixante milles en profondeur. J'ai remis ce contrat au Colonel Johnson, avec ordre de leur présenter de ma part, & de les assurer que je ne suis venu ici que pour reprendre ces pays aux François, & leur conserver pour leur usage.*

Je ne suivrai pas mot pour mot ce qui avoit été arrêté au Conseil pour la construction des bâtimens qu'on doit faire dans le lac Ontario; nous sommes convenus, M. le Chef d'escadre & moi, qu'il falloit donner la direction de cette affaire à M. Shirley, & qu'il étoit à propos qu'il eût la liberté de déterminer à son gré la grandeur & la force de ces bâtimens.

Je me propose de me mettre en marche pour aller attaquer avec toute la diligence possible le fort de l'Oyo; je pensois que j'aurois pû me trouver en ce temps-ci sur les montagnes, mais

* Il est bien singulier que, malgré ce prétendu contrat que l'on fait valoir en Europe, on soit réduit en Amérique à vouloir persuader aux Sauvages, qui n'en sont point les dupes, que l'on ne fait la guerre que pour les rétablir dans leur pays.

j'ai été retardé par un nombre de difficultés, tant par le mauvais état du pays, que par le grand nombre de chevaux, chariots & autres attirails, qui ont demandé bien du temps avant d'en pouvoir faire uſage.

Je pars demain pour me rendre à Fréderic, ſur le chemin du fort Cumberland en Wills-creck; & avant la fin de juin, j'eſpère être en état de donner quelque détail au ſujet de l'affaire de l'Oyo.

J'eſpère qu'il ſera en mon pouvoir de mettre à exécution le plan que j'ai formé d'enlever aux François les plus conſidérables uſurpations qu'ils ont faites à Sa Majeſté ſur les frontières du nord de l'Amérique. Si la plus importante de ces opérations me réuſſit, je ſuis perſuadé qu'il ſera facile à Sa Majeſté d'arrêter les projets du François, qui croiſſent toûjours de plus en plus dans ce continent. Je ſuis avec reſpect, &c.

AUTRE LETTRE que l'on préſume écrite à M. Robinſon, quoiqu'elle ne porte point le nom de celui à qui elle eſt adreſſée.

Au Fort de Cumberland en Wills-creck, le 5 Juin 1755.

MONSIEUR,

J'ai eu l'honneur de vous écrire de Fréderic les derniers jours d'avril.

Le 10 mai je ſuis arrivé ici, & le 17 eſt arrivé auſſi tout le reſte de l'armée, venant d'Alexandrie, après une marche de vingt-ſept jours, ayant eſſuyé beaucoup de délais & de difficultés, tant pour les mauvais chemins que pour le manque de fourrages, & par le p[illegible] de

zèle dans le peuple pour le ſuccès de notre expédition.

J'ai enfin raſſemblé toutes les troupes deſtinées pour l'attaque du fort du Queſne, elles montent à deux mille hommes effectifs, dont il y a onze cens fournis par les provinces du ſud, leſquels ont ſi peu de courage & de diſpoſition, qu'on ne peut en attendre preſque aucun ſervice militaire, quoique j'aie employé les meilleurs Officiers pour les former.

En arrivant ici, mon deſſein étoit de n'y reſter que peu de jours, ſeulement pour faire repoſer mes troupes, mais la difficulté d'avoir des chariots & des chevaux pour paſſer les montagnes, m'a obligé d'y reſter preſque un mois entier.

Avant de partir de Williamſbourg, le Maréchal-général-des-Logis me dit, que je pouvois compter ſur deux mille cinq cens chevaux & ſur deux cens chariots, tant de la Virginie que du Maryland; mais j'avois grande raiſon de m'en défier par l'expérience que j'ai de la fourberie de toutes les perſonnes de ce pays avec leſquelles j'ai eu à traiter; c'eſt pourquoi avant de partir de Fréderic, je priai M. B. Franklin, maître des poſtes de Penſilvanie qui a beaucoup de crédit dans la province, de conclurre un marché pour cent cinquante chariots, & la quantité de chevaux néceſſaires, ce qu'il a exécuté avec autant de promptitude que de probité; auſſi c'eſt preſque la ſeule preuve d'habileté & de probité que j'aie vûe dans toutes ces provinces. Tous ces chariots & chevaux m'ont joint, & c'eſt ſur quoi je fonde toutes mes eſpérances; les belles promeſſes de Maryland & de Virginie, n'ont abouti qu'à

me fournir vingt chariots & deux cens chevaux ; avec ce nombre je ſerai en état de partir d'ici, quoique je doive rencontrer des difficultés infinies, ſur-tout marchant avec la moitié des munitions que je comptois avoir, & ayant été obligé d'envoyer devant, un détachement pour établir un dépôt de proviſions ſur les montagnes d'Alliganie, qui ſont à cinq jours de marche d'ici.

Je ne finirois pas, Monſieur, ſi je vous détaillois les preuves ſans nombre, du manque de bonne foi que j'ai trouvées dans le général & le particulier, & du plus abſolu mépris de la vérité, que j'ai rencontré dans le cours de ce ſervice ; je ne puis me diſpenſer d'ajoûter à ce que je vous ai déjà dit, deux ou trois exemples.

On me remit un marché fait par le Gouverneur de la Virginie pour l'achat de onze cens bœufs, qui devoient être délivrés en juin & en août pour la ſubſiſtance des troupes, ce marché avoit été conclu ſur un crédit de vingt mille livres du pays, accordées par l'aſſemblée pour le ſervice de Sa Majeſté en faveur de cette expédition ; auſſi-tôt je réglai mes arrangemens en conſéquence, mais peu de jours après, celui qui avoit pris ce marché vint me dire, que les Etats avoient refuſé de remplir les engagemens du Gouverneur, & conſéquemment le marché fut nul. Comme cette affaire étoit de la plus grande conſéquence, j'offris ſur le champ de me rendre caution de l'argent au terme du contrat, mais l'entrepreneur rejeta mes offres & exigea de moi un tiers en ſus dudit marché, & ne s'engageant à me livrer ces bœufs que dans deux mois, auquel temps ils n'auroient été que peu ou point utiles.

Autre exemple : l'Agent du Maryland, employé à fournir les proviſions aux troupes, en avoit ramaſſé, qui au premier aſpect furent toutes jugées gâtées, & je me vis dans la néceſſité d'envoyer à cent milles pour en raſſembler d'autres.

Cette diſpoſition du peuple, non ſeulement retarde les deſſeins de Sa Majeſté, mais augmente encore du double les dépenſes; elles ſont occaſionnées par la difficulté du tranſport *dans des pays encore inhabités & encore inconnus & impraticables aux habitans même* qui vivent dans la partie la plus baſſe, trouvant par-tout une chaîne continuelle de montagnes, de ſorte que les frais l'emportent de beaucoup ſur le principal, ce qui m'a forcé de laiſſer à Alexandrie quantité de munitions qui me ſeroient très-néceſſaires ici; la conduite de tous ces gouvernemens me paroît ſans exemple : cette négligence eſt un peu excuſable dans le bas peuple; parce qu'on n'a pas récompenſé ſes peines, & que l'ayant employé au ſervice public dans les occaſions précédentes, les payemens ont été négligés. L'expérience nous fait voir les mauvaiſes ſuites qu'entraînent après ſoi de pareils procédés.

Comme j'ai ordre de Sa Majeſté d'employer tous les moyens poſſibles pour nous attacher les Sauvages, j'en ai aſſemblé quelques-uns des frontières de Penſilvanie, & ſur-tout des ſix Nations, avec leſquels j'ai déjà eu deux ou trois conférences; je leur ai fait des préſens honnêtes; ils ſont au nombre de cinquante, mais j'eſpère en attirer bien davantage. Lorſque j'arrivai en Amérique, on m'aſſura que je pouvois compter ſur un très-grand nombre de

Sauvages du ſud; mais la mauvaiſe conduite du gouvernement de Virginie nous les a entièrement aliénés: en effet, dans toutes les affaires avec les Sauvages, on s'eſt comporté à leur égard avec ſi peu de ménagement, *& tant de mauvaiſe foi*, qu'il faudroit à préſent faire les plus grandes dépenſes pour regagner leur confiance, & même il n'y en a aucune à prendre ſur ceux qui ont embraſſé notre parti.

La ſituation de ce pays eſt telle, que les François ne peuvent y avoir de communication que par le moyen des Sauvages, ſur le rapport deſquels on ne peut pas beaucoup compter; je ſuis informé qu'ils ſont en très-petit nombre dans le fort du Queſne, mais qu'ils eſpèrent un puiſſant renfort.

On me mande qu'il eſt arrivé deux mille armes qui ſont deſtinées pour la Nouvelle-Angleterre, & qu'on les a fait charger pour la Nouvelle-Ecoſſe.

On travaille aux bateaux deſtinés à tranſporter les troupes qui doivent faire l'attaque de Niagara & de la pointe à la Chevelure, cependant la Nouvelle-York qui en doit fournir la plus grande partie, ne fait pas paroître pour cette affaire autant de zèle que je le ſouhaiterois.

Comme il m'a paru qu'un chemin dans la Penſilvanie ſeroit plus court & plus propre à établir la communication, après que les troupes auront paſſé les montagnes d'Alliganie, j'ai prié le Gouverneur Moris d'en établir un dans cette province, depuis Philippenſbourg juſqu'à la rivière d'Yaughy-aughanc. Je viens d'apprendre qu'on y travailloit avec beaucoup de diligence, & qu'il ſera fini dans un mois: ce chemin ſera d'une très-grande importance, tant pour me

faire parvenir les convois, que pour m'assurer une communication avec les colonies du nord.

Je n'attends plus que mon dernier convoi pour me mettre en marche, & s'il ne m'arrive point d'accident, j'espère la commencer dans cinq jours par les montagnes d'Alliganie. Je m'attends à bien des obstacles, suivant les rapports qu'on m'en a faits: la distance d'ici à ce fort est de cent dix milles *; c'est un chemin continuel à faire, avec un travail infini au travers de montagnes & de roches d'une excessive hauteur, escarpées & entrecoupées de ravines & de rivières.

Je profiterai de la première occasion pour vous informer de ma situation après avoir laissé cette place, & je suis avec le plus profond respect; &c.

Je soussigné, Conseiller au Conseil supérieur de Québec, certifie avoir traduit de l'anglois en françois, mot pour mot, les trois Lettres ci-dessus, dont l'original est resté déposé au Secrétariat de M. le Gouverneur général de la Nouvelle-France. Fait à Québec le trente septembre mil sept cent cinquante-cinq. Signé *PERTHUIS.*

Et encore plus bas: *Nous, Gouverneur général & Intendant de la Nouvelle-France, certifions que M. Perthuis Conseiller au Conseil supérieur de Québec, a traduit de l'anglois en françois les trois Lettres ci-dessus, & que nous avons entendu dire à tous les Anglois qui sont venus en cette ville, que le sieur Perthuis parloit anglois, & qu'il le traduisoit parfaitement. A Québec le trente septembre mil sept cent cinquante-cinq.* Signé *VAUDREUIL & BIGOT.*

(On pourroit ajoûter ici deux autres Lettres;

* La distance du fort de Cumberland au fort du Quesne, est d'environ trente-sept lieues de vingt au degré.

l'une du Général Braddock à M. Keppel Chef d'eſcadre, eſt datée de Williamſbourg du 27 février: par cette Lettre il prie de faire débarquer promptement à Alexandrie les cohorns, carcaſſes & autres machines deſtinées à porter le feu dans les vaiſſeaux ou dans les retranchemens. L'autre eſt de M. Robert Orme Aide-de-camp du Général, & adreſſée à M. Peter Halket. Il lui donne différens ordres & lui mande entre autres choſes : *Son Excellence vous ordonne de recevoir tous les déſerteurs, & de leur faire fournir tout ce qu'ils demanderont. Elle déſire, s'ils veulent s'engager, qu'on les prenne ſans difficulté, & qu'on ne regarde ni au terme ni à l'apparence pour les paſſer comme effectifs.*)

LETTRE de M. Charles Lawrence au Général Braddock.

A Halifax, le 10 Mai 1755.

MONSIEUR,

J'ai eu l'honneur de recevoir votre lettre, datée d'Annapolis en Maryland, du 7 avril, par un bâtiment venu de Philadelphie il y a deux jours: vous me permettrez de vous aſſurer que rien n'a pû me mortifier davantage que la moindre impreſſion que vous auriez pû avoir que j'euſſe manqué à mon devoir, & aux égards que je ſuis ſi jaloux de rendre à qui j'en dois. Juſqu'au moment que j'ai reçû votre lettre, je n'étois ni informé de votre arrivée en Virginie, ni de l'étendue de vos Commiſſions; & dès le moment que je l'ai été, j'ai profité de la première occaſion pour vous donner un état général de la ſituation des affaires dans cette province, & un compte des forces & des troupes que Sa Majeſté y a, avec des

remarques ſur les différentes particularités : je me flatte que vous les aurez déjà reçûs, & que vous les approuverez.

Je conviens, Monſieur, que j'avois communiqué au Chef d'eſcadre Keppel, ainſi qu'il vous en a informé, l'expédition projetée pour arrêter les entrepriſes des François à Beau-ſéjour & à la rivière Saint-Jean, laquelle avoit été concertée entre le Gouverneur Shirley & moi ; & ce qui en a été la cauſe, ſont les ordres en prime que Roux Capitaine des vaiſſeaux de Sa Majeſté, avoit reçûs de l'Amirauté, de ſe ranger ſous les ordres du Chef d'eſcadre, ce qui, joint à quelqu'autre avis, me fit conclurre que M. Keppel étoit en Virginie ; mais je n'avois alors aucune connoiſſance de votre arrivée en Amérique, ni même aucune certitude que vous y pourriez venir, & je pouvois encore moins porter un jugement certain ſur la nature & l'étendue de vos Commiſſions. Voilà, Monſieur, comme la choſe s'eſt paſſée ; je penſe que vous me rendrez juſtice.

Le Lieutenant-colonel Mockton, avec les troupes de la province ſous ſes ordres, eſt à préſent bien près, je penſe, s'il n'eſt pas devant le fort François de Beau-ſéjour ; & comme j'ai coupé par terre toute la communication entre cette place & les parties du nord de la province, afin d'ôter aux habitans François toutes connoiſſances qui puſſent être préjudiciables *à nos deſſeins*, je ne puis vous informer, Monſieur, du progrès qu'a fait le Lieutenant-colonel. J'aurai l'honneur de vous inſtruire des particularités de notre entrepriſe par la première occaſion.

Je ſerai particulièrement attentif à vos ordres pour augmenter juſqu'à mille hommes chacun

des trois régimens qui ſont ici, & je n'y perdrois pas un inſtant ſi j'étois informé des conditions auxquelles on doit lever ces gens-là, & quelle paie ils doivent avoir; mais comme les ordres particuliers concernant l'augmentation, ne m'ont point encore été remis d'Angleterre, & qu'aucun Officier n'eſt encore arrivé de ceux que j'attends journellement, je crois que vous regarderez comme impraticable pour moi d'y procéder, juſqu'à ce que j'aie les inſtructions & ſecours néceſſaires.

Par les avis que j'ai reçûs de la Nouvelle-Angleterre, au ſujet des hommes que l'on y a levés pour les régimens du Gouverneur Shirley & du ſieur Williams Pepperells, & des difficultés que l'on a à faire ces recrues, je crains fort que l'augmentation de vos troupes ne ſoit longue à faire & mal compoſée, ſi je ſuis obligé d'y envoyer pour le nombre qui nous manquera: mais j'eſpère y réuſſir mieux parmi les levées de provinces qui ſont actuellement à Beau-ſéjour, leſquelles, ſi je ſuis bien informé, ſont compoſées de bons hommes, & peuvent être engagés avec plus de diligence & moins de dépenſe que ceux que l'on pourroit prendre dans le continent après le nombre de recrues qu'on y a déjà faites.

Dans ma Lettre du 29 mars, je propoſois au Gouverneur Shirley de nous adreſſer à vous, afin que ſon régiment ou celui du ſieur Williams Pepperells paſſât ici pour protéger la province dans le cas où je le penſerois néceſſaire: j'obſervois auſſi là-deſſus, que je ne voyois pas grande néceſſité pour une pareille meſure, étant principalement ſur le point de recevoir deux mille deux à trois cens hommes qui ſont à Beau-ſéjour,

le ſeul paſſage par terre pour venir en cette province, par lequel nous aurions à appréhender quelque choſe de nos voiſins les François. Je ſuis, encore, Monſieur, de ce ſentiment, n'y ayant point juſqu'à préſent de changement réel dans la face des affaires de l'Amérique : cependant s'il y avoit rupture avec la France (événement fondé ſur les apparences & ſur les bruits), il ſeroit extrêmement néceſſaire de nous tenir ſur nos gardes; je penſe qu'il eſt de mon devoir de vous informer qu'en ce cas les trois régimens augmentés, comme on propoſe de le faire, avec les découvreurs, la milice & toutes les forces ſur leſquelles nous pouvons compter, ne ſeront aucunement en proportion avec la quantité des poſtes qu'il nous faut défendre, s'il eſt poſſible, particulièrement ſi l'on conſidère que dans le cœur même de la province nous avons un nombre formidable de ce qu'on appelle François neutres, habitans bien armés, très-expérimentés dans l'uſage des armes & qui ſont liés avec le François *; que ſur la moindre tentative que le Canada feroit pour nous envahir, je crois qu'il eſt plus que probable qu'ils ſe joindroient immédiatement à eux. Comme je crois que cet article eſt important, j'ai cru qu'il étoit de mon devoir de le ſoûmettre à votre réflexion.

Je ſouſſigné, Conſeiller au Conſeil ſupérieur de Québec, certifie avoir traduit, &c.

* On ne craignoit donc les mouvemens de ces François que dans le cas où il y auroit rupture, c'eſt-à-dire, guerre ouverte. Ceci détruit les accuſations contenues dans les Mémoires envoyés par M. Cornwallis.

N.° XIV.

HARANGUES prononcées aux Sauvages par ordre & ſous les yeux de M. Johnſon, & Réponſes qui lui furent faites.

PREMIÈRE HARANGUE *(a)*.

Aux ſix Nations de la part du Général Braddock.

MES FRÈRES & les Alliés des ſix Nations,

Je vous ai déjà appelés pluſieurs fois pour traiter avec vous de différentes affaires, dont je n'avois point connoiſſance avant que je fuſſe avec vous, & qui ne ſont point encore à la connoiſſance de votre père le grand Roi d'Angleterre, dont j'aurai ſoin de l'informer, & pour vous offrir de ſa part des préſens que voici devant vous, qu'il vous donne comme un témoignage de ſon affection paternelle.

Je vous ai retardé quelque temps avec vos femmes & vos enfans, eſpérant voir en peu vos frères les Delawares *(b)*; mais comme leur arrivée eſt encore incertaine, & que je ſais que vous n'aimez point à reſter dans l'inaction; que

(a) Cette Harangue eſt la première dans le regiſtre du Général Braddock; mais il y a apparence qu'elle n'a été prononcée que poſtérieurement à celle qui ſuit.

(b) Ces Sauvages ſont auſſi nommés *les Loups*. Ils avoient quitté le parti des Anglois depuis l'aſſaſſinat de M. de Jumonville.

d'ailleurs le ſervice du Roi votre père demande de vous une aſſiſtance prompte, je vous propoſe d'accepter la hache ; & afin que vous puiſſiez mieux exercer vos diſpoſitions guerrières, je vous engage à renvoyer vos femmes & vos enfans à la Penſilvanie ; j'ai recommandé au Gouverneur pour le Roi de cette province, d'en prendre un ſoin particulier & fraternel.

Un beau collier de porcelaine.

Mes frères & alliés des ſix Nations, j'ai une vraie peine de voir combien vous vous êtes laiſſés maltraiter & tromper *(a)* par vos perfides voiſins les François, & même par quelqu'un de vos frères les Anglois : les François vous ont inſinué, que nous qui ſommes vos fidèles frères avions deſſein de vous chaſſer de toutes vos terres de chaſſe, & de nous en emparer pour notre propre uſage; vous avez été bien trompés quand vous avez prêté au François votre aſſiſtance pour exécuter l'horrible plan qu'il nous prête, en ſe mettant dans la réelle poſſeſſion de ces terres que nous avions deſſein de vous aſſurer pour votre uſage ſeul & votre intérêt particulier; je vous déclare en préſence de vos Chefs & de vos Guerriers que voici ici aſſemblés, & conformément aux inſtructions que j'ai reçûes du grand Roi votre père, que ſi vous voulez me *prêter de bon cœur (b)*

(a) Ici ce ne ſont plus des violences contre les Sauvages qu'on impute aux François, mais des artifices pour gagner leurs voiſins. Comment accorder ce diſcours avec ceux de M. Waſinghton qui veut perſuader à ces mêmes Iroquois, qu'il n'eſt venu qu'à leur réquiſition & ſur leurs plaintes réitérées!

(b) Les Iroquois ont été chaſſés par les François. On ne veut que les remettre en poſſeſſion de leurs biens. Ce ſont eux qui ont prié les Anglois de venir ; cependant on les ſupplie

votre assistance, je vous ferai rentrer dans la possession de vos terres, dont la fourberie du François vous a dépossédés, & vous assurer en même temps un commerce ouvert dans l'Amérique, depuis le soleil levant jusqu'au soleil couchant. Il est très-connu que je n'ai point de vûes particulières ni de dessein, que celui de servir mutuellement les intérêts du Roi d'Angleterre votre père, des six Nations & de leurs alliés, & je vous promets d'être votre *ami & votre frère* *, aussi long-temps que le soleil & la lune dureront.

Un grand collier de porcelaine.

On m'a assuré que quand on vous a fait des présens dans les occasions précédentes, quelques-uns des nôtres avoient été assez coquins pour provoquer vos jeunes gens à boire, & avoient eu par ce moyen pour très-peu de chose ce qu'on vous avoit donné. J'ai donné des ordres pour prévenir à l'avenir pareils procédés, en menaçant de mort tous ceux qui se trouveroient convaincus de cette faute; & je vous prie de me porter vos plaintes contre ceux qui en agiront ainsi, & comme *ami* & *frère* je vous rendrai bonne justice.

Je n'ai plus à desirer que de vous voir accepter avec plaisir les présens qui sont devant vous, & à vous les voir partager entre vous suivant votre usage & votre équité naturelle; j'espère qu'ils vous seront agréables, & vous

de *prêter de bon cœur leur assistance aux Anglois.* Les prétendus libérateurs sont ici réduits à prier.

* Que deviennent les droits des Anglois sur l'Oyo, s'ils ne possèdent les pays qu'il arrose que comme Souverains des Iroquois!

pouvez compter de temps en temps sur de grandes récompenses pour vos services. J'ai donné ordre qu'on délivrât des armes, de la poudre & des balles à ceux de vos guerriers qui en manquent.

Mes Frères, j'ai été informé de la perfide conduite des François à l'égard de feu notre frère le demi-Roi; & pour vous prouver combien je suis sensible, ainsi que vous, à son mauvais traitement, dans l'espérance que vous voudrez bien vous joindre à moi pour le venger, je couvre sa mort de ce collier.

Mes frères Delawares & Chavanons *, vous avez eu tort de suivre le conseil des François l'automne dernier, pour assassiner un nombre de vos frères les Anglois sur les demeures de la Caroline; je suis très-persuadé que cela ne venoit point d'une inclination qui vous fût naturelle, mais seulement à l'instigation des François; c'est pourquoi si vous avouez votre faute, & que franchement & volontairement vous vouliez vous lier à moi, j'oublierai volontiers cette malheureuse transgression, & je vous recevrai encore comme frères; je vous confirme cela au nom & comme autorisé du Roi votre père, avec cette branche de porcelaine.

Signé JOHNSON.

Le 15 mai 1755.

* Les députés Iroquois, devant lesquels parloit M. Johnson, ne pouvoient lui répondre sur les suggestions qu'il impute aux François dans l'éloquente apostrophe qu'il fait ici aux Delawares & Chavanons.

II.e HARANGUE.

Harangue de l'Honorable Williams Johnſon, Ecuyer, Surintendant pour les affaires des Sauvages, aux Guerriers du haut & bas Château des Sauvages Iroquois, en préſence du Lieutenant BUTLER de la compagnie de Rutterfierd, du Capitaine MATTHIEU FERRAL, du Lieutenant JEAN BUTLER.

De M.rs { DANIEL CLAUSE, PIERRE WARPALLE, } Secrétaires pour les affaires des Sauvages.
{ WILLIAMS PRINTU, JACOB CLE'MENT, } Interprètes.

MES FRÈRES des deux châteaux des Aniés,

J'eſſuie toutes larmes de vos yeux, & nettoie votre goſier pour, que vous puiſſiez entendre & parler ſans contrainte; je ſuis réjoui de vous voir & je vous ſalue de tout mon cœur.

Donné une branche de Porcelaine.

Je ſouhaite que vous vous ſoyez conformés à ce que je deſirois de vous, par une lettre que je vous ai écrite de New-York ſi-tôt mon arrivée de la Virginie, où je priois tous vos Chefs & Guerriers d'attendre à la maiſon mon retour, pour écouter les nouvelles, & être informés des ordres que j'ai reçûs de Son Excellence le Général Braddock (grand Guerrier) que le Roi notre commun père a envoyé dans ce pays avec un grand nombre de troupes, de gros canons & autres attirails de guerre, pour vous protéger, ainſi que ſes ſujets de ce continent, & vous mettre à l'abri des uſurpations & de toutes in ſultes e la part des François.

J'ai été joindre ce grand homme, avec les Gouverneurs de Boſton, de la Nouvelle-York, de Penſilvanie & de Maryland; nous y avons trouvé auſſi le Gouverneur de la Virginie, & un autre grand homme qui commande dans cette partie du monde les vaiſſeaux de guerre appartenans au Roi. On a délibéré dans le grand Conſeil ſur pluſieurs affaires importantes, parmi leſquelles on a fait grande attention au bien & aux intérêts de nos frères les ſix Nations & de leurs alliés.

Mes Frères, l'arbre que vous & le reſte des ſix Nations avez ſi ſouvent & inſtamment deſiré qui fût replanté, s'eſt accrû par une main ſi puiſſante, que ſa racine percera juſqu'au fond de la terre, & ſes branches feront une ombre rafraîchiſſante pour vous tenir à couvert vous & vos alliés; car je dois vous apprendre que, conformément aux inſtructions que le Roi votre père a données au Général Braddock, je ſuis nommé pour être le ſeul ſur-intendant ſur toutes les affaires qui regarderont vous & vos alliés dans cette partie du monde. Je vous invite, vous & vos frères des ſix Nations unies & vos alliés, de venir prendre ſéance ſous cet arbre, où vous pouvez librement ouvrir vos cœurs & guérir vos bleſſures; & en même temps je tranſporte l'ombre du feu qui étoit en Albanie, & je rallume le feu de conſeil & d'amitié en cette place; je le ferai d'un tel bois, qu'il produira la plus grande lumière & la plus grande chaleur: j'eſpère qu'il ſera profitable & conſolant à tous ceux qui viendront allumer leurs pipes, & que ſes étincelles & charbons ardens brûleront tous ceux qui lui ſont & ſeront ennemis.

J'eſpère que vous & tous vos frères voudrez

bien augmenter le luſtre & l'avantage de ce feu, en le gardant & le tenant toûjours haut, en vous joignant avec cette diligence & ce zele qui en puiſſe faire une bénédiction, non ſeulement pour vous-mêmes, mais pour toute votre poſtérité. Pour obtenir & aſſûrer cette fin ſalutaire, il eſt abſolument néceſſaire que vous éteigniez tous feux allumés par des voies de fourberie & non naturelles, qui ne luiſent que pour vous tromper, & à la fin vous anéantir vous & les vôtres.

Un collier.

Mes Frères, par cette branche de porcelaine je nettoie la chambre de Conſeil, & la nettoie de façon qu'il n'y ait rien d'offenſif; & j'eſpère que vous voudrez bien prendre garde qu'aucun mauvais eſprit ne ſe gliſſe parmi nous, & que rien ne puiſſe interrompre notre harmonie.

Donné une branche de porcelaine.

Mes Frères, j'ai de la peine de voir à mon retour, que pluſieurs de vous des deux villages ayez envie d'aller en Canada; je ſerois bien ſurpris que vous qui avez été nos plus fidèles amis & nos plus proches voiſins, vouluſſiez en quelque occaſion montrer votre envie à être trompés par les méchans artifices des François, qui ſont ſi bien connus & dont vous avez des expériences ſi fatales, ſur-tout dans un temps où cette Nation remuante & perfide rompt les traités les plus ſolennels & viole les devoirs d'honneur & de juſtice; ce ſeroit la choſe du monde la plus ſurprenante: je me flatte que ce que l'on m'a dit à ce ſujet, n'eſt point fondé.

Je deſire de vous & j'inſiſte que perſonne de

vous, ſous quelque prétexte que ce ſoit, n'ait de correſpondance avec le François, ni ne reçoive aucun de leurs émiſſaires, ni viſite le Canada ſans ma connoiſſance & mon approbation.

Sur cette parole je vous donne un collier. Je me propoſe inceſſamment d'appeler vos autres Frères des ſix Nations à ce feu préſent; j'eſpère que vous viendrez ici avec eux, & je prononcerai une harangue de Son Excellence le Général Braddock, accompagnée de préſens pour vous, que le grand Roi votre père a envoyés par ce Guerrier.

Après quelques inſtans de conſultation entre eux, Abraham un des Chefs du haut village, ſe leva & parla ainſi pour les deux.

MON FRÈRE,

Vous nous avez appelés pour nous apprendre les nouvelles que vous avez apportées avec vous, & nous avons entendu tout ce que vous avez dit. Nous remettons au temps où les ſix Nations ſeront toutes aſſemblées ici pour le détail de toutes les affaires.

Donné une branche de porcelaine.

Mon Frère, nous vous remercions d'avoir bien voulu eſſuyer les larmes de nos yeux, & nettoyer notre goſier & ce plancher: Nous vous en faiſons autant avec cette branche de porcelaine.

Donnent une branche de porcelaine.

Mon Frère, pour vous complaire nous nou

sommes rencontrés avec vous ici & avec beaucoup d'attention nous avons entendu tout ce que vous avez dit, nous vous remercions de votre amicale information, nous sommes charmés de vous revoir encore une fois, & nous vous saluons avec cette branche de porcelaine.

Ils la donnent.

Mon Frère, nous avons souvent représenté à notre père le grand Roi, que l'arbre fût relevé, nous sommes parfaitement réjouis que notre père se soit rendu à notre demande, & nous l'en remercions très-sincèrement : nous avons eu la plus grande satisfaction à entendre tout ce que vous nous avez dit sur cet arbre, nous souhaitons sincèrement qu'il continue tel que vous l'avez décrit dans votre harangue, & nous sommes très-reconnoissans de tout ce que vous nous avez dit à ce sujet.

Mon Frère, vous nous avez dit que l'arbre qui nous sert d'abri, est à présent replanté ici, vous en avez fait revenir l'ombre d'Albanie, & vous avez ralumé ici le feu du conseil & d'amitié, lequel doit être fait d'un bois bon & éternel, de sorte qu'il sera toûjours très-clair, & donnera une consolante & profitable chaleur à tous ceux qui en approcheront comme amis, tandis qu'il brûlera & étincellera sur ceux qui en seront ennemis ; nos premiers pères ont allumé ce premier feu à Onontagué, & de-là ont transporté les petits charbons pour en rallumer un autre à l'habitation de Quider *. Ce feu n'a jamais brûlé clair, & il expiroit ; nous sommes très-satisfaits d'entendre que vous ayez rallumé ce feu ici.

* C'est Albanie en langue sauvage.

Mon Frère, vous nous avez tous invités, & nos frères des ſix Nations unies & leurs alliés, de venir nous aſſeoir ſous l'arbre dont vous nous avez parlé, d'y fumer notre pipe au feu de conſeil, & que nous & eux travaillerions à le conſerver, nous ne doutons point qu'ils n'aient une vraie joie de le voir planté ici, ayant tous deſiré de l'y voir, mais il faut remettre au temps où toutes les Nations ſeront ici raſſemblées en corps, pour répondre à cet article de votre harangue.

Mon Frère, nous vous remercions d'avoir nettoyé cette chambre de Conſeil, & d'en avoir éloigné tout ce qui pouvoit y être d'offenſif, vous pouvez vous aſſurer que nous ferons tout notre poſſible pour répondre à votre intention, & pour chaſſer bien loin tout ce qui pourroit tendre à troubler notre mutuelle harmonie.

Mon Frère, vous nous avez dit que vous aviez été informé que quelques-uns de nous devoient aller voir les François, & vous nous faites ſouvenir de leur conduite à l'égard de nos premiers pères, dont nous nous ſouvenons parfaitement bien, car on peut encore voir leurs os; nous ſavons que le François eſt faux & trompeur, il nous a donné de fort belles paroles & leurs lettres étoient douces, mais leur cœur étoit plein de poiſon pour nous; vous, mon frère, vous connoiſſez auſſi-bien que nous nos affaires, & vous ſavez que le reſte des ſix Nations eſt jaloux de nous, parce que nous avons fait uſage de la hache dans la dernière guerre contre le François; paſſerons-nous à préſent pour être faux & fourbes? Non: vous pouvez vous aſſurer que nous n'irons point en Canada, ſur aucune demande du François, car nous ne ſommes point aſſez leurs amis: ainſi, mon frère,

frère, ne croyez point tous les rapports qu'on pourroit vous faire à ce sujet.

Mon Frère, encore une fois nous vous remercions de bon cœur de tout ce que vous nous avez dit, nous vous avons déjà exprimé qu'il étoit nécessaire que les six Nations fussent assemblées ici pour vous faire une réponse positive, nous vous remercions de l'invitation que vous nous faites de nous trouver ici avec le reste de nos frères, nous ne manquerons pas de les y attendre.

Le Chef Mohock (Aniés) *du haut village ayant souhaité avoir une conférence avec le Colonel Johnson en présence du Secrétaire pour les affaires des Sauvages & des deux Interprètes*, Abraham *parla au nom de ce Chef, & dit :*

Mon Frère, quand vous étiez à la Nouvelle-Yorck vous nous fites dire que nos Chefs & nos Guerriers resteroient sur leurs nattes & attendroient votre retour ici; nous l'avons fait : & pourquoi ne le ferions-nous pas, quand en tout temps nous nous sommes toûjours montrés prêts à vous obliger ! & plus particulièrement sommes-nous disposés à faire ce que vous nous dites, puisque vous nous apprenez que vous êtes l'arbre replanté pour nous mettre à l'abri, & nous ne doutons point que nos Frères des autres cinq Nations, soient tous disposés à vous obéir.

Mon frère, il est très-vrai que nous avons été toûjours obéissans, & toûjours obligeans pour vous, & quand vous nous avez fait dire que vous vouliez que nous restassions à la

cabane, nos jeunes gens étoient prêts à partir pour la chaſſe; & étant arrêtés par votre ordre, ils manquent de tout pour leur ſubſiſtance: ils nous ont priés, nous Chefs, de vous repréſenter leurs beſoins; ils manquent de tout, n'ayant point été en chaſſe, & vous prient de leur donner de la poudre & du plomb pour tuer quelque gibier pour leur ſubſiſtance; & comme il ſe paſſera quelque temps avant que les cinq autres Nations ſoient arrivées, & qu'on nous donne à tous les préſens que le Roi notre père nous envoie, nous vous prions de nous donner en attendant ce qui nous eſt purement néceſſaire.

Mon frère, comme nous prévoyons que les temps fâcheux approchent, nous vous renouvelons les prières que nous avons faites ſi ſouvent au Gouvernement, de bâtir une place pour la ſûreté de nos femmes & de nos enfans; nous eſpérons que vous voudrez bien l'exécuter actuellement.

Réponſe du Colonel Johnſon.

Mes frères, je ſuis parfaitement convaincu de vos bonnes diſpoſitions pour moi, & de votre complaiſance en tout temps pour écouter ma parole & pour faire ce que je vous demande; c'eſt ce qui m'a engagé à prendre le détail de vos affaires: le nouveau témoignage que vous me donnez de votre amitié & de vos égards pour moi, me rendra capable de ſervir vos intérêts avec fruit, & à ma ſatisfaction propre.

Je ſuis très-perſuadé que je vous ai fait grand tort, ainſi qu'à vos jeunes gens, de les avoir retenus dans ce temps ſur leurs nattes; c'eſt

pourquoi je vous accorde volontiers ce que vous me demandez, & je vous donnerai de la poudre & des balles.

Avant de laiſſer New-Yorck, j'ai repréſenté à votre frère le Gouverneur, la néceſſité de vous bâtir une retraite ſûre pour vos familles; & avec plaiſir je vous apprends qu'il m'a donné un plein pouvoir pour le faire, & je m'en vais y faire travailler le plus tôt qu'il me ſera poſſible. *Signé* JOHNSON.

Du 17 mai 1755.

LETTRE de M. Johnſon à M. Arent Stevent, Interprète de la Province.

EN conſéquence des inſtructions que Sa Majeſté a données à ſon Excellence le Général Braddock, il m'a confié la ſeule ſur-intendance, & le ménagement de toutes les affaires qui regardent les ſix Nations unies & leurs alliés, vous aurez donc attention de ſuivre les ordres que vous recevrez de moi au ſujet de cette affaire.

Je vous envoie cette lettre par Jacques Clément avec deux colliers de porcelaine, l'un & l'autre pour les cinq Nations d'en haut: vous leur donnerez en mon nom, & les informerez que les troupes qui ſont en marche, & celles qui pourront marcher ci-après pour Chouaguen, ſont pour renforcer cette garniſon, & l'aſſurer contre les actes d'hoſtilités du François, qui a dit qu'il n'appartenoit ni à nous ni aux ſix Nations, & qu'il le renverſeroit.

J'ai envoyé avec ce meſſage une branche de porcelaine auſſi-tôt mon arrivée; mais au cas

que cela ne fût pas suffisant, j'envoie présentement ce collier : si vous trouvez que les cinq Nations soient inquiètes ou alarmées de la marche de ces troupes par leur pays, soit que cela vînt de leur jalousie ou des insinuations fourbes des émissaires François, vous les assurerez, en mon nom, qu'elles sont destinées pour la sûreté & l'avantage des six Nations & de leurs alliés : vous les exhorterez de n'écouter aucun des mensonges que pourront à cette occasion leur faire les François, dont le desir & l'intention est de nous prendre, eux & nous endormis, pour nous retrancher l'un & l'autre de la surface de la terre ; & ils savent bien que le moyen le plus aisé d'y parvenir, est de troubler & de détruire l'amour fraternel & la confiance qui ont depuis si long-temps & si heureusement subsisté entre nous. Vous vous servirez de ces argumens, ou de tels autres semblables, ainsi que les circonstances pourront l'exiger.

L'autre collier que je vous envoie, est pour les informer de la Commission que j'ai du Roi leur père, accordée à leurs instances réitérées ; & qu'en exécution des ordres du Général Braddock, par ce collier j'invite & appelle les six Nations unies à venir avec leurs alliés chez moi, où j'ai allumé le feu de conseil & d'amitié, & replanté l'arbre d'ombre qui les tiendra à couvert, eux & tous ceux qui viendront se mettre dessous ; que j'ai un présent à leur faire de la part du grand Roi leur père, beaucoup de bonnes nouvelles à leur apprendre, & un Conseil à tenir pour beaucoup d'affaires de la dernière conséquence au sujet de leur bonheur & de leur bien-être. Si vous trouvez qu'il y ait quelques pratiques mises en usage par les

émiſſaires François, pour les empêcher de me venir trouver, vous vous ſervirez des meilleurs & des plus propres argumens pour diſſiper ces impreſſions, & vous inſiſterez ſur leur obéiſſance & ſur les condeſcendances qu'ils nous doivent. S'ils diſent qu'ils ſont à planter leurs blés, & que s'ils venoient à préſent ils perdroient leur récolte & qu'ils manqueroient de vivres; vous les aſſurerez que je prendrai ſoin d'eux & que je les dédommagerai de la perte que cela leur occaſionneroit: mais ſur cet article vous devez agir avec prudence, & promettre avec précaution.

J'ai eu une entrevûe avec les deux villages Aniés, au ſujet de ces deux colliers: ils ont été ſatisfaits, & ont promis de me joindre ici quand les autres Nations deſcendront: ce que vous preſſerez autant qu'il ſera en votre pouvoir.

Je vous ai envoyé par M. Clément quelques marchandiſes pour vous en ſervir dans l'occaſion; & lorſque vous aurez amené les Sauvages chez Germain Flatty, vous trouverez des proviſions à ma maiſon dont je vous prie de tenir un compte. Je ſuis votre, &c.

Signé WILL. JOHNSON.

Véritable copie de ce qu'a fait l'Honorable William Johnſon, Ecuyer, &c. PETTER WARPALL, *Secrétaire pour les affaires des Sauvages.*

Je ſouſſigné, Conſeiller au Conſeil ſupérieur de Québec, certifie avoir traduit, &c.

N.° XV.

LETTRE écrite par M. Williams Johnſon à pluſieurs Gouverneurs, ſur le plan de l'expédition contre le Fort de la pointe à la Chevelure.

De New-York, le 5 Mai 1755.

ETANT nommé Commandant en chef des forces des colonies pour l'expédition propoſée, contre la pointe à la Chevelure, je crois qu'il m'eſt indiſpenſable, autant qu'il eſt en mon pouvoir, de lever toutes les difficultés qui peuvent ſe rencontrer dans le ſervice, & de prévenir tout ce qui peut tendre au ſuccès de cette entrepriſe : comme un train d'artillerie eſt eſſentiellement néceſſaire, qu'on ne peut rien faire ſans cela, & qu'il doit être fourni par les colonies de l'eſt, je ne doute point que vous ne faſſiez tout votre poſſible, pour accélérer toutes choſes à ce ſujet ; afin que notre marche ne ſoit pas retardée, & que nous ne reſtions pas plus de temps qu'il ne faut à Albanie, ce qui pourroit confirmer l'*ennemi* dans le *ſoupçon d'une attaque, ſi malheureuſement il en avoit connoiſſance.* Je crains fort de manquer de perſonnes propres pour conduire un train d'artillerie, c'eſt pourquoi ſi vous avez dans votre gouvernement quelques perſonnes capables de faire un Ingénieur ou Bombardier, ou quelqu'autre capable de conduire un train d'artillerie, je vous prie de les engager dans le ſervice ſuivant la connoiſſance que vous avez de leur capacité ; vous ſaurez qu'il

nous manque un grand nombre de bateaux pour le transport des troupes, outre ceux qui nous sont nécessaires pour le train d'artillerie, munitions & bagage ; chaque bateau doit porter cinq hommes ; nous avons déjà ceux qui nous doivent être fournis par ce gouvernement ; comme je crois que les autres colonies doivent faire faire ceux qu'elles fourniront, soit ici, soit dans le Jersay, je regarde comme impossible d'en construire un assez grand nombre à temps, à moins qu'elles ne nous envoient des ouvriers pour nous aider. Je suis, Monsieur, &c.

Signé WIL. JOHNSON.

Je soussigné, Conseiller au Conseil supérieur de Québec, certifie, &c.

N.° XVI.

***PROCLAMATION** adressée par ordre de Monsieur Lawrence Gouverneur d'Acadie, aux habitans François du voisinage de l'Isthme & des bords de la rivière Saint-Jean.*

DE PAR LE ROI.

PAR ordre de Son Excellence CHARLES LAWRENCE, Ecuyer, Lieutenant-Gouverneur, & Commandant en chef de la province de la Nouvelle-Ecosse ou l'Acadie, &c.

PROCLAMATION.

Aux habitans & tous autres natifs de Chignictou,

Baie-verte, Tintamar, Chipoudie, la rivière Saint-Jean & leurs dépendances & environs, & tous autres qui n'ont point encore fait leur ſoûmiſſion.

D'autant que la pluſpart des habitans des places ſuſdites, & autres, *n'ont point encore fait leur ſoûmiſſion au Roi de la Grande-Bretagne* *; mais au contraire, ſe ſont comportés contre tout ordre & loyauté envers leur propre ſouverain :

C'EST POURQUOI

Celle-ci eſt pour les ordonner de ſe réparer immédiatement à mon camp pour faire leur ſoûmiſſion, apportant avec eux toutes leurs armes à feu, épées, ſabres, piſtolets & tous autres inſtrumens de guerre; en deſobéiſſance de laquelle ils ſeront traités comme rébelles, avec l'exécution militaire.

Donné au camp de Chignictou, ce treizième jour de mai mil ſept cent cinquante-cinq.

Signé ROBERT MOCKTON.

* Cet aveu eſt remarquable. Comment ne s'étoit-on pas avifé d'exiger cette ſoûmiſſion depuis le traité d'Utrecht ?

PIE'CES JUSTIFICATIVES.

SECONDE PARTIE.

N.° 1.

ME'MOIRE remis par M. le Duc de Mirepoix à M. le Chevalier Robinſon, le 15 Janvier 1755.

COMME il eſt important de prévenir promptement les ſuites que pourroient avoir les diſcuſſions ſurvenues dans les colonies reſpectives de l'Amérique ſeptentrionale, & les hoſtilités dont elles ont été accompagnées, le Roi propoſe à Sa Majeſté Britannique, qu'avant d'examiner le fond & les circonſtances de la querelle, il ſoit préalablement envoyé des ordres poſitifs à nos Gouverneurs reſpectifs, pour leur défendre deſormais toute nouvelle entrepriſe & voie de fait.

Leur ordonner au contraire que les choſes ſoient remiſes, ſans retardement par rapport au territoire du côté de la rivière d'Oyo ou Belle-rivière, au même état où elles étoient, ou devoient être avant la dernière guerre; & que les prétentions reſpectives ſoient à l'amiable déférées à la Commiſſion établie à Paris, afin que les deux Cours puiſſent terminer le différend par une prompte conciliation.

Le Roi deſireroit auſſi, pour diſſiper toute

impreſſion d'inquiétude, & faire jouir ſes ſujets en toute tranquillité des doux fruits de la paix, que Sa Majeſté Britannique veuille bien s'expliquer ouvertement ſur la deſtination & les motifs de l'armement qui s'eſt fait en dernier lieu en Angleterre.

Le Roi a trop de confiance dans la droiture des intentions de Sa Majeſté Britannique, pour ne pas eſpérer qu'Elle concourra volontiers à des propoſitions auſſi convenables à l'affermiſſement de la paix, au maintien de la tranquillité publique & de la bonne harmonie entre nos deux Cours.

Signé le Duc DE MIREPOIX.

N.° 2.

RE'PONSE remiſe par ordre de la Cour d'Angleterre à M. le Duc de Mirepoix, le 22 Janvier 1755.

LE ROI a vû avec regret les diſputes ſurvenues dans l'Amérique ſeptentrionale, & les voies de fait dont elles ont été accompagnées : Sa Majeſté ſouhaiteroit, autant que le Roi Très-Chrétien, d'y mettre fin, ne réclamant que ce qui eſt fondé ſur des traités, & ce qui eſt conforme aux juſtes droits & poſſeſſions de ſa Couronne, & à la protection de ſes ſujets dans ce pays-là.

Le Roi ne croit pas que la propoſition remiſe par ſon Excellence M. le duc de Mirepoix rempliſſe cet objet ; cependant pour témoigner ſon deſir de maintenir la paix, l'union & l'harmonie la plus parfaite avec Sa Majeſté Très-Chrétienne,

& pour que les choſes ſoient rétablies ſur un pied équitable, Sa Majeſté propoſe, que la poſſeſſion du territoire du côté de la rivière d'Oyo ou Belle-rivière, ſoit remiſe dans le même état où elle étoit actuellement au temps de la concluſion du traité d'Utrecht, & ſelon les ſtipulations de ce même traité, renouvelé comme il a été, par celui d'Aix-la-Chapelle; & de plus, que les autres poſſeſſions dans l'Amérique ſeptentrionale, ſoient reſtituées dans le même état où elles étoient au temps de la concluſion dudit traité d'Utrecht, & ſelon les ceſſions & les ſtipulations portées par ce traité; & on pourra traiter ſur les moyens d'inſtruire les Gouverneurs reſpectifs, & de leur défendre deſormais toutes nouvelles entrepriſes & voies de fait, & on pourra remettre les prétentions, de part & d'autre, pour être promptement & finalement diſcutées, & ajuſtées à l'amiable de Cour en Cour.

Tels ſont les ſentimens du Roi; la défenſe de ſes droits & poſſeſſions, & la protection de ſes ſujets, ont été les ſeuls motifs de l'armement qui a été envoyé dans l'Amérique ſeptentrionale, lequel s'eſt fait *ſans intention d'offenſer quelque Puiſſance que ce puiſſe être, ou de rien faire qui puiſſe donner * atteinte à la paix générale.* On n'a qu'à conſidérer la nature & l'étendue de cet armement, pour en être convaincu, & le Roi ne doute pas que Sa Majeſté Très-Chrétienne ne veuille, ſelon la droiture ſi connue de ſes intentions, s'expliquer auſſi ouvertement, par rapport à la grande force navale, qui ſe prépare à Breſt & à Toulon. *Signé* T. ROBINSON.

* On peut comparer cette déclaration formelle avec les inſtructions données par Sa Majeſté Britannique au Général Braddock, & avec le plan renfermé dans la Lettre du Colonel Napier.

N.° 3.

REPLIQUE au Mémoire de M. le Chevalier Robinſon, & remiſe par M. le Duc de Mirepoix, le 6 Février 1755.

Le Roi eſt trop perſuadé des diſpoſitions ſincères du Roi de la Grande-Bretagne, à maintenir la bonne intelligence entre les deux Couronnes, ainſi que la tranquillité générale, pour douter que Sa Majeſté Britannique ne voie avec peine les dangers dont l'une & l'autre ſont menacées, par les différends ſurvenus dans l'Amérique ſeptentrionale du côté de la rivière d'Oyo.

C'eſt dans ce même eſprit que Sa Majeſté a fait propoſer par ſon Ambaſſadeur à la Cour d'Angleterre, que les deux Rois, avant que d'entrer dans la diſcuſſion du fond de la querelle & dans la recherche des moyens qui peuvent la terminer à l'amiable, envoyaſſent des ordres poſitifs à leurs Gouverneurs reſpectifs dans cette partie de l'Amérique, pour qu'ils euſſent à s'abſtenir de toutes voies de fait & de toute nouvelle entrepriſe; & à remettre les choſes dans l'état où elles étoient ou devoient être avant la dernière guerre.

Si Sa Majeſté Britannique a pû croire au premier aſpect, que cette propoſition ne rempliſſoit pas l'objet des deux Cours, on eſt perſuadé qu'Elle en jugera différemment, quand Elle voudra bien conſidérer que ſes prétentions ſont entièrement inconnues à la France; que depuis 1679 que les François ont découvert la Belle-rivière, les Anglois n'y ont eu aucune poſſeſſion ni de fait ni

de droit, & que le traité d'Utrecht, dont la Cour d'Angleterre semble réclamer les stipulations, n'en a pas même fait la moindre mention. La voie qu'on propose à Sa Majesté Britannique est entièrement conforme aux engagemens du traité d'Aix-la-Chapelle, aux mesures prises depuis cette époque, & nommément aux conditions demandées en 1750 & 1751 par l'Angleterre même, & consenties sans difficulté par Sa Majesté, au sujet des troubles qui s'élevèrent alors pour les limites de la frontière de la Nouvelle-Ecosse & du Canada.

En conséquence de ces raisons & de ces engagemens, Sa Majesté propose

1.° Que les deux Rois ordonnent à leurs Gouverneurs respectifs de s'abstenir de toute voie de fait & de toute nouvelle entreprise.

2.° De remettre les choses au même état où elles étoient, ou devoient être, avant la dernière guerre dans toute l'étendue de l'Amérique septentrionale, conformément à l'article IX du traité d'Aix-la-Chapelle.

3.° Que conformément à l'article XVIII du même traité, Sa Majesté Britannique fasse instruire la Commission établie à Paris, de ses prétentions & des fondemens sur lesquels elles sont appuyées;

Et que les Ministres des deux Cours soient autorisés à négocier pour trouver les moyens de terminer le différend à l'amiable.

C'est avec la confiance que doivent inspirer au Roi des conditions aussi justes & aussi raisonnables, qu'Elle les propose au Roi d'Angleterre.

Sa Majesté a d'autant plus lieu d'espérer qu'elles seront acceptées, qu'Elle est persuadée

que Sa Majeſté Britannique eſt animée du même deſir qu'Elle, d'écarter des ſujets de meſintelligence & de troubles, qui par l'oppoſition des intérêts, la complication des objets, & par la nature des engagemens & des traités, peuvent devenir auſſi dangereux pour la paix des deux Couronnes que pour celle de toute l'Europe.

Quant à l'armement que le Roi fait, la Cour d'Angleterre eſt en état d'en pénétrer les motifs, puiſque ce ſont les armemens qu'Elle a annoncés à toute l'Europe, & exécutés en partie, qui ont rendu les précautions de la France néceſſaires; mais Sa Majeſté déclare expreſſément que *ces préparatifs n'ont aucune vûe offenſive* *, & n'ont d'autre objet que la défenſe de ſes poſſeſſions, & des droits de ſa Couronne.

* Les deux Rois ont fait, comme l'on voit, la même déclaration. C'eſt à l'Europe à juger qui des deux parloit ſincèrement.

N.° 4.

PROJET d'une Convention préliminaire propoſée par les ordres du Roi à la Cour de Londres.

Les diſcuſſions qui, depuis la paix ſignée à Aix-la-Chapelle le 18 octobre 1748, ſe ſont élevées dans l'Amérique ſeptentrionale, entre les ſujets de Sa Majeſté Très-Chrétienne & de Sa Majeſté Britannique, ayant occaſionné de part & d'autre, contre l'intention de Leurs Majeſtés, des voies de fait dont il eſt extrêmement important d'arrêter & de prévenir les

ſuites, Leurs Majeſtés animées d'un commun deſir de rétablir la tranquillité dans cette partie du nouveau Monde, & de reſſerrer de plus en plus l'amitié & la bonne intelligence qui ſubſiſtent heureuſement entre Elles, ont réſolu de prendre de concert, les moyens les plus prompts & les plus efficaces, pour parvenir au but ſalutaire qu'Elles ſe propoſent; en conſéquence, Elles ont autoriſé les Miniſtres ſouſſignés, munis des pleins-pouvoirs néceſſaires à cet effet, à convenir des conditions préliminaires & proviſionnelles contenues dans les articles ſuivans.

ARTICLE PREMIER.

SA MAJESTÉ Très-Chrétienne & Sa Majeſté Britannique s'engagent à envoyer immédiatement après l'échange des ratifications de la préſente convention, leurs ordres les plus précis à leurs Gouverneurs reſpectifs en Amérique, de faire ceſſer toutes voies de fait entre les deux Nations; & les duplicata de ces ordres ſeront remis de part & d'autre, avec les ratifications de la préſente convention, aux Miniſtres tant de Sa Majeſté Très-Chrétienne que de Sa Majeſté Britannique.

II.

LES ſujets de Sa Majeſté Très-Chrétienne & de Sa Majeſté Britannique, évacueront tout le pays ſitué entre la rivière d'Oyo & les montagnes qui bornent la Virginie, & ſe retireront, ſavoir, les François au-delà de ladite rivière d'Oyo, & les Anglois en-deçà deſdites montagnes; de ſorte que tout le terrein qui ſe trouve entre ladite rivière & leſdites montagnes, ſera regardé comme un pays neutre, pendant tout le temps que durera la préſente convention; &

toutes les conceſſions, s'il y en a quelqu'une, de part & d'autre, ſur ledit territoire, ſeront regardées comme nulles & non avenues.

III.

POUR aſſurer d'autant plus l'exécution de l'article premier de la préſente convention, & pour prévenir toute occaſion de nouveaux troubles, les ſujets reſpectifs de Sa Majeſté Très-Chrétienne & de Sa Majeſté Britannique, ne pourront fréquenter pendant la durée de la préſente convention, ledit territoire ſitué entre la rivière d'Oyo & leſdites montagnes, ſous prétexte de commerce ou de paſſage, qui ſeront également interdits aux deux Nations pendant le même eſpace de temps.

IV.

CONFORMÉMENT à l'article IX du traité d'Aix-la-Chapelle, toutes choſes ſeront remiſes dans l'Amérique ſeptentrionale dans l'état où elles étoient ou devoient être depuis le traité d'Utrecht; &, en conſéquence, on démolira tous les forts qui depuis cette époque auroient été conſtruits de part & d'autre, tant ſur ledit territoire de l'Oyo que dans toutes les autres parties de l'Amérique ſeptentrionale, conteſtées entre les deux Nations.

V.

LA préſente convention préliminaire n'aura lieu que pendant deux ans, à compter du jour de l'échange des ratifications, cet eſpace de temps paroiſſant ſuffiſant pour terminer finalement par la voie d'une conciliation amiable, toutes les diſcuſſions relatives à l'Amérique ſeptentrionale, qui pourroient occaſionner par la ſuite de nouvelles brouilleries entre les ſujets des deux Puiſſances.

V I.

SA MAJESTÉ Très-Chrétienne & Sa Majeſté Britannique s'engagent à donner inceſſamment, tant à leurs Miniſtres reſpectifs à Londres, qu'à leurs Commiſſaires à Paris, les inſtructions & les ordres néceſſaires pour les mettre en état de terminer à l'amiable le plus tôt que faire ſe pourra, & au plus tard dans l'eſpace de deux ans, par un traité définitif, tous les différends qui ſe ſont élevés entre les ſujets des deux Couronnes, relativement à leurs poſſeſſions, droits & prétentions dans l'Amérique ſeptentrionale.

V I I.

LA préſente convention ſera ratifiée par Leurs Majeſtés Très-Chrétienne & Britannique, & les ratifications en bonne & dûe forme ſeront échangées en cette ville de Londres, dans l'eſpace de quinze jours, ou plus tôt s'il eſt poſſible, à compter du jour de la ſignature de la préſente convention.

En foi de quoi, &c.

N.° 5.

CONTRE-PROJET d'une Convention préliminaire, pour ſervir de Réponſe au précédent Projet, & remis à M. le Duc de Mirepoix, le 7 Mars 1755.

LES diſcuſſions qui, depuis la paix ſignée à Aix-la-Chapelle le 18 octobre 1748, ſe ſont élevées dans l'Amérique ſeptentrionale, entre les ſujets de Sa Majeſté Britannique & de Sa Majeſté Très-Chrétienne, ayant occaſionné de

part & d'autre, contre l'intention de Leurs Majeſtés, des voies de fait, dont il eſt extrêmement important d'arrêter & de prévenir les ſuites, Leurs Majeſtés, animées d'un commun deſir d'y rétablir la tranquillité, & de reſſerrer de plus en plus l'amitié & la bonne intelligence qui ſubſiſtent heureuſement entre Elles, ont réſolu de prendre de concert, les moyens les plus prompts & les plus efficaces pour parvenir au but ſalutaire qu'Elles ſe propoſent; en conſéquence, Elles ont autoriſé les Miniſtres ſouſſignés, munis des pleins-pouvoirs néceſſaires à cet effet, à convenir des conditions préliminaires & proviſionnelles, contenues dans les articles ſuivans.

ARTICLE PREMIER.

SA MAJESTÉ Britannique & Sa Majeſté Très-Chrétienne, s'engagent à envoyer, immédiatement après l'échange des ratifications de la préſente convention, leurs ordres les plus précis à leurs Généraux & Gouverneurs reſpectifs en Amérique, d'arrêter & prévenir toutes voies de fait entre les deux Nations; & les duplicata de ces ordres ſeront remis de part & d'autre, avec les ratifications de la préſente convention, aux Miniſtres tant de Sa Majeſté Britannique que de Sa Majeſté Très-Chrétienne.

II.

A l'égard de la rivière d'Oyo & des terres adjacentes, il eſt convenu & arrêté que pareils ordres ſeront envoyés en même temps, avec copies de la préſente convention, auxdits Généraux & Gouverneurs, de faire démolir dans l'eſpace de ſix mois, ou plus tôt, ſi faire ſe pourra, à compter du jour de la ſignature de la préſente convention, tous les forts conſtruits

sur la presqu'île dans le lac E'rié, & sur la rivière aux Bœufs & sur l'Oyo.

De même, il est convenu entre Sa Majesté Britannique & Sa Majesté Très-Chrétienne, qu'une ligne, à commencer du côté oriental, de la baie de Canagahoqui sur la rive méridionale du lac E'rié, sera tirée directement au sud jusqu'à ce qu'elle touche le 40.e degré de latitude septentrionale, & de-là continuée au sud-oueſt, jusqu'à ce qu'elle touche le 37.e degré de ladite latitude.

De même, une ligne, à commencer à l'embouchûre de la rivière Miamis, du côté méridional du lac E'rié, sera tirée au sud ou sud-oueſt, jusqu'à la source de la rivière Ouabache ou Saint-Jérôme; & de-là continuée le long de ladite rivière jusqu'à son confluent avec l'Oyo; & de-là en droite ligne au sud jusqu'au susmentionné 37.e degré de latitude septentrionale.

Tous les forts & toutes les fortereſſes construits ou les établiſſemens faits, par l'une ou par l'autre des deux Couronnes, ou par leurs sujets respectifs, dans ledit territoire, situé entre lesdites lignes, seront démolis dans l'espace susdit de six mois, à compter du jour de la signature de la présente convention, ou plûs tôt si faire se pourra, & resteront ainsi démolis, jusqu'à ce que les présentes disputes soient terminées à l'amiable entre les deux Cours, de sorte que tout le pays qui se trouve entre les deux lignes susdites, dans son étendue du nord au sud, restera, & sera regardé pendant ce temps-là, comme un pays neutre; & on ne s'en servira que pour y commercer avec les natifs, ce qui sera libre & permis aux deux

Nations, ſans aucun empêchement ou moleſtation que ce ſoit.

Que les Généraux & Gouverneurs reſpectifs des deux Couronnes nommeront des perſonnes entendues, dans l'eſpace de trois mois, à compter du jour de la ſignature de la préſente convention, ou plus tôt ſi faire ſe pourra, qui tireront & marqueront leſdites lignes, dans l'eſpace de trois mois de plus, à compter du jour qu'elles ſeront nommées à cet effet.

III.

En outre, il eſt convenu & arrêté que les deux forts, ſur la rivière de Niagara, & le fort Fréderic ou Crown-point ſur le lac Champlain, conſtruits depuis le traité d'Utrecht renouvelé & confirmé par celui d'Aix-la-Chapelle, ſeront démolis dans le même eſpace de ſix mois, à compter du jour de la ſignature de la préſente convention; & que par rapport à la ſuſdite rivière de Niagara, & les lacs d'Erié, d'Ontario & de Champlain, il ſera libre aux ſujets des deux Couronnes de les paſſer, monter & deſcendre en toute ſûreté, & de commercer, ſans aucune moleſtation ou empêchement, avec les Indiens qui habitent les pays ſitués aux environs des grands lacs, tant avec ceux qui ſont ſujets & amis de la Grande-Bretagne, qu'avec ceux qui ſont ſujets & amis de la France.

IV.

Il eſt pareillement convenu & arrêté, qu'une ligne ſera tirée de l'embouchûre de la rivière Penobſcot ou Pentagoet, juſqu'à ſa ſource, & de-là en droite ligne au nord juſqu'à la rivière Saint-Laurent; & que depuis un point qui ſe trouvera à la diſtance de vingt lieues en ligne

directe, depuis l'embouchûre de ladite rivière de Penobſcot ou Pentagoet, on tirera une ligne à travers le continent, juſqu'au point qui ſe trouvera ſur la côte du golfe Saint-Laurent, à la diſtance de vingt lieues du cap Tourmentin en droite ligne.

Que pour ce qui eſt des pays & territoires ſitués au nord, entre leſdites lignes, juſqu'à la rivière Saint-Laurent, ils ne ſeront établis ni poſſédés par les ſujets de l'une ni de l'autre Couronne, leſquels ne s'en ſerviront que pour y commercer.

Que toute la preſqu'iſle & l'hiſtme, & la baie de Fundi ou Baie-françoiſe, & généralement toutes les terres, fleuves & rivages, ſitués au ſud-eſt de la ligne ſuſmentionnée, qui doit être tirée à travers ledit continent, depuis la rivière de Penobſcot ou Pentagoet juſqu'au golfe Saint-Laurent, ſeront reconnus & déclarés appartenir, en pleine ſouveraineté & propriété abſolue, à la Couronne de la Grande-Bretagne.

En outre, il eſt convenu & arrêté que les Généraux & Gouverneurs reſpectifs des deux Couronnes, nommeront des perſonnes entendues, dans l'eſpace de trois mois, à compter du jour de la ſignature de la préſente convention, ou plus tôt ſi faire ſe pourra, qui tireront & marqueront leſdites lignes dans l'eſpace de trois mois de plus, à compter du jour qu'elles ſeront nommées à cet effet.

V.

Sa Majeſté Britannique & Sa Majeſté Très-Chrétienne s'engagent à donner ſans délai, après la ratification de la préſente convention, les inſtructions & les ordres néceſſaires à leurs Miniſtres reſpectifs, pour les mettre en état de

terminer de Cour en Cour, par la voie d'une conciliation amiable, le plus tôt que faire ſe pourra, par un traité définitif, tous les différends qui ſe ſont élevés entre les ſujets des deux Couronnes, relativement à leurs poſſeſſions, droits & prétentions dans l'Amérique, & qui ne ſont pas finalement terminés par la préſente convention.

V I.

LA préſente convention ſera ratifiée par Leurs Majeſtés Britannique & Très-Chrétienne, & les ratifications, en bonne & dûe forme, ſeront échangées en cette ville de Londres, dans l'eſpace de quinze jours, ou plus tôt s'il eſt poſſible, à compter du jour de la ſignature de la préſente convention.

En foi de quoi, &c.

N.° 6.

EXTRAIT de la Lettre écrite par M. Roüillé à M. le Duc de Mirepoix, le 27 Mars 1755.

POUR parvenir au but ſi deſirable de la paix, il faudra néceſſairement peſer la nature & les circonſtances des engagemens qu'il s'agira de contracter, & combiner les droits & les convenances réciproques. Un travail auſſi important demandera beaucoup d'application & de temps; & quel uſage fera-t-on, en attendant, des armemens qu'on a préparés de part & d'autre? comment ſera-t-il poſſible de négocier avec fruit, ſi les voies de fait continuent en Amérique,

& si elles commencent en pleine mer! les avantages de l'une ou de l'autre partie ne feront-ils pas un motif de multiplier les prétentions & les difficultés, & ne deviendront-ils pas de nouveaux obstacles à la pacification ! Il faudroit donc prévenir cet inconvénient, & on ne le peut qu'en donnant aux Gouverneurs respectifs en Amérique, & aux Commandans des escadres, des ordres uniformes qui fixent invariablement leurs opérations à une simple défensive, & qui leur interdisent absolument tout acte d'hostilité offensive, sous quelque prétexte que ce puisse être.

Le Roi ne fera nulle difficulté de communiquer au Roi d'Angleterre des duplicata, des ordres & des instructions que Sa Majesté donnera à ses Gouverneurs & Commandans, si Sa Majesté Britannique veut de son côté agir vis-à-vis du Roi avec la même candeur & la même confiance. Ce que nous proposons à cet égard, est si conforme à toutes les règles de l'équité & de la modération, que nous ne concevons pas qu'on veuille & qu'on puisse s'y refuser, si le desir de la paix est un sentiment aussi vrai à Londres qu'il l'est à Versailles.

La réputation des deux Cours exige même cette précaution, puisque ce seroit s'exposer aux soupçons & aux reproches de mauvaise foi & de duplicité dans les procédés, si, tandis qu'on négocieroit pour parvenir à la pacification, on autorisoit, ou même on paroissoit tolérer des hostilités qui contrediroient évidemment toute idée de conciliation.

Je vous l'ai déjà mandé, Monsieur, & comme la vérité est toûjours la même, je tiendrai constamment le même langage: vouloir sincerement

la paix, & ne pas faire ceſſer ou prévenir les voies de fait, ſont deux choſes incompatibles.

N.° 7.

RE'PONSE remiſe par la Cour de Londres à M. le Duc de Mirepoix, le 5 Avril 1755.

LA Cour de Londres concourra avec tout l'empreſſement poſſible à terminer un accord définitif, qui embraſſera toutes les parties conteſtées en Amérique, entre les deux Nations; ce qui a été inſinué par Son Excellence M. le Duc de Mirepoix être les diſpoſitions de ſa Cour.

La propoſition faite par la Cour de France, par l'extrait de la lettre de M. Roüillé, écrite du 27 mars à Son Excellence M. le Duc de Mirepoix, eſt la même qui a été faite précédemment, & n'a pour objet qu'un armiſtice entre les deux Nations.

La Cour de Londres y trouve les mêmes difficultés qui ſe ſont préſentées dès le commencement de la négociation, & ne peut la regarder comme un moyen qui puiſſe favoriſer la conciliation.

Dans le Contre-projet dont la Cour de Londres a répondu au plan de convention, propoſé ci-devant par la France, Elle n'a rien expoſé qui ne lui a paru appartenir de droit, & ſelon les Traités, à la Couronne de la Grande-Bretagne.

De ce droit même Elle a cru ſe départir à pluſieurs égards pour l'amour de la paix, & pour témoigner ſon deſir ſincère de cultiver la plus parfaite

parfaite amitié avec la Cour de France; c'eſt pour cette raiſon, que la Cour de Londres avoit eſpéré que, ſelon la candeur reconnue de Sa Majeſté Très-Chrétienne, ſon Ambaſſadeur auroit été inſtruit & autoriſé à remettre ſpécifiquement les objections que la Cour de France auroit pû faire à ce Contre-projet, & à s'ouvrir amiablement par rapport aux demandes de ſa Cour, ce qui ſembleroit la voie la plus naturelle, la plus en règle & la plus conforme aux deſirs communs à la Cour de Londres, comme à celle de Verſailles, d'arriver par la négociation *déjà convenue* *, à une conciliation prompte & définitive ſur tous les points diſcutés en Amérique entre les deux Nations.

* S'il étoit convenu que l'on négocieroit, pourquoi pendant ce temps-là même l'Angleterre donnoit-elle des ordres d'attaquer les François en Amérique! pourquoi refuſoit-elle en Europe de donner des ordres pour faire ceſſer toutes hoſtilités!

N.° 8.

EXTRAIT de la Lettre de M. Roüillé à M. le Duc de Mirepoix, en date du 13 Avril 1755, & remis au Miniſtère de Londres.

LE Roi à qui j'ai rendu compte du deſir que Sa Majeſté Britannique vous a fait témoigner de recevoir une prompte réponſe au Mémoire qui vous a été remis par M. le Chevalier Robinſon, m'a ordonné de ne pas différer à vous renvoyer votre courrier.

Le Roi voudroit porter ſa complaiſance plus loin, mais les propoſitions de la Cour de Londres ne permettent point à Sa Majeſté d'eſpérer que les deux Cours puiſſent parvenir à terminer leurs différends par une conciliation juſte & convenable.

Selon la Cour de Londres le ſuccès de notre négociation dépend entièrement de la ceſſion que demandent les Anglois, non ſeulement de toute la preſqu'iſle, dont l'Acadie ne fait que partie, mais encore de vingt lieues ſur la côte de la Baie-françoiſe du côté du Canada.

Cette propoſition, ſur-tout par rapport aux vingt lieues ſur la côte, eſt ſi diamétralement contraire à nos droits, à notre poſſeſſion & à nos intérêts les plus eſſentiels, qu'il ne nous eſt pas poſſible de l'admettre.

Si cette ceſſion pouvoit être néceſſaire ou même utile aux Anglois, ſoit pour leur commerce avec les Sauvages, ſoit pour leur communication avec l'Acadie & la Nouvelle-Angleterre, nous ne pourrions attribuer qu'à l'un de ces deux motifs, la demande qu'ils nous en font, mais leur prétention ne peut être fondée ſur aucune raiſon, ni prétexte de néceſſité ou d'utilité.

Les Sauvages ont toûjours eu la liberté de commercer dans les colonies Angloiſes, comme dans les Françoiſes, & vingt lieues de plus ne changeroient rien à l'état des choſes à cet égard.

Quant à la communication entre l'Acadie & la Nouvelle-Angleterre, elle eſt abſolument impraticable par terre, tant par la longueur que par l'extrême difficulté des chemins, & du paſſage des rivières qu'il faudroit traverſer vers leur embouchûre; cette communication eſt au contraire très-courte & très-facile par mer. . . . .

C'eſt à quoi le Roi ne peut ni ne doit conſentir, parce que le terrein le long de la Baie-françoiſe du côté du Canada nous eſt indiſpenſablement néceſſaire pour la communication de Québec, durant une partie de l'année, tant avec l'Europe, qu'avec l'iſle Royale & l'iſle Saint-Jean.

La Cour de Londres propoſe par rapport à la partie du Canada ſituée au deſſus de Québec & de Montréal, que le fleuve Saint-Laurent, & les lacs Ontario & Erié ſervent de limites entre les deux Nations.

C'eſt ſur la fixation de ces limites que Meſſieurs les Miniſtres Anglois prétendent auſſi établir la baſe de la négociation.

Bien loin, Monſieur, d'entrer en aucune explication ſur cet article, le Roi ne conſentira jamais que ſa ſouveraineté ſur la rive méridionale du fleuve Saint-Laurent & ſur les lacs Ontario & Erié, ſoit miſe en queſtion, & que ces parties qui ont toûjours été regardées comme le centre du Canada, en deviennent les limites.

La prétention de l'Angleterre à cet égard rendroit fort onéreuſe, & même impoſſible, la conſervation de la partie du Canada qui nous reſteroit après ce démembrement.

La Cour de Londres ne paroît pas vouloir conſentir que nous puiſſions faire des établiſſemens entre la rivière d'Oyo, & celle d'Ouabache, ſi ce n'eſt peut-être à quelques lieues en deçà de la rive gauche de cette dernière rivière.

Nous avons offert d'abandonner le terrein entre les montagnes de la Virginie & de l'Oyo, & d'y établir la neutralité; mais nous ne pouvons rien accorder de plus, ſans renoncer à notre communication entre la Louiſiane & le Canada.

Nous différons trop eſſentiellement d'intérêts & de vûes ſur les points capitaux que Meſſieurs les Miniſtres Anglois regardent comme une baſe néceſſaire de la négociation.

La Cour de Londres dit dans le Mémoire qui vous a été remis, qu'Elle avoit eſpéré que vous auriez été inſtruit & autoriſé à remettre ſpécifiquement les objections que la Cour de France auroit pû faire au Contre-projet, & à vous ouvrir amicalement.

Les raiſons qui ont déterminé le Roi à ne pas répondre par écrit au Contre-projet en queſtion, ſubſiſtent toûjours les mêmes, puiſque tout ce qui vous a été dit par Meſſieurs les Miniſtres Anglois, depuis qu'ils vous ont remis cette pièce, ne différe preſque en rien de ce qu'elle contient.

Leurs dernières propoſitions ont ſervi ſeulement à développer ce qui n'auroit pas été exprimé d'une façon aſſez claire dans le Contre-projet.

Si le Roi d'Angleterre & ſon Miniſtère deſirent la paix auſſi ſincèrement que nous la deſirons, il faut qu'ils ſe déſiſtent formellement de la prétention de nous faire abandonner,

1.° La côte méridionale du fleuve S.t Laurent, & les lacs dont les eaux ſe jettent dans ce fleuve.

2.° Les vingt lieues de pays qu'ils demandent ſur la Baie-françoiſe.

3.° Le territoire entre l'Oyo & l'Ouabache. Nous ſommes diſpoſés à entrer en négociation ſur tout le reſte, & à nous prêter même par des ſacrifices à toutes les convenances de l'Angleterre, qui pourront s'accorder avec la dignité du Roi, & la ſûreté de ſes poſſeſſions.

Nous prendrons volontiers, de concert avec Meſſieurs les Miniſtres Britanniques, les meſures

les plus efficaces pour mettre les deux Nations en Amérique à l'abri de toute invasion & de toute gêne de la part de l'une vis-à-vis de l'autre.

Enfin, nous ne ſerons pas même éloignés d'entrer avec eux dans des arrangemens qui faciliteroient & augmenteroient leur commerce; mais c'eſt ſur quoi nous n'entrerons en aucun détail, tandis que la Cour de Londres regardera comme une baſe néceſſaire & préliminaire de la négociation, les trois articles que nous ſommes abſolument déterminés à ne point admettre.

Il n'étoit d'abord queſtion que du territoire de la Belle-rivière, & leurs prétentions s'étendent aujourd'hui ſur toutes les parties du Canada qui ſont à la rive méridionale du fleuve Saint-Laurent.

On étoit convenu de s'en tenir à un accommodement proviſionnel, pendant qu'on travailleroit à un traité définitif. On n'a plus voulu enſuite d'une convention proviſoire, & l'on a prétendu tout terminer à la fois.

Nous avons propoſé de prévenir les voies ultérieures de fait, par les ordres qu'on donneroit aux Gouverneurs reſpectifs & aux Commandans des eſcadres; on a rejeté une propoſition ſi équitable & ſi modérée.

N.° 9.

NOTE remiſe par la Cour de Londres à M. le Duc de Mirepoix, le 24 Avril 1755.

LA Cour de la Grande-Bretagne voit avec regret que la Réponſe amiable remiſe à ſon Excellence M. de Mirepoix le 5 de ce mois, en conſéquence de la Lettre de M. de Roüillé, du 27 du mois paſſé, n'a pas produit de telles inſtructions de ſa Cour, qui l'euſſent mis en état d'entrer immédiatement en négociation ſur les différens points contenus dans le Contre-projet qui lui avoit été remis dès le 7 de mars; mais qu'au contraire M. de Roüillé déclare, dans l'extrait de ſa lettre du 13 de ce mois, lequel a été communiqué au Chevalier Robinſon par l'Ambaſſadeur de France, que la France demande que la Cour Britannique, préalablement à aucune négociation, ſe déſiſte formellement de la prétention de faire abandonner par la France,

1.° La côte méridionale du fleuve Saint-Laurent, & les lacs dont les eaux ſe jettent dans ce fleuve.

2.° Les vingt lieues de pays qu'ils demandent ſur la Baie-françoiſe.

3.° Le territoire entre l'Oyo & l'Ouabache.

A l'égard du premier de ces points, M. de Roüillé l'a expoſé fort brièvement, & d'une manière différente de ce qu'on avoit intention

de faire entendre par le Contre-projet ſuſmentionné *. Mais à l'égard de ce point, auſſi-bien que des deux autres, la Cour Britannique ſe rapporte & s'en tient à ce qui y a été expoſé, comme étant fondé ſur les traités, & paroiſſant abſolument néceſſaire à ſa ſûreté.

Elle eſt portée néanmoins à entrer dans un examen de tous les points conteſtés. Dans le cours de cet examen, on pourra découvrir en quoi conſiſtent les différends les plus eſſentiels entre les deux Cours, & le deſir mutuel de la paix pourra faire trouver les moyens d'en faciliter l'accommodement.

* On peut remarquer ici l'attention qu'avoit le Miniſtère Britannique, de feindre qu'il ne comprenoit pas aſſez bien les idées de la Cour de France ; tout ce qu'on appréhendoit en Angleterre étoit, que la négociation ne ſe rompît avant l'exécution du plan d'invaſion.

N.° 10.

NOTE remiſe par M. le Duc de Mirepoix, le 6 Mai 1755, pour ſervir de Réponſe à la précédente.

LA Cour de France eſt invariable dans ſes principes d'équité & de modération ; Elle deſire toûjours très-ſincèrement le maintien de la paix & de la plus parfaite intelligence entre Elle & la Cour Britannique. Si M. le Duc de Mirepoix n'a pas été autoriſé à entrer en négociation ſur les trois points concernant,

1.° La côte méridionale du fleuve Saint-Laurent, & les lacs dont les eaux ſe jettent dans ce fleuve.

2.° Les vingt lieues de pays le long de la Baie-françoiſe.

3.° Le territoire entre l'Oyo & l'Ouabache.

C'eſt uniquement parce que l'adhéſion aux demandes de la Cour Britannique ſur ces trois points, a toûjours été préſentée à la Cour de France comme la baſe néceſſaire & comme les conditions préliminaires de la négociation.

C'eſt dans ce ſens que la Cour de France a demandé & continue de demander, que la Cour Britannique ſe déſiſte de ſes prétentions ſur ces trois objets; mais la Cour de France eſt diſpoſée, ainſi qu'Elle l'a toûjours été, à ſe prêter, conformément à l'article XVIII du traité d'Aix-la-Chapelle, à l'examen & à la diſcuſſion amiable de tous les points conteſtés, & à prendre, de concert avec la Cour Britannique, les arrangemens qui ſeront jugés néceſſaires pour terminer tous les différends entre les deux Nations, & établir les choſes en Amérique ſur un pied convenable au repos & à la ſûreté des colonies reſpectives, tant pour le préſent que pour l'avenir; la Cour de France eſt fort éloignée de vouloir former aucune demande, qui ne ſoit fondée ſur un droit réel, & ſur les Traités: & comme la Cour Britannique déclare, qu'Elle eſt animée des mêmes ſentimens, il y a lieu d'eſpérer que des intentions ſi équitables, & ſi modérées de part & d'autre, auront l'effet ſalutaire que les deux Cours doivent s'en promettre pour leur commune tranquillité, & pour le bonheur public.

N.° 11.

NOTE remiſe par le Miniſtère Britannique à M. le Duc de Mirepoix, le 9 Mai 1755.

LA Cour de la Grande-Bretagne voit avec une *très-grande ſatisfaction*, par la réponſe que Son Excellence M. le Duc de Mirepoix a remiſe à M. le Chevalier Robinſon, le 6 de ce mois, non-ſeulement que la Cour de France perſiſte dans ſa réſolution pour le maintien de la paix, mais que ſes diſpoſitions ſont les mêmes que celles de l'Angleterre l'ont toûjours été, & le ſont encore, pour entrer ſans retardement dans l'examen & dans la diſcuſſion amiable de tous les points conteſtés.

La Cour de la Grande-Bretagne, dans tout le cours de la négociation, *a procédé avec* TANT DE CANDEUR * & de confiance, qu'Elle n'a pas cru devoir héſiter d'expoſer *naturellement* ſes intentions & ſes prétentions, afin que la Cour de France en uſant de même, on pût plus facilement & plus tôt parvenir à la conciliation ſi deſirée de part & d'autre.

* On eſt à portée d'apprécier ce terme après avoir lû les pièces de la première Partie ci-deſſus.

N.° 12.

MEMOIRE remis par M. le Duc de Mirepoix au Miniſtère de Londres, le 14 Mai 1755.

LES diſcuſſions entre les Cours de France & d'Angleterre concernant l'Amérique, ont pour objet 1.° les limites de l'Acadie; 2.° les limites du Canada; 3.° le cours & le territoire de l'Oyo; 4.° les iſles de Sainte-Lucie, de Saint-Vincent, de la Dominique & de Tabago.

Pour diſcuter ces quatre points, on ne peut établir d'autres principes généraux de la négociation, que ceux de la juſtice, de la ſûreté des colonies reſpectives & des convenances mutuelles.

C'eſt à ces principes que l'on doit rapporter toutes les diſcuſſions particulières ſur les quatre objets dont il s'agit, & qu'on va traiter ſommairement & ſucceſſivement.

ARTICLE PREMIER.

Des limites de l'Acadie.

SI l'on examine ce qui eſt de droit & de juſtice, l'Acadie ne comprend qu'une partie de la péninſule où elle eſt ſituée, laquelle partie s'étend depuis le cap Fourchu, ou depuis le cap de Sable, juſqu'au cap Canſeau. C'eſt ce qui a été évidemment établi par le Mémoire des Commiſſaires de France du 4 octobre 1751. La réponſe qui y a été faite par les Commiſſaires Anglois, n'en détruit ni les faits ni les preuves; ainſi l'on doit

poſer pour baſe de la négociation, que l'Acadie ne comprend qu'une partie de la péninſule.

Mais la Cour de France, par amour pour la paix, voudra bien, après avoir diſcuté & établi ſon droit, ne pas l'exiger à la rigueur, & conſentira à examiner ce qui peut intéreſſer, relativement à l'objet dont il s'agit, la ſûreté & la convenance réciproque. Elle pourra même ſe déterminer à céder aux Anglois la péninſule en entier, mais ſous des conditions & des réſerves ſans leſquelles Elle ne doit ni ne peut conſentir à cette ceſſion. Ces conditions ſeroient,

1.° Qu'on accordera la liberté pendant trois ans à tous les François qui habitent la péninſule, de s'en retirer avec leurs effets, & qu'on leur donnera toutes ſortes de facilités pour cette tranſmigration, que les Anglois regarderont ſans doute comme très-avantageuſe pour eux.

2.° Que l'Iſthme & Beau-baſſin ſeront réſervés à la France, puiſqu'Elle ne peut abſolument les abandonner ſans renoncer en même temps, du moins pendant une partie conſidérable de l'année, à la communication entre Québec & l'iſle Royale.

3.° Qu'on laiſſera dans la péninſule une certaine étendue de terrein dont on conviendra, qui ne ſera point habité, le long de la côte qui règne ſur le golfe de Saint-Laurent. Cette propoſition n'eſt pas moins favorable aux Anglois de l'Acadie qu'aux François des iſles Royale & de Saint-Jean, puiſqu'une grande épaiſſeur de bois, & des défilés à traverſer, ſeront également un obſtacle aux entrepriſes que l'une des deux Nations voudroit former contre l'autre.

4.° Que les Anglois ſe déſiſteront de la demande qu'ils ont faite de vingt lieues de pays le

long de la Baie-françoiſe, du côté du Canada. Ils n'ont abſolument aucune ſorte de droit, & ils n'ont même aucun intérêt réel à demander cette ceſſion, qui ne leur eſt point néceſſaire pour leur commerce, & qui leur eſt entièrement inutile pour leur communication entre l'Acadie & la Nouvelle-Angleterre, au lieu que ce terrein eſt indiſpenſablement néceſſaire aux François pour leur communication avec Québec, lorſqu'elle eſt impraticable par le fleuve Saint-Laurent.

La Cour de France, pour marquer encore plus ſenſiblement ſa complaiſance pour l'Angleterre, & ſon deſir d'entretenir avec Elle la plus parfaite intelligence, pourra même, ſi Elle éprouve des ſentimens réciproques de la part de la Cour de Londres, céder aux Anglois le pays qui eſt entre la rivière de Sagahadoc & celle de Pentagoet.

Il eſt prouvé, par les titres mêmes des Anglois, & nommément par la charte concernant la Nouvelle-Angleterre, du 7 octobre 1695, que les limites de cette province ne s'étendent que juſqu'au Sagahadoc. La ceſſion du terrein conſidérable qui eſt entre cette rivière & celle de Pentagoet, rempliroit & au delà toutes les vûes raiſonnables que les Anglois peuvent ſe propoſer.

Il réſulte de tout ce qu'on vient de dire, que la France offre, pour maintenir la paix, de ſacrifier ſon droit, ſa poſſeſſion actuelle, & un intérêt évident & ſenſible; mais Elle n'étendra point ce ſacrifice au delà de la ceſſion de la péninſule de l'Acadie, avec les conditions & les clauſes dont on a fait mention, & de la partie de la côte du continent, qui s'étend depuis le Sagahadoc juſqu'à Pentagoet.

ARTICLE II.

Sur les limites du Canada.

LA Cour de France a rejeté décisivement, & rejettera toûjours la proposition qui a été faite par l'Angleterre, que la rive méridionale du fleuve Saint-Laurent, & les lacs Ontario & Erié servent de limites entre les deux Nations.

Il faut établir pour base de la négociation, relativement à cet article, que le fleuve Saint-Laurent est le centre du Canada. Cette vérité est justifiée par tous les titres, par tous les auteurs, & par la possession.

Tout ce que la France pourra admettre, après avoir établi ce principe, qui ne sauroit soufrir de contradiction raisonnable, c'est d'examiner, par rapport à cet objet, si la convenance réciproque des deux Nations peut exiger à cet égard quelque arrangement particulier, pour fixer invariablement les limites respectives.

Le seul prétexte dont les Anglois se servent pour colorer leurs prétentions, est tiré de l'article XV du traité d'Utrecht; mais en examinant avec attention toutes les expressions de cet article, il est évident que rien n'est moins fondé que les inductions que la Cour de Londres veut en tirer en effet.

1.° Il n'est question dans cet article que de la personne des Sauvages, & nullement de leur pays ou prétendu territoire, puisqu'ils n'en ont aucun de déterminé, & qu'ils ne connoissent de propriété que l'usage actuel qu'ils font du terrein qu'ils occupent aujourd'hui & qu'ils cesseront peut-être d'occuper demain.

2.° Il seroit absurde de prétendre que par-

tout où un Sauvage ami ou ſujet de l'une des deux Couronnes, feroit une réſidence paſſagère, le pays qu'il auroit habité appartiendroit à la Couronne dont il ſeroit le ſujet ou l'ami.

3.° Les Sauvages dont il s'agit ſont libres & indépendans, & il n'y en a point qu'on puiſſe appeler ſujets de l'une ou de l'autre Couronne; l'énonciation du traité d'Utrecht à cet égard, eſt fautive, & ne peut changer la nature des choſes; il eſt certain qu'aucun Anglois n'oſeroit, ſans courir le riſque de ſe faire maſſacrer, dire aux Iroquois qu'ils ſont ſujets de l'Angleterre : ces Nations Sauvages ſe gouvernent par elles-mêmes, & ſont autant & plus amies & alliées de la France que de l'Angleterre : pluſieurs familles françoiſes ſont même affiliées parmi les Iroquois, & ont habité avec eux pendant le cours de la dernière guerre, pendant laquelle les cinq Nations ont gardé la plus exacte neutralité.

4.° L'article XV du traité d'Utrecht renferme les mêmes ſtipulations, tant en faveur des François qu'en faveur des Anglois, & ces ſtipulations ſont mutuelles; les François pourroient donc ſoûtenir à meilleur titre que les Anglois ne le prétendent des Iroquois, que les Nations Abenaquiſes & Souriquoiſes, autrement Micmas, Malecites, Cannibas, &c. ſont ſujettes de la France; & comme il y a des Souriquois qui habitent l'extrémité de la péninſule du côté du cap Fourchu, & du cap de Sable, il s'enſuivroit que les François pourroient prétendre y former des établiſſemens avec autant de droit, que les Anglois en ont formé à Oſwego ou Chouagen, ſur les bords du lac Ontario en 1726 ou 1727, & par conſéquent long-temps après la paix d'Utrecht; la France n'a point ceſſé depuis ce temps-là de

ſe plaindre de cette entrepriſe, & elle s'attend que le fort de Chouagen ſera détruit.

5.° On a mal interprété le traité d'Utrecht, en prétendant qu'il autoriſoit les François & les Anglois à aller négocier indiſtinctement chez toutes les Nations Sauvages ſous prétexte de ſujétion, d'alliance, ou d'amitié; cet article bien entendu & bien développé aſſure ſeulement la liberté du commerce que les Sauvages peuvent faire entre eux, ou chez les Nations Européennes, & n'autoriſe nullement celles-ci à ſortir des bornes de leurs colonies, pour aller faire le commerce chez les Sauvages.

6.° Enfin cet article XV porte qu'on règlera reſpectivement quelles ſeront les Nations Américaines qui ſeront cenſées ſujettes ou amies des deux Couronnes; cette ſtipulation n'a pas été exécutée, parce qu'en effet elle n'eſt guère ſuſceptible d'exécution, puiſque telle Nation Sauvage qui aujourd'hui eſt amie, demain devient ennemie, & que par conſéquent la fixation qui en auroit été arrêtée, ſeroit continuellement contredite par le fait.

Tout ce qu'on vient d'expoſer, prouve clairement, qu'en diſcutant ſuivant les règles de la juſtice & du droit, l'article XV du traité d'Utrecht, il ſera aiſé de détruire les fauſſes interprétations qu'on lui donne : il ne ſera pas moins facile de démontrer que les Anglois ne doivent être déterminés par aucun motif d'intérêt à mettre en avant les prétentions qu'ils ont formées; il n'eſt pas queſtion dans ces vaſtes régions de l'Amérique, de ſe diputer un peu plus ou un peu moins de terrein. L'intérêt eſſentiel ſe borne à deux objets, celui de la ſûreté & celui du commerce; & la Cour de France ſera toûjours diſpoſée à

concerter à ces deux égards, avec celle de Londres, des arrangemens équitables & solides, tant pour le présent que pour l'avenir.

ARTICLE III.

Sur le cours & le territoire de l'Oyo.

IL est incontestable d'après les principes qui s'accordent avec les titres, avec la justice, avec la convenance & avec la sûreté mutuelle, que l'Oyo doit faire partie des possessions de la France. Les Anglois n'ont aucun établissement sur cette rivière, & lorsque Messieurs les Ministres Britanniques ont avancé, que les sources de cette rivière sont remplies d'anciens établissemens de leur Nation, ils ont trop facilement ajoûté foi à des relations infidèles. Les François ont toûjours regardé cette rivière comme une dépendance du Canada, & elle leur est essentielle pour la communication du Canada à la Louisiane, ils l'ont fréquentée dans tous les temps, & en forces; c'est même par cette rivière que l'on fit passer le détachement des troupes qui furent envoyées à la Louisiane vers 1739, à l'occasion de la guerre de Chicachas.

S'il y avoit eu alors des établissemens Anglois sur cette rivière, & si elle eût fait partie des colonies Britanniques, auroit-on permis aux François de la descendre dans tout son cours, ou du moins la Cour de Londres, n'en auroit-elle pas porté des plaintes! Mais alors il n'avoit point encore été question de la prétention nouvelle qu'on a élevée depuis, sans preuve, sans titre & sans aucune sorte de fondement.

Il est vrai, que dans les dernières années, quelques traiteurs Anglois ont passé les montagnes

de la Virginie, & ſe ſont haſardés de venir faire du côté de l'Oyo un commerce de pelleteries avec les Sauvages. Les Gouverneurs François du Canada ſe ſont d'abord bornés à leur faire dire, qu'ils étoient ſur le territoire de la France, & à leur enjoindre de n'y point revenir, ſous peine d'avoir leurs effets ſaiſis, & d'être conſtitué priſonniers; ils y ſont revenus, & leurs effets ont été confiſqués & vendus, les traiteurs ont été perſonnellement arrêtés, conduits à Québec, & de-là en France, où ils ont été renfermés dans les priſons de la Rochelle, il n'y a eu nulle réclamation & nulle plainte de la part de la Cour de Londres, on ne les a conſidérés que comme des contrebandiers, que leur cupidité avoit expoſés aux riſques d'un commerce illicite.

Après avoir établi auſſi ſolidement qu'on vient de le faire, le droit & la poſſeſſion de la France ſur l'Oyo & ſon territoire, on doit regarder comme une preuve bien ſenſible de ſon amour pour la paix, qu'Elle veuille bien conſentir à ſtipuler que tout le terrein entre l'Oyo & les montagnes qui bornent la Virginie, demeurera neutre, & que tout commerce & paſſage y ſeront interdits tant aux François qu'aux Anglois.

ARTICLE IV.

Sur les Iſles contentieuſes.

LES Iſles dont il s'agit, ſont celles de Sainte-Lucie, de la Dominique, de Saint-Vincent & de Tabago. On ne craint point d'avancer que les Commiſſaires de France ont démontré juſqu'au dernier degré d'évidence, que l'iſle de Sainte-Lucie appartient au Roi leur maître, &

que celles de Saint-Vincent & de la Dominique doivent appartenir aux Sauvages ou Caraïbes ſous la protection de Sa Majeſté.

Ces Commiſſaires n'ont point fait de Mémoire ſur l'iſle de Tabago, mais il n'eſt pas moins facile de démontrer la légitimité des droits de la France ſur cette iſle; ainſi la Cour de France en même temps qu'Elle ſe portera à faire en faveur de l'Angleterre les ſacrifices dont on a parlé dans ce Mémoire, doit exiger que ſon droit de propriété ſur Sainte-Lucie & Tabago ſoit reconnu, & que les iſles de Saint-Vincent & de la Dominique reſtent aux Sauvages ou Caraïbes ſous la protection de Sa Majeſté Très-Chrétienne. *Signé* le Duc de MIREPOIX.

N.° 13.

MEMOIRE remis le 7 juin 1755, par le Miniſtère de Londres, en Réponſe au précédent, ſur les quatre points à diſcuter, relatifs à l'Amérique.

1.° *Les limites de l'Acadie ou de la Nouvelle-Ecoſſe.*

2.° *Les limites du Canada.*

3.° *Le cours & le territoire de l'Oyo.*

4.° *Les iſles de Sainte-Lucie, Saint-Vincent, la Dominique & Tabago.*

LA Cour de la Grande-Bretagne, poſe pour principes généraux de la négociation, ceux du droit & de la juſtice, mais Elle ne ſauroit

admettre, qu'à parler proprement, la convenance en ſoit un, laquelle ne peut être admiſe qu'en autant, que pour l'amour de la paix & pour la conſervation de la bonne harmonie ſi deſirée entre les deux Cours, Elles devroient, en conſéquence, ſe diſpoſer également à ſe départir, dans certains cas, de ce qui paroîtroit un droit abſolu, lorſqu'on peut le faire avec ſûreté. La Cour de la Grande-Bretagne eſt prête à témoigner combien Elle y eſt portée, dès que la prudence & la ſûreté pourroient le permettre, dans la ſuppoſition qu'Elle trouvera les mêmes bonnes intentions de la part de la France.

ARTICLE PREMIER.

Des limites de l'Acadie.

QUELQUE raiſon que la France puiſſe avoir, de s'imaginer que l'Acadie doive être bornée à cette partie de la péninſule qui s'étend depuis *le cap Fourchu*, ou depuis *le cap de Sable juſqu'au cap Canſeau*, fondée ſur ce qui eſt allégué dans le Mémoire de ſes Commiſſaires du 4 octobre 1751, il auroit été à ſouhaiter qu'on eût prêté plus d'attention à la Replique faite à ce Mémoire, & délivrée par les Commiſſaires Anglois il y a plus de deux ans.

La France n'y fait maintenant d'autre réponſe * « qu'en affirmant que cette replique ne détruit » ni les faits, ni les preuves contenus dans le » Mémoire François, & qu'ainſi on doit poſer

* On a depuis répondu à cette replique par un Mémoire qui doit être inceſſamment rendu public. Les procédés des Anglois auroient pû diſpenſer les Commiſſaires de Sa Majeſté de ce travail : mais la France doit à ſa propre gloire le ſoin qu'Elle prend d'expoſer aux yeux de l'Univers, & la juſtice de ſes droits, & la régularité de ſes démarches.

» pour baſe de la négociation, que l'Acadie ne comprend qu'une partie de la péninſule ». Cependant ce qui ſemble à la Cour de la Grande-Bretagne être clairement & ſolidement prouvé dans cette replique, c'eſt que les anciennes limites de l'Acadie, ou de la Nouvelle-Ecoſſe (& c'eſt de ces anciennes limites dont il s'agit), s'étendent ſur l'oueſt du côté de la Nouvelle-Angleterre, par la rivière de Penobſcot, autrement dite Pentagoet; c'eſt-à-dire, en commençant par ſon embouchûre, & de là en tirant une ligne droite du côté du nord juſqu'à la rivière Saint-Laurent, ou la grande rivière du Canada; au nord par ladite rivière Saint-Laurent le long du bord du ſud, juſqu'au cap Roſiers, ſitué à ſon entrée; à l'eſt par le grand golfe de Saint-Laurent, depuis ledit cap Roſiers; du côté du ſud-eſt, par les iſles de Baccalaos, ou Cap-Breton, laiſſant ces iſles à la droite, & le golfe de Saint-Laurent & Terre-neuve, avec les iſles y appartenantes, à la gauche, juſqu'au cap ou promontoire nommé Cap-Breton; & au ſud, par le grand Océan Atlantique, en tirant du côté du ſud-oueſt, depuis ledit Cap-Breton par Cap-Sable, y comprenant l'iſle du même nom à l'entour de la baie de Fundy, qui monte du côté de l'eſt dans le pays, juſqu'à l'embouchûre de ladite rivière de Penobſcot ou Pentagoet.

Une différence ſi eſſentielle par rapport aux limites réclamées comme de droit, des deux côtés, a déjà diſpoſé la Cour de la Grande-Bretagne, par amour pour la paix, à ne pas exiger à la rigueur ce qui lui appartient; mais de propoſer que deux lignes étant tirées, l'une depuis l'embouchûre de la rivière de Penobſcot,

ou Pentagoet, jusqu'à sa source, & de-là en ligne directe au nord jusqu'à la rivière Saint-Laurent; l'autre, depuis un certain point sur ladite rivière de Pentagoet, à vingt lieues de distance de son embouchûre à travers le continent, jusqu'au point sur le golfe de Saint-Laurent, qui sera à vingt lieues de distance du cap Tourmentin, la péninsule en entier, l'Isthme, la baie de Fundy, & en général tous les pays, rivières & côtes situées au sud-est de la susdite dernière ligne, appartiendront en pleine souveraineté à la Couronne de la Grande-Bretagne; qu'à l'égard du pays situé au nord-ouest entre les deux susdites lignes, jusqu'à la rivière Saint-Laurent, il ne sera ni habité ni possédé par les sujets de l'une ni de l'autre Couronne.

La Cour de la Grande-Bretagne s'imagine que cette proposition remplira parfaitement l'objet de sûreté & de convenance réciproques; mais de l'autre côté Elle voit avec regret combien les conditions & les réserves sous lesquelles la France prétend laisser la possession de la péninsule à la Grande-Bretagne, sont sujettes à des obstacles & à des objections insurmontables, jusqu'à rendre cette possession de la péninsule tout-à-fait inutile.

1.° A l'égard de la proposition d'accorder l'espace de trois ans à tous les François qui habitent la péninsule, pour s'en retirer avec leurs effets, ce seroit priver la Grande-Bretagne d'un nombre très-considérable de sujets utiles, si une pareille transmigration devoit s'étendre aux François qui y étoient établis au temps du traité d'Utrecht, & à leurs descendans.

Par le quatorzième article de ce Traité, ces habitans ont eu, à la vérité, la liberté de

ſe retirer ailleurs, dans l'eſpace d'une année, avec tous leurs effets mobiliers; mais ce temps étant expiré depuis quarante ans, il n'y a pas la moindre raiſon pour qu'un pareil droit ſubſiſte à préſent, & il faut ſuppoſer * que ceux qui ont voulu y reſter ſous la domination de la Grande-Bretagne, auſſi-bien que leurs deſcendans nés dans le pays, ne quitteroient leurs établiſſemens qu'avec beaucoup de regret, même s'il étoit poſſible, que le Roi de la Grande-Bretagne pût conſentir à une propoſition ſi deſavantageuſe.

2.° Quelque deſir que la France puiſſe avoir de poſſéder l'Iſthme & Beau-baſſin, comme l'unique communication, pendant une partie conſidérable de l'année entre Québec & l'iſle Royale, la Grande-Bretagne ne ſauroit y conſentir ſans ſe départir de la ſûreté la plus eſſentielle au reſte de la péninſule; il vaudroit tout autant l'abandonner en entier que d'en laiſſer la clef à autrui.

3.° La même difficulté ſe préſente à l'égard de la propoſition de laiſſer dans la péninſule une certaine étendue de terrein, qui ne ſera point habité le long de la côte qui règne ſur le golfe de Saint-Laurent; il paroît à la Grande-Bretagne, qu'une grande épaiſſeur de bois, & des défilés à traverſer, ſeroient plus favorables à couvrir les deſſeins que l'une des deux Nations pourroit former contre l'autre, qu'à y mettre obſtacle.

4.° C'eſt en conſéquence de pareilles réflexions, que pour ſa ſûreté la Grande-Bretagne eſt encore

* Ces habitans ne ſe retirèrent point alors, parce qu'ils ne jugèrent pas que le pays qu'ils habitoient eût été compris dans la ceſſion; & les Anglois eux-mêmes en portèrent le même jugement, en ne les forçant point de reconnoître le Roi d'Angleterre pour leur ſouverain.

obligée d'insister qu'il lui restera une certaine lisière de terrein, dont on pourra convenir, le long de la côte septentrionale de la baie de Fundy jusqu'au golfe de Saint-Laurent, sans laquelle la possession de la péninsule & de la baie de Fundy seroit entièrement précaire.

De sorte que de quelque côté qu'on envisage les conditions & les réserves proposées par la France, la Grande-Bretagne ne peut les regarder que comme autant de semences de nouvelles dissentions; laisser la baie de Fundy en commun, ce seroit le moyen le plus capable d'interrompre l'heureuse harmonie si fort desirée des deux côtés; *l'expérience a suffisamment démontré* jusqu'ici, même de l'aveu de la France, suivant le Mémoire de M. de Torci du 10 juin 1712, *qu'il est impossible de conserver une telle union dans les endroits possédés en commun par les François & les Anglois*, ce qui n'est pas moins vrai par rapport à une baie aussi étroite que celle dont il s'agit; la France s'est contenté jusqu'ici de l'isle Royale, pour s'assurer l'entrée de la rivière Saint-Laurent, & ce fut sur des raisons pareilles, que les Anglois destinés à être les possesseurs de l'Acadie & de Terre-neuve, par le traité d'Utrecht, abandonnèrent leurs prétentions de posséder outre cela l'isle du Cap-Breton en commun avec les François.

ARTICLE II.

Des limites du Canada.

IL sera difficile de se former une idée précise de ce qu'on appelle dans le Mémoire le centre du Canada, & moins encore peut-on admettre pour base de la négociation, que la rivière de Saint-Laurent soit le centre de cette province;

ceci eſt avancé ſans preuves, & il eſt impoſſible que le cours d'une rivière de cette étendue, puiſſe former le centre d'aucun pays, d'ailleurs la Grande-Bretagne ne ſauroit convenir, que le pays entre la côte ſeptentrionale de la baie de Fundy, & la rive méridionale de la rivière Saint-Laurent, que la Grande-Bretagne a déjà offert de laiſſer neutre & non poſſédée par aucune des deux Nations, à la réſerve de la liſière qu'on propoſe d'en tirer, doive être regardé, ou qu'il ait jamais été conſidéré comme partie du Canada, puiſque le contraire a été démontré par les preuves authentiques.

La Grande-Bretagne ne ſauroit non plus admettre, que la France ait droit aux lacs Ontario & Erié, & à la rivière de Niagara & à la navigation de ces eaux excluſivement, puiſqu'il eſt évident par des faits inconteſtables, que les ſujets de la Grande-Bretagne & de la France, auſſi-bien que les cinq Nations Iroquoiſes, ſe ſont ſervis indiſtinctement de la navigation de ces lacs & de cette rivière, ſuivant que les occaſions & la commodité l'ont requis; mais à l'égard d'une partie du pays ſitué ſur la côte méridionale de la rivière Saint-Laurent, excluſivement de ce qu'on a déjà propoſé de laiſſer neutre, dont les bornes ſont en diſpute entre les deux Nations, ou leurs colonies reſpectives, la Cour de la Grande-Bretagne eſt prête à entrer dans une * *diſcuſſion*

* Toûjours un germe de diſcuſſions & de négociations futures! & pendant ce temps-là on portoit le fer & le feu dans les habitations françoiſes en Amérique. On n'attendoit plus à Londres que les nouvelles des exploits de M. Braddock; & ſi les ordres donnés par Sa Majeſté Britannique euſſent été ſuivis de tout le ſuccès que l'on eſpéroit, les François priſonniers devoient déjà être ſur les vaiſſeaux de M. Keppel, pour revenir en France.

à cet

à cet égard, & à en fixer les limites par une *négociation amiable*, mais ſans préjudicier néanmoins aux droits & poſſeſſions d'aucune de ces cinq Nations.

A l'égard de l'expoſition qu'on fait dans le Mémoire françois, du XVme article du traité d'Utrecht, la Cour de la Grande-Bretagne ne conçoit pas qu'elle ſoit autoriſée ni par les paroles ni par l'intention de cet article.

1.° La Cour de la Grande-Bretagne ne ſauroit admettre que cet article ne regarde que la perſonne des Sauvages & non leur pays, les paroles de ce traité ſont claires & préciſes; ſavoir, que les cinq Nations ou cantons Indiens ſont ſujettes à la domination de la Grande-Bretagne, ce qui par l'expoſition reçûe de tous les traités, doit ſe rapporter au pays auſſi-bien qu'à la perſonne des habitans; c'eſt ce que la France a reconnu le plus ſolennellement; Elle a bien peſé l'importance de cet aveu au temps de la ſignature de ce traité, & la Grande-Bretagne ne ſaura jamais s'en départir; les pays poſſédés par ces Indiens ſont très-bien connus, & ne ſont nullement auſſi indéterminés qu'on le prétend dans le Mémoire; ils les poſsèdent & les tranſportent comme le font d'autres propriétaires par-tout ailleurs.

2.° La Grande-Bretagne n'a jamais prétendu que le pays où un Sauvage feroit une réſidence paſſagère, appartiendroit à la Couronne dont il ſeroit le ſujet ou l'ami.

3.° Quelques libres & indépendans que les Sauvages en queſtion puiſſent être (ce qui eſt un point, lequel la Cour de la Grande-Bretagne

ne veut point *(a)* diſcuter), ils ne peuvent être regardés que comme ſujets de la Grande-Bretagne, & traités comme tels par la France en particulier, puiſqu'Elle s'eſt ſolennellement engagée par le traité d'Utrecht, renouvelé & confirmé dans la meilleure forme par celui d'Aix-la-Chapelle, à les regarder comme tels; la nature des choſes n'eſt point changée *(b)* par le traité d'Utrecht. Le même peuple, le même pays exiſtent toûjours; mais la reconnoiſſance faite par la France de la ſujétion des Iroquois à la Grande-Bretagne, eſt une preuve perpétuelle de ſon droit à cet égard, qui ne peut jamais lui être diſputé par la France.

4.° Il eſt vrai que le quinzième article du traité d'Utrecht renferme les mêmes ſtipulations en faveur des François, qu'en faveur des Anglois, à l'égard de telles Nations Indiennes qui ſeroient, après la concluſion de ce Traité, cenſées par les Commiſſaires, être ſujettes à la Grande-Bretagne ou à la France; mais pour ce qui eſt des cinq Nations ou cantons Iroquois ſuſmentionnés, la France a diſtinctement & ſpécifiquement déclaré par ledit quinzième article, qu'elles ſont ſujettes de la Grande-Bretagne, *Magnæ Britanniæ imperio ſubjectæ*, & par conſéquent c'eſt un point à ne plus être diſputé.

5.° De quelle manière que l'on interprète le traité d'Utrecht par rapport au commerce qu'il ſera permis aux Anglois & aux François de faire indiſtinctement avec les Nations Sauvages, il eſt

(a) Elle a raiſon: cependant ce point eſt déciſif; car ſi les Sauvages ſont indépendans, ils ne ſont donc pas ſujets de l'Angleterre.

(b) On veut dire ſans doute *depuis*.

néanmoins très-certain qu'un tel commerce général n'eſt nullement défendu par ce Traité ; c'eſt un droit ordinaire & naturel que d'aller négocier avec ſes propres ſujets *(a)* alliés ou amis ; mais de venir en forces ſur les terres appartenantes aux ſujets ou alliés d'une autre Couronne, d'y bâtir des forts, leur enlever leurs territoires & ſe les approprier, c'eſt ce qui n'eſt ni ne ſauroit être autoriſé par aucune prétention, pas même par la plus incertaine de toutes, ſavoir la convenance : cependant tels ſont les forts de Frédéric, de Niagara, de la Preſqu'iſle, de la Rivière-aux-bœufs, & tous ceux qu'on a pû conſtruire ſur l'Oyo & dans les terres adjacentes.

Quelque prétexte que la France puiſſe alléguer en regardant ces pays comme des dépendances du Canada, il eſt certainement vrai qu'ils ont appartenu, & (d'autant qu'ils n'ont pas été cédés ou tranſportés aux Anglois) appartiennent encore aux mêmes Nations Indiennes, que la France eſt convenue par le quinzième article du traité d'Utrecht, de ne point moleſter, *nullo in poſterum impedimento aut moleſtiâ afficiant (b).*

(a) C'eſt toûjours la même pétition de principe ; on ſuppoſe perpétuellement les Iroquois ſujets de l'Angleterre. Dans le fait, ils ſont aujourd'hui leurs ennemis ; dans le droit, ils ont toûjours été libres : on peut s'en rapporter là-deſſus aux harangues de M. Johnſon & de M. Waſinghton.

(b) Quoi, les Anglois font la guerre pour les Iroquois dont ils ont mis la tête à prix, & qu'ils regardent aujourd'hui comme leurs ennemis ! Si ces pays n'ont jamais ceſſé d'appartenir aux Sauvages, pourquoi troubler aujourd'hui toute l'Europe, pour rendre à ces Indiens un ſervice qu'ils ne demandent point, dont ils ſe tiennent même offenſés ! On pourroit dire à l'Angleterre, que n'abandonnez-vous les Iroquois, qui vous abandonnent ? falloit-il qu'il en coûtât la vie à M. Braddock pour ſervir de tels amis ! Il eſt vrai que les Sauvages eux-mêmes ne regardent point le zèle des Anglois comme une amitié deſintéreſſée.

6.° Il a déja été prouvé que la France a, par les paroles expreſſes dudit Traité, pleinement & abſolument reconnu les Iroquois comme ſujets de la Grande-Bretagne, il n'auroit pas été auſſi difficile qu'on le prétend dans le Mémoire, de s'accorder au ſujet des autres Indiens, ſi pendant tant de Commiſſions qui ſont émanées pour régler ce point, il y avoit eu une diſpoſition mutuelle d'en venir à une concluſion; les actes de ces Commiſſions ont ſuffiſamment fait voir les véritables raiſons qui ont empêché l'exécution du XV.e article du traité d'Utrecht, ſans recourir à une ſuppoſition imaginaire, comme ſi le Traité n'étoit pas capable d'être exécuté; ſuppoſition qui eſt détruite évidemment par le Traité lui-même à l'égard des Nations Iroquoiſes.

ARTICLE III.

Du cours & du territoire de l'Oyo.

MALGRÉ tout ce qui eſt avancé dans cet article, la Cour de la Grande-Bretagne ne ſauroit admettre que la France ait le moindre titre à la rivière d'Oyo, & au territoire en queſtion; celui même de poſſeſſion n'eſt ni ne peut être allégué à ce ſujet, puiſque la France ne ſauroit prétendre en avoir eu avant le traité d'Aix-la-Chapelle, ni du depuis, ſi ce n'eſt celle de certains forts, injuſtement conſtruits en dernier lieu, ſur des terres qui appartiennent évidemment aux *cinq Nations (a)*, ou que celles-ci ont tranſportées à la Couronne de la Grande-Bretagne ou à ſes ſujets; ce qu'on peut prouver par des *Traités (b)*

(a) Par-tout les Anglois n'allèguent que l'intérêt ou le droit des cinq Nations.

(b) Peut-être que l'Angleterre fera enfin imprimer ces traités.

& des actes les plus *authentiques*. Le titre ſur lequel la France paroît inſiſter le plus, c'eſt de s'être ſervie de cette rivière comme d'une communication entre le Canada & la Louiſiane; mais en effet, Elle n'en a point fait uſage, ſi ce n'eſt occaſionnellement ou ſecrètement, & comme il eſt peut-être arrivé dans des pays ſi vaſtes, d'une manière à ne pas être remarquée, ce qui pourtant ne ſauroit donner la moindre couleur de droit. Ce ſont les rivières de Miamis & d'Ouabache qui ont ſervi, & cela ſeulement depuis quelques années, de communication entre le Canada & la Louiſiane, non que la Grande-Bretagne puiſſe admettre que la France y ait aucun droit, beaucoup moins encore à un paſſage auſſi voiſin que celui de la rivière d'Oyo. Pour ce qui eſt de l'uſage que l'on a fait de cette dernière rivière, à l'occaſion de la guerre avec les Chicachas, alliés & amis de la Grande-Bretagne, quand même la Grande-Bretagne n'en auroit point porté des plaintes formelles, il ne s'enſuivroit pas qu'une violence commiſe dans certains momens délicats & critiques, puiſſe ſervir de fondement à de nouveaux empiétemens; il en eſt de même de ces procédés téméraires & inconſidérés d'un Gouverneur d'une colonie éloignée, qui défendroit aux Anglois de paſſer les montagnes de la Virginie, ſous peine d'avoir leurs effets ſaiſis & d'être conſtitués priſonniers : la manière dont la Cour de la Grande-Bretagne s'eſt plainte de pareils procédés, en réclamant ces priſonniers & leurs effets, a été ſuffiſamment manifeſtée par le Mémoire que feu le Comte d'Albemarle préſenta le 7 de mars 1752 * à la Cour de France elle-même.

* Ce Mémoire n'a jamais été remis à la Cour de France.

Ce que la Cour de la Grande-Bretagne affirme, & ſur quoi elle inſiſte, c'eſt que les cinq Nations Iroquoiſes reconnues par la France être ſujettes de la Grande-Bretagne, ſont ou *d'origine* * ou par droit de conquête, les propriétaires légitimes de la rivière & du territoire de l'Oyo en queſtion : & pour ce qui eſt du territoire qui a été cédé & tranſporté par ce peuple à la Grande-Bretagne (ce qu'on ne peut qu'avouer être la maniere la plus juſte & la plus légitime d'en acquérir), Elle le réclame comme lui appartenant, n'ayant pas laiſſé de le cultiver depuis plus de vingt années, & de faire des établiſſemens dans pluſieurs parties, depuis les ſources même de l'Oyo juſqu'à Pikhac-villiams, au centre du territoire ſitué entre l'Oyo & l'Ouabache.

Mais malgré des faits ſi clairs & ſi évidens, la Cour de la Grande-Bretagne, par amour pour la paix, & afin de conſerver la bonne harmonie entre les deux Couronnes, a propoſé pour prévenir toute diſpute à l'avenir, de laiſſer neutre & deſert cette partie de terrein dans ces quartiers-là, telle qu'on l'a déjà expoſée à la Cour de France & dont la Grande-Bretagne eſt prête d'ajuſter & de limiter l'étendue préciſe par une négociation amiable.

ARTICLE IV.

Sur les Iſles conteſtées.

QUOIQUE la Cour de la Grande-Bretagne ne puiſſe aucunement acquieſcer aux argumens

* Pourquoi ne rien ſpécifier de plus précis ? bien-tôt les Iroquois, attendu leur *origine*, auront donné un titre univerſel aux Anglois ſur toute l'Amérique.

allégués dans le dernier Mémoire des Commiſſaires François à l'égard du droit de Sa Majeſté Très-Chrétienne à l'iſle de Sainte-Lucie, cependant on trouve qu'il ne ſeroit pas néceſſaire d'entrer préſentement dans un ſi grand détail que cette matière l'exigeroit, & qui en effet ne ſauroit entrer dans les bornes d'une réponſe au dernier Mémoire de la Cour de France.

On étoit occupé à dreſſer une ample Replique ſur ce ſujet, auſſi-bien que ſur la diſpute touchant les iſles de Saint-Vincent, la Dominique & Tabago; mais la Cour de la Grande-Bretagne eſt portée à entrer dans la diſcuſſion des diſputes touchant ces quatre iſles dans le cours de cette négociation, étant diſpoſée à venir à un accommodement raiſonnable & amiable *, dans la ferme attente qu'Elle rencontrera de pareilles diſpoſitions dans la Cour de France.

Signé T. ROBINSON.

* Voyez dans la pièce ſuivante le gage de cet *accommodement raiſonnable & amiable.*

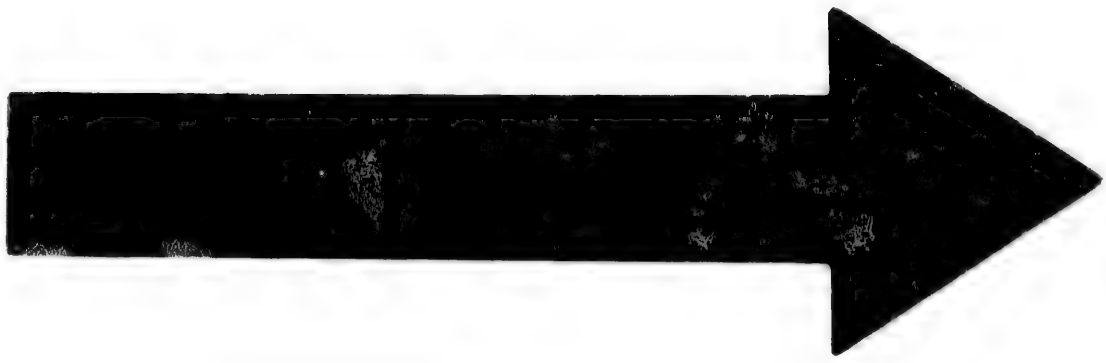

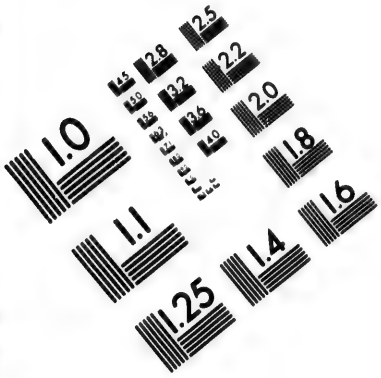

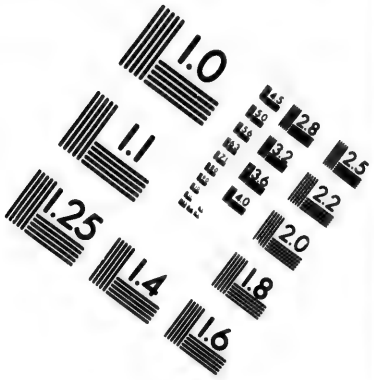

IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)

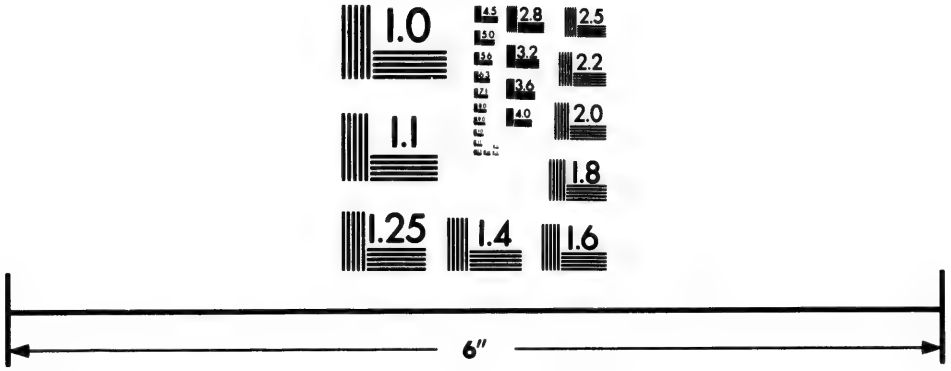

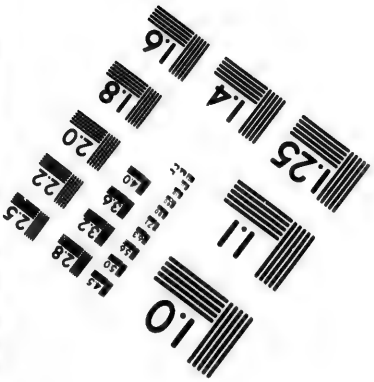

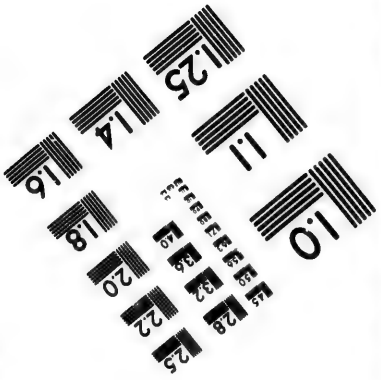

Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

N.° 14.

*RELATION du combat des vaiſſeaux l'*Alcide *commandé par M. Hocquart, & le* Lys *commandé par M. de Lorgerie, pris par l'eſcadre de M. Boſcawen * compoſée de onze vaiſſeaux.*

Par un des Officiers embarqués ſur l'Alcide.

PAR la latitude du 45.e degré 27 minutes nord, & longitude de 53 degrés 49 minutes occidentale, méridien de Paris; le 7 juin à 6 heures du ſoir on fit les ſignaux de onze vaiſſeaux que l'on apercevoit du haut des mâts, ils reſtoient à l'eſt-nord-eſt, diſtance d'environ 6 lieues. M. Hocquart fit faire au *Lys* & au *Dauphin-royal* ſignal de forcer de voiles pour tâcher de reconnoître cette eſcadre avant la nuit, penſant que ce pourroit être le nôtre dont nous étions ſéparés depuis pluſieurs jours : le vent diminua tout-à-coup, & le calme étant venu à minuit, on mit en panne.

Le 8 à la pointe du jour nous nous trouvames ſous le vent de cette eſcadre, à la diſtance

* On devoit d'autant moins s'attendre à un pareil événement, que M. le Duc de Mirepoix ayant eu avis au mois de mai 1755, que l'Amiral Boſcawen avoit des ordres offenſifs, M.rs le grand Chancelier d'Angleterre, le Duc de Newcaſtle, le Comte de Granville & le Chevalier Robinſon, à qui cet Ambaſſadeur fit part de l'avis qui lui avoit été donné, aſſurèrent poſitivement qu'il étoit abſolument faux.

d'environ trois lieues. M. Hocquart fit faire les ſignaux de reconnoiſſance; mais ces vaiſſeaux ſe couvrant de voiles, & n'ayant pas répondu aux ſignaux, nous mimes toutes voiles dehors; le *Lys* & le *Dauphin royal* ſe trouvèrent bien-tôt de l'avant à nous, les vaiſſeaux Anglois nous gagnoient viſiblement; M. Hocquart ordonna de ſe préparer au combat: l'eſcadre n'étant plus qu'à la portée & demie du canon, nous primes pavillon & la flamme que l'on aſſura d'un coup de canon à poudre; alors les vaiſſeaux Anglois mirent les leurs; quand ils furent plus près de nous, le Général mit un pavillon rouge au haut du petit mât de hune.

Entre dix & onze heures du matin, le vaiſſeau le *Dunkerque* de 60 canons ſe trouva à portée de la voix, M. Hocquart pria M.rs de Roſtaing Colonel d'infanterie, de Rigaud Gouverneur des Trois-rivières en Canada, de Crancé Commiſſaire des guerres, d'Hélincour & de Semerville, d'écouter ſa converſation pour pouvoir la rapporter; il fit crier par trois fois en anglois, *ſommes-nous en paix ou en guerre!* on leur répondit *nous n'entendons point*, on répéta la même queſtion en françois, même réponſe; M. Hocquart la fit lui-même, le Capitaine répondit par deux fois, & très-diſtinctement, *la paix, la paix;* M. Hocquart ajoûta, *comment s'appelle l'Amiral! l'Amiral Boſcawen*, répondit l'Anglois: *je le connois, il eſt de mes amis;* à quoi l'Anglois repartit, *& vous M. votre nom! Hocquart:* Le temps de prononcer ces paroles eſt le ſeul intervalle qu'il y eut entre le mot de *paix* & la bordée tirée qui nous a déclaré la guerre; nous étions alors à la demi-portée du

piſtolet, les canons de l'ennemi étoient chargés *deux boulets* & *mitrailles* de toutes eſpèces; ce joint à la confiance que doit donner le mot d *paix,* prononcé par la bouche d'un Capitaine nous fit perdre beaucoup de monde, notre fe n'en fut cependant point retardé, nous reſtame quelque temps ayant le beaupré par le travers d ce vaiſſeau, continuant de faire un feu très-vi de canon & de mouſqueterie, que l'on fit dirige ſur quatre à cinq vaiſſeaux qui tiroient ſur nous dans le nombre deſquels étoient l'Amiral & l Contre-amiral; mais qu'eſpérer en la ſituation où nous étions! les manœuvres étoient hachées, le voiles criblées, le petit mât de hune prêt à tomber, le grand mât percé par deux boulets, l vergue-barrée coupée, les mâts de miſène & d perroquet de fougue offenſés, des pièces de ca non démontées, quatre-vingts hommes ſur le ponts, tués, bleſſés ou mutilés, du nombre deſquels étoient quatre Officiers, M.rs de Roſ taing, de l'Aubepin, Monfermeil & pluſieur Officiers bleſſés. M. Hocquart prit enfin le parti de ſe rendre à l'Amiral.

A deux heures après midi le *Lys* ayant été approché par le vaiſſeau la *Défiance*, ſe batti long-temps en retraite, & ayant été atteint par le vaiſſeau le *Fougueux*, il fut mis entre deux feux, il ne put oppoſer à ces efforts, qu'une foible réſiſtance, vû le petit nombre de canons dont il étoit armé, ce qui obligea M. de Lorgerie après la réſiſtance poſſible, d'amener le pavillon du Roi.

Quant au *Dauphin-royal,* la ſupériorité de ſa marche procura à M. de Montalais la ſatis-

action de mener les troupes qui lui étoient confiées à Louisbourg, où il a appris la prise de nos deux vaisseaux, ce qui mettoit au jour les desseins des Anglois.

FIN.